PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

6e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue par vidéoconférence le 24 janvier 2022 à 19 h

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

Suite à l'état d'urgence sanitaire, et ses renouvellements, déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Les élus peuvent y participer à l'aide de moyens permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et la séance sera publicisée dès que possible via le site web de la Ville de Joliette.

Considérant que suivant la rencontre de travail préalable, les élus municipaux sont en possession des projets de résolutions détaillés, nous procéderons uniquement à la lecture des titres des résolutions et du vote.

L'enregistrement audio ainsi que les projets de résolutions sont publiés sur le site Internet joliette.ca dès que possible.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

2

22-001 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 35, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séances ordinaire et extraordinaire du 20 et 22 décembre 2021 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Règlement 79-435 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Pierre Sud et du boulevard de la Base-de-Roc – Adoption
5. Programme Rénovation-Québec – Phase 2022-2023 – Participation de la Ville de Joliette

ADMINISTRATION

6. Règlement 182-2022 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette – Avis de motion
7. Règlement 182-2022 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette – Adoption du projet
8. Règlement d'emprunt 208 – Relatif à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc – Avis de motion
9. Règlement d'emprunt 208 – Relatif à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc – Dépôt du projet
10. Résolution 21-624 – Commissions et comités de la Ville de Joliette – Amendement
11. Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement – Autorisation et abrogation
12. Poursuite aux petites créances – Dossier 705-32-702843-217 – Nomination d'un représentant municipal
13. Vente du lot 6 424 901 – Autorisation
14. Comité sur l'accès à l'information – Nomination
15. Société de développement du centre-ville – Cotisation impayée – Mandat
16. Liste des comptes à payer du 8 décembre 2021 au 11 janvier 2022 – Approbation
17. Aides financières diverses – Exercice financier 2022
18. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires 2022

19. Services professionnels en évaluation foncière – Évimbec – Utilisation des surplus non affectés – Autorisation
20. Embauche d'un monteur de lignes – Service d'Hydro-Joliette
21. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d'entente no 2021-07 – Autorisation
22. Comité régional pour la valorisation de l'éducation – Maintien de l'adhésion
23. Création et conversion de postes – Organigrammes – Approbation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

24. Soumission numéro AP21-093 – Remplacement de fournaise et génératrice – Caserne des incendies – Tuyauterie Expert inc. – Adjudication de contrat
25. Soumission numéro AP21-098 – Entretien ménager – Garage municipal – Entretien Leblanc – Adjudication de contrat
26. Soumission numéro AP21-106 – Services professionnels – Étude hydrologique et hydroglaciologique – Lasalle | HNC inc. – Adjudication de contrat
27. Soumission numéro AP21-107 – Fourniture de produits pétroliers 2022 – Mazout G. Bélanger inc. – Adjudication de contrat
28. Soumission numéro AP21-112 – Réaménagement de bureaux – Hôtel de ville et garage municipal – Gestion BGC inc. – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP21-113 – Bacs roulants – USD Global inc. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

30. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme PRIMEAU – Volet 2 – Demande d'aide financière – Autorisation
31. Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Approbation

LOISIRS ET CULTURE

32. Aménagement d'un parc canin – Parc des Dalles – Autorisation
33. Fête des patriotes – Utilisation de l'espace public – Autorisation
34. Fondation des Samares – La Grande Cadence – Utilisation de l'espace public – Autorisation
35. Réfection des terrains de tennis – Parc Georges-Rondeau – Autorisation – **RETIRÉ**
36. Réfection du parc Réal-Laurin – Autorisation
37. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
38. Divers
39. Dépôt de rapports

40. Date et heure de la prochaine assemblée
41. Période de questions
42. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-002 – SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 ET 22 DÉCEMBRE 2021 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-003 – RÈGLEMENT 79-435 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD ET DU - BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-435 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Permettre à l'intérieur de la zone I02-044 (localisée le long de la rue Saint-Pierre Sud) les entrepôts industriels de type dôme comme bâtiment accessoire;
- Permettre à l'intérieur des zones agricoles A05-023, A05-024 et A05-026 (localisées le long du boulevard de la Base-de-Roc) les entrepôts de type dôme comme bâtiment d'entreposage agricole;

- Modifier les normes relatives au stationnement et/ou l'entreposage saisonnier d'équipements récréatifs dans la cour avant à l'intérieur des zones résidentielles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-004 – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC – PHASE 2022-2023 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé un investissement dans le programme Rénovation Québec de 16,67 millions de dollars pour les phases 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'INFORMER la Société d'habitation du Québec que la Ville de Joliette entend participer à l'année financière 2022-2023 du programme Rénovation-Québec en y investissant un montant de 300 000 $, soit la part de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-005 – RÈGLEMENT 182-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 182-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette afin de se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

7 **22-006 – RÈGLEMENT 182-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

D'ADOPTER le projet de règlement 182-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette afin de se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-007 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208 – RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN PARC – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 208 décrétant l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines ainsi qu'un emprunt et une dépense de 1 562 630 $.

Objet :	Acquisition d'un terrain et l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 562 630 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

9 **22-008 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208 – RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN PARC – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 208 décrétant l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines, ainsi qu'un emprunt et une dépense de 1 562 630 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

10 **22-009 – RÉSOLUTION 21-624 – COMMISSIONS ET COMITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 21-624 :

- Afin de retirer la section « Carrefour Action municipale et Famille »;
- Afin d'ajouter le nom de M. Pierre-Luc Bellerose comme membres du comité « Régime des rentes » et de retirer la ligne « membre extérieur : M. David Bélanger » dudit comité;
- Afin d'ajouter, après la section « Programme partenaires dans la protection du climat (PPC) » les sections suivantes :

Comité de suivi d'infirmière en milieu rural	
Représentant :	Mme Muriel Lafarge

Centre régional d'archives de Lanaudière	
Représentant :	M. Cédric Champage

- Afin de retirer les comités suivants de la section « MRC » : « Comité politique culturelle », « Comité tourisme », « Comité de travail de la démarche régionale »;
- Afin de remplacer, dans la section « MRC » le nom du comité « Pacte rural » par « Comité ruralité »;
- Afin de remplacer les comités de la section « MRC » : « Transport en commun », « Transport urbain » et Transport adapté et collectif en milieu rural » par « Comité transport et TAJM ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-010 – ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION ET ABROGATION**

CONSIDÉRANT QUE les polices d'assurance générale et complémentaire avec la Mutuelle des municipalités du Québec viendront à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 2e paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, permet d'octroyer le contrat sans appel d'offres;

24-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette renouvelle les polices d'assurance générale et complémentaire avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2022.

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Joliette, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière à payer à FQM Assurances la prime totale pour la police d'assurance générale au montant de 313 926 $, la prime totale de l'assurance automobile de 30 748 $, la prime totale de l'assurance accident des cadres et dirigeants de 350 $ et la prime totale de l'assurance accident des bénévoles de 200 $, le tout plus la taxe applicable de 9 %.

D'AUTORISER les ajustements et mises-à-jour de couverture pour la période visée.

D'ABROGER la résolution 21-717.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-011 – POURSUITE AUX PETITES CRÉANCES – DOSSIER 705-32-702843-217 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est poursuivie dans un dossier aux petites créances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Benoît Therrien, contremaître au service des Travaux publics et services techniques, à agir pour et au nom de la Ville de Joliette dans la cause 705-32-702843-217.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-012 – VENTE DU LOT 6 424 901 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 21-557, laquelle acceptait l'offre d'achat du lot 6 424 901 par DERA Maritime;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles relatifs à cette transaction afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-013 – COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION – NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (projet de loi no 64) a été sanctionnée;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications apportées par la loi est la création d'un comité sur l'accès à l'information au sein de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes pour former le comité sur l'accès à l'information de la Ville de Joliette :

Maire et/ou directeur général	Gaétan Béchard, directeur général
Responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels	Mylène Mayer, greffière
Responsable de la gestion documentaire	Bruno Dupont, archiviste
Responsable de la sécurité de l'information	Gaétan Béchard, directeur général
Toute autre personne dont l'expertise est requise	Guy Bellerive, directeur du service des Technologies de l'information

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

15 **22-014 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE – COTISATION IMPAYÉE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE treize clients sont en défaut de paiement des cotisations à titre de membres de la Société de développement du centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville à entreprendre les procédures juridiques nécessaires pour faire valoir les droits de la Ville de Joliette pour les clients portant les numéros suivants : 6476, 7094, 14412, 17255, 17482, 18060, 18221, 18270, 18370, 18768, 18859, 18932 et 19391.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-015 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 8 DÉCEMBRE 2021 AU 11 JANVIER 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 4 712 587,45 $ pour la période du 8 décembre 2021 au 11 janvier 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 8 décembre 2021 au 11 janvier 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 8 décembre 2021 au 11 janvier 2022

a. Liste des transferts électroniques :	2 635 067,40 $
b. Liste des chèques :	840 237,00 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	4 324 308,29 $
Total	**7 799 612,69 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

17 **22-016 – AIDES FINANCIÈRES DIVERSES – EXERCICE FINANCIER 2022**

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées par divers organismes et institutions, de même que les demandes à l'égard desquelles la Ville de Joliette s'est déjà engagée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à la Société de développement du centre-ville de Joliette une aide financière de 35 000 $ consacrée aux activités d'animation et 25 000 $ servant à faire du démarchage auprès de nouveaux promoteurs, le tout payable en deux versements égaux en mars et en juin 2022 et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

MUSÉE D'ART DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser au Musée d'Art de Joliette une aide financière de 80 000 $, le tout payable en février 2022, laquelle aide financière est conditionnelle à ce que le Musée s'engage et s'oblige à :

- Rendre l'accès gratuit au Musée d'art de Joliette pour tous les résidents de la ville de Joliette détenteurs d'une carte citoyen ou sur preuve de résidence à Joliette;
- Remettre gratuitement, à tout citoyen de la ville de Joliette admissible lors de sa première visite au Musée d'art de Joliette, une carte de membre officielle du Musée d'art de Joliette;
- Accorder une réduction de 50 % sur le tarif d'entrée des ateliers thématiques offerts par le Musée pour les sorties du camp de jour de la Ville de Joliette;
- Accorder une réduction de 50 % sur le tarif d'inscription au camp de jour du Musée d'art de Joliette à tous les résidents de la ville de Joliette détenteurs d'une carte citoyen ou sur preuve de résidence à Joliette;
- Permettre aux détenteurs d'une carte citoyen ou sur preuve de résidence à Joliette l'accès gratuit aux matinées créatives du dimanche matin du Musée d'art de Joliette en tout temps;
- Accorder deux prêts de salles gratuitement au cours de l'année 2022, sur réservation, pour les activités spéciales de la Ville de Joliette;
- Faire paraître, en tout temps, le logo de la Ville dans ses documents promotionnels;

- Déposer un rapport annuel complet ainsi que les états financiers vérifiés avant le 31 mai suivant l'année civile faisant l'objet d'une subvention;
- Remettre deux billets pour la Ville de Joliette pour toutes les activités payantes organisées par le Musée d'art de Joliette ou la Fondation du Musée d'art de Joliette;
- Commandite d'une exposition par la Ville de Joliette.

CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE

D'AUTORISER la trésorière à verser au Centre culturel de Joliette une aide financière de 110 000 $, le tout payable en deux versements égaux en mars et en juin 2022, conformément à la résolution 21-677.

LANAUDIÈRE : MÉMOIRES ET RACINES

D'AUTORISER la trésorière à verser à Lanaudière : Mémoires et Racines une aide financière de 7 000 $, le tout conformément à la résolution 21-732 et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés, payable en avril 2022.

MAISON DES JEUNES LA PIAULE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à la Maison des Jeunes La Piaule une aide financière de 13 000 $ (5e année de 5), payable en 4 versements trimestriels égaux, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à la Société d'histoire de Joliette une aide financière de 37 000 $ payable en deux versements égaux en mars et juin 2022, le tout conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE

D'AUTORISER la trésorière à verser au Festival de Lanaudière (le Festival) une aide financière de 100 000 $, conformément à la résolution 21-733, le tout payable en deux versements égaux en janvier et en mai 2022, et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers et à ce que le Festival fasse bénéficier les citoyens joliettains des avantages suivants :

- Association de la Ville de Joliette a un concert déterminé. La date et l'heure devront être déterminées conjointement;
- Privilège consenti aux détenteurs de la carte citoyen à l'accès sur la pelouse à l'Amphithéâtre pour 11,02 $ avant taxes;

- L'accès à la pelouse gratuite à tous les enfants de moins de 18 ans;
- Mise à la disposition de la Ville de 116 billets de faveur.

FESTIVAL DE LANAUDIÈRE – CINÉMA MUSICAL GRATUIT À L'AMPHITHÉÂTRE

D'AUTORISER la trésorière à verser au Festival de Lanaudière une aide financière de 6 000 $ payable en juin 2022, le tout conformément à la résolution 21-733.

ASSOCIATION POUR LES JEUNES DE LA RUE DE JOLIETTE

D'AUTORISER la trésorière à verser à l'Association pour les jeunes de la rue de Joliette une aide financière de 62 000 $ payable en 2 versements égaux, en mars et septembre 2022, le tout conformément à la résolution 21-731 et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés.

FONDATION RICHELIEU – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPTOIR ALIMENTAIRE LA MANNE QUOTIDIENNE

D'ACCORDER ET D'AUTORISER à verser à la Fondation Richelieu une aide financière de 20 000 $ (2e année de 5), payable en avril 2022 et conditionnellement à la réception du rapport annuel complet ainsi que des états financiers vérifiés, conformément à la résolution 21-364.

COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ PUBLIC DE JOLIETTE

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette une aide financière de 33 400 $, le tout conformément à la résolution 21-678, payable en trois versements égaux sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-017 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Joliette soumises à la Ville de Joliette pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022, lesquelles prévoient des revenus de 1 962 364 $, des dépenses de 6 399 583 $, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 4 437 219 $ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 443 722 $.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-018 – SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – ÉVIMBEC – UTILISATION DES SURPLUS NON AFFECTÉS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le solde des surplus non affectés au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le contrat adjugé à Évimbec Ltée par la résolution 20-589 pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022 un montant de 467 250 $ est prévu pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière et qu'un montant de 204 750 $ à ce contrat est pour le dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière débutant en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à utiliser les surplus non affectés afin de financer les honoraires professionnels supplémentaires liés au dépôt du rôle d'évaluation foncière pour un montant de 204 750 $ en 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-019 – EMBAUCHE D'UN MONTEUR DE LIGNES – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de monteur de lignes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Thomas Drainville au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 25 janvier 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-020 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D'ENTENTE NO 2021-07 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la création et l'affichage du poste de coordonnateur – service aux citoyens;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2021-07 concernant la reconnaissance des années d'expérience selon l'article 13.10 de la convention collective des cols blancs.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2021-07 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-021 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION – MAINTIEN DE L'ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette maintienne son adhésion au CRÉVALE au coût de 300 $ et reconnait la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important.

QUE la Ville de Joliette participe aux Journées de la persévérance scolaire en 2022 en organisant certaines activités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-022 – CRÉATION ET CONVERSION DE POSTES – ORGANIGRAMMES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la création du poste cadre de directeur adjoint à la Cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la conversion de quatre postes de journalier auxiliaires en postes permanents au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un poste permanent supplémentaire d'agent de services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la création du poste cadre de directeur adjoint à la Cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques, la conversion de quatre postes de journalier auxiliaires en postes permanents au sein du service des Loisirs et de la culture et l'ajout d'un poste permanent supplémentaire d'agent de services aux citoyens.

D'APPROUVER les organigrammes du service du Greffe et des affaires juridiques et du service des Loisirs et de la culture, lesquels sont joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

24 **22-023 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-093 – REMPLACEMENT DE FOURNAISE ET GÉNÉRATRICE – CASERNE DES INCENDIES – TUYAUTERIE EXPERT INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le remplacement de la fournaise et de la génératrice à la caserne des incendies a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 janvier 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Tuyauterie Expert inc.**	**544 750,00 $**
2	Oslo Construction inc.	558 871,00 $
3	Le Groupe Centco inc.	569 420,00 $
4	Construction Raytech (2014) inc.	573 489,00 $
5	Construction L. Morin	575 000,00 $
6	Mécanique Northerm inc.	593 593,00 $
7	9367-8522 Québec inc. / Le Groupe Provil	613 222,00 $
8	Entreprises de construction Dawco inc.	824 670,00 $

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-224 autorisait la dépense du projet de rénovation de la caserne et du poste de police pour un montant estimé à 331 000 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP21-093, le contrat pour le remplacement de la fournaise et de la génératrice à la caserne des incendies, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Tuyauterie Expert inc.** », au montant de **544 750,00 $**, avant taxes.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

D'AMENDER la résolution 21-224 afin que le 3e et 4e paragraphe se lisent comme suit :

> « **D'AUTORISER** la dépense du projet de rénovation de la caserne et du poste de police pour un montant de 775 000 $.
>
> **QUE** le coût du projet, soit un montant de **775 000 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **dix** versements annuels égaux et consécutifs de **77 500 $,** puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-024 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-098 – ENTRETIEN MÉNAGER – GARAGE MUNICIPAL – ENTRETIEN LEBLANC – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'entretien ménager au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 11 janvier 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Entretien Leblanc**	**24 499,92 $**
2	9260-9866 Québec inc. / Entretien GPM	26 499,96 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP21-098, le contrat pour l'entretien ménager au garage municipal pour une durée d'un an, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Entretien Leblanc** », au montant de **24 499,92 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

26 **22-025 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-106 – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDROGLACIOLOGIQUE – LASALLE | HNC INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de services professionnels pour une étude hydrologique et hydroglaciologique dans le secteur des îles Vessot;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner lesquelles ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 18 janvier 2022, 11 h;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**Lasalle | HNC inc.**	**13,734**	**96 837,69 $**
2	WSP Canada inc.	13,428	98 303,63 $

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP21-106, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour une étude hydrologique et hydroglaciologique dans le secteur des îles Vessot, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Lasalle | HNC inc** », au montant de **84 225,00 $**, avant taxes.

Le tout financé par les surplus tel que présu par la résolution 21-636.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-026 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-107 – FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS 2022 – MAZOUT G. BÉLANGER INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2022 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 6 janvier 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

CARBURANT DIESEL COLORÉ DE TYPE A (120 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRES	**PRIX / LITRE**	**TOTAL (avant TPS et TVQ)**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Mazout G. Bélanger inc.	**0,9950 $**	**119 400,00 $**	**X**	
Harnois Énergies inc.	0,9982 $	119 784,00 $	X	
Énergies Sonic inc.	0,9999 $	119 988,00 $	X	

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE A (110 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRES	**PRIX / LITRE**	**TOTAL (avant TPS et TVQ)**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Mazout G. Bélanger inc.	**1,1970 $**	**131 670,00 $**	**X**	
Harnois Énergies inc.	1,2002 $	132 022,00 $	X	
Énergies Sonic inc.	1,2019 $	132 209,00 $	X	

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE B (70 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRES	**PRIX / LITRE**	**TOTAL (avant TPS et TVQ)**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Mazout G. Bélanger inc.	**1,1370 $**	**79 590,00 $**	**X**	
Harnois Énergies inc.	1,1402 $	79 814,00 $	X	
Énergies Sonic inc.	1,1429 $	80 003,00 $	X	

ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB (75 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRES	**PRIX / LITRE**	**TOTAL (avant TPS et TVQ)**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Mazout G. Bélanger inc.	**1,1480 $**	**86 100,00 $**	**X**	
Harnois Énergies inc.	1,1512 $	86 340,00 $	X	
Énergies Sonic inc.	1,1549 $	86 617,50 $	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP21-107, le contrat pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2022, à l'entreprise « **Mazout G. Bélanger inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires suivants :

- **0,9950 $ / litre** pour le diesel coloré de type A;
- **1,1970 $ / litre** pour le diesel clair de type A;
- **1,1370 $ / litre** pour le diesel clair de type B;
- **1,1480 $ / litre** pour l'essence ordinaire sans plomb.

Pour un montant total approximatif de **416 760,00 $** avant les taxes applicables (TPS et TVQ).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-027 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-112 – RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX – HÔTEL DE VILLE ET GARAGE MUNICIPAL – GESTION BGC INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le réaménagement de bureaux à l'hôtel de ville et au garage municipal a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 17 janvier 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Gestion BGC inc.**	**134 389,90 $**
2	GMI Construction	174 626,00 $
3	Construction L. Morin	240 962,84 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP21-112, le contrat pour le réaménagement de bureaux à l'hôtel de ville et au garage municipal, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Gestion BGC inc.** », au montant de **134 389,90 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

29 **22-028 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-113 – BACS ROULANTS – USD GLOBAL INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de bacs roulants;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 10 janvier 2022, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
USD Global inc.	**20 582,96 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP21-113, le contrat pour la fourniture de bacs roulants à l'entreprise « **USD Global inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **20 582,96 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-029 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Alexandre Martel déclare qu'il est potentiellement en conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT le projet de réfection des infrastructures sur une partie du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville de Joliette confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection des infrastructures d'une partie du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

31 **22-030 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 2 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage et planage des pistes cyclables bidirectionnelles se situant les rues Saint-Angélique Nord (entre les rues Wodon et Bordeleau) et Arthur-Normand (entre la rue du Juge-Dubeau et le 645, rue Arthur-Normand);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont coûtés 63 599,09 $, plus les taxes applicables, et que ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actifs (Véloce III) – Volet 2 du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de reddition de compte final exige une résolution du conseil municipal approuvant la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la dépense afin de valider la subvention applicable du Programme d'aide aux infrastructures de transport actifs (Véloce III) – Volet 2 du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-031 – AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN – PARC DES DALLES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du parc canin fait partie des projets à réaliser pour la prochaine année (2022);

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la dépense du projet d'aménagement du parc canin, au parc des Dalles, sans stationnement, estimé à 119 000 $.

QU'une portion du coût estimé du projet, soit 100 000 $, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux et consécutifs de **20 000 $,** puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-032 – FÊTE DES PATRIOTES – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Gabriel Ste-Marie, député fédéral, la Société nationale des Québécois et des Québécoises de Lanaudière, la Manne quotidienne ainsi que l'Annexe à Roland pour tenir un événement patriotique sur la place de la Fresque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER les demandeurs à tenir l'événement « La Fête des Patriotes » qui aura lieu à la place de la Fresque le 23 mai 2022 entre 8 h et 17 h.

D'AUTORISER la fermeture de la rue place Bourget Nord, entre le boulevard Manseau et la rue Saint-Viateur.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER les demandes de services et le prêt d'équipement, si les ressources sont disponibles, la vente de nourriture et de breuvage lors de l'événement, l'installation de jeux gonflables, de chapiteaux et d'une scène.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

QUE les demandeurs fournissent une preuve d'assurance en responsabilité civile de 2 000 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-033 – FONDATION DES SAMARES – LA GRANDE CADENCE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation des Samares pour la tenue de la première édition de l'événement « La Grande Cadence »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la Fondation des Samares à tenir l'événement « La Grande Cadence » qui aura lieu à la place de la Fresque le 20 août 2022 de 15 h à 23 h, remis au lendemain en cas de mauvais temps.

D'AUTORISER la fermeture d'une partie du stationnement Saint-Viateur et, si nécessaire, de la rue place Bourget Nord, côté de la place de la Fresque seulement, entre le boulevard Manseau et la rue Saint-Viateur de 15 h à 23 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture de ladite rue.

D'AUTORISER la vente d'alcool, les demandes de services, le prêt d'équipement et de locaux si les ressources sont disponibles.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

QUE le demandeur fournisse un service de secourisme sur place et une preuve d'assurance en responsabilité civile de 2 000 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

35 **RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS – PARC GEORGES-RONDEAU – AUTORISATION**

Ce point est retiré

36 **22-034 – RÉFECTION DU PARC RÉAL-LAURIN – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet de réfection du parc Réal-Laurin déposé au plan triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT l'adoption du plan triennal d'immobilisations pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la dépense du projet de réfection du parc Réal-Laurin, estimée à 80 000 $ taxes incluses.

QUE le coût total estimé du projet total, soit un montant de 80 000 $, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de trois versements égaux de 26 666,67 $, puisés à même les fonds généraux durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

D'AUTORISER le service du Greffe et des affaires juridiques à procéder à un appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-035 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

24-01-2022

D'AUTORISER la trésorière verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Centre de prévention du suicide : 250 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **DIVERS**

Aucun point ajouté.

39 **22-036 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 24 janvier 2022;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de décembre 2021;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt 195-1, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu.

40 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 7 février 2022, à 19 h, en vidéoconférence.

PÉRIODE DE QUESTIONS

41

Étant donné la présentation de cette séance en huis clos, les citoyens sont priés de faire parvenir les questions ou commentaires par courriel à mairie@ville.joliette.qc.ca ou par téléphone au 450 753-8020 du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h 15 et 16 h 30.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

24-01-2022

42 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 14.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

7e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue par vidéoconférence le 7 février 2022 à 19 h

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

Suite à l'état d'urgence sanitaire, et ses renouvellements, déclaré le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, les séances du conseil se tiendront à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Les élus peuvent y participer à l'aide de moyens permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et la séance sera publicisée dès que possible via le site web de la Ville de Joliette.

Considérant que suivant la rencontre de travail préalable, les élus municipaux sont en possession des projets de résolutions détaillés, nous procéderons uniquement à la lecture des titres des résolutions et du vote.

L'enregistrement audio ainsi que les projets de résolutions sont publiés sur le site Internet joliette.ca dès que possible.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

2

22-037 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 7, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 24 janvier 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Olivier Gravel – 359, rue Marguerite-Bourgeoys – Lot 3 328 169 – Zone H04-052 – Premier projet de résolution – Adoption
6. Bâtiments patrimoniaux cités
7. Politique pour l'implantation de panneau de signalisation touristique – Approbation – **RETIRÉ**
8. Règlement 45-2003-22 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de l'avenue du Précieux-Sang – Adoption
9. Règlement 79-436 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Intersection des rues Sainte-Anne et Saint-Viateur – Second projet – Adoption
10. Règlement 79-437 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue J.-A.-Roy – Second projet – Adoption

ADMINISTRATION

11. Règlement 150-2017-2 – Amendant le Règlement 150-2017 – Lutte contre la prolifération de l'agrile du frêne – Avis de motion
12. Règlement 150-2017-2 – Amendant le Règlement 150-2017 – Lutte contre la prolifération de l'agrile du frêne – Dépôt du projet
13. Règlement 179-2022 – Constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Joliette – Avis de motion
14. Règlement 179-2022 – Constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Joliette – Dépôt du projet
15. Règlement 182-2022 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette – Adoption
16. Règlement d'emprunt 208 – Relatif à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc – Adoption
17. Liste des comptes à payer du 12 au 25 janvier 2022 – Approbation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

18. Centre culturel Desjardins / Cirque Alfonse – Demande d'aide financière – Autorisation
19. Identification de la catégorie des terrains vagues desservis – Autorisation
20. Résolution 22-027 – Réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville et du garage municipal – Financement – Amendement
21. Embauche d'un chauffeur de véhicules motorisés – Travaux publics et services techniques

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

22. Soumission numéro AP21-026 – Entretien ménager – Garage Hydro-Joliette – Option de renouvellement
23. Soumission numéro AP21-046 – Chariot élévateur – Résiliation de contrat
24. Soumission numéro AP22-015 – Transport et traitement des pièces de monnaie – Société en commandite transport de valeurs Garda – Adjudication de contrat
25. Soumission numéro AP22-026 – Contrôle de l'eau potable et des eaux usées – Eurofins EnvironeX – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

26. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Demande d'aide financière – Autorisation
27. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme PRIMEAU – Volet 1.2 – Demande d'aide financière – Autorisation

INCENDIES

28. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Regroupement en air respirable – Acquisition d'équipements complémentaires – Demande d'aide financière – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

29. Fête O'Parc 2022 – Utilisation de l'espace public – Aide financière – Autorisation
30. La Société de l'Autisme région Lanaudière – Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme – Utilisation de l'espace public – Autorisation
31. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Convention d'aide financière – Autorisation
32. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
33. Divers
34. Dépôt de rapports
35. Date et heure de la prochaine assemblée
36. Période de questions

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

37. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-038 – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-039 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-01-02 – M. Hugo Isabelle – Cégep régional de Lanaudière – 20, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Hugo Isabelle et illustrée par M. Jocelyn Thomas Laporte de Arcand Laporte Klimpt architectes, afin d'autoriser plusieurs travaux de rénovation extérieure sur les ailes B, D et H à l'immeuble situé au 20, rue Saint-Charles-Borromée Nord.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

2. **PIIA-2022-01-05 – M. Mathieu Boudrias – J6E immobilier S.E.N.C. et Immeuble Forsa inc. – 110 à 122, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Mathieu Boudrias, afin d'autoriser l'installation d'une clôture ornementale à l'immeuble situé aux 110 à 122, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-01-05 du comité consultatif d'urbanisme.

3. **PIIA-2022-01-06 – M. Mathieu Nault – Popavape – 80, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Mathieu Nault, afin d'autoriser l'installation de plusieurs enseignes rattachées à l'immeuble situé au 80, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-01-06 du comité consultatif d'urbanisme.

4. **PIIA-2022-01-07 – M. François Allard – 25 à 33, rue Baby**
   D'accepter la demande soumise par M. François Allard, afin d'autoriser la réfection de la façade principale d'un bâtiment commercial mixte et la réalisation d'aménagements paysagers à l'immeuble situé aux 25 à 33, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-01-07 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-01-08 – Mme Jany G. Garceau – Microperma – 65, rue Baby**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Jany G. Garceau, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 65, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-01-08 du comité consultatif d'urbanisme.

6. **PIIA-2022-01-09 – M. Simon Bérubé – Meubles RD inc. – 1075, boulevard Firestone**
   D'accepter la demande soumise par M. Simon Bérubé et illustrée par Lumicom, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.

7. **PIIA-2022-01-10 – M. Shoib Bakhski – Coco Frutti inc. – 1425, boulevard Firestone**
   D'accepter la demande soumise par M. Shoib Bakhski, afin d'autoriser l'aménagement d'un service au volant à l'immeuble situé au 1425, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-01-10 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **PIIA-2022-01-11 – M. Yannick Beaudry – Nicoletti pneus & mécanique – 880, rue Saint-Pierre Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Yannick Beaudry, afin d'autoriser de peindre un parement d'acier émaillé bourgogne en noir et gris à l'immeuble situé au 880, rue Saint-Pierre Sud.

9. **PIIA-2022-01-12 – M. David Lespérance – Les Entreprises Christian Arbour inc. – Lot 6 452 304 – Rue Ernest-Harnois**
D'accepter la demande soumise par M. David Lespérance et illustrée par M. Yan Martel de Les Aménagements Dubé, afin d'autoriser la réalisation d'aménagements paysagers à l'immeuble situé sur le lot 6 452 304 donnant sur la rue Ernest-Harnois.

10. **PIIA-2022-01-13 – Mme Caroline Laporte – Clinique dentaire Caroline Laporte – 478, rue Saint-Viateur**
D'accepter la demande soumise par Mme Caroline Laporte, afin d'autoriser l'installation de trois nouvelles ouvertures à l'immeuble situé au 478, rue Saint-Viateur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-040 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. OLIVIER GRAVEL – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – LOT 3 328 169 – ZONE H04-052 – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Olivier Gravel visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Olivier Gravel visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-01-02 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

6 **22-041 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS**

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les demandes de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2022-01-01 – Mme Élaina Ayotte – Groupe Immobilier Lanaudière– 384, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise par Mme Élaina Ayotte, afin d'autoriser le remplacement d'une porte localisée sur le mur latéral droit.

2. **RRBP-2022-01-02 – M. Hugo Isabelle – Cégep régional de Lanaudière – 20, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Hugo Isabelle et illustrée par Arcand Laporte Klimpt, architectes, afin d'autoriser plusieurs travaux de rénovation extérieure sur les ailes A, C et F, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2022-01-02 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **POLITIQUE POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION TOURISTIQUE – APPROBATION**

Ce point est retiré.

8 **22-042 – RÈGLEMENT 45-2003-22 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE L'AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 13 au 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

07-02-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-22 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H01-043 (localisée le long de l'avenue du Précieux-Sang) au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-043 – RÈGLEMENT 79-436 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – INTERSECTION DES RUES SAINTE-ANNE ET SAINT-VIATEUR – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 13 au 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-436 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 2 900 712 (localisé à l'intersection des rues Sainte-Anne et Saint-Viateur) dans la zone C03-037.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-044 – RÈGLEMENT 79-437 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE J.-A.-ROY – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 13 au 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

07-02-2022

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-437 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les grilles des usages et normes applicables aux zones I02-055 et I02-056 (localisées le long de la rue J.-A.-Roy) afin d'autoriser tous les usages de la classe d'usage « industrie légère (i2) » à l'exception des usages « entrepôt » et « atelier de débosselage et de peinture » et la superficie minimale et maximale des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-045 – RÈGLEMENT 150-2017-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2017 – LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DE L'AGRILE DU FRÊNE – AVIS DE MOTION**

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 150-2017-2 amendant le Règlement 150-2017 relatif à la lutte contre la prolifération de l'agrile du frêne afin d'autoriser l'abattage de frênes en tout temps, conditionnellement à l'obtention d'un permis d'abattage et d'autoriser la conservation du bois de frêne pour des usages personnels.

12 **22-046 – RÈGLEMENT 150-2017-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2017 – LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DE L'AGRILE DU FRÊNE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 150-2017-2 amendant le Règlement 150-2017 relatif à la lutte contre la prolifération de l'agrile du frêne afin d'autoriser l'abattage de frênes en tout temps, conditionnellement à l'obtention d'un permis d'abattage et d'autoriser la conservation du bois de frêne pour des usages personnels, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-047 – RÈGLEMENT 179-2022 – CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 179-2022 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Joliette et abrogeant le Règlement 17-2000 et ses amendements.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

14 **22-048 – RÈGLEMENT 179-2022 – CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de Règlement 179-2022 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Joliette et abrogeant le Règlement 17-2000 et ses amendements, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-049 – RÈGLEMENT 182-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 20-005 et 20-006, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 182-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Joliette afin de se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-050 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208 – RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN PARC – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-007 et 22-008, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 208 décrétant l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines ainsi qu'un emprunt et une dépense de 1 562 630 $.

Objet :	Acquisition d'un terrain et l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines
Portée :	Tout le territoire
Coût :	1 562 630 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-051 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 12 AU 25 JANVIER 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 940 935,00 $ pour la période du 12 au 25 janvier 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 12 au 25 janvier 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 12 au 25 janvier 2022

a. Liste des transferts électroniques :	1 248 283,87 $
b. Liste des chèques :	292 116,50 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	785 058,36 $
Total	**2 325 458,73 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

18 **22-052 – CENTRE CULTUREL DESJARDINS / CIRQUE ALFONSE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande de partenariat du Centre culturel Desjardins et du Cirque Alfonse pour la présentation d'un spectacle sous un chapiteau à l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le Centre culturel Desjardins à présenter le Cirque Alfonse sous un chapiteau sur le territoire de la ville de Joliette du 28 juin au 11 juillet 2022.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 10 000 $ au Centre culturel Desjardins pour la présentation d'un spectacle du cirque.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 6 500 $ au Centre culturel Desjardins pour couvrir les frais reliés à la surveillance des installations.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 2 500 $ au Centre culturel Desjardins pour couvrir les frais reliés à la location de toilettes.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, se conforment aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes sur place lors des représentations du cirque.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-053 – IDENTIFICATION DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la possibilité par la *Loi des cités et villes* d'instaurer un taux de taxation distinct pour la catégorie des terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'instaurer ce taux dès le prochain exercice financier, soit en 2023;

CONSIDÉRANT l'exigence d'adopter une résolution pour l'identification de cette catégorie lors du prochain dépôt de rôle par la firme d'évaluateurs;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER l'identification dans le nouveau rôle des unités d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la firme d'évaluateurs mandatée par la Ville, Évimbec, avant le 1er avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

22-054 – RÉSOLUTION 22-027 – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL – FINANCEMENT – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-027 adjugeait le contrat pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville et du garage municipal;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de l'hôtel de ville prévu au programme triennal d'investissements 2021 et devant être financé par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-027 afin d'y ajouter, à la fin, les paragraphes suivants :

« **D'AUTORISER** le financement par le fonds de roulement du projet de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville seulement pour un montant de 75 400,50 $.

QUE le coût du projet, soit un montant de 75 400,50 $ sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de cinq versements égaux de 15 080,10 $ puisés à même les fonds généraux durant les cinq prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

21 **22-055 – EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT la vacance à un poste de chauffeur de véhicules motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Pierre-Michel Boudreault au poste de chauffeur de véhicules motorisés au sein du service des Travaux publics et services techniques.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 8 février 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 7 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-056 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-026 – ENTRETIEN MÉNAGER – GARAGE HYDRO-JOLIETTE – OPTION DE RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT le contrat pour l'entretien ménager au garage Hydro-Joliette, attribué par la résolution numéro 21-132;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 19 du cahier des charges de l'appel d'offres AP21-026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour l'entretien ménager au garage Hydro-Joliette, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 19 du cahier des charges de l'appel d'offres AP21-026, à l'entreprise Entretien Leblanc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

23 **22-057 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-046 – CHARIOT ÉLÉVATEUR – RÉSILIATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP21-046 pour l'achat d'un chariot élévateur de type propane et essence;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé à la compagnie Liftow Limitée comme en fait foi la résolution 21-321;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire a procédé à la livraison du chariot élévateur en date du 6 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'à l'inspection finale du chariot élévateur, il a été constaté que celui-ci était uniquement au propane donc non conforme aux exigences du cahier de charges;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire ne peut pas se conformer aux exigences dudit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE RÉSILIER le contrat intervenu avec l'entreprise Liftow Limitée et d'autoriser le service du Greffe et des affaires juridiques à procéder à un nouvel appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-058 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-015 – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES PIÈCES DE MONNAIE – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEURS GARDA – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services de transport et de traitement des pièces de monnaie pour une durée de deux ans, soit du 4 mars 2022 au 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 20 janvier 2022, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Société en commandite transport de valeurs Garda	**41 255,12 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-015, le contrat pour des services de transport et de traitement des pièces de monnaie pour une durée de deux ans, soit du 4 mars 2022 au 1er mars 2024, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Société en commandite transport de valeurs Garda** », au montant de **41 255,12 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

22-059 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-026 – CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES – EUROFINS ENVIRONEX – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le contrôle de l'eau potable ainsi que l'analyse des eaux usées de la station d'épuration du Grand Joliette pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 25 janvier 2022, 11 h;

ENTREPRISES		CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE	CONTRÔLE DES EAUX USÉES	GRAND TOTAL AVANT TAXES
1	**Eurofins EnvironeX**	**14 024,80 $**	**8 769,60 $**	**22 794,40 $**
2	H2lab	20 040,90 $	6 256,00 $	26 296,90 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-026, le contrat pour le contrôle de l'eau potable ainsi que l'analyse des eaux usées de la station d'épuration du Grand Joliette pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Eurofins EnvironeX** », au montant de **22 794,40 $** plus les taxes applicables, soit :

- **14 024,80 $** plus les taxes applicables pour le contrôle de l'eau potable;
- **8 769,60 $** plus les taxes applicables pour le contrôle des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

26 **22-060 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports couvre 50 % des dépenses pour des projets de sécurisation des infrastructures pour les plus vulnérables (piétons, cyclistes, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et service techniques à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

DE CONFIRMER la participation financière de la Ville pour la réalisation de projets de sécurisation des infrastructures pour les plus vulnérables (piétons, cyclistes, etc.) pour un montant de 366 000 $ incluant toutes les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-061 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME PRIMEAU – VOLET 1.2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Alexandre Martel déclare qu'il est potentiellement en conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT le projet de réfection des infrastructures sur une partie du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville de Joliette confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à déposer une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour le projet de réfection des infrastructures d'une partie du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

28 **22-062 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – REGROUPEMENT EN AIR RESPIRABLE – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Alexandre Martel déclare qu'il est potentiellement en conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Saint-Charles-Borromée et Joliette, et les Municipalités de Saint-Sulpice, Rawdon, Saint-Lin-Laurentides, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Julienne et la MRC de Montcalm désirent présenter un projet de ravitaillement en air respirable dans le cadre de l'aide financière volet 4 – Soutien à la coopération du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à participer au projet de ravitaillement en air respirable et à assumer une partie des coûts.

QUE la Ville de Joliette autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE la Ville de Joliette nomme la Ville de Saint-Charles-Borromée organisme responsable du projet.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

29 **22-063 – FÊTE O'PARC 2022 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le programme des Fêtes O-Parc permet aux organismes d'être éligibles à l'obtention d'une aide financière pouvant atteindre 2 500 $ pour la réalisation d'une fête de quartier à caractère familiale;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

CONSIDÉRANT les demandes admissibles reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la tenue des événements suivants :

Date	Lieu	Organisme	Événement	Remis au lendemain en cas de pluie
21 mai	Parc Louis-Querbes	CREDIL	Fête interculturelle	
28 mai	Parc Antonio-Barrette	Maison Parent-Aise	Famille en fête	X
11 juin	Parc Lajoie	Chevaliers de Colomb	Célébrons les familles	X
21 juin	À déterminer	CAAL	Fête nationale des peuples autochtones	X
23 juillet	Parc Antonio-Barrette	Maison des jeunes La Piaule	Noël des campeurs	X
10 sept	Parc Lajoie	Mon Afrique à Lanaudière	Tam-Tam d'Afrique	X

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 2 500 $ aux organismes suivants ; le CRÉDIL, la Maison Parent-Aise, les Chevaliers de Colomb, le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière et la Maison des jeunes La Piaule pour la tenue de leur événement respectif.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 2 300 $ à l'organisme Mon Afrique à Lanaudière.

D'AUTORISER l'installation des équipements, les repas populaires, la tenue de spectacles musicaux et autres animations, la vente de nourriture, l'utilisation de BBQ, l'installation de chapiteaux et de jeux gonflables sans ancrage au sol, le prêt de matériel, si disponible et l'accès à l'électricité pour la tenue des événements mentionnés au tableau précédent.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes sur place, si requis, lors des événements mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

30 **22-064 – LA SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE – JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Société de l'Autisme région de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la Société de l'Autisme région de Lanaudière à tenir l'événement « Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme » qui aura lieu sur la place Bourget et dans les rues de Joliette le 2 avril 2022 entre 12 h et 17 h.

D'AUTORISER la fermeture temporaire de certaines rues du centre-ville lors de la marche, tel que mentionné au plan ci-joint, de 14 h à 15 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER les demandes de services et le prêt d'équipement si disponible.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes sur place lors de l'événement, si requis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-065 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette reçoit une aide financière afin de couvrir une partie des salaires des accompagnateurs de clientèle spécialisée au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement, pour une deuxième année, une aide financière de 15 970 $ est octroyée à la Ville de Joliette en raison de la COVID-19 pour le camp de jour 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

D'APPROUVER la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Joliette et l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-066 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière verser une aide financière à l'organisme suivant :

- La Maison Oxygène – Les Dames de Cœur de Lanaudière : 200 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **DIVERS**

Aucun point ajouté.

34 **22-067 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste des contrats de 2 000 $ totalisant 25 000 $ et plus;
- Liste des contrats de 25 000 $ et plus;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée – M. Claude St-Cyr.

35 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 21 février 2022, à 19 h, en vidéoconférence.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

07-02-2022

36 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné la présentation de cette séance en huis clos, les citoyens sont priés de faire parvenir les questions ou commentaires par courriel à mairie@ville.joliette.qc.ca ou par téléphone au 450 753-8020 du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h 15 et 16 h 30.

37 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 13.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

8e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-068 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 42 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 7 février 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Josée Massicotte – Groupe Marie-Jeanne – Rue Saint-Charles-Borromée Nord – Lot 3 483 277 – Zone C03-024 – Second projet de résolution 21-702 – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

5. Usage conditionnel – 478, rue Saint-Viateur
6. Dérogation mineure – Lot 6 404 460 – Rue Champlain
7. Règlement 79-436 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Intersection des rues Sainte-Anne et Saint-Viateur – Adoption
8. Règlement 79-437 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue J.-A.-Roy – Adoption
9. Règlement 81-26 – Amendant le Règlement de construction 81 – Avis de motion
10. Règlement 81-26 – Amendant le Règlement de construction 81 – Dépôt du projet
11. Demande d'une prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
12. Programme 2 milliards d'arbres (2GA) – Autorisation
13. Hydro-Québec – Programme de subvention 4 500 bornes – Bornes de recharges pour véhicules électriques – Autorisation

ADMINISTRATION

14. Règlement 94-2010-20 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Avis de motion
15. Règlement 94-2010-20 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Dépôt du projet
16. Règlement CVII-1 – Amendant le Règlement CVII – Relatif au versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière – Avis de motion
17. Règlement CVII-1 – Amendant le Règlement CVII – Relatif au versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière – Dépôt du projet
18. Règlement 150-2017-2 – Amendant le Règlement 150-2017 – Lutte contre la prolifération de l'agrile du frêne – Adoption
19. Règlement 179-2022 – Constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Joliette – Adoption
20. Règlement 183-2022 – Constituant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Joliette – Avis de motion
21. Règlement 183-2022 – Constituant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Joliette – Dépôt du projet
22. Lot 5 559 250 – Groupe Bruno Immobilier inc. – Offre d'achat – Acceptation
23. Liste des comptes à payer du 26 janvier au 8 février 2022 – Approbation

24. Réfection de la toiture de la caserne – Bellemare Couvertures ltée – Certificat de paiement numéro 2 – Final – Acceptation définitive
25. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote-part de la Ville de Joliette – Année 2021 – Autorisation
26. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote-part de la Ville de Joliette – Année 2022 – Autorisation
27. Maison et Jardins Antoine-Lacombe – Demande d'aide financière – Autorisation
28. Service des Travaux publics et services techniques – Projets 2022 – Financement par le fonds de roulement – Autorisation
29. Service des Travaux publics et services techniques – Projets 2022 – Financement par les surplus – Autorisation
30. Greffier suppléant – Cour municipale commune de Joliette – Désignation temporaire
31. M. Franck Manuel – Permanence – Agent de stationnement – Service de l'Aménagement du territoire
32. Embauche d'un agent de service aux citoyens – Service des Communications

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

33. Soumission numéro AP22-003 – Service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique sur le territoire de la ville de Joliette – Groupe Sûreté inc. – Adjudication de contrat
34. Soumission numéro AP22-021 – Système de refroidissement CO2 – Centre récréatif Marcel-Bonin – Cimco Réfrigération – Adjudication de contrat
35. Soumission numéro AP22-022 – Installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs – Lanauco Ltée – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP22-028 – Fourniture d'un inhibiteur de corrosion et suivi du réseau d'eau potable – Environor inc. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

37. Ministère des Transports du Québec – Demande d'ajout d'un virage à gauche sur la rue Leduc

LOISIRS ET CULTURE

38. Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées – Dépôt du bilan 2021 et du plan d'action 2019-2022 – Approbation
39. Location d'heures de glace au centre récréatif Marcel-Bonin – Groupe Optimize Sport – Autorisation
40. Résolution 22-064 – Société de l'autisme région de Lanaudière – Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme – Abrogation
41. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
42. Divers

42 a) Poste auxiliaire – Embauche d'un agent de stationnement – Service d'Aménagement du territoire
43. Dépôt de rapports
44. Date et heure de la prochaine assemblée
45. Période de questions
46. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-069 – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-070 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JOSÉE MASSICOTTE – GROUPE MARIE-JEANNE – RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – LOT 3 483 277 – ZONE C03-024 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 21-702 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2021-11-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 13 au 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par Mme Josée Massicotte dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble commercial mixte comportant trois étages et sept logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2021-11-06 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-071 – USAGE CONDITIONNEL – 478, RUE SAINT-VIATEUR**

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2022-01-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'implantation d'une clinique dentaire digitalisée au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial situé au 478, rue Saint-Viateur.

LE TOUT conditionnellement à ce que la requérante s'engage et s'oblige à :

- Aménager et maintenir une aire de vente au détail (brosses à dents électriques, traitement blanchissant, simulation d'amélioration du sourire par ordinateur, etc.) sur la façade donnant sur la rue Saint-Viateur et que cette dernière soit accessible au grand public sans rendez-vous.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-072 – DÉROGATION MINEURE – LOT 6 404 460 – RUE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-01-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel présentant une marge avant de 3,80 mètres (12,50 pieds) au lieu de 6 mètres (19,69 pieds) et une marge arrière de 5,35 mètres (17,50 pieds) au lieu de 9 mètres (29,52 pieds) sur le lot 6 404 460 situé sur la rue Champlain, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2022-01-01 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-073 – RÈGLEMENT 79-436 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – INTERSECTION DES RUES SAINTE-ANNE ET SAINT-VIATEUR – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-436 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 2 900 712 (localisé à l'intersection des rues Sainte-Anne et Saint-Viateur) dans la zone C03-037.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-074 – RÈGLEMENT 79-437 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE J.-A.-ROY – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

D'ADOPTER le Règlement 79-437 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier les grilles des usages et normes applicables aux zones I02-055 et I02-056 (localisées le long de la rue J.-A.-Roy) afin d'autoriser tous les usages de la classe d'usage « industrie légère (i2) » à l'exception des usages « entrepôt » et « atelier de débosselage et de peinture » et la superficie minimale et maximale des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-075 – RÈGLEMENT 81-26 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 81 – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 81-26 amendant le Règlement de construction 81 afin que le Code national du bâtiment – Canada 2015 constitue le Code de construction de la Ville de Joliette.

10 **22-076 – RÈGLEMENT 81-26 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 81 – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 81-26 amendant le Règlement de construction 81 afin que le Code national du bâtiment – Canada 2015 constitue le Code de construction de la Ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-077 – DEMANDE D'UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

Monsieur le conseiller Alexandre Martel déclare qu'il est potentiellement en conflit d'intérêt et se retire des délibérations et du vote.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a octroyé un mandat à la firme BC2 visant la révision complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire décrété en raison de la COVID-19 a eu pour effet de remplacer les assemblées de consultation publique en présentiel prévues à la LAU par des consultations écrites d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte d'une révision complète de ses outils urbanistiques, il apparaît impensable pour la Ville de Joliette d'effectuer des consultations écrites pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme qui peuvent s'avérer complexes à comprendre et qui entraînent des répercussions sur les milieux de vie des citoyens et sur l'avenir de leur ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette considère qu'un délai lui est nécessaire pour effectuer d'adéquatement ses consultations publiques citoyennes et par le fait même, parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 31 janvier 2023, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Joliette en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. de Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

12 **22-078 – PROGRAMME 2 MILLIARDS D'ARBRES (2GA) – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le nouveau programme 2 milliards d'arbres (2GA) du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme couvre 50 % des dépenses encourues pour la plantation et l'entretien des arbres jusqu'en 2030;

CONSIDÉRANT QUE les arbres peuvent être plantés en rue, en parc, dans l'emprise publique derrière les trottoirs, en bordure de rivière, sur des terrains privés, sous forme de reboisement, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à déposer une demande au programme 2 milliards d'arbres pour la plantation d'environ 10 000 arbres pour lequel l'engagement financier de la Ville doit correspondre à un maximum d'environ 3 millions de dollars.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-079 – HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION 4 500 BORNES – BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé un nouveau programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur rue de niveau 2 (240 volts) pour lequel un appel de projets se termine le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme vise l'amélioration de l'offre dans les centres-villes et permet de couvrir l'ensemble des dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 24 000 $ par borne double;

CONSIDÉRANT QUE les données d'utilisation des bornes publiques actuellement en place démontre qu'il est justifié d'augmenter l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

D'AUTORISER les services d'Aménagement du territoire et d'Hydro-Joliette à déposer une demande au Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec pour :

- Ajouter une borne double sur le boulevard Manseau entre la place Bourget et la rue Sainte-Anne;
- Ajouter deux bornes double sur la place Bourget;
- Ajouter une borne double sur la rue Archambault, entre les rues Lajoie et Saint-Marc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-080 – RÈGLEMENT 94-2010-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 94-2010-20 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter une section « Certificats d'autorisation d'un projet de signalisation touristique ».

15 **22-081 – RÈGLEMENT 94-2010-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 94-2010-20 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter une section « Certificats d'autorisation d'un projet de signalisation touristique », qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

16 **22-082 – RÈGLEMENT CVII-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT CVII – RELATIF AU VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement CVII-1 amendant le Règlement CVII relatif au versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière afin de mettre à jour l'article 6 en y ajoutant le paiement par carte de débit.

17 **22-083 – RÈGLEMENT CVII-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT CVII – RELATIF AU VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement CVII-1 amendant le Règlement CVII relatif au versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière afin de mettre à jour l'article 6 en y ajoutant le paiement par carte de débit, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-084 – RÈGLEMENT 150-2017-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2017 – LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DE L'AGRILE DU FRÊNE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-045 et 22-046, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

D'ADOPTER le Règlement 150-2017-2 amendant le Règlement 150-2017 relatif à la lutte contre la prolifération de l'agrile du frêne afin d'autoriser l'abattage de frênes en tout temps, conditionnellement à l'obtention d'un permis d'abattage, et d'autoriser la conservation du bois de frêne pour des usages personnels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-085 – RÈGLEMENT 179-2022 – CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-047 et 22-048, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 179-2022 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement 17-2000 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-086 – RÈGLEMENT 183-2022 – CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 183-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Joliette afin de se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (Projet de Loi 49).

21 **22-087 – RÈGLEMENT 183-2022 – CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER LE PROJET DE RÈGLEMENT 183-2022 afin de se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (Projet de Loi 49), qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-088 – LOT 5 559 250 – GROUPE BRUNO IMMOBILIER INC. – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant de Groupe Bruno Immobilier inc., pour le lot 5 559 250 situé sur la rue Ernest-Harnois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour le lot 5 559 250, au montant de 400 000 $, plus les taxes applicables.

LE TOUT conditionnellement à ce que :

- L'entreprise s'engage à déposer un projet conforme à la réglementation municipale;
- L'entreprise s'engage à défrayer l'ensemble des frais relatifs à la vente (notaire, arpenteur-géomètre, etc.);
- La phase 1 du projet soit débutée dans un délai de 12 mois et complétée dans un délai de 24 mois suivant la vente;
- La vente est faite sans garantie légale;
- Si, à la fin de la période de 24 mois, l'entreprise est en défaut quant à son obligation d'avoir complété le projet conforme à la réglementation municipale, cette dernière devra rétrocéder l'immeuble à la Ville de Joliette pour la valeur du prix de vente, duquel la Ville aura déduit une pénalité de 10 %. L'entreprise devra assumer tous les frais relatifs à cette rétrocession. Dans l'éventualité où à la fin de la période de 24 mois le projet est complété à plus de 50 %, l'entreprise pourra, sur paiement de la pénalité de 10 % et avec l'accord de la Ville de Joliette, s'entendre avec cette dernière et convenir des conditions lui permettant d'éviter la rétrocession;
- La clause permettant la cession de droits, titres et intérêts soit abrogée ou modifiée de manière à ce que la Ville de Joliette doive approuver une telle cession;

- La clause suivante soit ajoutée : L'acheteur a 120 jours pour présenter à la Ville de Joliette un projet d'acte et démontrer qu'il a rencontré toutes les conditions mentionnées sans quoi la Ville de Joliette se réserve le droit de remettre le terrain en vente sans préavis ni dédommagement.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents inhérents à la vente du lot 5 559 250.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-089 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 26 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 3 351 956,18 $ pour la période du 26 janvier au 8 février 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 26 janvier au 8 février 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 26 janvier au 8 février 2022

a. Liste des transferts électroniques :	1 095 788,95 $
b. Liste des chèques :	267 627,14 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	3 339 743,27 $
Total	**4 703 159,36 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-090 – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE – BELLEMARE COUVERTURES LTÉE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

Monsieur le conseiller Patrick Lasalle déclare qu'il s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Alain Bellehumeur, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 7 novembre 2021;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2 – final, des travaux de réfection de la toiture de la caserne tels que décrétés par la résolution 21-447 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Bellemare Couvertures Ltée » la somme de 16 108,50 $.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

25 **22-091 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE-PART DE LA VILLE DE JOLIETTE – ANNÉE 2021 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 21-056 autorisant le paiement de la quote-part à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la facture CRF2100852 faisant état d'un surplus à payer lié à la quote-part de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer à la MRC de Joliette la facture CRF2100852 au montant de 45 943,40 $ concernant un ajustement des quotes-parts imposées à la Ville de Joliette pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-092 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE-PART DE LA VILLE DE JOLIETTE – ANNÉE 2022 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 483-2022 de la MRC de Joliette établissait et imposait la quote-part de chacune des municipalités locales qui la composent, de même que les modalités de versements applicables;

CONSIDÉRANT la résolution 009-01-2022 de la MRC de Joliette qui adopte le règlement 483-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer à la MRC de Joliette la quote-part imposée à la Ville de Joliette, au montant de 3 731 219 $ telle que déterminée par le règlement susmentionné, le tout conformément au tableau suivant :

Tourisme	43 143 $
Gestion des matières résiduelles – collecte sélective	603 021 $
Collecte et transport des déchets	530 072 $
Collecte, transport et traitement des matières organiques	344 679 $
Écocentre	195 893 $
Enfouissement GMR	235 700 $
Redevances GMR	150 700 $
Transport adapté	235 308 $
Transport collectif urbain	659 500 $
Transport régional	91 950 $
Établissement des quotes-parts à l'administration générale	400 668 $
Développement économique	212 521 $
Loisirs	2 975 $
Développement social	12 070 $
Culture	3 019 $
Sécurité publique – police	10 000 $
TOTAL	**3 731 219 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-093 – MAISON ET JARDINS ANTOINE-LACOMBE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière verser une aide financière de 5 000 $ à Maison et Jardins Antoine-Lacombe pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

28

22-094 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – PROJETS 2022 – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la liste de projets qui suit :

NATURE DES TRAVAUX	PRÉSENTÉ		MONTANT	DURÉE AMORTISS.
	Instance	Date		Année
Infrastructures				
Réfection revêtement asphaltique & trottoirs	CTPECU	2022-02-02	712 242 $	10 ans
Prolongement et amélioration du réseau cyclable	CTPECU	2022-02-02	300 000 $	7 ans
Équipements				
Remplacement du robot d'arpentage	CTPECU	2022-02-02	20 000 $	5 ans
Ententes relatives aux travaux municipaux				
Projet Labbé, dans le secteur Base-de-Roc	CTPECU	2022-02-02	25 000 $	10 ans
Projet de la rue Sœur-Adèle-Cécile	CTPECU	2022-02-02	150 000 $	10 ans
Habitation D.H. (face à Nordikeau)	CTPECU	2022-02-02	150 000 $	10 ans
Rues Line Rainville et Agnès-Parent (Groupe Evex)	CTPECU	2022-02-02	50 000 $	10 ans
TOTAL:			**1 407 242 $**	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le service des Travaux publics et services techniques à aller de l'avant avec la liste des projets mentionnés dans la liste précédente, et ce, à même le fonds de roulement pour une somme estimée de 1 407 242 $.

QUE le coût estimé des projets, soit un montant cumulatif de 1 407 242 $, sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de dix versements égaux puisés à même les fonds généraux, et ce, pour la période d'amortissement indiquée dans la liste précédente.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-095 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – PROJETS 2022 – FINANCEMENT PAR LES SURPLUS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la liste de projets qui suit :

NATURE DES TRAVAUX	PRÉSENTÉ		MONTANT
	Instance	Date	
Études			
Étude de circulation générale	CTPECU	2022-02-02	95 000 $
Étude de sécurité du Barrage Gohier	CTPECU	2022-02-02	110 000 $
Appuis d'Hydro-Météo pour l'étude de glaces	CTPECU	2022-02-02	20 000 $
Auscultation complète de l'état du pavage de l'ensemble des rues de la Ville	CTPECU	2022-02-02	30 000 $
Consultation pour Analyse Hydraulique Aqueduc	CTPECU	2022-02-02	25 000 $
TOTAL:			**280 000 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le service des Travaux publics et services techniques à aller de l'avant avec la liste des projets mentionnés dans la liste précédente, et ce, à même les surplus budgétaires de la Ville de Joliette pour une somme estimée de 280 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-096 – GREFFIER SUPPLÉANT – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – DÉSIGNATION TEMPORAIRE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

DE NOMMER Mme Mylène Deshaies à titre de greffier suppléant auprès de la Cour municipale commune de Joliette en cas d'absence de la greffière adjointe et percepteur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-097 – M. FRANCK MANUEL – PERMANENCE – AGENT DE STATIONNEMENT – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-490, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Franck Manuel au poste d'agent de stationnement au sein du service de l'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 23 août 2021, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Franck Manuel au poste permanent d'agent de stationnement au sein du service de l'Aménagement du territoire, à compter du 24 février 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-098 – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la résolution 22-022 autorisant la création du poste d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Anne-Marie Boulet au poste d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 22 février 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-099 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-003 – SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE PATROUILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – GROUPE SÛRETÉ INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique sur le territoire de la ville de Joliette a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une troisième soumission présentée hors délai n'a pas été acceptée;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**Groupe Sûreté inc.**	**4,45**	**170 804,45 $**
2	Nepture Security Services inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-003, le contrat pour la fourniture d'un service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique sur le territoire de la Ville de Joliette, à l'entreprise « **Groupe Sûreté inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des taux horaires et suivant les quantités estimées, au montant de **148 557,90 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

34

22-100 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-021 – SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT CO2 – CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – CIMCO RÉFRIGÉRATION – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des modifications et des améliorations au système de refroidissement existant au CO2 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 février 2022;

ENTREPRISES		OPTION A PRIX TOTAL AVANT TAXES	OPTION B PRIX TOTAL AVANT TAXES
1	**Cimco Réfrigération**	228 000 $	**268 900 $**
2	Services de réfrigération R&S	240 300 $	294 200 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-021, le contrat pour des modifications et des améliorations au système de refroidissement existant au CO2 au centre récréatif Marcel-Bonin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Cimco Réfrigération** », selon l'option B, au montant de **268 900 $**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **268 900 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **sept** versements annuels égaux et consécutifs de **38 414,29 $,** puisés à même le fonds général durant les **sept** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

35 **22-101 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-022 – INSTALLATION DE POTEAUX DE BOIS, D'ANCRAGES ET DE TRANSFORMATEURS – LANAUCO LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs sur le territoire de la ville de Joliette, principalement en arrière-lot et dans les endroits difficiles d'accès;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 3 février 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Lanauco Ltée**	**78 584,16 $**
2	Laurin, Laurin (1991) inc.	83 370,00 $

CONSIDÉRANT la résolution 21-675;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-022, le contrat pour l'installation de poteaux de bois, d'ancrages et de transformateurs sur le territoire de la ville de Joliette, principalement en arrière-lot et dans les endroits difficiles d'accès, à l'entreprise « **Lanauco Ltée** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **78 584,16 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-102 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-028 – FOURNITURE D'UN INHIBITEUR DE CORROSION ET SUIVI DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – ENVIRONOR INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion pour une quantité approximative de 12 000 kg et le suivi du réseau d'eau potable a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 14 février 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Environor inc.	**63 240 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-028, le contrat pour la fourniture d'un inhibiteur de corrosion pour une quantité approximative de 12 000 kg et le suivi du réseau d'eau potable, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Environor inc.** », au prix unitaire de **5,27 $ / kg** pour un montant approximatif de **63 240 $** plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-103 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE D'AJOUT D'UN VIRAGE À GAUCHE SUR LA RUE LEDUC**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de trafic effectuée en 2018 par un technicien des Travaux publics et services techniques révèle que l'intersection des rues Beaudry Nord et Leduc représente plusieurs risques pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE dans le passé, des comportements dangereux ont été observés par divers usagers de la rue Beaudry Nord;

CONSIDÉRANT QUE la circulation demeure dense également à sens contraire de la rue Beaudry Nord et que plusieurs usagers enfreignent le Code de la sécurité routière; ils tournent sur la lumière jaune et/ou rouge;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas avoir de virage à gauche sur le clignotant vert ralentit considérablement la circulation en direction nord;

CONSIDÉRANT QUE des usagers de la route peuvent avoir à faire des manœuvres de changement de voies par la droite pour ne pas avoir à rester à l'arrière des véhicules en attente afin d'effectuer un virage à gauche sur le feu vert plein;

CONSIDÉRANT QU'il serait important d'ajouter la priorité pour améliorer la sécurité du virage à gauche, et aussi pour améliorer la fluidité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la rue Leduc joue un rôle important pour l'accessibilité au secteur Bélair (intersection avec feux, intersection centrale au secteur);

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de rue est un des plus achalandés de la ville de Joliette;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres feux sur la rue Beaudry Nord qui ont une priorité de virage à gauche sur le clignotant vert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a déjà transmis la résolution 18-221 en avril 2018 au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour demander ce changement;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a répondu en 2019 à cette demande de la Ville en proposant un projet de réfection majeur (ajout d'une 5e voie);

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a indiqué à la Ville en 2021 que le projet de réfection majeur de la rue Beaudry (Route 343) n'était pas dans ses priorités à court et à moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE qu'une action s'impose à court terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de modifier les feux à l'intersection de la Route 343 et de la rue Leduc en intégrant une priorité de virage à gauche sur le clignotant vert, ce qui améliorerait davantage la sécurité de tous les utilisateurs de la rue Beaudry Nord et plus particulièrement des citoyens du secteur Bélair.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-104 – PLAN D'ACTION MUNICIPAL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – DÉPÔT DU BILAN 2021 ET DU PLAN D'ACTION 2019-2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2004, le gouvernement québécois a confié aux municipalités la responsabilité de mettre en œuvre un plan d'action annuel, en vue de réduire les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le bilan 2021 et la mise à jour du plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées 2019-2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

39 **22-105 – LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – GROUPE OPTIMIZE SPORT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande du groupe Optimize Sport pour la location d'heures de glace au centre récréatif Marcel-Bonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, un contrat de location d'heures de glace au centre récréatif Marcel-Bonin avec le groupe Optimize Sport pour la période du 8 au 15 août 2022, le tout conformément au règlement de tarification numéro 171-2020.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **22-106 – RÉSOLUTION 22-064 – SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION DE LANAUDIÈRE – JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À L'AUTISME – ABROGATION**

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'autisme région de Lanaudière nous a informé, par son courriel du 11 février dernier, qu'elle ne pourra pas tenir son événement « Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme » le 2 avril 2022 sur la place Bourget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ABROGER la résolution 22-064.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41 **22-107 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Société de généalogie de Lanaudière : 125 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

42 **DIVERS**

42 a) **22-108 – POSTE AUXILIAIRE – EMBAUCHE D'UN AGENT DE STATIONNEMENT – SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la vacance à un poste d'agent de stationnement;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Yannick Baril à un poste auxiliaire d'agent de stationnement en date du 4 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER M. Yannick Baril à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 80-2008, 82-2008 et 97-2011 et leurs amendements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43 **22-109 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de décembre 2021;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée – M. Pierre-Luc Bellerose.

44 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 14 mars 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous vous remercie pour votre présence.

45 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

21-02-2022

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

46 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 07.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

9e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-110 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 30 et 31, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 21 février 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Daniel Éthier – 539, avenue du Précieux-Sang – Lot 2 901 032 – Zone H01-043 – Premier projet de résolution – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Josée Massicotte – Groupe Marie-Jeanne – Rue Saint-Charles-Borromée Nord – Lot 3 483 277 – Zone C03-024 – Second projet de résolution 21-702 – Adoption
6. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Olivier Gravel – 359, rue Marguerite-Bourgeoys – Lot 3 328 169 – Zone H04-052 – Second projet de résolution 22-040 – Adoption
7. Dérogation mineure – 1291 à 1295, rue Ladouceur
8. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
9. Règlement 79-438 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Pavillon de piscine – Avis de motion
10. Règlement 79-438 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Pavillon de piscine – Premier projet – Adoption
11. Règlement 81-26 – Amendant le Règlement de construction 81 – Adoption
12. Transport en commun – Orientation et mandat

ADMINISTRATION

13. Règlement 94-2010-20 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Adoption
14. Règlement CVII-1 – Amendant le Règlement CVII – Relatif au versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière – Adoption
15. Politique pour l'implantation de panneau de signalisation touristique – Approbation
16. Société de développement du centre-ville – Cotisation impayée – Mandat
17. Location d'une partie du lot 3 438 067 – Boulevard Firestone – Bail – Autorisation
18. Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge 240 V pour véhicules électriques – Autorisation
19. Entente de services financiers – Autorisation
20. Maison des jeunes du Grand Joliette – Invitation à signer la déclaration d'engagement « Plus pour nos ados ! »
21. Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau – Proclamation
22. Liste des comptes à payer du 9 au 22 février 2022 – Approbation
23. Office municipal d'habitation de Joliette – États financiers 2019
24. Reconstruction du mur de soutènement – Place des Moulins – Bernard Malo inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation définitive
25. Fourniture et installation de câblage souterrain moyenne tension – Transelect / Common inc. – Certificat de paiement numéro 6

26. Construction de chalets – Parcs Émile-Prévost et Arthur-Leblanc – Les Entreprises Christian Arbour inc. – Certificat de paiement numéro 8 – Final – Acceptation définitive
27. Résolution 20-392 – M. Therry Hussain – Officier responsable – Amendement
28. Embauche d'un agent de communication – Service des Communications

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

29. Soumission numéro AP22-002 – Plantation et entretien des fleurs annuelles 2022 – Les Terrassements Multi-Paysages inc. – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP22-005 – Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Adjudication de contrat – **RETIRÉ**
31. Soumission numéro AP22-006 – Contrôle des matériaux – Rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Solmatech inc. – Adjudication de contrat – **RETIRÉ**
32. Soumission numéro AP22-016 – Quincaillerie de lignes électriques – Adjudication de contrats
33. Soumission numéro AP22-017 – Poteaux de bois – Produits Forestiers Trans Canada inc. – Adjudication de contrat
34. Soumission numéro AP22-018 – Appareillage électrique – Adjudication de contrats
35. Soumission numéro AP22-023 – Fourniture d'arbres – Adjudication de contrats
36. Soumission numéro AP22-030 – Nettoyage des puisards et boîtes de vanne – EBI Envirotech inc. – Adjudication de contrat
37. Soumission numéro AP22-031 – Nettoyage des conduites d'égouts – EBI Envirotech inc. – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP22-033 – Gestion de l'agrile du frêne – Abattage et élagage d'arbres – Service d'arbres nature – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

39. Résolution 22-063 – Fête O'Parc 2022 – Amendement
40. Club de patinage artistique Les Étoiles d'argent – Demande de soutien financier – Autorisation
41. Projets culturels 2022 – Aide financière – Approbation
42. Club de soccer Lanaudière-Nord – Camp de jour de soccer – Utilisation de l'espace public – Autorisation
43. Camp de jour 2022 – Tarification – Approbation
44. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
45. Divers
46. Dépôt de rapports
47. Date et heure de la prochaine assemblée

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

48. Période de questions
49. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-111 – SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-112 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. DANIEL ÉTHIER – 539, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – LOT 2 901 032 – ZONE H01-043 – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Daniel Éthier visant la requalification d'un bâtiment industriel en un bâtiment résidentiel comportant trois logements et un local commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Daniel Éthier visant la requalification d'un bâtiment industriel en un bâtiment résidentiel comportant trois logements et un local commercial, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-05 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-113 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JOSÉE MASSICOTTE – GROUPE MARIE-JEANNE – RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – LOT 3 483 277 – ZONE C03-024 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 21-702 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2021-11-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 13 au 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par Mme Josée Massicotte du Groupe Marie-Jeanne dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble commercial mixte comportant trois étages et sept logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2021-11-06 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-114 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. OLIVIER GRAVEL – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – LOT 3 328 169 – ZONE H04-052 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 22-040 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-01-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 17 février au 3 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Olivier Gravel dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-01-02 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-115 – DÉROGATION MINEURE – 1291 À 1295, RUE LADOUCEUR**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-02-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 1291 à 1295, rue Ladouceur, afin de régulariser l'implantation d'un immeuble trifamilial (trois logements) présentant une marge de recul avant de 7,43 mètres (24,37 pieds) au lieu de 7,50 mètres (24,60 pieds) et une marge de recul latérale sud-ouest de 2,42 mètres (7,94 pieds) au lieu de trois mètres (9,84 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2022-02-02 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-116 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

14-03-2022

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA2022-02-15 – M. Steve Karam – 9152-1286 Québec inc. – 575, rue Notre-Dame**

   D'accepter la demande soumise par M. Steve Karam et illustrée par Lachance & associées, architectes, afin d'autoriser la construction d'un immeuble commercial de deux étages à l'immeuble situé au 575, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-02-15 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2022-02-14 – M. Zachary Guénette – 629 à 631, boulevard Manseau**

   Le projet d'installation d'un bâtiment commercial abritant une maison de chambres, l'implantation d'un escalier extérieur en cour arrière, l'installation de deux portes d'issue sur le mur arrière et le remplacement du bardeau d'asphalte recouvrant la toiture, lequel est situé aux 629 à 631, boulevard Manseau, est refusé, notamment parce que :

   - Le centre-ville requiert une qualité supérieure de bâtiment en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
   - Les portes d'évacuation des étages ne s'harmonisent pas avec celle du rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-117 – RÈGLEMENT 79-438 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PAVILLON DE PISCINE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-438 amendant le Règlement de zonage 79 de manière autoriser un pavillon de piscine uniquement sur un terrain qui comporte une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou contiguë.

10 **22-118 – RÈGLEMENT 79-438 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PAVILLON DE PISCINE – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-438 amendant le Règlement de zonage 79 de manière autoriser un pavillon de piscine uniquement sur un terrain qui comporte une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou contiguë.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, une consultation écrite afin que toute personne intéressée par ce projet de règlement puisse transmettre ses commentaires et/ou questions.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-119 – RÈGLEMENT 81-26 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 81 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-075 et 22-076, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 81-26 amendant le Règlement de construction 81 afin que le Code national du bâtiment – Canada 2015 constitue le Code de construction de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-120 – TRANSPORT EN COMMUN – ORIENTATION ET MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Politique intégrée des familles et des aînés et le Plan de réduction des émissions de GES 2015-2020 prévoient des actions visant à améliorer la desserte en transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du Québec vise une réduction de 20 % de la part modale des déplacements en automobile d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le portrait-diagnostic en matière de mobilité réalisé pour le compte de la MRC de Joliette met en lumière les faiblesses de l'offre actuelle en transport en commun;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

CONSIDÉRANT QUE l'automobile engendre des coûts importants pour les municipalités et les citoyens et génère des impacts négatifs tout aussi importants en matière de santé et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le transport en commun est un des moyens pour réduire la dépendance à l'automobile et pour permettre une densification du territoire de meilleure qualité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE CONFIRMER la vision voulant que le transport en commun soit une option de déplacement efficace pour une grande proportion de la population d'ici 2030.

DE MANDATER le service des Communications de la Ville de Joliette afin de sonder les citoyens dans le but de connaître la raison pour laquelle ils n'utilisent pas le transport en commun et surtout pour connaître les raisons qui feraient en sorte qu'ils l'utiliseraient.

DE MANDATER les représentants de la Ville de Joliette à la prochaine rencontre d'échange portant sur la desserte du réseau urbain organisée par la MRC de Joliette, afin d'initier une réflexion sur trois chantiers en lien avec le transport en commun et les alternatives à l'auto-solo :

- Tarification et sources de revenus pour le transport en commun (gratuité, institutions scolaires, etc.);
- Refonte du service de transport en commun avec comme objectif principal l'efficacité, en y intégrant les nouvelles technologies (électrification, applications de suivi des autobus, navettes (stationnements incitatifs ou évènements spéciaux), autobus à la demande, paiement électronique, etc.) et en cherchant à mutualiser lorsque possible, les services de transport sur le territoire (ex. : transport scolaire);
- Autres alternatives (autopartage, covoiturage, etc.).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-121 – RÈGLEMENT 94-2010-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-080 et 22-081, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 94-2010-20 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin d'ajouter une section « Certificats d'autorisation d'un projet de signalisation touristique ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-122 – RÈGLEMENT CVII-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT CVII – RELATIF AU VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-082 et 22-083, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement CVII-1 amendant le Règlement CVII relatif au versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière afin de mettre à jour l'article 6 en y ajoutant le paiement par carte de débit.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-123 – POLITIQUE POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAU DE SIGNALISATION TOURISTIQUE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le projet de la politique pour l'implantation de panneaux de signalisation touristique sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique pour l'implantation de panneaux de signalisation touristique sur le territoire de la ville de Joliette vise principalement à faire connaître les attraits touristiques majeurs présents sur notre territoire au public qui visite ou qui transite par Joliette et à protéger le paysage urbain en circonscrivant les emplacements pour ce type de signalisation et les produits touristiques pouvant être annoncés sur le territoire de la ville de Joliette;

14-03-2022

CONSIDÉRANT QUE la rue Raoul-Charette ne fait pas partie des voies de circulation autorisées pour l'implantation de panneaux de signalisation touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER la politique régissant l'implantation de panneaux de signalisation touristique sur le territoire de la ville de Joliette et de permettre l'installation de panneaux touristiques sur la rue Raoul-Charette.

D'AUTORISER l'installation d'un panneau de signalisation touristique dans l'emprise des rues Saint-Pierre Sud et Raoul-Charette telle qu'illustrée sur le plan PL4688 réalisé par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DIV-2022-01-01 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE cette politique entre en vigueur le 15 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-124 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE – COTISATION IMPAYÉE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE le client numéro 19393 est en défaut de paiement des cotisations à titre de membre de la Société de développement du centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville à entreprendre les procédures juridiques nécessaires pour faire valoir les droits de la Ville de Joliette pour le client numéro 19393.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-125 – LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 438 067 – BOULEVARD FIRESTONE – BAIL – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'APPROUVER le bail de location à intervenir entre la Ville de Joliette et le restaurant Coco Frutti Joliette relatif à la location d'une partie du lot 3 438 067, soit une partie de l'emprise du boulevard Firestone, ayant une superficie de 218 mètres carrés, tel qu'illustré au plan annexé audit bail.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit bail de location de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la procédure d'inscription du bail au registre foncier, conformément à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-126 – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE 240 V POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge 240 V pour véhicules électriques à intervenir entre la Ville de Joliette et Hydro-Québec.

D'AUTORISER Mme Marie Claude Gagnon, directrice du service Hydro-Joliette, à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-127 – ENTENTE DE SERVICES FINANCIERS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services financiers avec Desjardins arrivait à échéance le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ladite entente de services financiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER l'entente de services financiers à intervenir entre la Ville de Joliette et la caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

14-03-2022

D'AUTORISER le maire et la directrice du service des Finances et trésorerie à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-128 – MAISON DES JEUNES DU GRAND JOLIETTE – INVITATION À SIGNER LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT « PLUS POUR NOS ADOS ! »**

CONSIDÉRANT QUE « les maisons des jeunes » constituent un lieu d'appartenance pour les adolescents et adolescentes et qu'elles sont essentielles au tissu social parce qu'elles font les jeunes au développement de la société;

CONSIDÉRANT QUE dans leur travail au quotidien, « les maisons des jeunes » font de la prévention, la promotion de la santé et du bien-être et qu'elles visent à aider les jeunes à devenir des citoyens et des citoyennes critiques, actifs et responsables;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes se trouvent parmi les groupes les plus affectés psychologiquement par les répercussions de la pandémie de la COVID-19 et que selon le Plan d'action jeunesse 2021-2024, les mesures en santé du gouvernement viseront l'atteinte de trois objectifs, soit de favoriser une santé mentale positive des jeunes, de promouvoir l'adoption de comportements sains et sécuritaires et d'encourager l'adoption de bonnes habitudes alimentaires, ainsi que d'un mode de vie physiquement actif;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des maisons des jeunes du Québec considère que « les maisons des jeunes » représentent un formidable outil de prévention sociale, dans lequel il faut continuer de croire et d'investir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE SIGNER la déclaration d'engagement « Plus pour nos ados ! ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-129 – MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

CONSIDÉRANT QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT QUE l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT QUE La Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PROCLAMER le mois de mai 2022 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-130 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 9 FÉVRIER AU 1ER MARS 2022 – APPROBATION**

Une erreur évidente à sa face même ayant été relevée lors de l'enregistrement de la séance relativement à la date de la liste des comptes à payer, la correction a été appliquée à la présente résolution conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 1 549 280,99 $ pour la période du 9 février au 1er mars 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 9 février au 1er mars 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 9 février au 1er mars 2022

a. Liste des transferts électroniques :	793 107,71 $
b. Liste des chèques :	460 995,39 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 314 765,33 $
Total	**2 568 868,43 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-131 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – ÉTATS FINANCIERS 2019**

CONSIDÉRANT la résolution 20-622 faisant état d'une contribution municipale de 93 229 $ au déficit de l'Office municipal d'habitation de Joliette;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 1er mars 2022 de la part de la Société d'habitation du Québec concernant les états financiers au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers modifiés de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, lesquels indiquent une contribution municipale de 98 960 $ au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-132 – RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – PLACE DES MOULINS – BERNARD MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. William Baril, ingénieur pour la firme Les Services exp inc., en date du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

14-03-2022

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de reconstruction du mur de soutènement à la Place des Moulins tels que décrétés par la résolution 20-300 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Bernard Malo inc. » la somme de 15 781,23 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-133 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE CÂBLAGE SOUTERRAIN MOYENNE TENSION – TRANSELECT / COMMON INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Marie Claude Gagnon, ingénieure et directrice du service d'Hydro-Joliette, en date du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 6 pour la fourniture et l'installation du câblage souterrain moyenne tension et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Transelect / Common inc. » la somme de 68 168,08 $ à même le Règlement d'emprunt 202.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-134 – CONSTRUCTION DE CHALETS – PARCS ÉMILE-PRÉVOST ET ARTHUR-LEBLANC – LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 – FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Alain Bellehumeur, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 1er mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 8, des travaux de construction de chalets aux parcs Émile-Prévost et Arthur-Leblanc tels que décrétés par les résolutions 20-299 et 20-581 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à « Les Entreprises Christian Arbour inc. » la somme de 5 423,12 $ à même le Règlement d'emprunt 194.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

27

22-135 – RÉSOLUTION 20-392 M– M. THERRY HUSSAIN – OFFICIER RESPONSABLE – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette sont confiées à l'officier responsable;

CONSIDÉRANT QUE l'officier responsable doit être nommé par résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 20-392 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« **DE NOMMER** M. Therry Hussain, inspecteur en bâtiment au sein du service d'Aménagement du territoire, comme officier responsable pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette et à émettre des permis. ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

22-136 – EMBAUCHE D'UN AGENT DE COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de communication au sein du service des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Noémie Laplante au poste d'agent de communication au sein du service des Communications.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 7 novembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

29 **22-137 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-002 – PLANTATION ET ENTRETIEN DES FLEURS ANNUELLES 2022 – LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 1er mars 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et ville* stipulant que, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	**86 422,50 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-002, le contrat pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles 2022, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Les Terrassements Multi-Paysages inc.** », au montant négocié de **84 922,50 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **SOUMISSION NUMÉRO AP22-005 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CE POINT EST RETIRÉ

31 **SOUMISSION NUMÉRO AP22-006 – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SOLMATECH INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CE POINT EST RETIRÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

32 **22-138 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-016 – QUINCAILLERIE DE LIGNES ÉLECTRIQUES – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de quincaillerie de lignes électriques nécessaire à la construction et à l'entretien des lignes électriques;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, quatre entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 9 février 2022, 11 h;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont partielles;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Raccords électriques Pefco inc.	13 042,50 $
2	Rexel Utility inc.	42 102,80 $
3	Distributions Limotrique inc.	45 168,00 $
4	PTS Électrique ltée	50 749,55 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-016, les contrats pour la fourniture de quincaillerie de lignes électriques, aux entreprises suivantes, lesquelles ont déposé les plus basses soumissions conformes sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, soit, :

- Raccords électriques Pefco inc. : 3 485,00 $ plus les taxes applicables;
- Rexel Utility inc. : 14 978,90 $ plus les taxes applicables;
- Distribution Limotrique inc. : 12 338,00 $, plus les taxes applicables;
- PTS Électrique ltée : 23 936,00 $, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

33 **22-139 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-017 – POTEAUX DE BOIS – PRODUITS FORESTIERS TRANS CANADA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de poteaux de bois en cèdre rouge de l'Ouest ou des poteaux de bois traités au CCA/PA a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 21 février 2022;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Produits Forestiers Trans Canada inc.	**71 566,90 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-017, le contrat pour l'achat de poteaux de bois en cèdre rouge de l'Ouest ou des poteaux de bois traités au CCA/PA, à l'entreprise « **Produits Forestiers Trans Canada inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **71 566,90 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-140 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-018 – APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'appareillage électrique nécessaire à la construction et à l'entretien de lignes électriques;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 9 février 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX UNITAIRE COUPE-CIRCUIT	PRIX UNITAIRE PARAFOUDRE
1	Distributions Limotrique inc.	165,50 $	155,00 $
2	PTS Électrique ltée	182,60 $	120,40 $

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-018, les contrats pour la fourniture d'appareillage électrique nécessaire à la construction et à l'entretien de lignes électriques, aux entreprises suivantes, lesquelles ont déposés les plus basses soumissions conformes sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, soit :

- **Coupe-circuit :** Distributions Limotrique inc. au prix unitaire de 165,50 $ pour un montant approximatif de 23 170,00 $ plus les taxes applicables;

- **Parafoudre :** PTS Électrique Ltée au prix unitaire de 120,40 $ pour un montant approximatif de 7 224 $ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-141 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-023 – FOURNITURE D'ARBRES – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres en pot et en motte;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, quatre entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 23 février 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Pépinière Lemay inc.	19 614,00 $
2	Pépinière Abbotsford inc.	38 689,20 $
3	Pépinière Dominique Savio ltée	49 838,88 $
4	Pépinière Y. Yvon Auclair et fils	95 647,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-023, le contrat pour la fourniture d'arbres en pot et en motte, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumission conformes, sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, soit :

- Pépinière Abbostsford inc. : 20 326,50 $, plus les taxes applicables;
- Pépinière Dominique Savio Ltée : 36 865,05 $, plus les taxes applicables.

Pour un montant total de 57 191,55 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-142 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-030 – NETTOYAGE DES PUISARDS ET BOÎTES DE VANNE – EBI ENVIROTECH INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des puisards et boîtes de vanne;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 24 février 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**EBI Envirotech inc.**	**50 417,40 $**
2	Innov-Vac inc.	67 875,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-030, le contrat pour le nettoyage des puisards et boîtes de vanne, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires de **14,38 $** pour le nettoyage des puisards et de **8,74 $** pour le nettoyage des boîtes de vanne, pour un montant estimé à **50 417,40 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-143 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-031 – NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS – EBI ENVIROTECH INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage des conduites d'égouts;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 24 février 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**EBI Envirotech inc.**	**55 823,70 $**
2	Innov-Vac inc.	65 600,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-031, le contrat pour le nettoyage des conduites d'égouts, à l'entreprise « **EBI Envirotech inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **55 823,70 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-144 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-033 – GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE – ABATTAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES – SERVICE D'ARBRES NATURE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux d'arboriculture, soit l'abattage et le transport de bois de frêne ainsi que l'élagage, l'haubanage et le déchiquetage de branches;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 23 février 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Service d'arbres Nature**	**63 065,00 $**
2	Arbo-Design inc.	84 355,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

14-03-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-033, le contrat pour des travaux d'arboriculture, soit l'abattage et le transport de bois de frêne ainsi que l'élagage, l'haubanage et le déchiquetage de branches, à l'entreprise « **Service d'arbres Nature** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **63 065,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-145 – RÉSOLUTION 22-063 – FÊTE O'PARC 2022 – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE des travaux auront lieu au parc Lajoie cet été, l'organisme Les Chevaliers de Colomb, conseil 1468 Joliette, nous a informé qu'il ne désire plus tenir l'événement « Célébrons les familles », le 11 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-063 afin de retirer l'événement « Célébrons les familles » du tableau et de ne pas autoriser le versement de l'aide financière de 2 500 $ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb, conseil1468 Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **22-146 – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTOILES D'ARGENT – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financière datée du 8 février 2022 du Club de patinage artistique de Joliette « Les Étoiles d'argent » dans le cadre de la tenue de la 39e revue sur glace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCORDER une commandite de 50 % des coûts de location de glace pour la tenue de la 39e revue sur glace qui aura lieu le 9 avril 2022 ainsi qu'un prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et un soutien technique et logistique.

D'AUTORISER l'organisme à exiger des frais d'entrée et de bénéficier de ces revenus.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

41 **22-147 – PROJETS CULTURELS 2022 – AIDE FINANCIÈRE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projets culturels dans le cadre du plan d'action de la politique culturelle;

CONSIDÉRANT les recommandations à l'unanimité du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 5 000 $ pour chacun des projets culturels suivants :

- Cent Méandres – Art et découverte – Rallye-installations de vidéodanses lanaudoises;
- Claude Méthé – Animations du bout du banc;
- Les Petits Pas Jacadiens – Giguerie : Activités de transmission de pas de gigue.

D'ACCORDER une aide financière de 2 990 $ pour le projet culturel suivant :

- Philippe-Emmanuel David – Si aujourd'hui pour demain.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 **22-148 – CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – CAMP DE JOUR DE SOCCER – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Club de soccer Lanaudière-Nord pour l'utilisation du terrain de soccer naturel du parc Lépine-Frenette, du terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette et des installations Bleu Blanc Bouge pour leur camp de jour de soccer;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le Club de soccer Lanaudière-Nord à utiliser les lieux suivants dans le cadre de leur camp de jour de soccer qui aura lieu du 27 juin au 19 août 2022 de 7 h à 17 h :

- Terrain de soccer naturel du parc Lépine-Frenette;
- Terrain synthétique de l'école secondaire Barthélemy-Joliette;

- Salle commune, installations sanitaires et lieu d'entreposage dans une section du garage du chalet BLEU BLANC BOUGE.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43 **22-149 – CAMP DE JOUR 2022 – TARIFICATION – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'APPROUVER les tarifs pour les différents programmes en lien avec le camp de jour de la Ville de Joliette pour la saison 2022, soit :

- Maintenir la tarification du camp de jour régulier à 86 $ pour l'année 2022;
- Établir la tarification de la semaine 9 en considérant le 50 % de subvention de la Ville, tel que mentionné dans le Règlement 171-2020 sur la tarification des activités et services en loisirs;
- Appliquer le principe de contribution financière à 50 % pour l'excédent causé par la spécialité à la tarification des camps de jour spécialisés, à l'exception du Musée d'art de Joliette;
- Établir à 86 $ le coût d'une semaine à la maternelle 4 ans;
- Offrir aux Joliettains, détenant la carte CIVIS et s'inscrivant aux camps de jour de nos partenaires, un rabais de 50 % du coût d'inscription, jusqu'à un maximum de 86 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44 **22-150 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière verser une aide financière aux organismes suivants :

- Réseau des Femmes Élues de Lanaudière : 100 $;
- Cinérépertoire de Joliette : 500 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors d'un dîner-conférence à la Chambre de Commerce du Grand Joliette et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Chambre de Commerce du Grand Joliette – Dîner-conférence – Charles Milliard, FCCQ – 7 mars 2022 : 3 billets

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

D'AUTORISER M. Pierre-Luc Bellerose, maire, MM. les conseillers Richard Leduc et Claude St-Cyr ainsi que M. Gaétan Béchard, directeur général, à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 12 et 13 mai 2022, au coût de 795 $ chacun plus les taxes applicables.

D'AUTORISER les membres du conseil local du patrimoine qui le désirent à participer à la formation suivante :

- Responsabilités des municipalités et outils de mise en valeur du patrimoine bâti – 24 mars 2022 :

  - M. Claude St-Cyr, conseiller;
  - Mme Ginette Grégoire, membre du CLP;
  - M. Jean Chevrette, membre du CLP;
  - Mme Andrée St-Georges, membre du CLP.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 **DIVERS**

Aucun point n'est ajouté

46 **22-151 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 14 mars 2022;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 208, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de février 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de janvier 2022;
- Attestations de participation des élues et des élus à la formation sur l'éthique et la déontologie;
- Procès-verbal de correction – Résolution 21-646;
- Déclaration modifiée des intérêts pécuniaires de M. Alexandre Martel.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-03-2022

47

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 28 mars 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

48

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

49

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

10e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 28 mars 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :	M. Luc Beauséjour, conseiller Mme Claudia Bertinotti, conseillère M. Richard Leduc, conseiller M. Cédric Champage, conseiller M. Patrick Lasalle, conseiller M. Claude St-Cyr, conseiller M. Alexandre Martel, conseiller
Est absente :	Mme Muriel Lafarge, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-152 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 14 mars 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Jessica Saint-Sauveur – Groupe Evex – 199, avenue du Précieux-Sang – Lots 2 901 041 et 2 900 939 – Zone C01-052 – Premier projet de résolution – Adoption
6. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Bruno Guité – Gestion BGC – 151 à 153, rue Lajoie Sud – Lots 2 902 502 et 2 902 499 – Zone C03-067 – Premier projet de résolution – Adoption
7. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Olivier Gravel – 359, rue Marguerite-Bourgeoys – Lot 3 328 169 – Zone H04-052 – Résolution 22-040 – Adoption
8. Bâtiments patrimoniaux cités
9. Demande à la MRC de Joliette – Dossier des conteneurs semi-enfouis
10. Hydro-Québec – Programme de subvention 4 500 bornes – Bornes de recharges pour véhicules électriques – Autorisation

ADMINISTRATION

11. Règlement 94-2010-21 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Avis de motion
12. Règlement 94-2010-21 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Dépôt du projet
13. Règlement 158-2022 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Avis de motion
14. Règlement 158-2022 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Dépôt du projet
15. Règlement 159-2022 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Avis de motion
16. Règlement 159-2022 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Dépôt du projet
17. Règlement 181-2022 – Obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Avis de motion
18. Règlement 181-2022 – Obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Dépôt du projet
19. Règlement 183-2022 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Joliette – Adoption
20. Règlement d'emprunt 195-2 – Amendant le Règlement d'emprunt 195 – Travaux de réfection des réseaux municipaux – Rues De Lanaudière, Lajoie Sud, Saint-Antoine et Piette – Avis de motion
21. Règlement d'emprunt 195-2 – Amendant le Règlement d'emprunt 195 – Travaux de réfection des réseaux municipaux – Rues De Lanaudière, Lajoie Sud, Saint-Antoine et Piette – Dépôt du projet

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

22. Contrat relatif à la présentation de concerts – Société musicale Fernand-Lindsay – Opus 130 – Autorisation
23. Contrat relatif à la présentation des spectacles au parc – Centre culturel Desjardins – Autorisation
24. Cession des lots 6 458 569 et 6 458 570 – Autorisation
25. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – La maison des jeunes La Piaule de Joliette – Dossier CMQ-68740-001
26. Liste des comptes à payer du 2 au 15 mars 2022 – Approbation
27. Identification des unités d'évaluation appartenant à la catégorie non résidentielle et industrielle dans le nouveau rôle – Autorisation
28. Service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique – Mode de financement
29. Sûreté du Québec – Somme payable par la Ville de Joliette – Autorisation
30. Grille salariale 2022 applicable aux étudiants et aux stagiaires – Approbation
31. Agent de communication – Création de poste – Autorisation
32. Embauche d'un préventionniste régulier – Service des Incendies
33. Embauche d'un coordonnateur au développement socio-économique – Direction générale
34. M. Marc-Olivier Froment – Permanence – Opérateur à l'usine de filtration – Travaux publics et services techniques
35. M. Pierre-Luc Mireault – Permanence – Directeur adjoint – Hydro-Joliette
36. Contrat de travail – Mme Isabelle Boutin – Cour municipale commune de Joliette – Autorisation
37. Employé numéro 008311472 – Mesure disciplinaire
38. Employé numéro 001300706 – Entente de fin d'emploi – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

39. Soumission numéro AP22-005 – Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Adjudication de contrat
40. Soumission numéro AP22-006 – Contrôle des matériaux – Rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Solmatech inc. – Adjudication de contrat
41. Soumission numéro AP22-012 – Revêtement asphaltique 2022 – Sintra inc. – Adjudication de contrat
42. Soumission numéro AP22-032 – Arbres en pot – Journée de l'arbre et de l'environnement 2023 – Adjudication de contrats
43. Soumission numéro AP22-038 – Marquage de la chaussée 2022 et 2023 – Lignes M.D. inc. – Adjudication de contrat

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

LOISIRS ET CULTURE

44. Ministère de la Culture et des Communications – Soutien aux initiatives de commémoration – Demande de subvention – Autorisation
45. Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière – Exposition annuelle – Utilisation de l'espace public – Autorisation
46. Marché des fleurs – Utilisation de l'espace public – Autorisation
47. Société de développement du centre-ville de Joliette – Vente trottoir 2022 – Utilisation de l'espace public – Autorisation
48. Résolution 22-033 – La Grande Cadence – Amendement
49. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
50. Divers
51. Dépôt de rapports
52. Date et heure de la prochaine assemblée
53. Période de questions
54. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-153 – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-154 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-03-16 – M. Bruno Guité – Gestion BGC – 151 à 153, rue Lajoie Sud**
   D'accepter la demande soumise par M. Bruno Guité et illustrée par Massicotte Maloney, architectes, afin d'autoriser la construction d'un immeuble commercial mixte comportant quatre étages et quatorze logements, lequel sera situé aux 151 à 153, rue Lajoie Sud.

2. **PIIA-2022-03-17 – M. Azzedine Sammouda – 387 à 397, rue Saint-Viateur**
   D'accepter la demande soumise par M. Azzedine Sammouda, afin d'autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte et de la membrane élastomère d'un bâtiment commercial.

3. **PIIA-2022-03-18 – M. André Forestier – 432 à 434, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise par M. André Forestier, afin d'autoriser le remplacement de deux portes d'entrée et la réfection des moulures ornant la façade d'un bâtiment commercial situé aux 432 à 434, boulevard Manseau.

4. **PIIA-2022-03-19 – M. Martin Desruisseaux – 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Martin Desruisseaux et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser le remplacement d'une marquise par un support à enseigne à l'immeuble situé au 1, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-03-19 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-03-20 – Mme Ines Freitas – 9401-6417 Québec inc. – 222 à 250, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
   D'accepter la demande soumise par Mme Ines Freitas et illustrée par B + B architecture + design inc., afin d'autoriser la relocalisation de deux fenêtres et l'installation d'une porte d'acier à l'immeuble situé aux 222 à 250, rue Saint-Charles-Borromée Nord.

6. **PIIA-2022-03-21 – M. Jean-François Brunet – Corbeil Électroménagers – 881, boulevard Firestone**
   D'accepter la demande soumise par M. Jean-François Brunet et illustrée par Access, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale, le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau et de peindre la marquise à l'immeuble situé au 881, boulevard Firestone.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

7. **PIIA-2022-03-22 – Mme Sabrina Marchand – Sany – 516, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Sabrina Marchand et illustrée par Les Enseignes Professionnelles, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale et de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 516, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-03-22 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **PIIA-2022-03-23 – M. Mathieu Bourassa – Rue de la Sœur-Joseph-Émilien**
D'accepter la demande soumise par M. Mathieu Bourassa et illustrée par Mme Stéphanie Bessette de A6 Architecture, afin d'autoriser la construction de quatorze bâtiments trifamiliaux jumelés de deux étages sur les lots 5 232 876, 6 424 559 à 6 424 569 et 6 424 577, lesquels sont situés sur la rue de la Sœur-Joseph-Émilien, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-03-23 du comité consultatif d'urbanisme.

9. **PIIA-2022-03-24 – M. Steve Forget – J6E Immobilier S.E.N.C. – 103 à 113, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Steve Forget et illustrée par Lachance & Associée, architectes, afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble commercial mixte et le réaménagement d'un stationnement à l'immeuble situé aux 103 à 113, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-03-24 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-155 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JESSICA SAINT-SAUVEUR – GROUPE EVEX – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – LOTS 2 901 041 ET 2 900 939 – ZONE C01-052 – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande de Mme Jessica Saint-Sauveur du Groupe Evex visant la requalification d'un terrain comportant un bâtiment industriel en habitation multifamiliale comportant trois étages et vingt-et-un logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de Mme Jessica Saint-Sauveur du Groupe Evex visant la requalification d'un terrain comportant un bâtiment industriel en habitation multifamiliale comportant trois étages et vingt-et-un logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-156 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. BRUNO GUITÉ – GESTION BGC – 151 À 153, RUE LAJOIE SUD – LOTS 2 902 502 ET 2 902 499 – ZONE C03-067 – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Bruno Guité visant la requalification d'un terrain en permettant la construction d'un immeuble commercial mixte comportant quatre étages et quatorze logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Bruno Guité visant la requalification d'un terrain en permettant la construction d'un immeuble commercial mixte comportant quatre étages et quatorze logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-03-06 du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

7 **22-157 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. OLIVIER GRAVEL – 359, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS – LOT 3 328 169 – ZONE H04-052 – RÉSOLUTION 22-040 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-01-02 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Olivier Gravel dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction d'un immeuble multifamilial comportant deux étages et six logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-01-02 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-158 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS**

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil local du patrimoine concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2022-03-03 – M. René Tremblay – 900, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise par M. René Tremblay, afin d'autoriser le remplacement de trois portes et du déclin horizontal, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2022-03-03 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

9 **22-159 – DEMANDE À LA MRC DE JOLIETTE – DOSSIER DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'utilisation de conteneurs semi-enfouis, plus particulièrement à collecte par grue, est en hausse sur le territoire de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ce type de conteneurs se trouve déjà à plusieurs endroits pour des immeubles commerciaux, institutionnels et multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE ce type de conteneurs contribue à régler des problèmes créés ou amplifiés par l'utilisation des conteneurs standards et/ou des bacs roulants (nuisances, entraves, etc.).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DEMANDER à la MRC de Joliette d'offrir, dans les meilleurs délais et selon une solution qu'elle trouvera, un service de collecte pour les conteneurs semi-enfouis, notamment pour les conteneurs semi-enfouis à collecte par grue.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-160 – HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION 4 500 BORNES – BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé un nouveau programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur rue de niveau 2 (240 volts) pour lequel un appel de projets se termine le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme vise l'amélioration de l'offre dans les centres-villes et permet de couvrir l'ensemble des dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 24 000 $ par borne sur rue;

CONSIDÉRANT QUE les données d'utilisation des bornes publiques actuellement en place démontrent qu'il est justifié d'augmenter l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER les services d'Aménagement du territoire et d'Hydro-Joliette à déposer une demande au Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec pour :

- Ajouter de deux bornes doubles de recharge pour véhicules électriques sur la Place Bourget Ouest;
- Ajouter deux bornes doubles sur la place Bourget pour combler les emplacements des anciennes bornes qui seront déplacées;
- Ajouter une borne double sur le boulevard Manseau entre la place Bourget et la rue Sainte-Anne;
- Ajouter une borne double sur la rue Archambault, entre les rues Lajoie et Saint-Marc.

D'ABROGER la résolution 22-079.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-161 – RÈGLEMENT 94-2010-21 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 94-2010-21 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin de mettre à jour l'annexe C relativement aux services d'Hydro-Joliette.

12 **22-162 – RÈGLEMENT 94-2010-21 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 94-2010-21 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin de mettre à jour l'annexe C relativement aux services d'Hydro-Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

13 **22-163 – RÈGLEMENT 158-2022 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2022 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 158-2021.

14 **22-164 – RÈGLEMENT 158-2022 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2022 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 158-2021, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-165 – RÈGLEMENT 159-2022 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 159-2022 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2021.

16 **22-166 – RÈGLEMENT 159-2022 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 159-2022 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2021, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

22-167 – RÈGLEMENT 181-2022 – OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 181-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur le territoire de la ville de Joliette.

18 **22-168 – RÈGLEMENT 181-2022 – OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 181-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur le territoire de la ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-169 – RÈGLEMENT 183-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-086 et 22-087, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2022;

CONSIDÉRANT la consultation des employés tenue le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (Projet de Loi 49);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

D'ADOPTER le Règlement 183-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-170 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 195-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 195 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – RUES DE LANAUDIÈRE, LAJOIE SUD, SAINT-ANTOINE ET PIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 195-2 décrétant l'exécution de travaux de réfection des réseaux municipaux sur les rues De Lanaudière, Lajoie Sud, Saint-Antoine et Piette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 12 846 932 $.

Objet :	Réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial, ainsi que le remplacement de l'éclairage de rue et du réseau techniques urbains souterrains sur les rues De Lanaudière (entre les rues Saint-Paul et Saint-Barthélemy Sud), Lajoie Sud (entre le boulevard Manseau et la rue Saint-Antoine), Saint-Antoine (entre les rues Montcalm et Saint-Barthélemy Sud) et Piette (entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier)
Portée :	Tout le territoire
Coût :	12 846 932 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

21 **22-171 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 195-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 195 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – RUES DE LANAUDIÈRE, LAJOIE SUD, SAINT-ANTOINE ET PIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 195-2 décrétant l'exécution de travaux de réfection des réseaux municipaux sur les rues De Lanaudière, Lajoie Sud, Saint-Antoine et Piette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 12 846 932 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-172 – CONTRAT RELATIF À LA PRÉSENTATION DE CONCERTS – SOCIÉTÉ MUSICALE FERNAND-LINDSAY – OPUS 130 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 4º de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER le contrat à intervenir entre la Ville de Joliette et la Société musicale Fernand-Lindsay – Opus 130 relatif à la présentation de concerts, soit les « Musimidis ».

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat, au montant de 18 000 $ taxes incluses, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-173 – CONTRAT RELATIF À LA PRÉSENTATION DES SPECTACLES AU PARC – CENTRE CULTUREL DESJARDINS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 4º de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le contrat à intervenir entre la Ville de Joliette et le Centre culturel Desjardins relatif à la présentation des spectacles au parc.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat, au montant de 15 000 $ taxes incluses, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

24 **22-174 – CESSION DES LOTS 6 458 569 ET 6 458 570 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente a été signé entre la Ville de Joliette et les sociétés Gestion immobilière CFDM et 9407-9571 Québec inc. pour la vente des lots 6 458 569 et 6 458 570 par la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'une clause prévoit que les acheteurs ne peuvent céder les droits et obligations prévus à l'acte sans l'autorisation de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette cession est conditionnelle à ce que le cessionnaire s'engage à l'ensemble des obligations prévues à l'égard des cédants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la cession par les sociétés Gestion immobilière CFDM inc. et 9407-9571 Québec inc. à la société Q.I.N.G. inc. des droits et obligations prévus à l'acte de vente publié sous le numéro 26 724 565, et ce, conformément au projet d'acte soumis.

D'AUTORISER Le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles à cette transaction afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-175 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – LA MAISON DES JEUNES LA PIAULE DE JOLIETTE – DOSSIER CMQ-68740-001**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par la Maison des jeunes La Piaule de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par la Maison des jeunes La Piaule de Joliette visant l'immeuble situé au 422, rue Saint-Pierre Sud à Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-176 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 2 AU 15 MARS 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 4 162 144,53 $ pour la période du 2 au 15 mars 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 2 au 15 mars 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 2 au 15 mars 2022

a. Liste des transferts électroniques :	2 034 552,44 $
b. Liste des chèques :	460 350,25 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	3 969 813,98 $
Total	**6 464 716,67 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-177 – IDENTIFICATION DES UNITÉS D'ÉVALUATION APPARTENANT À LA CATÉGORIE NON RÉSIDENTIELLE ET INDUSTRIELLE DANS LE NOUVEAU RÔLE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la possibilité par la *Loi sur la fiscalité municipale* d'instaurer une taxation par tranches de valeurs;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'instaurer cette taxation par tranches de valeurs dès le prochain rôle d'évaluation financière, soit en 2023;

CONSIDÉRANT l'exigence d'adopter une résolution pour l'identification des unités d'évaluation appartenant à la catégorie non résidentielle et industrielle en vue d'une application lors du prochain dépôt de rôle;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER l'identification dans le nouveau rôle des unités d'évaluation appartenant à la catégorie non résidentielle et industrielle en vue d'une taxation par tranches de valeurs.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la firme d'évaluateurs Évimbec avant le 1er avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-178 – SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE PATROUILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – MODE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour le service de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique par la résolution 22-099;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut de la surveillance au centre-ville et que celle-ci doit être financée par les surplus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à affecter une somme de 113 119 $ à même le surplus cumulé au 31 décembre 2020 pour financer le service de surveillance et de patrouille au centre-ville.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-179 – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE PAR LA VILLE DE JOLIETTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec de la *Loi sur la police* chapitre P-13.1, r. 7;

CONSIDÉRANT la demande de paiement qu'a fait parvenir le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Joliette, en date du 22 mars 2022, au montant de 3 187 731 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer à l'ordre du ministre des Finances un premier versement de 1 593 866 $ au plus tard le 30 juin 2022, et un deuxième versement de 1 593 865 $ au plus tard le 31 octobre 2022, le tout à titre de somme payable par la Ville de Joliette pour les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-180 – GRILLE SALARIALE 2022 APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS ET AUX STAGIAIRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QU'une grille salariale applicable aux étudiants et stagiaires pour 2022 doit être adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER la grille salariale applicable aux étudiants et aux stagiaires jointe à la présente résolution.

QUE ladite grille soit en vigueur à partir du 1er mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-181 – AGENT DE COMMUNICATION – CRÉATION DE POSTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la mission du service des Communications d'informer les citoyennes et les citoyens de la ville de Joliette, d'informer ses partenaires des décisions de l'administration municipale et des services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire déployer des moyens et des outils novateurs afin de se distinguer en matière de communication et de participation citoyenne et désire se positionner comme cité régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la création d'un deuxième poste permanent d'agent de communication au sein du service des Communications.

DE METTRE à jour l'organigramme du service des Communications.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

32 **22-182 – EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE RÉGULIER – SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT le départ du préventionniste régulier au sein du service des Incendies;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste afin d'assurer la continuité des opérations de prévention au service des Incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Christophe Bergeron au poste de préventionniste régulier au sein du service des Incendies.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 25 avril 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie selon l'annexe A de la grille salariale de la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-183 – EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE – DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur au développement socio-économique au sein du service de la Direction générale et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Maxim Douville au poste de coordonnateur au développement socio-économique au sein du service de la Direction générale.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 13 avril 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-184 – M. MARC-OLIVIER FROMENT – PERMANENCE – OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-593, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Marc-Olivier Froment au poste d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 5 octobre 2021, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. Marc-Olivier Froment au poste permanent d'opérateur à l'usine de filtration au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 6 avril 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-185 – M. PIERRE-LUC MIREAULT – PERMANENCE – DIRECTEUR ADJOINT – HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-565, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Pierre-Luc Mireault au poste de directeur adjoint au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 4 octobre 2021, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. Pierre-Luc Mireault au poste permanent de directeur adjoint au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 4 avril 2022, le tout conformément aux dispositions du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

28-03-2022

DE NOMMER M. Pierre-Luc Mireault à titre de membre substitut au conseil de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-186 – CONTRAT DE TRAVAIL – MME ISABELLE BOUTIN – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de travail à intervenir entre Mme Isabelle Boutin et la Ville de Joliette à titre de conseillère pour la Cour municipale commune de Joliette pour une durée déterminée à compter du 1er mars jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-187 – EMPLOYÉ NUMÉRO 008311472 – MESURE DISCIPLINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 008311472 n'a pas respecté l'article 11.04 de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été rencontré pour corriger la situation en janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a reçu une lettre d'avertissement en février 2022 après le non respect répété de l'article 11.04;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE SUSPENDRE sans solde l'employé numéro 008311472 pour une journée, soit le 6 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-188 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001300706 – ENTENTE DE FIN D'EMPLOI – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

28-03-2022

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente de fin d'emploi de l'employé numéro 001300706.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-189 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-005 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 8 mars 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Sintra inc.**	**7 962 753,35 $**
2	Généreux Construction inc.	9 174 379,72 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-005, le contrat pour la réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Sintra inc.** », au montant de **7 962 753,35 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **22-190 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-006 – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SOLMATECH INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 28 février 2022;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et ville* stipulant que, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

ENTREPRISE	POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
Solmatech inc.	**11,446**	**121 437,74 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-006, le contrat pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Solmatech inc.** », au montant négocié de **103 921,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41 **22-191 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-012 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2022 – SINTRA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le revêtement asphaltique 2022 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 mars 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Sintra inc.**	**520 925,00 $**
2	Excavation Normand Majeau inc.	615 451,39 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-012, le contrat pour le revêtement asphaltique 2022, à l'entreprise « **Sintra inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **520 925 $**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **546 971,25 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **dix** versements annuels égaux et consécutifs de **54 697,13 $,** puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 **22-192 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-032 – ARBRES EN POT – JOURNÉE DE L'ARBRE ET DE L'ENVIRONNEMENT 2023 – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'arbres en pot pour la journée de l'arbre et de l'environnement 2023;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont été invitées à soumissionner et de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 17 mars 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Pépinière Dominique Savio Ltée	19 969,00 $
2	Jardin Dion inc.	43 200,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-032, le contrat pour la fourniture d'arbres en pot pour la journée de l'arbre et de l'environnement 2023, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes, sur la base des prix unitaires, au montant total de **30 119,00 $**, avant taxes, soit :

- **Pépinière Dominique Savio ltée : 19 969,00 $ avant taxes;**
- **Jardin Dion inc. : 10 150,00 $ avant taxes.**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43

22-193 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-038 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2022 ET 2023 – LIGNES M.D. INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le marquage de la chaussée pour les années 2022 et 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 mars 2022;

ENTREPRISES		PRIX ANNUELS AVANT TAXES	PRIX TOTAL POUR DEUX ANS AVANT TAXES
1	**Lignes M.D. inc.**	**2022 : 148 085,50 $**	**280 824,25 $**
		2023 : 132 738,75 $	
2	Lignco	2022 : 233 376,02 $	445 089,50 $
		2023 : 211 713,48 $	
3	Lignes Maska	2022 : 254 155,26 $	476 353,67 $
		2023 : 222 198,41 $	
4	Entreprise Techline inc.	2022 : 364 311,15 $	679 533,80 $
		2023 : 315 222,65 $	
5	Lignes-Fit inc.	2022 : 400 170,42 $	744 417,84 $
		2023 : 344 247,42 $	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-038, le contrat pour le marquage de la chaussée 2022 et 2023, à l'entreprise « **Lignes M.D. inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **280 824,25 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

44 **22-194 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'année 2023 marquera le 200e anniversaire de la fondation du Village de l'Industrie;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une subvention du gouvernement du Québec pour financer jusqu'à 50 % des dépenses si un legs est présenté sous la forme d'une œuvre d'art;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la direction du service des Loisirs et de la culture à déposer une demande de subvention à l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration et à signer tous les documents s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 **22-195 – CLUB DE VOITURES ANCIENNES ET MODIFIÉES DE LANAUDIÈRE – EXPOSITION ANNUELLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Club de voitures anciennes et modifiées de Lanaudière pour la tenue de son exposition annuelle de voitures anciennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le Club de voitures anciennes à tenir son exposition annuelle de voitures anciennes qui aura lieu au parc Antonio-Barrette le 11 juin 2022 de 10 h à 16 h, remis au 12 juin en cas de mauvais temps.

D'AUTORISER l'utilisation du parc Antonio-Barrette entre 7 h et 18 h, l'utilisation de BBQ, la vente de nourriture et autres éléments en lien avec l'exposition, la diffusion de musique et d'autres animations.

D'AUTORISER l'accès à l'électricité, aux services du parc et le prêt d'équipement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46 **22-196 – MARCHÉ DES FLEURS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour la tenue du Marché des fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la Société de développement du centre-ville de Joliette à tenir l'événement le Marché des fleurs qui aura lieu le 14 mai 2022 entre 9 h et 16 h sur la place de la Fresque et sur la place Bourget Nord.

D'AUTORISER l'accès aux installations et équipements demandés si disponibles, la diffusion de musique d'ambiance et autres animations.

D'AUTORISER la vente d'éléments en lien avec le marché des fleurs.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47 **22-197 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – VENTE TROTTOIR 2022 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour la tenue de leur vente-trottoir annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

28-03-2022

D'AUTORISER la Société de développement du centre-ville de Joliette à tenir une vente trottoir du 13 au 17 juillet 2022, sur les heures d'ouverture des commerces du centre-ville, qui aura lieu sur la place Bourget.

D'AUTORISER l'identification des commerces qui participent à la vente trottoir et les commerçants à utiliser le trottoir devant leur place d'affaires conditionnellement à laisser en tout temps un passage d'un minimum de 4 pieds pour le passage des piétons et des fauteuils roulants.

D'AUTORISER l'installation de tentes, sans ancrage au sol, sur les trottoirs et la place centrale de la place Bourget, la diffusion de musique et l'animation déambulatoire, le prêt d'équipement et l'accès aux services en place si disponibles.

D'AUTORISER la fermeture des rues suivantes : Notre-Dame, coin Saint-Charles-Borromée jusqu'à Lajoie, Saint-Paul, après le stationnement Saint-Charles-Borromée, et la place Bourget Sud jusqu'au boulevard Manseau pendant les heures d'ouverture des commerces.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48 **22-198 – RÉSOLUTION 22-033 – LA GRANDE CADENCE – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 22-033 afin de :

- Changer le lieu de l'événement « La Grande Cadence » par la place Bourget Sud;
- D'autoriser la fermeture des rues suivantes : boulevard Manseau, entre le boulevard Sainte-Anne et la rue Lajoie, et la place Bourget Nord et Sud entre 16 h et 22 h 30;

- D'autoriser le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49 **22-199 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- La lueur du phare de Lanaudière : 100 $;
- Les Impatients : 1 000 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat de billets à cette fin :

- Chambre de commerce du grand Joliette – Dîner mensuel – 4 avril 2022 : 3 billets;
- Chambre de commerce – Diner conférence hors-série – 11 avril 2022 : 3 billets;
- Le Gala des Excelsiors – 15 avril 2022 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50 **DIVERS**

Aucun point ajouté.

51 **22-200 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 28 mars 2022;
- Rapport de la Commission municipale du Québec – Audit de conformité sur la transmission des rapports financiers;
- Programmation été 2022 – Camp de jour.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-03-2022

52 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 11 avril 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

53 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

54 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 52.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2022

11e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars 2022 à 9 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :	M. Luc Beauséjour, conseiller M. Richard Leduc, conseiller M. Claude St-Cyr, conseiller M. Alexandre Martel, conseiller
Sont absents :	Mme Claudia Bertinotti, conseillère Mme Muriel Lafarge, conseillère M. Cédric Champage, conseiller M. Patrick Lasalle, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-201 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Règlement 158-2022 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Adoption
4. Règlement 159-2022 – Tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette – Adoption

5. Date et heure de la prochaine assemblée
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-202 – RÈGLEMENT 158-2022 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-163 et 22-164, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2022 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 158-2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-203 – RÈGLEMENT 159-2022 – TARIFICATION DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-165 et 22-166, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 159-2022 relatif à la tarification des services d'électricité d'Hydro-Joliette et abrogeant le Règlement 159-2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 11 avril 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-03-2022

6 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné la présentation de cette séance en huis clos, les citoyens sont priés de faire parvenir les questions ou commentaires par courriel à mairie@ville.joliette.qc.ca ou par téléphone au 450 753-8020 du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h 15 et 16 h 30.

7 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 9 h 35.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

12e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-204 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 28 mars 2022 et séance extraordinaire du 30 mars 2022 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 824, rue Papineau
5. Dérogation mineure – 626, rue Saint-Pierre Sud

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

6. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Daniel Éthier – 539, avenue du Précieux-Sang – Lot 2 901 032 – Zone H01-043 – Second projet de résolution 22-112 – Adoption
7. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Bruno Guité – 151 à 153, rue Lajoie Sud – Lots 2 902 502 et 2 902 499 – Zone C03-067 – Second projet de résolution 22-156 – Adoption
8. Règlement 45-2003-23 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur des rues De Lanaudière et Sainte-Angélique Sud – Avis de motion
9. Règlement 45-2003-23 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur des rues De Lanaudière et Sainte-Angélique Sud – Projet – Adoption
10. Règlement 79-438 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Pavillon de piscine – Second projet – Adoption
11. Coopérative des producteurs du marché public de Joliette – Édition 2022 – Nouvelles demandes – Approbation
12. Société de développement du centre-ville de Joliette – Terrasses élargies – Autorisation

ADMINISTRATION

13. Règlement 94-2010-21 – Amendant le Règlement 94-2010 – Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette – Adoption
14. Règlement 181-2022 – Obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau – Adoption
15. Règlement d'emprunt 195-2 – Amendant le Règlement d'emprunt 195 – Travaux de réfection des réseaux municipaux – Rues De Lanaudière, Lajoie Sud, Saint-Antoine et Piette – Adoption
16. Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
17. Partie du lot 5 807 912 – Offre d'achat – Autorisation
18. Office municipal d'habitation de Joliette – Amendement à la résolution 21-624
19. Liste des comptes à payer du 16 au 29 mars 2022 – Approbation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

20. Soumission numéro AP22-011 – Nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2022 – Can-Inspec inc. – Adjudication de contrat
21. Soumission numéro AP22-013 – Réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières 2022 – Trottoir Joliette inc. – Adjudication de contrat

22. Soumission numéro AP22-054 – Chariot élévateur – Équipements E.M.U. Ltée – Adjudication de contrat

INCENDIE

23. Dépôt du plan d'action sur la sécurité de la collectivité – Approbation
24. Aide financière du ministère de la Sécurité publique – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

25. Ponts payants 2022 – Autorisation
26. Garage Hydro-Joliette – Intégration d'une œuvre d'art public – Autorisation
27. Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Camp de jour – Autorisation
28. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
29. Divers
30. Dépôt de rapports
31. Date et heure de la prochaine assemblée
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

22-205 – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2022 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mars 2022 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

4 **22-206 – DÉROGATION MINEURE – 824, RUE PAPINEAU**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-03-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 824, rue Papineau, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial présentant une marge de recul arrière de 4,50 mètres (14,76 pieds) au lieu de 6,50 mètres (21,33 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2022-03-03 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-207 – DÉROGATION MINEURE – 626, RUE SAINT-PIERRE SUD**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-03-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 626, rue Saint-Pierre Sud, afin d'autoriser l'installation de deux entrepôts de type dôme localisés à trois mètres (9,84 pieds) des lignes latérales et arrière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

6 **22-208 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. DANIEL ÉTHIER – 539, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – LOT 2 901 032 – ZONE H01-043 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 22-112 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-02-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 17 au 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Daniel Éthier dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'un bâtiment industriel en un bâtiment résidentiel comportant trois logements et un local commercial, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-05 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-209 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. BRUNO GUITÉ – 151 À 153, RUE LAJOIE SUD – LOTS 2 902 502 ET 2 902 499 – ZONE C03-067 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 22-156 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-03-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Bruno Guité dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'un terrain en permettant la construction d'un immeuble commercial mixte comportant quatre étages et quatorze logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-03-06 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

8 **22-210 – RÈGLEMENT 45-2003-23 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DES RUES DE LANAUDIÈRE ET SAINTE-ANGÉLIQUE SUD – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-23 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H03-049 (localisée le long des rues De Lanaudière et Sainte-Angélique Sud) au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel.

9 **22-211 – RÈGLEMENT 45-2003-23 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DES RUES DE LANAUDIÈRE ET SAINTE-ANGÉLIQUE SUD – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 45-2003-23 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à y assujettir la zone H03-049 (localisée le long des rues De Lanaudière et Sainte-Angélique Sud) au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-212 – RÈGLEMENT 79-438 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PAVILLON DE PISCINE – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 17 mars au 31 mars 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-438 amendant le Règlement de zonage 79 de manière autoriser un pavillon de piscine uniquement sur un terrain qui comporte une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou contiguë.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-213 – COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DU MARCHÉ PUBLIC DE JOLIETTE – ÉDITION 2022 – NOUVELLES DEMANDES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la résolution 21-678 autorisant la tenue du marché public pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la Coopérative des producteurs du marché public de Joliette a acheminé une liste d'ajustements désirés pour l'édition 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER les demandes suivantes :

- Permettre un maximum de deux kiosques de prêt à manger opérés par les producteurs participant au marché public, aux organismes ayant leur siège social à Joliette et aux restaurateurs ayant leur place d'affaires au centre-ville afin de préserver l'essence du marché public, le tout sur approbation du service d'Aménagement du territoire;
- Permettre la présence d'une remorque réfrigérée conditionnellement à ce que le bruit émis par le système de refroidissement ne nuise pas à la tranquillité des résidents du secteur et à ce que la remorque soit présente uniquement les journées de marché aux heures d'activité dudit marché;
- Permettre l'utilisation de la portion nord de la place Bourget, la fermeture d'une section du boulevard Manseau et les prêts d'équipements demandés, après l'approbation d'un calendrier des activités transmis par la coopérative à la Ville de Joliette au plus tard 30 jours avant le début de la saison 2022 du marché public.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

12 **22-214 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – TERRASSES ÉLARGIES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement du centre-ville de Joliette pour conserver les terrasses élargies des bars et restaurants du centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER, pour la période du 1er avril au 1er novembre 2022, l'aménagement de terrasses sur le trottoir aux mêmes conditions qu'à l'été 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-215 – RÈGLEMENT 94-2010-21 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-2010 – TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-161 et 22-162, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 94-2010-21 amendant le Règlement 94-2010 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Joliette afin de mettre à jour l'annexe C relativement aux services d'Hydro-Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-216 – RÈGLEMENT 181-2022 – OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-167 et 22-168, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 181-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-217 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 195-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 195 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – RUES DE LANAUDIÈRE, LAJOIE SUD, SAINT-ANTOINE ET PIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-170 et 22-171, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 195-2 décrétant l'exécution de travaux de réfection des réseaux municipaux sur les rues De Lanaudière, Lajoie Sud, Saint-Antoine et Piette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 12 846 932 $.

Objet :	Réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial, ainsi que le remplacement de l'éclairage de rue et du réseau techniques urbains souterrains sur les rues De Lanaudière (entre les rues Saint-Paul et Saint-Barthélemy Sud), Lajoie Sud (entre le boulevard Manseau et la rue Saint-Antoine), Saint-Antoine (entre les rues Montcalm et Saint-Barthélemy Sud) et Piette (entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier)
Portée :	Tout le territoire
Coût :	12 846 932 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

16 **22-218 – DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès à l'information* stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE le maire soit désigné comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

D'AMENDER la résolution 19-476 de retirer la phrase suivante :

« **DE NOMMER** Me Chanelle Renaud responsable de l'accès à l'information. »

D'AMENDER la résolution 22-013 afin de nommer le maire comme responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels.

D'ABROGER les résolutions G2004-02-24-000, 16-454 et 17-248.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-219 – PARTIE DU LOT 5 807 912 – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat par Madame Guylaine Gazaille, d'une partie du lot 5 807 912 afin re rendre conforme la localisation de ses bâtiments accessoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER l'offre d'achat de Mme Guylaine Gazaille au montant de 4 839,60 $ pour une partie du lot 5 807 912, et ce, conditionnellement à :

- Ce que l'entièreté des frais inhérents à la transaction soient assumés par l'acheteur;
- Ce que la vente soit fait sans garantie légale.

D'AUTORISER, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents inhérents à la vente d'une partie du lot 5 807 912.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-220 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 21-624**

CONSIDÉRANT QUE le projet des lettres patentes supplémentaires soumis par l'Office municipal d'habitation de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette consent à modifier les nominations à la résolution 21-624 en conséquence des lettres patentes supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AMENDER la résolution 21-624 afin de nommer les personnes suivantes sur le conseil d'administration du comité de l'Office municipal d'habitation de Joliette :

- Mme Muriel Lafarge;
- M. Luc Beauséjour;
- Mme Manon Bonin.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-221 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 16 AU 29 MARS 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 1 172 291,95 $ pour la période du 16 au 29 mars 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 16 au 29 mars 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 16 au 29 mars 2022

a. Liste des transferts électroniques :	737 536,04 $
b. Liste des chèques :	131 146,91 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 029 788,05 $
Total	**1 898 471,00 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-222 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-011 – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES ET DES REGARDS D'ÉGOUTS 2022 – CAN-INSPEC INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2022;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont toutes remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 22 mars 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Can-Inspec inc.**	**26 650,00 $**
2	Can-Explore inc.	27 825,00 $
3	EBI Envirotech inc.	29 701,85 $
4	Services Infraspec inc.	37 425,00 $
5	Ortec Environnement Services inc.	39 549,55 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-011, le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts 2022, à l'entreprise « **Can-Inspec inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **26 650,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

21 **22-223 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-013 – RÉFECTION DE TROTTOIRS, BORDURES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES 2022 – TROTTOIR JOLIETTE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection des trottoirs, bordures et entrées charretières a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-013, le contrat pour la réfection des trottoirs, bordures et entrées charretières, à l'entreprise « **Trottoir Joliette inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **149 900,00 $**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **157 395,00 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux et consécutifs de **31 479,00 $,** puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-224 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-054 – CHARIOT ÉLÉVATEUR – ÉQUIPEMENTS E.M.U. LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un chariot élévateur pour le service des Travaux publics et services techniques a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 28 mars 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Équipement E.M.U. Ltée**	**39 510,63 $**
2	9351-0832 Québec inc. | Techlift International	41 100,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-054, le contrat pour la fourniture d'un chariot élévateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Équipement E.M.U. Ltée** », au montant de **39 510,63 $**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **41 486,16 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux et consécutifs de **13 828,72 $,** puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-225 – DÉPÔT DU PLAN D'ACTION SUR LA SÉCURITÉ DE LA COLLECTIVITÉ – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la tenue du sommet portant sur la sécurité et le vivre ensemble, réunissant les acteurs du milieu, a permis de valider les actions qui auront un impact sur la sécurité et le sentiment de sécurité à Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le plan d'action portant sur la sécurité de la collectivité.

DE NOMMER le directeur du service des Incendies comme responsable du suivi des différentes actions.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

24 **22-226 – AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu la confirmation du ministère de la Sécurité publique pour une aide financière relativement au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettrait l'ajout d'une ressource à l'Association des jeunes de la rue de Joliette ce qui augmenterait le niveau de service, et ce, principalement dans le centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 37 500 $ à l'Association des jeunes de la rue de Joliette à partir du montant de l'aide financière reçu du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-227 – PONTS PAYANTS 2022 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation des demandes pour l'année 2022 du directeur du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les résultats du tirage effectué séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER les organismes retenus pour l'activité des ponts payants 2022 à tenir des ponts payants aux périodes ci-après indiquées et qu'en cas de pluie, la tenue du pont payant sera remise au lendemain :

Date	Intersection	Organisme
7 mai 2022	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	Association des grandeurs Nature Mellyn en Ennorath
	Rue du Père-Wilfrid-Corbeil / Rue du Chanoine-Tisdell	Association du hockey mineur Joliette-Crabtree
	Rue Papineau / Rue du Juge-Guibault	La Soupière
	Boulevard Manseau / Rue Saint-Pierre	Maison des Jeunes La Piaule de Joliette

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

10 sept. 2022	Rue Saint-Thomas / Chemin des Prairies	École de musique Fernand-Lindsay
	Rue du Père-Wilfrid-Corbeil / Rue Chanoine-Tisdell	Club Jet triathlon
	Rue Papineau / Rue du Juge-Guibault	Club de soccer Lanaudière-Nord
	Boulevard Manseau / Rue Saint-Pierre	Ateliers éducatifs les petits mousses

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-228 – GARAGE HYDRO-JOLIETTE – INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé chez les artistes lanaudois en août 2021 relativement à l'intégration d'une œuvre d'art public au garage Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AMENDER la résolution 21-653 afin de remplacer le nom de M. Cédric Champagne par celui de M. Claude St-Cyr.

D'APPROUVER la mise en place de l'œuvre intitulée « Chant de force » de l'artiste Josiane Saucier.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat à intervenir entre l'artiste et la Ville de Joliette pour la réalisation et d'installation de l'œuvre d'art pour un montant de 57 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-229 – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – CAMP DE JOUR – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière pour l'accès gratuit au camp de jour de la Ville de Joliette pour des enfants fréquentant le Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la gratuité de 18 séjours d'une semaine au camp de jour régulier 2022 de la Ville de Joliette pour les jeunes joliettains référés par le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, le tout conditionnellement au nombre de places disponibles après les inscriptions de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-230 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat de billets à cette fin :

- Fondation Richelieu de Joliette – 29e Souper des ambassadeurs – 26 avril 2022 : 1 billet;
- Fondation du Carré Saint-Louis – 10e souper gastronomique annuel – 26 mai 2022 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **DIVERS**

Aucun point ajouté.

30 **22-231 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 11 avril 2022;
- Rapport d'activité de la trésorière – 1er janvier au 31 décembre 2021;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mars 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de février 2022.

31 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 25 avril 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

11-04-2022

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

32 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

33 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 36.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

13e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 25 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-232 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 22, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 11 avril 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Jessica Saint-Sauveur – Groupe Evex – 199, avenue du Précieux-Sang – Lots 2 901 041 et 2 900 939 – Zone C01-052 – Second projet de résolution 22-155 – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Daniel Éthier – 539, avenue du Précieux-Sang – Lot 2 901 032 – Zone H01-043 – Résolution 22-112 – Adoption
6. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Bruno Guité – 151 à 153, rue Lajoie Sud – Lots 2 902 502 et 2 902 499 – Zone C03-067 – Résolution 22-156 – Adoption
7. Règlement 45-2003-23 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur des rues De Lanaudière et Sainte-Angélique Sud – Adoption
8. Règlement 79-438 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Pavillon de piscine – Adoption
9. Ministère de la Culture et des Communications – Espaces bleus – Proposition de candidatures

ADMINISTRATION

10. Règlement 170-2021-3 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Avis de motion
11. Règlement 170-2021-3 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Dépôt du projet
12. Règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection des réseaux municipaux – Boulevard de la Base-de-Roc et rue Dugas – Avis de motion
13. Règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection des réseaux municipaux – Boulevard de la Base-de-Roc et rue Dugas – Dépôt du projet
14. Assurances – Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires – Renouvellement et autorisation
15. Achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec – Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités – Autorisation
16. Procureur – Cour municipale commune de Joliette - Désignation
17. Partie du lot 3 474 252 – Offre d'achat – Autorisation
18. Surveillance et affaiblissement des glaces – Autorisation
19. Protocole d'entente – Vendredis acoustiques 2022 – Centre culturel Desjardins – Autorisation
20. Agence Evenko – Contrat – Autorisation
21. Société d'histoire de Joliette de Lanaudière – Amendement à la résolution 21-624
22. Office municipal d'habitation – Programme de supplément au loyer – Amendement à la résolution 21-627 – **RETIRÉ**
23. Tourisme Lanaudière – Candidature – Autorisation
24. Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec – Semaine nationale de la santé mentale – Proclamation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

25. Liste des comptes à payer du 30 mars au 12 avril 2022 – Approbation
26. École Sainte-Thérèse – Projet d'embellissement de la cour d'école – Aide financière – Autorisation
27. Centre de services des Samares – Centre multisport – Facture N° CSS-000 000 680 et C1-000003
28. Politique favorisant le télétravail – Mise à jour – Approbation
29. Embauche d'un inspecteur en bâtiments – Aménagement du territoire
30. Embauche d'un directeur adjoint – Cour municipale – Greffe et affaires juridiques
31. M. Daniel Bonin – Permanence – Contremaître – Travaux publics et services techniques

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

32. Soumission numéro AP22-007 – Surveillance de chantier – Réfection des infrastructures de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier – Parallèle 54 Expert-Conseil inc. – Adjudication de contrat
33. Soumission numéro AP22-009 – Contrôle des matériaux – Réfection des infrastructures de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier – Les Services EXP inc. – Adjudication de contrat
34. Soumission numéro AP22-019 – Imprimantes multifonction haute productivité – Les Équipements de bureau des Laurentides inc. – Adjudication de contrat
35. Soumission numéro AP22-027 – Câble aérien – Lumen, division de Sonepar Canada inc. – Adjudication de contrat
36. Soumission numéro AP22-036 – Opération de rinçage et inspection des bornes d'incendie – Réseau d'aqueduc 2022-2023 – Nordikeau inc. – Adjudication de contrat
37. Soumission numéro AP22-048 – Coupe de gazon 2022 – Espaces publics – Les Pelouses M. Hénault – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP22-049 – Coupe de gazon 2022 – Parcs municipaux – Adjudication de contrats

LOISIRS ET CULTURE

39. Confédération des syndicats nationaux – Fête des travailleurs – Utilisation de l'espace public – Autorisation
40. Les Expos de Lanaudière Nord – Tournoi de baseball provincial U13A – Utilisation de l'espace public – Autorisation
41. Le Carré Saint-Louis – Dîner hot-dogs annuel – Utilisation de l'espace public – Autorisation
42. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
43. Divers
44. Dépôt de rapport

45. Date et heure de la prochaine assemblée
46. Période de questions
47. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-233 – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-234 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JESSICA SAINT-SAUVEUR – GROUPE EVEX – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – LOTS 2 901 041 ET 2 900 939 – ZONE C01-052 – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 22-155 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par Mme Jessica Saint-Sauveur dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'un terrain comportant un bâtiment industriel en habitation multifamiliale comportant trois étages et vingt-et-un logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	Mme Muriel Lafarge
Mme Claudia Bertinotti	M. Cédric Champagne
M. Richard Leduc	M. Alexandre Martel
M. Patrick Lasalle	
M. Claude St-Cyr	

Monsieur le maire s'abstient de voter

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5 **22-235 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. DANIEL ÉTHIER – 539, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – LOT 2 901 032 – ZONE H01-043 – RÉSOLUTION 22-112 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-02-05 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Daniel Éthier dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'un bâtiment industriel en un bâtiment résidentiel comportant trois logements et un local commercial, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-05 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

6 **22-236 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. BRUNO GUITÉ – 151 À 153, RUE LAJOIE SUD – LOTS 2 902 502 ET 2 902 499 – ZONE C03-067 – RÉSOLUTION 22-156 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-03-06 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Bruno Guité dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'un terrain en permettant la construction d'un immeuble commercial mixte comportant quatre étages et quatorze logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-03-06 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-237 – RÈGLEMENT 45-2003-23 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DES RUES DE LANAUDIÈRE ET SAINTE-ANGÉLIQUE SUD – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-23 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à assujettir la zone H03-049 (localisée le long des rues De Lanaudière et Sainte-Angélique Sud) au projet particulier de requalification d'un immeuble ou d'un secteur commercial, industriel ou institutionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-238 – RÈGLEMENT 79-438 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – PAVILLON DE PISCINE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-438 amendant le Règlement de zonage 79 afin de permettre l'implantation d'un pavillon de piscine sur un terrain comportant une résidence unifamiliale contiguë.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-239 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ESPACES BLEUS – PROPOSITION DE CANDIDATURES**

CONSIDÉRANT la création du réseau des Espaces bleus afin de mettre en valeur l'héritage culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera rayonner la ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE PROPOSER la candidature des deux sites suivants pour l'établissement d'un espace bleu sur le territoire de la ville de Joliette :

- La résidence des Clercs de St-Viateur, 132, rue Saint-Charles-Borromée Nord, Joliette;
- L'Évêché de Joliette, 2, rue Saint-Charles-Borromée Nord, Joliette.

D'ABROGER la résolution 21-546.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

10 **22-240 – RÈGLEMENT 170-2021-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 170-2021-3 amendant le Règlement 173-2021 relatif à la gestion contractuelle afin d'augmenter la limite du seuil d'octroi de contrat de gré à gré à 100 000 $.

11 **22-241 – RÈGLEMENT 170-2021-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 170-2021-3 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin d'augmenter la limite du seuil d'octroi de contrat de gré à gré à 100 000 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-242 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET RUE DUGAS – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 209 relatif à des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard Base-de-Roc et la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 $.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

Objet :	l'exécution travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard Base-de-Roc et la rue Dugas
Portée :	Tout le territoire
Coût :	11 963 210 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

13 **22-243 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET RUE DUGAS – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 209 relatif à des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard Base-de-Roc et la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-244 – ASSURANCES – PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES – RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-575, la Ville de Joliette adhérait au regroupement d'achat d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;

CONSIDÉRANT le rapport du consultant fait aux autorités de l'UMQ qui recommande de renouveler le contrat, aux mêmes conditions et au même coût pour la période 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

25-04-2022

D'AUTORISER le renouvellement du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance pour la protection des municipalités relative à la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires du regroupement avec la société BFL Canada, pour l'année 2022-2023 selon les conditions obtenues.

D'AUTORISER la trésorière à payer à BFL Canada la prime d'assurance au montant de 3 961 $ plus les taxes applicables ainsi que le paiement des honoraires au montant de 425 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-245 – ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC ou régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupe de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

25-04-2022

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Joliette s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-246 – PROCUREUR – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-532, la Ville de Joliette renouvelait le contrat de services professionnels à Me Pierre-Édouard Asselin avocat, pour une période d'un an, à titre de procureur de la Cour municipale commune de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2020, Me Hubert Girard s'est joint à l'équipe de Me Asselin avec lequel il a complété son stage du Barreau, qu'il est membre du Barreau depuis 2020 et que, tout au long de son stage, Me Girard a assisté Me Asselin dans son rôle de procureur de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que les fonctions doivent être effectuées par Me Asselin personnellement, ou par Me Beaupré à titre de substitut;

CONSIDÉRANT QUE, dans un objectif de formation de la relève, il serait souhaitable que Me Girard soit autorisé à agir à titre de représentant des municipalités et du Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉSIGNER Me Hubert Girard, avocat, comme procureur de la Cour municipale commune de Joliette, conditionnellement à ce qu'il agisse uniquement en présence de Me Asselin et sous la supervision étroite de celui-ci qui doit répondre du travail de Me Girard, le tout conformément aux dispositions de l'appel d'offres numéro 18-096.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

17 **22-247 – PARTIE DU LOT 3 474 252 – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat par Mme Carolane Lefrançois et M. Marc-Antoine Forest, pour une partie du lot 3 474 252, soit une partie de l'emprise de la rue Martineau, afin de respecter la marge de recul nécessaire à la construction d'un garage rattaché au bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'offre d'achat de Mme Carolane Lefrançois et de M. Marc-Antoine Forest au montant de 2 455,00 $ pour une partie du lot 3 474 252 présentant une superficie d'environ 22 mètres carrés (237 pieds carrés), et ce, conditionnellement à :

- Ce que l'entièreté des frais inhérents à la transaction soient assumés par les acheteurs (notaire, arpenteur, etc.);
- Ce que la vente soit faite sans garantie légale.

D'AUTORISER, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents inhérents à la vente d'une partie du lot 3 474 252.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-248 – SURVEILLANCE ET AFFAIBLISSEMENT DES GLACES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la rivière L'Assomption borde les territoires des villes de Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT QU'au printemps des problèmes peuvent survenir lors des débâcles sur ladite rivière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de s'unir avec d'autres municipalités dans le but d'obtenir des services et de déterminer les modalités d'une telle union;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues par la Ville de Saint-Charles-Borromée concernant la surveillance et l'affaiblissement des glaces;

CONSIDÉRANT les contrats suivants :

- Services d'une excavatrice amphibie à l'entreprise « Eco Technologies de Caraquet » pour la somme de 15 965 $, taxes en sus, pour la location de machinerie et un montant forfaitaire de 48 281 $, taxes en sus, pour 75 heures de main d'œuvre d'opération (taux horaire de 643,75 $, taxes en sus, pour heures supplémentaires);
- Services d'une pelle excavatrice longue portée à l'entreprise « Excavation Normand Majeau », pour la somme de 3 150 $, taxes en sus, pour la location de machinerie et d'un taux horaire de 265 $ pour la main d'œuvre d'opération;
- Services rattachés à la réalisation de travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption à l'entreprise « Hydro Météo », pour la somme de 52 900 $, taxes en sus;
- Services rattachés à la réalisation de travaux de l'aéroglisseur sur le couvert de glace sur la rivière L'Assomption à l'entreprise « Hydro-Météo », pour la somme de 12 877 $, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à payer à la Ville de Saint-Charles-Borromée la part de la Ville de Joliette, soit 1/3, des travaux reliés à la surveillance et à l'affaiblissement des glaces de la rivière L'Assomption sur présentation des factures.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-249 – PROTOCOLE D'ENTENTE – VENDREDIS ACOUSTIQUES 2022 – CENTRE CULTUREL DESJARDINS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 4º de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le contrat à intervenir entre la Ville de Joliette et le Centre culturel Desjardins relatif à la gestion des Vendredis acoustiques.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, un contrat d'une valeur totale de 75 000 $ avec le Centre culturel Desjardins, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

20 **22-250 – AGENCE EVENKO – CONTRAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 4º de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le contrat à intervenir entre la Ville de Joliette et le l'agence Evenko relatif à la présentation d'un spectacle lors de la fête nationale 2022.

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, un contrat d'une valeur de 35 000 $ plus les taxes applicables, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-251 – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE JOLIETTE DE LANAUDIÈRE – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 21-624**

CONSIDÉRANT les modifications aux règlements généraux de la Société d'histoire de Joliette de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit désigner une personne à titre d'observateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AMENDER la résolution 21-624 afin de nommer M. Cédric Champagne à titre d'observateur pour la Société d'histoire de Joliette de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 21-627**

Ce point est retiré

23 **22-252 – TOURISME LANAUDIÈRE – CANDIDATURE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'invitation de Tourisme Lanaudière pour l'assemblée générale annuelle;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Table d'orientation seront élus lors cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER M. Luc Beauséjour, conseiller, à déposer sa candidature pour être membre à la Table d'orientation.

QUE M. Cédric Champagne, conseiller, soit nommé comme substitut, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-253 – ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE – DIVISION DU QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

QUE la Ville de Joliette proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-254 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 30 MARS AU 12 AVRIL 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 3 456 050,29 $ pour la période du 30 mars au 12 avril 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 30 mars au 12 avril 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 30 mars au 12 avril 2022

a. Liste des transferts électroniques :	1 191 514,57 $
b. Liste des chèques :	145 126,42 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	3 442 790,80 $
Total	**4 779 431,79 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-255 – ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE – PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école Sainte-Thérèse pour le projet d'embellissement de leur cour d'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'école Sainte-Thérèse de 12 000 $ pour le projet d'embellissement de leur cour d'école, et ce, conditionnellement à ce que la cour d'école soit accessible en tout temps à la population générale en dehors des périodes scolaires, y compris après la construction de la nouvelle école.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-256 – CENTRE DE SERVICES DES SAMARES – CENTRE MULTISPORT – FACTURE N° CSS-000 000 680 ET C1-000003**

CONSIDÉRANT la résolution 21-118 qui convenait de payer 50 % de la facture n° CSS-000 000 680 couvrant la période du 1er juillet au 31 décembre 2020, soit une somme de 89 500 $;

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier et une meilleure compréhension de l'impact de la pandémie, les trois villes liées par le protocole d'entente proposent de procéder au paiement des factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à payer 50 % de la facture n° CSS-000 000 680 couvrant la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, soit une somme de 89 500 $, ainsi que la facture C1-000003 couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 au montant de 179 000 $, le tout pour un montant total de 268 500 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-257 – POLITIQUE FAVORISANT LE TÉLÉTRAVAIL – MISE À JOUR – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-528, les membres du conseil ont adopté la « Politique favorisant le télétravail »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la mise à jour de la « Politique favorisant le télétravail » afin d'optimiser le concept de télétravail dans l'organisation du travail de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

29 **22-258 – EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la création du deuxième poste permanent d'inspecteur en bâtiments au sein du service d'Aménagement du territoire et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Dominique Gamelin au poste d'inspecteur en bâtiment au sein du service d'Aménagement du territoire.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 16 mai 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

D'AUTORISER Mme Dominique Gamelin à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 80-2008, 82-2008 et 97-2011 et leurs amendements.

DE NOMMER Mme Dominique Gamelin à titre d'officier responsable afin de voir à l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette.

Mme Gamelin devra avoir complété son attestation d'études collégiales en inspection municipale en bâtiment et en environnement avant le 15 septembre 2022 comme condition du maintien d'emploi.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-259 – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT – COUR MUNICIPALE – GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur adjoint à la cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Caroline St-André au poste de directeur adjoint à la cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 24 mai 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 3, échelon 6 du protocole applicable aux cadres et au personnel non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-260 – M. DANIEL BONIN – PERMANENCE – CONTREMAÎTRE – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-594, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Daniel Bonin au poste de contremaître au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 1er novembre 2021, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE NOMMER M. Daniel Bonin au poste permanent de contremaître au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 1er mai 2022, le tout conformément aux dispositions du protocole applicable aux cadres et au personnel non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-261 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-007 – SURVEILLANCE DE CHANTIER – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIETTE ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE SUD ET SIR-MATHIAS-TELLIER – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des services professionnels pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier;

25-04-2022

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 5 avril 2022, 11 h;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**Parallèle 54 Expert-Conseil inc.**	**15,136**	**88 530,75 $**
2	GBI Experts-Conseils inc.	14,144	94 739,40 $

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-007, le contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** », au montant de **77 000,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-262 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-009 – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIETTE ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE SUD ET SIR-MATHIAS-TELLIER – LES SERVICES EXP INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 5 avril 2022, 11 h;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**Les Services Exp inc.**	**25,121**	**50 554,51 $**
2	Solmatech inc.	22,430	57 957,29 $

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-009, le contrat pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Les Services Exp inc.** », au montant de **43 970,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-263 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-019 – IMPRIMANTES MULTIFONCTION HAUTE PRODUCTIVITÉ – LES ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DES LAURENTIDES INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la location de trois imprimantes multifonction haute productivité pour une période de cinq ans, soit une pour le garage municipal et deux pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 7 avril 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Les Équipements de bureau des Laurentides inc.**	**51 444,00 $**
2	Bureautech 2000 inc.	52 020,00 $
3	Xerox Canada inc.	55 243,80 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

25-04-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-019, le contrat pour la location de trois imprimantes multifonction haute productivité pour une période de cinq ans, à l'entreprise « **Les Équipements de bureau des Laurentides inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **51 444,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-264 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-027 – CÂBLE AÉRIEN – LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de câble aérien a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 14 avril 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFROME	
			OUI	NON
1	**Lumen, division de Sonepar Canada inc.**	**67 938,60 $**	**X**	
2	MVA Puissance	87 392,34 $	X	
3	Anixter Canada inc.	250 625,15 $		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-027, le contrat pour l'achat de câble aérien, à l'entreprise « **Lumen, division de Sonepar Canada inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires au montant de **67 938,60 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-265 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-036 – OPÉRATION DE RINÇAGE ET INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE – RÉSEAU D'AQUEDUC 2022-2023 – NORDIKEAU INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour une opération de rinçage du réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2022 et 2023;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 7 avril 2022, 11 h;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES
1	**Nordikeau inc.**	**64 075,00 $**
2	Simo Management inc.	93 777,60 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-036, le contrat pour une opération de rinçage du réseau d'aqueduc ainsi que l'inspection des bornes d'incendie pour les années 2022 et 2023, à l'entreprise « **Nordikeau inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **64 075,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-266 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-048 – COUPE DE GAZON 2022 – ESPACES PUBLICS – LES PELOUSES M. HÉNAULT – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la coupe de gazon 2022 dans les espaces publics a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et ville* stipulant que, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

ENTREPRISE	ZONE A PRIX PAR COUPE AVANT TAXES	ZONE B PRIX PAR COUPE AVANT TAXES
Les Pelouses M. Hénault	**7 488,00 $**	**6 941,00 $**
X 10 coupes	74 880,00 $	69 410,00 $
Prix total avant taxes	144 290,00 $	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-048, le contrat pour la coupe de gazon 2022 dans les espaces publics, à l'entreprise « **Les Pelouses M. Hénault** », laquelle a déposé la seule soumission conforme aux prix unitaires négociés de **7 188,00 $** pour la zone A et de **6 663,00 $** pour la zone B pour un total approximatif de **138 510,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-267 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-049 – COUPE DE GAZON 2022 – PARCS MUNICIPAUX – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la coupe de gazon 2022 dans les parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 6 avril 2022, 11 h;

ENTREPRISES		ZONE 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	ZONE 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES
1	**9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services**	**23 920 $**	**---**
2	**Les Pelouses M. Hénault**	**---**	**28 600 $**
3	2972-9993 Québec inc.| Robert Ducharme	---	38 350 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-049, le contrat pour la coupe de gazon 2022 dans les parcs municipaux aux entreprises ayant offert les plus basses soumissions conformes, soit :

Zone 1 **9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services** au prix unitaire de **1 840,00 $** la coupe pour un montant approximatif de **23 920,00 $** plus les taxes applicables.

Zone 2 **Les Pelouses M. Hénault** au prix unitaire de **2 200,00 $** la coupe pour un montant approximatif de **28 600,00 $** plus les taxes applicables.

Pour un montant total approximatif de 55 520,00 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-268 – CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX – FÊTE DES TRAVAILLEURS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) pour la tenue de l'événement « Fête des travailleurs »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la CSN à tenir l'événement « Fête des travailleurs » qui aura lieu au parc Antonio-Barrette le 1er mai 2022 de 11 h à 13 h 30.

D'AUTORISER le prêt de matériel, l'accès à l'électricité et l'installation des jeux gonflables, sans ancrage au sol, pour la tenue de l'événement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

40 **22-269 – LES EXPOS DE LANAUDIÈRE NORD – TOURNOI DE BASEBALL PROVINCIAL U13A – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Les Expos de Lanaudière Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER Les Expos de Lanaudière Nord à tenir un tournoi de baseball provincial U13A qui aura lieu au parc Saint-Jean-Baptiste les 1er et 2 juillet 2022 de 9 h à 22 h et le 3 juillet 2022 de 9 h à 18 h.

D'AUTORISER le prêt de matériel, l'accès à l'eau et à l'électricité, l'installation des jeux gonflables sans ancrage au sol, l'utilisation de BBQ et la vente d'alcool et de hot-dogs au profit de l'organisme.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41 **22-270 – LE CARRÉ SAINT-LOUIS – DÎNER HOT-DOGS ANNUEL – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Le Carré Saint-Louis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER Le Carré Saint-Louis à tenir un dîner hot-dogs annuel qui aura lieu sur la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-Louis et Fabre le 15 juin 2022 de 11 h 30 à 13 h 30.

D'AUTORISER la fermeture de la rue Saint-Joseph, entre les rues Saint-Louis et Fabre de 9 h à 16 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER le prêt de matériel, l'utilisation de BBQ et la vente de hot-dogs et de boissons non alcoolisées au profits de l'organisme.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 **22-271 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Fondation Raymond Gaudreault : 150 $;
- La Tablée : 200 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat de billets à cette fin :

- Chambre de commerce du grand Joliette – Dîner mensuel – 2 mai 2022 : 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43 **DIVERS**

Aucun point ajouté.

44 **22-272 – DÉPÔT DE RAPPORT**

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 25 avril 2022.

45 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le 9 mai 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-04-2022

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

46 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

47 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 03.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

14e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :	M. Luc Beauséjour, conseiller Mme Muriel Lafarge, conseillère M. Richard Leduc, conseiller M. Cédric Champage, conseiller M. Patrick Lasalle, conseiller M. Claude St-Cyr, conseiller M. Alexandre Martel, conseiller
Est absente :	Mme Claudia Bertinotti, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-273 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 5, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 25 avril 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Jessica Saint-Sauveur – 199, avenue du Précieux-Sang – Lots 2 901 041 et 2 900 939 – Zone C01-052 – Résolution 22-155 – Adoption – **RETIRÉ**
6. Règlement 79-439 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Flamand – Avis de motion
7. Règlement 79-439 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Flamand – Projet – Adoption
8. Projet Défis-Logis Lanaudière – Aide financière – Autorisation
9. Mobilité durable – Journée d'essais de véhicules électriques 2022 – Autorisation
10. Inventaire des gaz à effet de serre – Dépôt du rapport d'inventaire
11. Plan d'adaptation aux changements climatiques – Approbation

ADMINISTRATION

12. Règlement 170-2021-3 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Adoption
13. Règlement d'emprunt 207 – Parc Pierre-Charbonneau – Avis de motion
14. Règlement d'emprunt 207 – Parc Pierre-Charbonneau – Dépôt du projet
15. Règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection des réseaux municipaux – Boulevard de la Base-de-Roc et rue Dugas – Adoption
16. Résolution 19-482 – Rémunération des élus – Modalité de paiement – Abrogation
17. Déclassement et destruction d'archives – Autorisation
18. Convention de travaux ferroviaires – Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada – Autorisation
19. Union des municipalités du Québec – Programme d'assurances des organismes à but non lucratif
20. Liste des comptes à payer du 13 au 26 avril 2022 – Approbation
21. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2022 et abrogation
22. Embauche d'un pompier régulier – Service des Incendies
23. Contrat de travail – M. Robert Parent – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

24. Soumission numéro AP22-029 – Lampadaires décoratifs – Pro-Ballast inc. – Adjudication de contrat
25. Soumission numéro AP22-039 – Plantation d'arbres 2022 – Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. – Adjudication de contrat
26. Soumission numéro AP22-042 – Étude de caractérisation environnementale phase II et étude géotechnique – Les services EXP inc. – Adjudication de contrat

27. Soumission numéro AP22-055 – Pièces d'asphalte 2022 – Marion Asphalte inc. – Adjudication de contrat
28. Soumission numéro AP22-061 – Machinerie lourde – Taux de location 2022-2023 – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP22-065 – Béton préparé – Béton Généreux inc. – Adjudication de contrat
30. Avis d'intention 22-066 – Aluminate de sodium en vrac – Attribution de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

31. Réservoir Roland-Rivest – Réparation de la pompe numéro 2 – Liquiteck – Autorisation

INCENDIES

32. Schéma de couverture de risques – Rapport d'activités consolidé de la MRC de Joliette 2021 – Approbation
33. Divers

33. a) Réseau des Espaces bleus – Demande d'appui

34. Dépôt de rapports
35. Date et heure de la prochaine assemblée
36. Période de questions
37. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

22-274 – SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

22-275 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-04-25 – M. André Yergeau – 596 à 600, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise par M. André Yergeau afin d'autoriser l'aménagement d'un balcon en cour arrière à l'immeuble situé aux 596 à 600, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-25 du comité consultatif d'urbanisme.

2. **PIIA-2022-04-26 – M. Gilles Desjardins – Bronzage Club amigo – 374, rue Notre-Dame**
   D'accepter la demande soumise par M. Gilles Desjardins afin de régulariser la modification d'une enseigne projetante et l'installation d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 374, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-26 du comité consultatif d'urbanisme.

3. **PIIA-2022-04-27 – M. Emmanuel Préville-Ratelle – 570, rue Saint-Antoine**
   D'accepter la demande soumise par M. Emmanuel Préville-Ratelle afin d'autoriser l'installation d'un pavillon de piscine à l'immeuble situé au 570, rue Saint-Antoine.

4. **PIIA-2022-04-28 – M. Charles Rousseau – Glace Nature – 521, rue Notre-Dame**
   D'accepter la demande soumise par M. Charles Rousseau et illustrée par Le Groupe Kiwi, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et d'une terrasse commerciale temporaire à l'immeuble situé au 521, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-28 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-04-29 – M. Mathieu Nault – Popavape – 80, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Mathieu Nault afin d'autoriser la réfection des façades d'une bâtisse commerciale à l'immeuble situé au 80, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-29 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

6. **PIIA-2022-04-30 – M. Michel Brisson – Tite Frette – 20, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Michel Brisson, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 20, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-30 du comité consultatif d'urbanisme.

7. **PIIA-2022-04-31 – M. Mohammed Fazeen – Boîte aux fruits – 850, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Mohammed Frazeen et illustrée par Tumiprint.com, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale, d'une enseigne sur vitrage et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 850, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-31 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **PIIA-2022-04-32 – Mme Catherine Quesnel-Dupras – Yellow – 877, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par Mme Catherine Quesnel-Dupras et illustrée par Zone – Enseignes + Éclairage, afin de régulariser la modification d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 877, boulevard Firestone.

9. **PIIA-2022-04-33 – M. Robert Ménard – Beauté Star – 1263, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Robert Ménard afin d'autoriser l'installation d'une enseigne et le remplacement de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1263, boulevard Firestone.

10. **PIIA-2022-04-34 – M. Sylvain Pigeon – Groupe JC Peintures Aérosol inc. – 1036, rue Samuel-Racine**
D'accepter la demande soumise par M. Sylvain Pigeon et illustrée par Groupe enseignes Dominion, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 1036, rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-34 du comité consultatif d'urbanisme.

11. **PIIA-2022-04-35 – M. Simon Villeneuve – 922, rue Saint-Pierre Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Simon Villeneuve afin d'autoriser l'agrandissement d'un entrepôt industriel et l'aménagement d'un stationnement à l'immeuble situé au 922, rue Saint-Pierre Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-35 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

12. **PIIA-2022-04-36 – Mme Sabrina Marchand – Ventilation Jean Roy – 1285, rue Ernest-Harnois**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Sabrina Marchand de Les Enseignes professionnelles, afin d'autoriser l'installation de quatre enseignes murales à l'immeuble situé au 1285, rue Ernest-Harnois.

13. **PIIA-2022-04-37 – M. Maxime Trottier – Investissement MK Trottier inc. – Chemin Lasalle**
D'accepter la demande soumise par M. Maxime Trottier et illustrée par Massicotte Maloney, architectes, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 6 456 604 situé sur le chemin Lasalle, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-37 du comité consultatif d'urbanisme.

14. **PIIA-2022-04-38 – M. Jean Gonthier – VR Supérieur – 1080, chemin des Prairies**
D'accepter la demande soumise par M. Jean Gonthier et illustrée par BG architectes, afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel à l'immeuble situé au 1080, chemin des Prairies, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-38 du comité consultatif d'urbanisme.

15. **PIIA-2022-04-39 – Mme Émilie Parent – HUNI S.E.N.C. – 357, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Émilie Parent, afin d'autoriser l'installation de trois enseignes d'identification et d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 357, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-04-39 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JESSICA SAINT-SAUVEUR – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – LOTS 2 901 041 ET 2 900 939 – ZONE C01-052 – RÉSOLUTION 22-155 – ADOPTION**

Ce point est retiré.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

6 **22-276 – RÈGLEMENT 79-439 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-439 amendant le Règlement de zonage 79 afin de modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H04-018 de manière à :

- Ajouter l'usage « logement supervisé destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;
- Hausser le nombre maximal de logements par bâtiment à trente, uniquement pour la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative »;
- Interdire les usages « centre de réadaptation en toxicomanie », « centre de désintoxication », « service en réhabilitation sociale dans le domaine de la justice pénale voués à la réintégration sociale et communautaire des personnes contrevenantes » et « refuge ou hébergement pour itinérants »;
- Contingenter la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative ».

7 **22-277 – RÈGLEMENT 79-439 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 79-439 amendant le Règlement de zonage 79 afin de modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H04-018 de manière à :

- Ajouter l'usage « logement supervisé destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;
- Hausser le nombre maximal de logements par bâtiment à trente, uniquement pour la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative »;

- Interdire les usages « centre de réadaptation en toxicomanie », « centre de désintoxication », « service en réhabilitation sociale dans le domaine de la justice pénale voués à la réintégration sociale et communautaire des personnes contrevenantes » et « refuge ou hébergement pour itinérants »;
- Contingenter la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-278 – PROJET DÉFIS-LOGIS LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le projet Défis-Logis Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 140 000 $ à Défis-Logis Lanaudière, s'échelonnant sur une période de trois ans, et ce, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Société d'habitation du Québec.

DE PARTICIPER au programme de supplément de loyer (PSL) pour une contribution de 10 %, et ce, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-279 – MOBILITÉ DURABLE – JOURNÉE D'ESSAIS DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES 2022 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la Ville de Joliette et l'Association des véhicules électriques du Québec organisent annuellement une journée d'essais de véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de l'électrification des transports est un projet prioritaire découlant d'ÉcoJoliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

09-05-2022

D'AUTORISER l'organisation d'une journée d'essais de véhicules électriques en partenariat avec l'Association des véhicules électriques du Québec et de permettre :

- De réserver une portion de la place Bourget qui servira de débarcadère et de lieu d'exposition pour les véhicules électriques;
- D'élargir le concept de l'événement en tentant d'obtenir la présence d'autres types de véhicules et d'équipement électriques;
- La participation de distributeurs sans vente sur place.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-280 – INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE – DÉPÔT DU RAPPORT D'INVENTAIRE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

DE PRENDRE acte du rapport d'inventaire joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-281 – PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER la vision suivante : « En 2030, Joliette est une communauté qui a mis en place les bases qui assureront une résilience face aux impacts des changements climatiques à l'horizon 2050, particulièrement en matière de gestion des eaux, de lutte aux chaleurs extrêmes et de préservation de la biodiversité ».

D'ADOPTER le Plan d'adaptation aux changements climatiques joint à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-282 – RÈGLEMENT 170-2021-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-240 et 22-241, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 avril 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 170-2021-3 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin d'augmenter la limite du seuil d'octroi de contrat de gré à gré à 100 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-283 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 207 – PARC PIERRE-CHARBONNEAU – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 207 décrétant l'exécution de l'aménagement du parc Pierre-Charbonneau en parc nature sur le territoire de la ville ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 654 096 $.

Objet :	L'exécution de l'aménagement du parc Pierre-Charbonneau en parc nature sur le territoire de la ville
Portée :	Tout le territoire
Coût :	4 654 096 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

14 **22-284 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 207 – PARC PIERRE-CHARBONNEAU – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 207 décrétant l'exécution de l'aménagement du parc Pierre-Charbonneau en parc nature sur le territoire de la ville ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 654 096 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

15 **22-285 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET RUE DUGAS – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-242 et 22-243, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 209 relatif à des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard Base-de-Roc et la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 $.

Objet :	l'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs et la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et la rue Dugas
Portée :	Tout le territoire
Coût :	11 963 210 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-286 – RÉSOLUTION 19-482 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – MODALITÉ DE PAIEMENT – ABROGATION**

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement 168-2019 stipulant que les modalités de paiement de la rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses sont fixées par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses des membres du conseil soient payées aux deux semaines par versements égaux et consécutifs, soit les mêmes périodes de paie que les autres employés de la Ville de Joliette.

09-05-2022

D'ABROGER la résolution 19-482.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-287 – DÉCLASSEMENT ET DESTRUCTION D'ARCHIVES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément au calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la destruction des documents indiqués à la liste jointe à la présente résolution et dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-288 – CONVENTION DE TRAVAUX FERROVIAIRES – COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a transmis une convention visant des travaux ferroviaires pour les modifications du système d'avertissement au passage à niveau de la rue Gauthier à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention découle d'une ordonnance (R-41312) de la Commission canadienne des transports, laquelle prévoit notamment que les frais d'entretien et de fonctionnement des dispositifs de protection se trouvant à cet emplacement doivent être payés par le CN à 50 %, par la Ville de Joliette à 25 % et par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à 25 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la convention visant les travaux ferroviaires pour la modification du système d'avertissement au passage à niveau de la rue Gauthier à Joliette.

D'AUTORISER la trésorière à payer la part de la Ville de Joliette pour les travaux prévus à la convention, et ce, conformément à la répartition qui y est prévue, sur présentation de la facture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-289 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la ville de Joliette, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette adhère au regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

QUE la Ville de Joliette reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

NUMÉRO POLICE	NOM	ADDRESSE
OBNL-002184	Repars	200, rue De Salaberry
OBNL-002356	Les maisons d'à Côté	639, rue Henri-Châlin
OSBL-0100103	L'arche Joliette	160 Saint Charles Boromée Sud
OSBL-0100200	Centre d'Aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière	290, rue St-Marc
OSBL-0100240	Maison des Jeunes la Piaule de Joliette	422, rue St-Pierre Sud
OSBL-0100579	Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin	80, rue Wilfrid-Ranger
OSBL-0101215	Société Alzheimer de Lanaudière	190, rue Montcalm
OSBL-0101397	Maison populaire de Joliette	712, rue de Lanaudière
OSBL-0101480	Action-Logement Lanaudière	213-144, rue St-Joseph
OSBL-0101619	Mouvement d'éducation populaire autonome de Lanaudière	144, Saint-Joseph
OSBL-0101868	Association un coeur pour tous Lanaudière Inc.	144, rue St-Joseph, Bureau 113
OSBL-0101910	Table Régionale de l'Économie Sociale de Lanaudière	457, rue Laval
OSBL-0102070	Centre de prévention du suicide de Lanaudière	C.P. 39
OSBL-0102138	Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 du Grand Joliette	48, rue Gauthier Nord
OSBL-0102321	Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption	415, rue Saint-Thomas
OSBL-0102421	Collectif de Production Culturelles La Masquinerie Inc.	380, petit 10e rang Nord
OSBL-0102432	Société musicale Fernand-Lindsay - Opus 130	C. P. 333 Bureau-Chef
OSBL-0102464	La Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière	688, boulevard Manseau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

OSBL-0102696	Orchestre symphonique des jeunes de Joliette inc.	Case postale 105
OSBL-0102922	Aux couleurs de la vie Lanaudière	144, rue St-Joseph
OSBL-0103008	Association pour les jeunes de la rue de Joliette	144, rue St-Joseph, bureau 12
OSBL-0103025	Pleins droits de Lanaudière	718, boulevard Manseau
OSBL-0103151	Fondation au coeur de l'il	688, boulevard Manseau
OSBL-200275	Le Mouvement des Personnes d'Abord de Joliette	144, rue St-Joseph, suite 100
OSBL-200321	Action Dignité Lanaudière	144, rue St-Joseph
OSBL-200369	La Bonne Étoile, Joliette,Inc	517, rue Archambault
OSBL-200385	Fondation au coeur de l'il	688, boulevard Manseau
OSBL-200438	Lanaudière: Mémoire et racines	20, rue St-Charles Borromée Sud
OSBL-200706	La Soupière Joliette Lanaudière	712, rue de Lanaudière
OSBL-200969	Les Chevaliers de Colomb de l'assemblée Barthélémy- Joliette, numéro 1029	3773, rue des Commissaires
OSBL-201034	Maison Oxygène Joliette-Lanaudière	740, rue St-Thomas
OSBL-201465	Réseau des Femmes Élues de Lanaudière	190, rue Montcalm
OSBL-201503	Diabétiques de Lanaudière inc	950, boulevard Sainte-Anne
OSBL-201596	Carrefour des Organismes de Lanaudière	144, rue St-Joseph
OSBL-201602	La Lueur du Phare de Lanaudière	676, Boulevard Manseau
OSBL-201748	Coopérative des producteurs du marché public de Joliette	61, rue Ayotte
OSBL-201788	Les Chevaliers de Colomb du conseil de Joliette no. 1468	355, rue Champlain
OSBL-201909	Comité régional pour la valorisation de l'éducation	165, rue Lajoie Sud

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

OSBL-201984	L'Annexe à Roland, plateau d'expérimentation de travail	400, rue Baby
OSBL-202247	Les Répits de Gaby	51, 19e rue
OSBL-202535	Hébergement d'urgence Lanaudière	864, boulevard Manseau
OSBL-202627	Corporation PAX-Habitat	488, rue St-Charles Borromée Nord
OSBL-0103340	Milieu d'intervention et de thérapie en agression sexuelle (MITAS)	244, rue Saint-Charles-Borromée Nord
OSBL-0103350	Corporation les enfants de ma rue	688, boulevard Manseau
OSBL-0103371	Cancer-Aide Lanaudière	2, rue Saint-Charles-Borromée Nord
OSBL-0103381	Association Québec-France de Lanaudière	127, rang Saint-Charles
OSBL-0103388	Table des partenaires du développement social de Lanaudière	200, rue De Salaberry
OSBL-0103466	Fondation Rolland-Brunelle	4910, rue Georges
OSBL-0103551	Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette	580, rue Richard
OSBL-202868	Orignal tatoué, café de rue	144, rue St-Joseph
OSBL-202882	Fondation Émilie-Gamelin	80, Wilfrid Ranger à St-Charles-Borromée
OSBL-203142	Fondation Carré St-Louis de Joliette	390 E, rue St-Louis
OSBL-203270	Groupe de ressources techniques Habeo	457, rue Laval

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-290 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 13 AU 26 AVRIL 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 701 479,01 $ pour la période du 13 au 26 avril 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 13 au 26 avril 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 13 au 26 avril 2022

a. Liste des transferts électroniques :	220 681,39 $
b. Liste des chèques :	260 448,81 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	590 807,21 $
Total	**1 071 937,41 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

22-291 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2022 ET ABROGATION

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette, tel que présentées à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 28 mars 2022 et signée par M. Keith Lucien, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022, lesquelles prévoient des revenus de 1 962 364 $, des dépenses de 6 403 953 $, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 4 441 589 $ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 444 158 $.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 22-017.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

22 **22-292 – EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉGULIER – SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de pompier régulier et qu'il y a lieu de le pourvoir afin d'assurer la continuité des opérations du service des Incendies;

CONSIDÉRANT la liste d'éligibilité toujours en vigueur conformément à l'article 17.01 de la convention collective des pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Samuel Laroche au poste de pompier régulier au sein du service des Incendies.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée à son premier jour de travail à titre de pompier régulier, soit le 16 mai 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie selon la grille salariale de l'annexe A de la convention collective en vigueur du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-293 – CONTRAT DE TRAVAIL – M. ROBERT PARENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-489, les membres du conseil autorisaient la signature d'un contrat de travail avec M. Robert Parent, ingénieur, en tant que conseiller auprès de la direction du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait, avec entente préalable des deux parties, la possibilité de renouvellement à son terme, soit le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ledit contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

09-05-2022

D'AUTORISER le directeur général à signer la prolongation du contrat de travail de M. Robert Parent, ingénieur, lequel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-294 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-029 – LAMPADAIRES DÉCORATIFS – PRO-BALLAST INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de lampadaires décoratifs, soit dix lampadaires doubles et quarante lampadaires simples a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 2 mai 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Pro-Ballast inc.**	**173 115,80 $**
2	Wesco Distribution Canada	233 776,00 $
3	Lumen, division Sonepar inc.	242 499,00 $
4	Lumisolution inc.	243 913,97 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-029, le contrat pour l'achat de lampadaires décoratifs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Pro-Ballast inc.** », au montant de **173 115,80 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-295 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-039 – PLANTATION D'ARBRES 2022 – TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la plantation d'arbres en remplacement des frênes abattus incluant l'arrosage et l'entretien pour une période d'un an a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 28 avril 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	**Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.**	**48 750,00 $**	**X**	
2	Orange Paysagement inc.	56 250,00 $		X
3	9416-0678 Québec inc. | Solartic	86 875,00 $	X	
4	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	90 025,00 $	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-039, le contrat pour la plantation d'arbres incluant l'arrosage et l'entretien pour une période d'un an, à l'entreprise « **Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au prix unitaire de **195,00 $ / l'arbre** pour un montant approximatif de **48 750,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

22-296 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-042 – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE II ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – LES SERVICES EXP INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II et d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 25 avril 2022, 11 h;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**Les Services EXP inc.**	**24,560**	**49 266,79 $**
2	Solmatech inc.	18,554	73 297,89 $

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-042, le contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II et d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Les Services EXP inc.** », au montant de **42 850,00 $ $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-297 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-055 – PIÈCES D'ASPHALTE 2022 – MARION ASPHALTE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la pose de pièces d'asphalte de correction et sur pierre a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 30 mars 2022;

ENTREPRISE	PIÈCES SUR PIERRE	PIÈCES SUR PAVAGE	PRIX AVANT TAXES
Marion Asphalte inc.	**25,00 $ / m²**	**14,00 $ / m²**	**166 500,00 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-055, le contrat pour la pose de pièces d'asphalte de correction et sur pierre, à l'entreprise « **Marion Asphalte inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires de **25,00 $ / m²** pour les pièces sur pierre et de **14,00 $ / m²** pour les pièces de correction sur pavage, pour un montant approximatif de **166 500,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

28 **22-298 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-061 – MACHINERIE LOURDE – TAUX DE LOCATION 2022-2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'obtention de taux de location de machinerie lourde nécessaire à l'exécution de divers travaux a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE treize soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 28 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER les soumissions conformes telles qu'identifiées dans le répertoire de taux de location de machinerie lourde 2022-2023 de la Ville de Joliette, lequel est joint à la présente résolution, selon leurs taux horaires soumis conformément à l'appel d'offres AP22-061.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-299 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-065 – BÉTON PRÉPARÉ – BÉTON GÉNÉREUX INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de béton préparé incluant la livraison;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 26 avril 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX UNITAIRE AVANT TAXES	PRIX TOTAL AVANT TAXES
1	**Béton Généreux inc.**	**181,00 $ / m³**	**58 825,00 $**
2	Laurentien Malo inc.	192,00 $ / m³	62 400,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-065, le contrat pour la fourniture de béton à l'entreprise « **Béton Généreux inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme aux prix unitaires de **181,00 $ / m³** pour un montant approximatif de **58 825,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

30 **22-300 – AVIS D'INTENTION 22-066 – ALUMINATE DE SODIUM EN VRAC – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Joliette a procédé à la publication d'un avis d'intention à l'effet d'accorder un contrat de gré à gré pour la fourniture d'aluminate de sodium nécessaire au traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt envers ce projet d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture d'aluminate de sodium en vrac pour une période d'un an, soit du 9 mai 2022 au 8 mai 2023 à l'entreprise « **Kemira Water Solutions Canada inc.** » au prix unitaire de **1 603,00 $ / tonne métrique liquide**, plus les taxes applicables, pour une quantité approximative de 35 tonnes métriques liquides.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-301 – RÉSERVOIR ROLAND-RIVEST – RÉPARATION DE LA POMPE NUMÉRO 2 – LIQUITECK – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-089 autorisait le service des Travaux publics et services techniques à demander un prix à l'entreprise Liquiteck pour l'inspection des autres pompes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3, alinéa 1, paragraphe 7 du règlement 170-2021 relativement à la gestion contractuelle autorise un contrat de gré à gré dont la valeur est d'au moins 25 000 $, mais inférieure à 100 000 $, pour l'achat d'appareils spécialisés pour la production ou le traitement de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER le service des Travaux publics et services techniques à attribuer un contrat de gré à gré à l'entreprise « **Liquiteck** » pour la mise à jour de la pompe no 2 au réservoir Roland-Rivest pour un montant d'environ **40 000 $** plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

32 **22-302 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – RAPPORT D'ACTIVITÉS CONSOLIDÉ DE LA MRC DE JOLIETTE 2021 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Joliette à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que les services d'incendies des Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendies des Villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le « Rapport d'activités consolidé de la Ville de Joliette 2021 » et la « Grille d'évaluation des actions liées au schéma 2021 » pour le schéma de couverture de risques de la MRC de Joliette, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 a) **22-303 – RÉSEAU DES ESPACES BLEUS – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 22-239, les membres du conseil proposaient la candidature de deux sites pour l'établissement d'un Espace bleu sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT les dossiers de présentation faits pour le ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE cette nomination contribuerait au rayonnement de la grande région de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

DE DEMANDER aux MRC de Joliette, D'Autray, Matawinie, Montcalm, L'Assomption et Les Moulins et à tout organismes pertinents d'appuyer la Ville de Joliette pour la nomination d'un Espace bleu, soit la résidence des Clercs de St-Viateur ou de l'Évêché de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-304 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 9 mai 2022;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 195-2, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'avril 2022.

35 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 30 mai 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

36 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

09-05-2022

37 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 40.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

15e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 30 mai 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Est absent : M. Claude St-Cyr, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-305 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 9 mai 2022 – Approbation du procès-verbal
4. Rapport financier 2021 consolidé et rapport de l'auditeur independant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

AMÉNAGEMENT

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Jessica Saint-Sauveur – Groupe Evex – 199, avenue du Précieux-Sang – Lots 2 901 041 et 2 900 939 – Zone C01-052 – Résolution 22-155 – Adoption
6. Dérogation mineure – 829, rue Gustave-Guertin
7. Dérogation mineure – 377, rue Yoland-Guérard
8. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
9. Règlement 50-2003-15 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard Firestone – Avis de motion
10. Règlement 50-2003-15 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard Firestone – Premier projet – Adoption
11. Règlement 79-439 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Flamand – Adoption
12. Règlement 79-440 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Avis de motion
13. Règlement 79-440 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Premier projet – Adoption
14. Règlement 79-441 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Véhicule lourd – Avis de motion
15. Règlement 79-441 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Véhicule lourd – Premier projet – Adoption
16. Programme Municipalités amies du climat – Vivre en Ville – Réduction des gaz à effet de serre – Autorisation
17. Projet d'habitation communautaire – Appui

ADMINISTRATION

18. Règlement 39-2002-10 – Amendant le Règlement 39-2002 – Fonds de roulement – Avis de motion
19. Règlement 39-2002-10 – Amendant le Règlement 39-2002 – Fonds de roulement – Dépôt du projet
20. Règlement 97-2011-13 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement des véhicules et la sécurité publique – Avis de motion
21. Règlement 97-2011-13 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement des véhicules et la sécurité publique – Dépôt du projet
22. Règlement 151-2022 – Signalisation – Avis de motion
23. Règlement 151-2022 – Signalisation – Dépôt du projet
24. Règlement d'emprunt 207 – Parc Pierre-Charbonneau – Adoption
25. Règlement d'emprunt 208 – Relatif à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc – Amendement

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

26. Résolution 22-150 – Activités de financement d'organismes – Amendement
27. Programme 4 500 bornes – Hydro-Québec – Autorisation
28. Entente de service pour le 9-1-1 de nouvelle génération – Autorisation
29. Protocole d'entente – Vendredis acoustiques 2022 – Centre culturel Desjardins – Autorisation
30. Disposition de biens informatiques – Autorisation
31. Liste des comptes à payer du 27 avril au 17 mai 2022 – Approbation
32. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 243 000 $ qui sera réalisé le 20 juin 2022
33. Refinancement – Remboursement par anticipation à même les surplus
34. Mise aux normes de la ventilation et réfection de la toiture à l'usine de filtration – Gilles Malo inc. – Certificat de paiement numéro 13 – Acceptation provisoire
35. La Soupière Joliette-Lanaudière – Demande d'appui financier – Autorisation
36. Embauche d'un agent de stationnement – Aménagement du territoire
37. Embauche d'un agent de communication – Service des Communications
38. Résolution 22-258 – Embauche d'un inspecteur en bâtiment – Aménagement du territoire – Abrogation
39. Résolutions 20-392 et 22-135 – Désignation
40. Protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué – Lettre d'entente No 2022-02 – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

41. Soumission numéro AP22-047 – Fauche de fossés 2022 et 2023 – 9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services – Adjudication de contrat
42. Soumission numéro AP22-059 – Quincaillerie souterraine – Wesco Distribution Canada – Adjudication de contrat
43. Soumission numéro AP22-064 – Location de toilettes portatives – Annulation
44. Soumission numéro AP22-067 – Habillement du personnel – Chaussures Husky Ltée – Adjudication de contrat
45. Soumission numéro AP22-069 – Transformateurs aériens – MVA Power inc. – Adjudication de contrat

INCENDIES

46. Schéma de couverture de risques incendie – Rapport d'activités de la MRC de Joliette – Année 2021 – Approbation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

LOISIRS ET CULTURE

47. Promotion de pétanque L.M. – Demande de soutien – Autorisation
48. Projet VITAL – FADOQ – Région Lanaudière – Demande d'aide financière – Autorisation
49. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
50. Divers
51. Date et heure de la prochaine assemblée
52. Période de questions
53. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-306 – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-307 – RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT**

Monsieur le Maire commente brièvement le surplus et présente le rapport financier 2021 consolidé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport financier 2021 consolidé préparé par Mme Julie Bourgie, directrice du service des Finances et trésorerie et daté du 30 mai 2022, le tout conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

DE PRENDRE ACTE du rapport de Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., auditeur indépendant pour l'année 2021, et signé par Marie-Claude Dagenais, CPA auditeur, en date du 30 mai 2022, le tout conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Le conseiller Patrick Lasalle demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	M. Patrick Lasalle
Mme Claudia Bertinotti	
Mme Muriel Lafarge	
M. Richard Leduc	
M. Cédric Champagne	
M. Alexandre Martel	

Monsieur le maire s'abstient de voter

Adoptée à la majorité des membres du conseil

5 **22-308 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JESSICA SAINT-SAUVEUR – GROUPE EVEX – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – LOTS 2 901 041 ET 2 900 939 – ZONE C01-052 – RÉSOLUTION 22-155 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par Mme Jessica Saint-Sauveur du Groupe Evex dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'un terrain comportant un bâtiment industriel en habitation multifamiliale comportant trois étages et vingt-et-un logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

Le conseiller Cédric Champagne demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	Mme Muriel Lafarge
Mme Claudia Bertinotti	M. Cédric Champagne
M. Richard Leduc	M. Alexandre Martel
M. Patrick Lasalle	

Monsieur le maire s'abstient de voter

Adoptée à la majorité des membres du conseil

6 **22-309 – DÉROGATION MINEURE – 829, RUE GUSTAVE-GUERTIN**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-04-05 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 829, rue Gustave-Guertin, afin de régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale contiguë présentant une marge de recul arrière de 6,36 mètres (20,87 pieds) au lieu de 6,50 mètres (21,32 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-310 – DÉROGATION MINEURE – 377, RUE YOLAND-GUÉRARD**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-04-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale présentant une marge de recul arrière de 4 mètres (13,12 pieds) au lieu de 6,50 mètres (21,32 pieds) à l'immeuble situé au 377, rue Yoland-Guérard aux motifs que :

- L'agrandissement a été fait sans permis de construction;
- La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que le propriétaire d'un immeuble ait au départ respecté la réglementation de zonage en obtenant le permis de construction requis pour obtenir une dérogation mineure, et ce, même si le refus de cette dernière lui cause un préjudice sérieux et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-311 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-05-40 – M. Steve Forget – J6E Immobilier S.E.N.C. – 103 à 113, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Steve Forget et illustrée par Lachance et Associée, architectes, afin d'autoriser la réfection des façades d'un immeuble commercial mixte et le réaménagement d'un stationnement à l'immeuble situé aux 103 à 113, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-05-40 du comité consultatif d'urbanisme.

2. **PIIA-2022-05-41 – M. Philippe Saindon – Immeubles Forsa inc. – 58 à 64, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Philippe Saindon et illustrée par l'Agence Ax Design, afin d'autoriser la réfection de l'élévation arrière d'un bâtiment commercial à l'immeuble situé aux 58 à 64, place Bourget Nord.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

3. **PIIA-2022-05-42 – Mme Isabelle Milliard – Centraide Lanaudière – 582, rue Saint-Viateur**
   D'accepter la demande soumise par Mme Isabelle Milliard et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 582, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-05-42 du comité consultatif d'urbanisme.

4. **PIIA-2022-05-44 – M. Philippe Adams – Restaurant Chez Cora – 19, rue Papineau**
   D'accepter la demande soumise par M. Philippe Adams afin d'autoriser l'installation d'une toiture permanente au-dessus d'une terrasse commerciale à l'immeuble situé au 19, rue Papineau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-05-44 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-05-45 – M. Pierre Sasseville – Info Logement – Rue Line-Rainville**
   D'accepter la demande soumise par M. Pierre Sasseville et illustrée par ADN Architecte et Trimod Illustration, afin d'autoriser la construction de deux immeubles multifamiliaux de trois étages comportant six logements sur les lots 3 329 222 et 6 485 883 donnant sur la rue Line-Rainville, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-05-45 du comité consultatif d'urbanisme.

6. **PIIA-2022-05-46 – M. Alain Trudel – Meubles JC Perreault inc. – 1075, boulevard Firestone**
   D'accepter la demande soumise par M. Alain Trudel et illustrée par les Enseignes J.L. inc., afin d'autoriser l'installation de cinq enseignes murales à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-05-46 du comité consultatif d'urbanisme.

7. **PIIA-2022-05-47 – Mme Ines Freitas – 9401-6417 Québec inc. – 200 à 210, rue Baby**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Ines Freitas, afin d'autoriser l'installation de vingt-six enseignes directionnelles à l'immeuble situé aux 200 à 210, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-05-47 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **PIIA-2022-05-48 – M. Guy Harper – 893, rue Gustave-Guertin**
   D'accepter la demande soumise par M. Guy Harper, afin d'autoriser l'installation d'un pavillon de jardin et d'un bain à remous à l'immeuble situé au 893, rue Gustave-Guertin, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-05-48 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

1. **PIIA-2022-05-43 – M. Daniel Provencher – Daniel Provencher & Cie inc. – Banque CIBC – 10, rue Sainte-Anne**

Le projet de remplacement d'enseignes murales et des facettes d'une enseigne sur socle à l'immeuble situé au 10, rue Sainte-Anne, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- L'enseigne murale proposée s'intègre difficilement à l'architecture du bâtiment principal et qu'elle ne peut être considérée comme une composante architecturale;
- Les enseignes de type boîtier lumineux sont peu esthétiques et que le CCU et le Conseil s'étaient fixé comme objectif de les éliminer.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-312 – RÈGLEMENT 50-2003-15 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD FIRESTONE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 50-2003-15 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin de permettre l'usage « institution d'enseignement régionale » à l'intérieur de la zone C04-010.

10 **22-313 – RÈGLEMENT 50-2003-15 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD FIRESTONE – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 50-2003-15 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin de permettre l'usage « institution d'enseignement régionale » à l'intérieur de la zone C04-010.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-314 – RÈGLEMENT 79-439 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE FLAMAND – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-439 amendant le Règlement de zonage 79 afin de modifier la grille des usages et normes applicable à la zone H04-018 de manière à :

- Ajouter l'usage « logement supervisé destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* »;
- Hausser le nombre maximal de logements par bâtiment à trente, uniquement pour la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative »;
- Interdire les usages « centre de réadaptation en toxicomanie », « centre de désintoxication », « service en réhabilitation sociale dans le domaine de la justice pénale voués à la réintégration sociale et communautaire des personnes contrevenantes » et « refuge ou hébergement pour itinérants »;
- Contingenter la classe d'usages « communautaire institutionnelle et administrative ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

12 **22-315 – RÈGLEMENT 79-440 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-440 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'autoriser la construction d'immeubles de vingt-quatre logements sur trois étages avec sous-sol.

13 **22-316 – RÈGLEMENT 79-440 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-440 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'autoriser la construction d'immeubles de vingt-quatre logements sur trois étages avec sous-sol.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-317 – RÈGLEMENT 79-441 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – VÉHICULE LOURD – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-441 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'interdire de stationner et d'entreposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique située à l'intérieur de toute zone résidentielle.

15 **22-318 – RÈGLEMENT 79-441 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – VÉHICULE LOURD – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-441 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'interdire de stationner et d'entreposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique située à l'intérieur de toute zone résidentielle.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-319 – PROGRAMME MUNICIPALITÉS AMIES DU CLIMAT – VIVRE EN VILLE – RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Vivre en Ville, qui travaille au développement de collectivités viables, a reçu une aide financière afin d'accompagner des municipalités pour que celles-ci travaillent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de leur collectivité par des actions en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement offert permettrait d'approfondir la réflexion en matière de croissance et de développement du territoire dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à prendre entente avec Vivre en Ville afin de participer au programme Municipalités amies du climat.

D'AUTORISER la trésorière à financer la contribution de 10 000 $ de la Ville de Joliette à même les surplus 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-320 – PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE – APPUI**

CONSIDÉRANT le projet d'habitation communautaire réalisé à l'aide du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec en partenariat avec l'organisme Défis-logis Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une démarche permettant de répondre aux besoins de l'organisme qui vient en aide à des femmes et des enfants victimes de violence conjugale;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

CONSIDÉANT QUE la Ville de Joliette reconnait que l'implantation d'une telle ressource saura venir en aide à plusieurs d'entre elles en leur offrant le soutien supplémentaire dont elles ont grandement besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette confirme son appui pour la réalisation de ce projet consistant à la construction de onze unités de logement et qui offrira des services pour l'ensemble du territoire du Nord de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-321 – RÈGLEMENT 39-2002-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 39-2002 – FONDS DE ROULEMENT – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 39-2002-10 amendant le Règlement 39-2002 relatif au fonds de roulement afin d'affecter un surplus accumulé au fonds de roulement.

19 **22-322 – RÈGLEMENT 39-2002-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 39-2002 – FONDS DE ROULEMENT – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 39-2002-10 amendant le Règlement 39-2002 relatif au fonds de roulement afin d'affecter un surplus accumulé au fonds de roulement, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

20 **22-323 – RÈGLEMENT 97-2011-13 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 97-2011-13 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette afin d'interdire à l'intérieur de toute zone résidentielle, de stationner et d'entreposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique.

21 **22-324 – RÈGLEMENT 97-2011-13 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 97-2011-13 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette afin d'interdire à l'intérieur de toute zone résidentielle, de stationner et d'entreposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-325 – RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

23 **22-326 – RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2022, relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-327 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 207 – PARC PIERRE-CHARBONNEAU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-283 et 22-284, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 207 décrétant l'exécution de l'aménagement du parc Pierre-Charbonneau en parc nature sur le territoire de la ville ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 654 096 $.

Objet :	L'exécution de l'aménagement du parc Pierre-Charbonneau en parc nature sur le territoire de la ville
Portée :	Tout le territoire
Coût :	4 654 096 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-328 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208 – RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN PARC – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a adopté le Règlement d'emprunt 208 relatif à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre et l'article 1 afin d'y inscrire les numéros de lots qui seront acquis;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE MODIFIER le titre du règlement d'emprunt 208 pour qu'il se lise comme suit :

« Règlement d'emprunt 208 relatif à l'acquisition des lots 6 480 568, 6 480 571 et 6 480 572, à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines et décrétant un emprunt et une dépense de 1 562 630 $. »

DE MODIFIER l'article 1 du règlement d'emprunt 208 pour qu'il se lise comme suit :

« ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition des lots 6 480 568, 6 480 571 et 6 480 572, identifiés aux fiches jointes, tel que démontré sur le plan cadastral de M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, minute 13460 et daté du 28 octobre 2021, lequel est joint au présent règlement, et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée approuvée par M. Paskal Guilban en date du 11 janvier 2022, laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-329 – RÉSOLUTION 22-150 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 22-150 afin d'accorder une aide financière de 500 $ au lieu de 100 $ à l'organisme Réseau des Femmes Élues de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-330 – PROGRAMME 4 500 BORNES – HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 22-160 qui autorisait à déposer une demande au Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec pour :

- Ajouter deux bornes doubles de recharge pour véhicules électriques sur la Place Bourget Ouest;
- Ajouter deux bornes doubles sur la place Bourget pour combler les emplacements des anciennes bornes qui seront déplacées;
- Ajouter une borne double sur le boulevard Manseau entre la place Bourget et la rue Sainte-Anne;
- Ajouter une borne double sur la rue Archambault, entre les rues Lajoie et Saint-Marc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et Hydro-Québec relative au programme de subvention 4 500 bornes.

D'AUTORISER la directrice du service d'Hydro-Joliette à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-331 – ENTENTE DE SERVICE POUR LE 9-1-1 DE NOUVELLE GÉNÉRATION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle génération du 9-1-1 sera mis en place par Bell Canada ainsi que par CAUCA, notre centrale de réception des appels 9-1-1 à Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et Bell Canada relative au service 9-1-1 nouvelle génération.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-332 – PROTOCOLE D'ENTENTE – VENDREDIS ACOUSTIQUES 2022 – CENTRE CULTUREL DESJARDINS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 22-249 autorisant la signature du contrat intervenant entre la Ville de Joliette et le Centre culturel Desjardins relatif à la gestion des Vendredis acoustiques 2022;

CONSIDÉRANT les modifications requises au contrat relativement au calendrier;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 4º de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le contrat modifié à intervenir entre la Ville de Joliette et le Centre culturel Desjardins relatif à la gestion des Vendredis acoustiques.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la modification au contrat approuvé par la résolution 22-249, d'une valeur totale de 75 000 $, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-333 – DISPOSITION DE BIENS INFORMATIQUES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 19-599, le conseil adoptait la « Politique de disposition des biens » et la « Politique de disposition des biens informatiques »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le service des Technologies de l'information à disposer de biens informatiques selon la politique à cet effet et suivant la liste jointe à la présente résolution.

D'AUTORISER le service des Finances et de la trésorerie à aliéner ces biens aux livres comptables, selon le cas.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-334 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 27 AVRIL AU 17 MAI 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 4 582 020,24 $ pour la période du 27 avril au 17 mai 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 27 avril au 17 mai 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 27 avril au 17 mai 2022

a. Liste des transferts électroniques :	1 075 883,86 $
b. Liste des chèques :	645 969,53 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	4 448 594,87 $
Total	**6 170 448,26 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-335 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 243 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 243 000 $ qui sera réalisé le 22 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
165	2 910 700 $
185	249 700 $
135	271 000 $
136	248 000 $
140	60 200 $
146	503 400 $
204	1 998 755 $
204	2 001 245 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 165, 185 et 204, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
   179, rue Saint-Pierre Sud
   Joliette, QC
   J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 165, 185 et 204 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-336 – REFINANCEMENT – REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION À MÊME LES SURPLUS**

CONSIDÉRANT QUE certains règlements feront l'objet d'un refinancement du solde de l'emprunt le 5 décembre 2022 et le 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les surplus accumulés au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE REMBOURSER par anticipation le solde de l'emprunt sur les règlements suivants en affectant les montants ci-après indiqués qui seront financés à même les excédents de financement non affectés en vue du refinancement prévu le 5 décembre 2022 et le 7 juillet 2023.

DATE DE REFINANCEMENT	NO. RÈGLEMENT	DESCRIPTION	MONTANT
5 décembre 2022	173-2	Réfection de la rue Saint-Paul	1 263 500 $
5 décembre 2022	186	Réfection de la rue Notre-Dame	720 700 $
5 décembre 2022	188	Réfection de la rue J.-F. Kennedy	1 121 400 $
7 juillet 2023	151-1	Bretelle d'accès 31 – Nazaire-Laurin	372 600 $
7 juillet 2023	154	Réaménagement de la place Bourget	897 000 $
7 juillet 2023	161	Remplacement des ozoneurs	737 600 $

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

34 **22-337 – MISE AUX NORMES DE LA VENTILATION ET RÉFECTION DE LA TOITURE À L'USINE DE FILTRATION – GILLES MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 13 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Olivier Paquette St-Jean, ingénieur pour la firme GBi, en date du 26 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 13, des travaux de mise aux normes de la ventilation et de réfection de la toiture à l'usine de filtration tels que décrétés par la résolution 20-376 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Gilles Malo inc. » la somme de 123 219,62 $ à même le Règlement d'emprunt 198.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-338 – LA SOUPIÈRE JOLIETTE-LANAUDIÈRE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à La Soupière Joliette-Lanaudière représentant 50 % de la valeur du service de conteneur sur présentation de la facture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-339 – EMBAUCHE D'UN AGENT DE STATIONNEMENT – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de stationnement et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Yannick Baril au poste d'agent de stationnement au sein du service d'Aménagement du territoire.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 31 mai 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

D'AUTORISER M. Yannick Baril à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 80-2008, 82-2008 et 97-2011 et leurs amendements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-340 – EMBAUCHE D'UN AGENT DE COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'agent de communication au sein du service des Communications et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Ophélie Bélanger au poste d'agent de communication au sein du service des Communications.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 31 mai 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-341 – RÉSOLUTION 22-258 – EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ABROGATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-258 confirmait l'embauche d'un inspecteur en bâtiment au sein du service d'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat s'est désisté du poste d'inspecteur en bâtiment;

30-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ABROGER la résolution 22-258.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-342 – RÉSOLUTIONS 20-392 ET 22-135 – DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT les résolutions 20-392 et 22-135;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a terminé son emploi à la Ville de Joliette le 20 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE les pouvoirs d'émission de constats d'infraction et d'émission de permis, octroyés par les résolutions 20-392 et 22-135, prennent fins à compter du 23 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **22-343 – PROTOCOLE D'ENTENTE DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-02 – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-02 qui mentionne que le personnel cadre et non syndiqué n'est plus obligé de prendre les deux semaines de la construction en vacances.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-02 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41 **22-344 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-047 – FAUCHE DE FOSSÉS 2022 ET 2023 – 9361-2612 QUÉBEC INC. | DAUPHIN MULTI-SERVICES – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de fauchage de fossés pour les étés 2022 et 2023;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 19 mai 2022, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
9361-2612 Québec inc. | Dauphin Multi-Services	**43 520,00 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-047, le contrat pour des travaux de fauchage de fossés pour les étés 2022 et 2023, à l'entreprise « **9361-2612 Québec inc. \| Dauphin multi-services** », laquelle a déposé la seule soumission conforme au prix unitaire de **10 880 $ / coupe** pour un montant approximatif de **43 520,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 **22-345 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-059 – QUINCAILLERIE SOUTERRAINE – WESCO DISTRIBUTION CANADA – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de quincaillerie souterraine nécessaire à l'entretien du réseau souterrain;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission conforme et une soumission non conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 25 mai 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	Westburne	44 423,87 $		X
2	**Wesco Distribution Canada**	**45 041,71 $**	**X**	
3	Lumen, division de Sonepar Canada inc.	46 844,98 $	X	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-059, le contrat pour la fourniture de quincaillerie souterraine, à l'entreprise « **Wesco Distribution Canada** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **45 041,71 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43 **22-346 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-064 – LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES – ANNULATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP22-064 pour la location de toilettes portatives pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues sont non conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP22-064.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44 **22-347 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-067 – HABILLEMENT DU PERSONNEL – CHAUSSURES HUSKY LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'habillement du personnel;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 11 mai 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Chaussures Husky Ltée**	**52 265,06 $**
2	Créations Style Plus inc.	56 010,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-067, le contrat pour l'habillement du personnel, à l'entreprise « **Chaussures Husky Ltée** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et suivant les quantités estimées, au montant de **52 265,06 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 **22-348 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-069 – TRANSFORMATEURS AÉRIENS – MVA POWER INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de 51 transformateurs aériens a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 16 mai 2022;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
MVA Power inc.	**338 120,48 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-069, le contrat pour l'achat de 51 transformateurs aériens, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **MVA Power inc.** », au montant soumis de **338 120,48 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46 **22-349 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE JOLIETTE – ANNÉE 2021 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Joliette à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'il a été établi que les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

CONSIDÉRANT le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47 **22-350 – PROMOTION DE PÉTANQUE L.M. – DEMANDE DE SOUTIEN – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Lépine de l'organisme Promotion de pétanque L.M. pour leur 3e tournoi de pétanque de Woodstock Bouliste sur le terrain de ACI, lequel est situé au 1095, rue Samuel-Racine à Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ENTÉRINER le prêt d'équipement selon les disponibilités.

LE TOUT, conditionnellement à ce que le demandeur fournisse une preuve d'assurance pour la tenue de l'événement et fournisse l'autorisation de l'entreprise ACI.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48 **22-351 – PROJET VITAL – FADOQ – RÉGION LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la FADOQ – Région Lanaudière pour le projet « VITAL » pour l'automne 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 500 $ à la FADOQ – Région Lanaudière pour le projet « VITAL ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

49 **22-352 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- La Société Alzheimer de Lanaudière : 100 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat de billets à cette fin :

- Dîner de la Chambre de commerce du Grand Joliette – 6 juin 2022 : 3 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50 **DIVERS**

Aucun point n'est ajouté.

51 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 13 juin 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

52 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

30-05-2022

53 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 59.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

16e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. Gaétan Béchard, directeur général.

2 **22-353 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le report du point 12, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 30 mai 2022 – Approbation du procès-verbal
4. Rapport annuel 2021 – Service aux citoyens

AMÉNAGEMENT

5. Dérogation mineure – Rue Line-Rainville
6. Dérogation mineure – 1075, boulevard Firestone

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

7. Règlement 35-2002-54 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Avis de motion
8. Règlement 35-2002-54 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Projet – Adoption
9. Règlement 50-2003-15 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard Firestone – Second projet – Adoption
10. Règlement 50-2003-16 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard de la Base-de-Roc – Avis de motion
11. Règlement 50-2003-16 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard de la Base-de-Roc – Premier projet – Adoption
12. Règlement 79-440 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Second projet – Adoption – **RETIRÉ**
13. Règlement 79-442 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la place Bourget – Avis de motion
14. Règlement 79-442 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la place Bourget – Premier projet – Adoption
15. Règlement 79-443 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Pierre Sud – Avis de motion
16. Règlement 79-443 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Pierre Sud – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION

17. Règlement 39-2002-10 – Amendant le Règlement 39-2002 – Fonds de roulement – Adoption
18. Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
19. Règlement d'emprunt 208 – Relatif à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc – Amendement et abrogation de la résolution 22-328
20. Convention de travaux ferroviaires – Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada – Autorisation
21. Politique d'affichage numérique – Approbation
22. Assurances Hydro-Joliette – Couverture en responsabilité civile générale – Northbridge – Autorisation
23. Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation
24. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles
25. Travaux d'électricité sur des bâtiments privés – Autorisation
26. Liste des comptes à payer du 18 au 31 mai 2022 – Approbation
27. Soumissions pour l'émission d'obligations

28. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
29. Construction d'un stationnement et d'une patinoire – Parc Réal-Laurin – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 2 final – Acceptation définitive
30. Mise aux normes de la ventilation et réfection de la toiture à l'usine de filtration – Gilles Malo inc. – Certificat de paiement numéro 14 final – Acceptation définitive
31. Embauche d'un agent de service aux citoyens – Service des Communications
32. Embauche d'un monteur de lignes – Hydro-Joliette
33. Embauche d'un monteur de lignes – Hydro-Joliette

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

34. Soumission numéro AP20-067 – Déneigement du secteur Joliette Sud – Option de renouvellement
35. Soumission numéro AP20-068 – Déneigement des stationnements – Option de renouvellement
36. Produits chimiques – Regroupement d'achats 2023 – Mandat à la Ville de L'Assomption
37. Soumission numéro AP22-008 – Réfection des infrastructures de la rue Piette – Les Excavations Michel Chartier inc. – Adjudication de contrat
38. Soumission numéro AP22-070 – Traitement contre l'herbe à puce et à poux 2022 et 2023 – Herbanatur inc. – Adjudication de contrat

INCENDIES

39. Programme de dons en échange des casques de pompiers – Autorisation
40. Divers
41. Dépôt de rapports
42. Date et heure de la prochaine assemblée
43. Période de questions
44. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-354 – SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

13-06-2022

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-355 – RAPPORT ANNUEL 2021 – SERVICE AUX CITOYENS**

Monsieur le maire commente brièvement le rapport.

Madame la conseillère Muriel Lafarge, présidente de la commission des communications et des services aux citoyens, présente le rapport annuel 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 service aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-356 – DÉROGATION MINEURE – RUE LINE-RAINVILLE**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-05-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure pour les lots 3 329 222 et 6 485 883 situés sur la rue Line-Rainville, afin d'autoriser l'aménagement de deux aires de stationnement rattachées à deux immeubles multifamiliaux à l'intérieur desquelles deux cases de stationnement empiètent en cour avant, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2022-05-07 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

6 **22-357 – DÉROGATION MINEURE – 1075, BOULEVARD FIRESTONE**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-05-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone, afin d'autoriser l'installation de cinq enseignes murales présentant une superficie de 43 mètres carrés (462,85 pieds carrés).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-358 – RÈGLEMENT 35-2002-54 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-54 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H06-035 (localisée le long de la rue Roland-Gauvreau) au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

8 **22-359 – RÈGLEMENT 35-2002-54 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-54 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à assujettir la zone H06-035 (localisée le long de la rue Roland-Gauvreau) au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-360 – RÈGLEMENT 50-2003-15 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD FIRESTONE – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 50-2003-15 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin de permettre l'usage « institution d'enseignement régionale » à l'intérieur de la zone C04-010.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-361 – RÈGLEMENT 50-2003-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Cédric Champagne donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 50-2003-16 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 de manière à y assujettir la zone P04-061 (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) à l'usage conditionnel « débit de boisson sans caractère érotique ».

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

11 **22-362 – RÈGLEMENT 50-2003-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 50-2003-16 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 de manière à y assujettir la zone P04-061 (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) à l'usage conditionnel « débit de boisson sans caractère érotique ».

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **RÈGLEMENT 79-440 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – SECOND PROJET – ADOPTION**

Ce point est retiré.

13 **22-363 – RÈGLEMENT 79-442 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA PLACE BOURGET – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-442 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes afin d'augmenter à 25 mètres la hauteur maximale pour un bâtiment, de limiter à sept le nombre maximal d'étages pour un bâtiment et qu'au-delà du 4^{e} étage, les étages suivants présentent un retrait minimal de trois mètres par rapport au débord du toit du 4^{e} étage.

14 **22-364 – RÈGLEMENT 79-442 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA PLACE BOURGET – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

13-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-442 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes afin d'augmenter à 25 mètres la hauteur maximale pour un bâtiment, de limiter à sept le nombre maximal d'étages pour un bâtiment et qu'au-delà du 4e étage, les étages suivants présentent un retrait minimal de trois mètres par rapport au débord du toit du 4e étage.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-365 – RÈGLEMENT 79-443 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-443 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H06-041 (localisée le long de la rue Saint-Pierre Sud) au détriment d'une partie de la zone H06-020 (localisée le long des rues Georges-Émile-Lapalme et Robert-Quenneville) et de créer la grille des usages et normes applicable à la zone H06-041.

16 **22-366 – RÈGLEMENT 79-443 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-443 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H06-041 (localisée le long de la rue Saint-Pierre Sud) au détriment d'une partie de la zone H06-020 (localisée le long des rues Georges-Émile-Lapalme et Robert-Quenneville) et de créer la grille des usages et normes applicable à la zone H06-041.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	M. Alexandre Martel
Mme Claudia Bertinotti	
Mme Muriel Lafarge	
M. Richard Leduc	
M. Cédric Champagne	
M. Patrick Lasalle	
M. Claude St-Cyr	

Monsieur le maire s'abstient de voter

Adoptée à la majorité des membres du conseil

17 **22-367 – RÈGLEMENT 39-2002-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 39-2002 – FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-321 et 22-322, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 39-2002-10 amendant le Règlement 39-2002 relatif au fonds de roulement afin de d'affecter un surplus accumulé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-368 – RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-325 et 22-326, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-369 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208 – RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET D'UN PARC – AMENDEMENT ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-328**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a adopté le Règlement d'emprunt 208 relatif à l'acquisition d'un terrain et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre et l'article 1 du règlement d'emprunt 208 afin d'y inscrire les numéros de lots qui seront acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AMENDER le règlement d'emprunt 208 afin de :

- **MODIFIER** le titre du règlement d'emprunt 208 pour qu'il se lise comme suit :

  « Règlement d'emprunt 208 relatif à l'acquisition des lots 6 480 568, 6 480 571 et 6 480 572 à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines et décrétant un emprunt et une dépense de 1 562 630 $. »

- **DE MODIFIER** l'article 1 du règlement d'emprunt 208 pour qu'il se lise comme suit :

  « ARTICLE 1
  Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition des lots 6 480 568, 6 480 571 et 6 480 572, identifiés à l'annexe A datée du 27 mai 2022, et tel que démontré sur le plan cadastral de M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, minute 13460 et daté du 28 octobre 2021, lesquels sont joints au présent règlement, et à l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc derrière l'Abbaye des Moniales bénédictines, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée approuvée par M. Paskal Guilban en date du 11 janvier 2022, laquelle est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

13-06-2022

D'ABROGER la résolution 22-328.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-370 – CONVENTION DE TRAVAUX FERROVIAIRES – COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a transmis une convention visant des travaux ferroviaires pour les modifications du système d'avertissement au passage à niveau de la rue Saint-Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention découle d'une ordonnance (R-40051) de la Commission canadienne des transports, laquelle prévoit notamment que les frais d'entretien et de fonctionnement des dispositifs de protection se trouvant à cet emplacement doivent être payés par le CN à 50 % et 50 % par la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la convention visant les travaux ferroviaires pour la modification du système d'avertissement au passage à niveau de la rue Gauthier à Joliette.

D'AUTORISER la trésorière à payer la part de la Ville de Joliette pour les travaux prévus à la convention, et ce, conformément à la répartition qui y est prévue, sur présentation de la facture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-371 – POLITIQUE D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'APPROUVER la « Politique d'affichage numérique ».

QUE cette politique entre en vigueur le 14 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

22 **22-372 – ASSURANCES HYDRO-JOLIETTE – COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE – NORTHBRIDGE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre pour une couverture d'assurance pour Hydro-Joliette par la compagnie Northbridge pour la distribution électrique incluant les lignes électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la trésorière de la Ville de Joliette à payer à la compagnie Northbridge la prime d'assurance au coût de 63 285 $ plus les taxes applicables, pour la période du 1er juin 2022 au 1er juin 2023.

D'AUTORISER les ajustements et mises à jour de couverture pour la période visée.

D'AUTORISER la greffière à signer toute documentation nécessaire à sa mise en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-373 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT LE TABLEAU SUIVANT :

NO	OBJET	FOURNISSEUR	PRIX AVANT TAXES	PIÈCES JOINTES	FINANCEMENT
GG22-001	Mobilier urbain – Rue Saint-Viateur	Équiparc	36 545,00 $	-	22-500-6-60-00-640
GG22-002	Disposition de matériaux lors du nettoyage de rues au balai mécanique	EBI	75 000,00 $	-	02-320-40-459

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de mobilier urbain pour un montant maximum de 42 017,61 incluant le transport et les taxes.

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la disposition des matériaux à EBI pour un montant maximum de 75 000$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

24

22-374 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Joliette s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscriptions requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-375 – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ SUR DES BÂTIMENTS PRIVÉS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de rues ont été octroyés par le service des Travaux publics et services techniques et que ces travaux ont un impact sur le réseau de distribution de la ville de Joliette pour les rues De Lanaudière, Lajoie Sud et Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Joliette doit déplacer la ligne de distribution afin de répondre aux exigences des nouveaux plans de voirie et doit remettre aux normes le réseau d'alimentation électrique dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la modification du réseau d'alimentation électrique, des entrées électriques des bâtiments privés à proximité doivent être déplacées afin de les raccorder sur le nouveau réseau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques sont requis sur lesdits bâtiments privés et qu'Hydro-Joliette n'a pas les autorisations pour effectuer lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le Groupe Platinum Lanaudière inc. à faire effectuer les travaux tels que soumissionnés par Multi-Maître Électrique inc.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le remboursement du client Groupe Platinum Lanaudière inc. pour un montant maximal de 35 000 $ plus les taxes applicables, et ce, lorsque les travaux seront terminés et que le client aura acheminé les factures finales, le tout à même le règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-376 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 18 AU 31 MAI 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 2 865 024,21 $ pour la période du 18 au 31 mai 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 18 au 31 mai 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 18 au 31 mai 2022

a. Liste des transferts électroniques :	308 668,67 $
b. Liste des chèques :	338 761,12 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 770 672,63 $
Total	**3 418 102,42 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-377 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	8 juin 2022	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 juin 2022
Montant :	8 243 000 $		

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

440 000 $	3,30000 %	2023
458 000 $	3,70000 %	2024
477 000 $	3,80000 %	2025
497 000 $	3,90000 %	2026
6 371 000 $	4,00000 %	2027

Prix : 98,67700 Coût réel : 4,30162 %

2 - SCOTIA CAPITAUX INC.

440 000 $	3,25000 %	2023
458 000 $	3,70000 %	2024
477 000 $	3,80000 %	2025
497 000 $	3,90000 %	2026
6 371 000 $	4,00000 %	2027

Prix : 98,59787 Coût réel : 4,32100 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

440 000 $	3,40000 %	2023
458 000 $	3,70000 %	2024
477 000 $	3,80000 %	2025
497 000 $	3,90000 %	2026
6 371 000 $	4,00000 %	2027

Prix : 98,59438 Coût réel : 4,32385 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

440 000 $	3,30000 %	2023
458 000 $	3,65000 %	2024
477 000 $	3,80000 %	2025
497 000 $	3,95000 %	2026
6 371 000 $	4,05000 %	2027

Prix : 98,75367 Coût réel : 4,32723 %

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

440 000 $	3,40000 %	2023
458 000 $	3,75000 %	2024
477 000 $	3,85000 %	2025
497 000 $	3,90000 %	2026
6 371 000 $	4,00000 %	2027

Prix : 98,38600 Coût réel : 4,38011 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ENTÉRINER la trésorière à adjuger, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement numéro 172-2020, adopté le 30 mars 2020, l'émission de 8 243 000 $ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-378 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des mauvaises créances d'Hydro-Joliette pour la période s'étendant du 1er décembre 2021 au 30 avril 2022, lesquelles créances totalisent 19 530,30 $, dont 84,23 $ représente l'annulation de soldes non significatifs et 19 446,07 $ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

29 **22-379 – CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET D'UNE PATINOIRE – PARC RÉAL-LAURIN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services, en date du 26 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2 final, des travaux de construction d'un stationnement et d'une patinoire au parc Réal-Laurin tels que décrétés par la résolution 21-178 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 9 203,38 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-380 – MISE AUX NORMES DE LA VENTILATION ET RÉFECTION DE LA TOITURE À L'USINE DE FILTRATION – GILLES MALO INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Olivier Paquette St-Jean, ingénieur pour la firme GBi, en date du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 14 final, des travaux de mise aux normes de la ventilation et de réfection de la toiture à l'usine de filtration tels que décrétés par la résolution 20-376 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Gilles Malo inc. » la somme de 122 970,89 $ à même le Règlement d'emprunt 198.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-381 – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Samantha Tardif au poste d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 6 juin 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-382 – EMBAUCHE D'UN MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de monteur de lignes et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Francis Baillargeon au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 juin.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-383 – EMBAUCHE D'UN MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de monteur de lignes et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

QUE la Ville de Joliette embauche M. Joshua Stephens au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 27 juin 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-384 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-067 – DÉNEIGEMENT DU SECTEUR JOLIETTE SUD – OPTION DE RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement du secteur Joliette Sud, octroyé par la résolution numéro 20-481;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 23 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-067;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour le déneigement du secteur Joliette Sud, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 23 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-067, à l'entrepreneur contractuel actuel, soit Les Entreprises René Vincent inc., pour une période d'un an, soit 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-385 – SOUMISSION NUMÉRO AP20-068 – DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS – OPTION DE RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT le contrat pour le déneigement des stationnements, octroyé par la résolution numéro 20-482;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à l'article 22 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-068;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE RENOUVELER le contrat pour le déneigement des stationnements, conformément à l'option de renouvellement prévue à l'article 22 du cahier des charges de l'appel d'offres AP20-068, à l'entrepreneur contractuel actuel, soit BLR Excavation, pour une période d'un an, soit 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-386 – PRODUITS CHIMIQUES – REGROUPEMENT D'ACHATS 2023 – MANDAT À LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Joliette fait partie d'un regroupement de municipalités et de régies d'aqueduc sous l'appellation « Regroupement d'achats Rive-Nord » pour l'achat de produits chimiques servant au traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ou régies d'aqueduc de ce regroupement sont mandatées à tour de rôle pour mener à terme le processus d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE MANDATER la Ville de L'Assomption pour agir au nom de la Ville de Joliette, afin de procéder à un appel d'offres public pour l'ensemble des produits chimiques requis au traitement de l'eau potable pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-387 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-008 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIETTE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Piette, entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 avril 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Les Excavations Michel Chartier inc.**	**2 622 448,00 $**
2	Généreux Construction inc.	2 681 095,00 $
3	BLR Excavation	3 084 604,45 $
4	Sintra inc.	3 270 035,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-008, le contrat pour des travaux de réfection de la rue Piette, entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier, à l'entreprise « **Les Excavations Michel Chartier inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et suivant les quantités estimées, au montant de **2 622 448,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-388 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-070 – TRAITEMENT CONTRE L'HERBE À PUCE ET À POUX 2022 ET 2023 – HERBANATUR INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de pulvérisation d'herbicide dans les espaces publics afin de contrôler l'herbe à poux, sur une superficie totale approximative de 190 000 mètres carrés, et contrôler l'herbe à puce en milieu boisé sur une superficie totale approximative de 10 000 mètres carrés, et ce, pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner, lesquelles entreprises ont remis une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 27 mai 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Herbanatur inc.**	**30 360,00 $**
2	Les Entreprises CTM inc.	43 800,00 $
3	Groupe Arbo-Ressources inc.	49 500,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

13-06-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-070, le contrat pour le traitement contre l'herbe à puce et à poux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Herbanatur inc.** », laquelle nous a offert la plus basse soumission conforme, aux prix unitaires de 6,90 $ le 100 mètres carrés pour un total approximatif de 30 360 $ pour deux ans, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-389 – PROGRAMME DE DONS EN ÉCHANGE DES CASQUES DE POMPIERS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le Programme de dons en échange des casques de pompier proposé en 2015;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 400 $ a été recueillie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser la somme de 400 $ à l'organisme des Grands Brûlés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **DIVERS**

Aucun point n'est ajouté.

41 **22-390 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 209 relatif à des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard Base-de-Roc et la rue Dugas, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mai 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de mars 2022;
- Procès-verbal de correction – Résolution 22-189.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

13-06-2022

42 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 27 juin 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

43 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

44 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 12.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

17e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juin 2022 à 18 h 45 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Mélanie Brousseau, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire.

2 **22-391 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025
4. Période de questions
5. Date et heure de la prochaine assemblée
6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

3 **22-392 – ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'APPROUVER le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025, au montant de 96 603 000 $ selon le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

5 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra aujourd'hui à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

6 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18 h 47.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MÉLANIE BROUSSEAU,
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

18e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 27 juin 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Mme Mélanie Brousseau, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire.

2 **22-393 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 8 et 10 et par l'ajout des points 34 a) et 34 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 13 juin 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Règlement 35-2002-54 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

6. Règlement 50-2003-15 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard Firestone – Adoption
7. Règlement 50-2003-16 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard de la Base-de-Roc – Second projet – Adoption
8. Règlement 79-440 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Second projet – Adoption – **RETIRÉ**
9. Règlement 79-442 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la place Bourget – Second projet – Adoption
10. Règlement 79-443 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Pierre Sud – Second projet – Adoption – **RETIRÉ**
11. Société de développement du centre-ville de Joliette – Demande d'aide financière – Autorisation

ADMINISTRATION

12. Règlement 151-2022-1 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
13. Règlement 151-2022-1 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
14. Règlement 172-2020-1 – Amendant le Règlement 172-2020 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Avis de motion
15. Règlement 172-2020-1 – Amendant le Règlement 172-2020 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Dépôt du projet
16. Dossier SAI-M-299524-2008 – Tribunal administratif du Québec – Contestation du rôle d'évaluation – Désistement – Autorisation
17. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – Tenue d'un scrutin référendaire
18. Conseil régional de l'environnement de Lanaudière – Nomination
19. Société d'assurance automobile du Québec – Entente administrative concernant la communication de renseignements – Autorisation
20. Protocole d'entente – Canada Computational Unlimited inc. – Travaux de gré à gré – Autorisation
21. Acquisition d'une partie des lots 6 480 987 et 6 480 688 – Abrogation de la résolution 21-556
22. Prolongement de la piste cyclable – Acquisition d'une partie des lots 6 290 513 et 6 290 514 – Autorisation
23. Liste des comptes à payer du 1er au 14 juin 2022 – Approbation
24. M. Olivier Jetté – Permanence – Monteur de lignes – Hydro-Joliette

25. Service des Loisirs et de la culture – Création de postes – Autorisation
26. Service d'Hydro-Joliette – Création de postes – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

27. Soumission numéro AP22-024 – Mobilier urbain – Parcs municipaux – Tessier Récréo-Parc inc. – Adjudication de contrat
28. Soumission numéro AP22-052 – Plan d'électrification de la flotte de véhicules municipaux – Annulation
29. Soumission numéro AP22-078 – Fournitures informatiques – Le Papetier Le Libraire – Adjudication de contrat

HYDRO-JOLIETTE

30. Raccordement électrique – Autorisation
31. Procédure d'examen des plaintes – Hydro-Joliette – Approbation

LOISIRS ET CULTURE

32. Résolution 22-147 – Projets culturels 2022 – Amendement
33. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés – Demande d'aide financière – Autorisation
34. Divers
34.a) Employé numéro 008311472 – Congédiement
34.b) Directeur général – Fin de contrat – Autorisation
35. Dépôt de rapports
36. Date et heure de la prochaine assemblée
37. Période de questions
38. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-394 – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

4

22-395 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-06-49 – M. Yannick Lessard – Boucherie Pauloise – 600, rue Notre-Dame**
   D'accepter la demande soumise par M. Yannick Lessard et illustrée par Amtech, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 600, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-06-49 du comité consultatif d'urbanisme.

2. **PIIA-2022-06-50 – M. Jean-Philippe Plourde – Marcel Café-Caviste – 37, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Jean-Philippe Plourde et illustrée par AM Design d'espace, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale, d'une enseigne projetante et d'une terrasse commerciale temporaire à l'immeuble situé au 37, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-06-50 du comité consultatif d'urbanisme.

3. **PIIA-2022-06-52 – M. Jean-François Jacques – Gendron Houle Perreault CPA inc. – 473 à 475, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Jean-François Jacques de JB Enseignes, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé aux 473 à 475, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-06-52 du comité consultatif d'urbanisme.

4. **PIIA-2022-06-53 – M. Simon Bérubé – Meubles RD – 1075, boulevard Firestone**
   D'accepter la demande soumise par M. Simon Bérubé et illustrée par Lumicom, afin de régulariser la modification d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

5. **PIIA-2022-06-55 – Mme Dominique Lachance-Lauzé – Tourisme MRC de Joliette – 500, boulevard Dollard**
D'accepter la demande soumise par Mme Dominique Lachance-Lauzé et illustrée par Multi Lettrages, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 500, boulevard Dollard.

6. **PIIA-2022-06-56 – M. Paul Laurin – Équipement de bureau Joliette – 20, rue Gauthier Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Paul Laurin et illustrée par Karograf, afin de régulariser le remplacement des facettes de deux enseignes murales et d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 20, rue Gauthier Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-06-56 du comité consultatif d'urbanisme.

7. **PIIA-2022-06-57 – M. Charles Morneau – Les Habitations Moderno – Rue Gustave-Guertin**
D'accepter la demande soumise par M. Charles Morneau et illustrée par DKA architectes, afin d'autoriser la construction de deux immeubles multifamiliaux de quatre étages et vingt-huit logements sur les lots 5 807 595, 5 807 896 et 6 285 307 situés sur la rue Gustave-Guertin, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-06-57 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, les plans suivants :

1. **PIIA-2022-06-51 – M. Christian-Olivier Roy – Les Immeubles RM S.E.N.C. – 526 à 530, boulevard Manseau**
Le projet de réfection de la façade de l'immeuble situé aux 526 à 530, boulevard Manseau, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure de bâtiments en raison de son caractère patrimonial et de situation géographique;
- Ce bâtiment était recouvert d'un parement de brique rouge à l'origine;
- Les murs latéraux sont dans un très mauvais état, que leur composition architecturale est de piètre qualité et qu'ils sont visibles du boulevard Manseau;
- Le projet de réfection des façades est admissible au programme de rénovation et de réfection des façades commerciales.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

2. **PIIA-2022-06-54 – M. Philippe Dalmeida – Beauward Immobilier inc. – 1075, boulevard Firestone**
Le projet de réfection d'une partie de la façade d'un bâtiment commercial situé au 1075, boulevard Firestone, est refusé parce que l'architecture proposée pour la partie de la façade du bâtiment commercial ne s'harmonise pas avec les diverses entrées existantes du mail, et ce, tant au niveau de la volumétrie que de la symétrie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-396 – RÈGLEMENT 35-2002-54 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-54 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir la zone H06-035 (localisée le long de la rue Roland-Gauvreau) au « P.I.I.A. SECTEURS RÉSIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-397 – RÈGLEMENT 50-2003-15 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD FIRESTONE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

27-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 50-2003-15 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin de permettre l'usage « institution d'enseignement régionale » à l'intérieur de la zone C04-010.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-398 – RÈGLEMENT 50-2003-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 50-2003-16 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 de manière à y assujettir la zone P04-061 (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) à l'usage conditionnel « débit de boisson sans caractère érotique ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **RÈGLEMENT 79-440 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – SECOND PROJET – ADOPTION**

CE POINT EST RETIRÉ

9 **22-399 – RÈGLEMENT 79-442 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA PLACE BOURGET – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-442 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes afin d'augmenter à 25 mètres la hauteur maximale pour un bâtiment, de limiter à sept le nombre maximal d'étages pour un bâtiment et qu'au-delà du 4e étage, les étages suivants présentent un retrait minimal de trois mètres par rapport au débord du toit du 4e étage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **RÈGLEMENT 79-443 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – SECOND PROJET – ADOPTION**

CE POINT EST RETIRÉ

11 **22-400 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Société de développement du centre-ville de Joliette (SDCJ) dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par la SDCJ pour le nettoyage des graffitis sur les bâtiments du centre-ville;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 17 600 $ à la Société de développement du centre-ville de Joliette dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, et ce, sous certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-401 – RÈGLEMENT 151-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2022-1 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes A, G, L et M.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

13 **22-402 – RÈGLEMENT 151-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2022-1 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes A, G, L et M, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-403 – RÈGLEMENT 172-2020-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2020 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 172-2020-1 amendant le Règlement 172-2020 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'ajouter la directrice adjointe de la cour municipale à l'article 11.

15 **22-404 – RÈGLEMENT 172-2020-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2020 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 172-2020-1 amendant le Règlement 172-2020 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'ajouter la directrice adjointe de la cour municipale à l'article 11, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

16 **22-405 – DOSSIER SAI-M-299524-2008 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – CONTESTATION DU RÔLE D'ÉVALUATION – DÉSISTEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le jugement 705-80-005642-216;

CONSIDÉRANT la recommandation du procureur au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER Me Simon Frenette, du cabinet DHC avocats, à déposer un désistement relativement au dossier SAI-M-299524-2008 du Tribunal administratif du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-406 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a adopté, le 30 mai 2022, la résolution 22-308 « DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JESSICA SAINT-SAUVEUR – GROUPE EVEX – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG » visant la requalification d'un terrain comportant un bâtiment industriel en habitation multifamiliale comportant trois étages et vingt-et-un logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 546 et 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le nombre requis de signatures des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 49;

CONSIDÉRANT QUE 69 personnes habiles à voter ont signé le registre le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt par l'assistante-greffière du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 568 de la LERM, le scrutin référendaire doit être tenu dans les 120 jours suivant la date de référence, soit le 30 mai 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Joliette fixe au 18 septembre 2022 la tenue d'un scrutin référendaire en regard de la résolution 22-308 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la requalification d'un terrain comportant un bâtiment industriel en habitation multifamiliale comportant trois étages et vingt-et-un logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme.

D'AUTORISER la greffière de la Ville de Joliette à procéder à l'organisation dudit scrutin référendaire, à publier les avis prévus par la loi et à entreprendre toutes les procédures en vertu de la loi pour donner plein effet à la présente résolution.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	M. Alexandre Martel
Mme Claudia Bertinotti	
Mme Muriel Lafarge	
M. Richard Leduc	
M. Cédric Champagne	
M. Patrick Lasalle	
M. Claude St-Cyr	

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

18 **22-407 – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

DE NOMMER Mme Claudia Bertinotti au sein du conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

19 **22-408 – SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC – ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Joliette, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Joliette de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q, c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Joliette autorise M. Pierre-Luc Bellerose et Me Mylène Mayer, pour et au nom la Ville de Joliette, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société et la Ville de Joliette.

QUE la Ville de Joliette désigne pour l'application de ladite entente :

- Mme Caroline St-André, coordonnatrice de l'entente;
- Mme Caroline St-André, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier;

QUE Mme Caroline St-André, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

20 **22-409 – PROTOCOLE D'ENTENTE – CANADA COMPUTATIONAL UNLIMITED INC. – TRAVAUX DE GRÉ À GRÉ – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la convention signée avec Canada Computational Unlimited inc. (CCU) en 2018 pour la fourniture de 20 mégawatts par Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Joliette fourni actuellement près de 10 mégawatts à CCU;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'envergures sont nécessaires afin d'être en mesure de fournir les 10 mégawatts restants;

CONSIDÉRANT QUE CCU est en processus de faire effectuer une partie des travaux sur sa propriété et que les travaux complétant la ligne pourraient être octroyés à la même entreprise afin de respecter les délais;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à ces travaux seront remboursés par CCU à la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre Canada Computational Unlimited inc. et la Ville de Joliette.

D'AUTORISER l'octroi de gré à gré à l'entreprise Gilles Malo inc. pour le contrat des travaux soumissionnés pour un maximum de 100 000 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-410 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 6 480 987 ET 6 480 688 – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-556**

CONSIDÉRANT la résolution 21-556 pour l'acquisition d'une partie du lot 6 383 560;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot à acquérir a été modifiée à la demande du vendeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser les conditions émises à la résolution 21-556;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ABROGER la résolution 21-556 aux conditions suivantes :

- Que le dépôt de 50 000 $ octroyé par la Ville de Joliette en vertu de la résolution 21-556 soit réaffecté pour valoir de dépôt pour la transaction visée par la présente résolution;
- Que les frais engendrés par la résolution 21-556 soient assumés par la Ville de Joliette.

D'AUTORISER la Ville de Joliette à acquérir une partie des lots 6 480 987 et 6 480 688 au montant de 258 438,25 $.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles relatifs à cette transaction afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le vendeur assume l'entièreté des frais inhérents à cette nouvelle transaction, tel que l'arpenteur, le notaire, etc.

QUE Me Frédéric Daoust, notaire, soit mandaté pour préparer l'acte d'acquisition.

QUE le coût net, soit un montant de 258 438,25 $, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en sept versements annuels égaux et consécutifs de 36 919,75 $, puisés à même le fonds général durant les sept prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-411 – PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 6 290 513 ET 6 290 514 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-207, les membres du conseil autorisaient l'acquisition d'une partie des lots 6 290 513 et 6 290 514 pour le prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte soumis par Me Carole St-Georges, notaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents inhérents à l'acquisition d'une partie des lots 6 290 513 et 6 290 514 pour un montant de 34 120,26 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-412 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 14 JUIN 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 980 674,60 $ pour la période du 1er au 14 juin 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 1er au 14 juin 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 1er au 14 juin 2022

a. Liste des transferts électroniques :	1 090 993,96 $
b. Liste des chèques :	178 988,13 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	894 445,45 $
Total	**2 164 427,54 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-413 – M. OLIVIER JETTÉ – PERMANENCE – MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-738, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Olivier Jetté au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 10 janvier 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

DE NOMMER M. Olivier Jetté au poste permanent de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 4 juillet 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-414 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CRÉATION DE POSTES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la restructuration du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la création de deux postes permanents de régisseur.

D'AUTORISER la création d'un poste-cadre de chef de division logistique.

D'ADOPTER le nouvel organigramme du service des Loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-415 – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE – CRÉATION DE POSTES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'accroissement du réseau d'Hydro-Joliette au courant des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le service d'Hydro-Joliette voit au maintien et à la modernisation des infrastructures en matière électrique;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de plusieurs équipements principaux est à prévoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la création d'un poste permanent de technicien en automatisation.

D'AUTORISER la création d'un poste permanent de monteur de lignes.

D'ADOPTER le nouvel organigramme du service d'Hydro-Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

27

22-416 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-024 – MOBILIER URBAIN – PARCS MUNICIPAUX – TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de mobilier urbain pour les parcs de l'Étoile-du-Nord, Georges-Émile-Lapalme, Lajoie et de la Sœur-Hermias;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 16 juin 2022, 11 h;

ENTREPRISES		SECTION 1 PRIX TOTAL AVANT TAXES	SECTION 2 PRIX TOTAL AVANT TAXES	CONFORME	
				OUI	NON
1	**Tessier Récréo-Parc inc.**	**63 676,00 $**	**--**	**X**	
2	Techsport inc.	88 689,28 $	16 875,00 $		X (1)

(1) Pour la section 1

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture des soumissions le prix soumis pour la section 2 dépassait largement l'estimation prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-024, le contrat pour l'achat de mobilier urbain de la section 1, à l'entreprise « **Tessier Récréo-Parc inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et suivant les quantités estimées, au montant de **63 676,00 $**, avant taxes.

DE ne pas donner suite à la section 2 de l'appel d'offres, soit l'achat de bancs berçants.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

22-417 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-052 – PLAN D'ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES MUNICIPAUX – ANNULATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP22-052 pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'électrification de la flotte de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission le prix soumis dépassait largement l'estimation prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP22-052.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-418 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-078 – FOURNITURES INFORMATIQUES – LE PAPETIER LE LIBRAIRE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de fournitures informatiques;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 21 juin 2022, 11 h;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Le Papetier Le libraire	**43 832,26 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-078, le contrat pour l'achat de fournitures informatiques, à l'entreprise « **Le Papetier Le libraire** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées au montant de **43 832,26 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-419 – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la réfection d'édifices situés aux 266, 270, 280, 284, 286 et 292 rue Saint-Pierre Sud par l'Office municipal d'habitation de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de distribution d'électricité à proximité sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE les transformateurs présents à cet endroit peuvent contenir des BPC et que, pour respecter la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement(1999)*, ils doivent être retirés avant le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'Office municipal d'habitation de Joliette à faire effectuer les travaux tel que soumissionné par ses entrepreneurs pour les édifices situés aux 266, 270, 280, 284, 286 et 292 rue Saint-Pierre Sud.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Joliette, et ce, à même les surplus, le tout sur présentation des factures finales pour un montant maximum de 100 000 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-420 – PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES – HYDRO-JOLIETTE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la nouvelle procédure d'examen des plaintes afin de moderniser le processus, de réduire le délai maximal de réponse à une plainte et de s'uniformiser avec celle d'Hydro-Québec et ceux du réseau de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 87 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la nouvelle procédure d'examen des plaintes des clients d'Hydro-Joliette.

DE TRANSMETTRE ladite procédure à la Régie de l'énergie du Québec pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-421 – RÉSOLUTION 22-147 – PROJETS CULTURELS 2022 – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 22-147, les membres du conseil autorisaient une aide financière à M. Philippe-Emmanuel David pour la réalisation de son projet « Si aujourd'hui pour demain »;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste s'est désisté;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-147 afin de retirer le texte suivant :

« **D'ACCORDER** une aide financière de 2 990 $ pour le projet culturel suivant :

- Philippe-Emmanuel David – Si aujourd'hui pour demain. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-422 – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire aménager quatre terrains de pickleball au parc Des Dalles;

CONSIDÉRANT QUE, par le Programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA), la Ville de Joliette pourrait recevoir une aide financière maximale de 100 000 $ pour l'aménagement de terrains de pickelball;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette autorise le directeur du service des Loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA.

QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

QUE la Ville de Joliette confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **DIVERS**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

27-06-2022

34 a) **22-423 – EMPLOYÉ NUMÉRO 008311472 – CONGÉDIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 008311472 n'a pas respecté l'article 11.04, alinéa 5) de la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été avisé à plusieurs reprises des manquements à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'employé refuse de s'y conformer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ENTÉRINER le congédiement de l'employé numéro 008311472 en date du 26 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 b) **22-424 – DIRECTEUR GÉNÉRAL – FIN DE CONTRAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la Ville de Joliette et M. Gaétan Béchard à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la possibilité de modifier le contrat intervenant entre elles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt mutuel des parties de modifier ledit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE METTRE un terme à la relation contractuelle entre la Ville de Joliette et M. Gaétan Béchard, et ce conformément à l'entente intervenue entre les parties.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-425 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

L'assistante-greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 27 juin 2022;

- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution 22-308 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) – 199, avenue du Précieux-Sang, lequel fait état de 69 signatures;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 207 relatif à l'exécution de l'aménagement du parc Pierre-Charbonneau en parc nature sur le territoire de la ville, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu.

36 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 18 juillet 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

37 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

38 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MÉLANIE BROUSSEAU,
Assistantre-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-07-2022

19e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents : Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absents : M. Luc Beauséjour, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire.

2 **22-426 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point 4, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Direction générale – Nomination de l'intérim
4. Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation – **RETIRÉ**
5. Période de questions
6. Date et heure de la prochaine assemblée

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-07-2022

7. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-427 – DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION DE L'INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur général à compter du 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour combler l'intérim de ce poste jusqu'à l'entrée en fonction du prochain directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE NOMMER Mme Solie Masse à titre de directrice générale par intérim à compter du 4 juillet 2022 aux conditions salariales prévues par le protocole d'entente entre la Ville de Joliette et le personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION**

CE POINT EST RETIRÉ

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

6 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 18 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

04-07-2022

7 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 04

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

20e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :	M. Luc Beauséjour, conseiller M. Richard Leduc, conseiller M. Patrick Lasalle, conseiller M. Claude St-Cyr, conseiller M. Alexandre Martel, conseiller
Sont absents :	Mme Claudia Bertinotti, conseillère Mme Muriel Lafarge, conseillère M. Cédric Champage, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2 **22-428 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 5 et 20 et par l'ajout des points 57 a) et 57 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance extraordinaire et séance ordinaire du 27 juin 2022 et séance extraordinaire du 4 juillet 2022 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Bâtiments patrimoniaux cités
5. Dérogation mineure – 955, rue Maisonneuve – **RETIRÉ**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

6. Dérogation mineure – 1038, rue Notre-Dame
7. Dérogation mineure – 454, boulevard de la Base-de-Roc
8. Règlement 50-2003-16 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Secteur du boulevard de la Base-de-Roc – Adoption
9. Règlement 79-441 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Véhicule lourd – Second projet – Adoption
10. Règlement 79-442 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la place Bourget – Adoption
11. Règlement 79-444 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Pierre Sud – Avis de motion
12. Règlement 79-444 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Pierre Sud – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION

13. Règlement 97-2011-13 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement des véhicules et la sécurité publique – Adoption
14. Règlement 151-2022-1 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
15. Règlement 172-2020-1 – Amendant le Règlement 172-2020 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Adoption
16. Règlement d'emprunt 205 – Construction de rues et d'infrastructures dans le nouveau quartier Bélair – Avis de motion
17. Règlement d'emprunt 205 – Construction de rues et d'infrastructures dans le nouveau quartier Bélair – Dépôt du projet
18. Règlement d'emprunt 206 – Aménagement du parc des Dalles – Avis de motion
19. Règlement d'emprunt 206 – Aménagement du parc des Dalles – Dépôt du projet
20. Lot 3 327 468 et partie du lot 3 327 917 – Offre d'achat – Autorisation – **RETIRÉ**
21. Demande d'engagement du ministère des Transports du Québec pour prévenir des décès sur ses routes
22. Déclassement et destruction d'archives – Autorisation
23. Contrat de gré à gré – Complexe aquatique – Services professionnels en ingénierie – Octroi – Autorisation
24. Contrat de gré à gré – Complexe aquatique – Services professionnels en architecture – Octroi – Autorisation
25. Contrat de gré à gré – Entretien des génératrices – Poste Dollard – Octroi – Autorisation
26. Contrat de gré à gré – Étude de circulation – Octroi – Autorisation
27. Comité de toponymie – Modification de noms de rues
28. Semaine de la sécurité ferroviaire – Résolution d'appui

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

29. Protocole d'entente – Travaux municipaux – Projet Evex Faubourg inc. – Rues Line-Rainville et Agnès-Parent – Autorisation
30. Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales – Volet 1 – Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste » – Autorisation
31. Liste des comptes à payer du 15 juin au 5 juillet 2022 – Approbation
32. Modification du système de refroidissement CO2 – Centre récréatif Marcel-Bonin – Cimco réfrigération – Certificat de paiement numéro 1
33. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 1
34. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 2
35. Construction de chalets de parc – Parcs Lajoie et Arthur-Robillard – Construction Julien Dalpé inc. – Certificat de paiement numéro 3
36. Réaménagement de bureaux – Hôtel de ville et garage municipal – Gestion BGC inc. – Certificat de paiement numéro 4 final – Acceptation définitive
37. Liste des mauvaises créances – Divers comptes à recevoir – Approbation
38. Résolution 22-416 – Mobilier urbain – Parcs municipaux – Mode de financement – Amendement
39. Résolution 22-411 – Prolongement de la piste cyclable – Acquisition d'une partie des lots 6 290 513 et 6 290 514 – Financement – Amendement
40. Politique portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement – Approbation
41. Carte de crédit Visa Desjardins Affaires – Retrait d'un détenteur de carte
42. Les Marchés de Noël Joliette-Lanaudière – Aide financière – Autorisation
43. Office municipal d'habitation de Joliette – États financiers 2021
44. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2022 et abrogation
45. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d'entente no 2022-08 – Autorisation
46. Embauche d'un monteur de ligne – d'Hydro-Joliette
47. Embauche d'un mécanicien – Travaux publics et services techniques
48. M. Pierre-Michel Boudreault – Permanence – Chauffeur de véhicules motorisés – Travaux publics et services techniques

49. Agent aux opérations et à la prévention – Création de poste – Service des Incendies – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

50. Achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées – Saison 2022-2023 – Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée – Adjudication de contrat
51. Soumission numéro AP22-035 – Construction d'un parc canin – Parc des Dalles – Les Entreprises Philippe Denis inc. – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

52. Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière – Projet : Sécurisation des intersections et nouvelle vitesse maximale sur l'artère Saint-Charles-Borromée – Autorisation
53. Travaux d'infrastructures 2022 – Rues Lajoie Sud, Saint-Antoine, De Lanaudière – Coûts supplémentaires – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

54. Lanaudière : Mémoire et Racines – Festival annuel – Utilisation de l'espace public – Autorisation
55. Bail de location du restaurant au Centre récréatif Marcel-Bonin – Les Prédateurs de Joliette – Autorisation
56. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
57. Divers

57.a) Soumission numéro AP22-072 – Déneigement des trottoirs – Adjudication de contrats

57.b) Projet pilote – Brigadier scolaire – Création de poste – Autorisation

58. Dépôt de rapports
59. Date et heure de la prochaine assemblée
60. Période de questions
61. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **<u>22-429 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</u>**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 27 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022 ont été remises à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

18-07-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 27 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-430 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS**

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2022-06-04 – M. Jason Bussière – 9215-0648 Québec inc. – Brasserie artisanale Albion – 404 à 410, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise par M. Jason Bussière, afin d'autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte par une tôle d'acier émaillé gris, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2022-06-04 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **DÉROGATION MINEURE – 955, RUE MAISONNEUVE**

CE POINT EST RETIRÉ

6 **22-431 – DÉROGATION MINEURE – 1038, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-06-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1038, rue Notre-Dame, afin d'autoriser la construction d'une piscine sur le toit-terrasse d'un garage isolé présentant une marge de recul arrière de 1,50 mètre (4,92 pieds) au lieu de 2 mètres (6,56 pieds) et réduire à 0,80 mètre (2,62 pieds) au lieu de 1,50 mètre (4,92 pieds) la distance entre la paroi de la piscine et une clôture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-432 – DÉROGATION MINEURE – 454, BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-06-11 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 454, boulevard de la Base-de-Roc, afin de permettre l'implantation d'une pergola localisée à trois mètres (9,84 pieds) au lieu de six mètres (19,68 pieds) de la ligne latérale donnant sur la rue Marguerite-Bourgeoys.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-433 – RÈGLEMENT 50-2003-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – ADOPTION**

Monsieur le conseiller Patrick Lasalle déclare qu'il est potentiellement en conflit d'intérêt et se retire des délibérations et du vote.

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 50-2003-16 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 de manière à y assujettir la zone P04-061 (localisée le long du boulevard de la Base-de-Roc) à l'usage conditionnel « débit de boisson sans caractère érotique ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-434 – RÈGLEMENT 79-441 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – VÉHICULE LOURD – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lecture est faite des modifications apportées au premier projet de règlement, soit :

Article 1, 2e paragraphe :

« Il est, dans toute zone résidentielle, interdit de stationner, d'entreposer, de placer ou de déposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique, à l'exception des autobus scolaires. »

Article 2 :

« Le Règlement de zonage numéro 79, tel qu'amendé, est modifié à son index terminologique en ajoutant les définitions suivantes :

« CAMION	Tout véhicule routier de six roues et plus et/ou ayant un poids excédant 3000 kg, désigné communément comme camion, fourgon, tracteur, remorque, semi-remorque, combinaison de véhicules, dépanneuse, autobus, minibus, véhicule transportant des matières dangereuses, habitation motorisée ou autres véhicules de même nature. Ne font pas partie de cette énumération les véhicules automobiles du genre « éconoline », station-wagon et autres du même genre ainsi que les autobus scolaires. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-441 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'interdire de stationner et d'entreposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique située à l'intérieur de toute zone résidentielle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-435 – RÈGLEMENT 79-442 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA PLACE BOURGET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-442 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes afin d'augmenter à 25 mètres la hauteur maximale pour un bâtiment, de limiter à sept le nombre maximal d'étages pour un bâtiment et qu'au-delà du 4^{e} étage, les étages suivants présentent un retrait minimal de trois mètres par rapport au débord du toit du 4^{e} étage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-436 – RÈGLEMENT 79-444 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – AVIS DE MOTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet du règlement portant respectivement les numéros 22-365 et 22-366, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le découpage de la nouvelle zone à créer comportait une erreur significative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle :

D'ABROGER les résolutions 22-365 et 22-366.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

DE DONNER avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-444 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H06-041 (localisée le long de la rue Saint-Pierre Sud) au détriment d'une partie de la zone H06-020 (localisée le long des rues Georges-Émile-Lapalme et Robert-Quenneville) et de créer la grille des usages et normes applicable à la zone H06-041.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-437 – RÈGLEMENT 79-444 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-444 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier le plan de zonage afin de créer la zone H06-041 (localisée le long de la rue Saint-Pierre Sud) au détriment d'une partie de la zone H06-020 (localisée le long des rues Georges-Émile-Lapalme et Robert-Quenneville) et de créer la grille des usages et normes applicable à la zone H06-041.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-438 – RÈGLEMENT 97-2011-13 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-323 et 22-324, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lecture est faite des modifications apportées au premier projet de règlement, soit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

Article 1, 2e paragraphe :

« Il est interdit de stationner, d'entreposer, de placer ou de déposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd, à l'exception des autobus scolaires, sur toute propriété privée ou publique située dans toute zone résidentielle. »

Article 2 :

Le Règlement 97-2011, tel qu'amendé, est modifié à l'article 1 afin de remplacer le libellé de la définition « camion » par le suivant :

« **« camion »**: tout véhicule routier de six roues et plus et/ou ayant un poids excédant 3000 kg, désigné communément comme camion, fourgon, tracteur, remorque, semi-remorque, combinaison de véhicules, dépanneuse, autobus, minibus, véhicule transportant des matières dangereuses, habitation motorisée ou autres véhicules de même nature. Ne font pas partie de cette énumération les véhicules automobiles du genre « éconoline », station-wagon et autres du même genre ainsi que les autobus scolaires. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 97-2011-13 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la Ville de Joliette afin d'interdire à l'intérieur de toute zone résidentielle, de stationner et d'entreposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-439 – RÈGLEMENT 151-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-401 et 22-402, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

D'ADOPTER le Règlement 151-2022-1 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes A, G, L et M.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-440 – RÈGLEMENT 172-2020-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 172-2020 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-403 et 22-404, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 27 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 172-2020-1 amendant le Règlement 172-2020 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin d'ajouter la directrice adjointe de la cour municipale à l'article 11.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-441 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205 – CONSTRUCTION DE RUES ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE NOUVEAU QUARTIER BÉLAIR – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 205 décrétant la construction de rues et d'infrastructures dans le nouveau quartier Bélair ainsi qu'un emprunt et une dépense de 17 188 763 $.

Objet :	l'exécution de travaux de construction de rues et d'infrastructures dans le nouveau quartier Bélair
Portée :	Article 4 et 6 : Tout le territoire; Article 5 : Taxe de secteur – Bassin de taxation décrit dans la phase 1
Coût :	17 188 763 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Taxe spéciale à un taux suffisant basée sur : - la superficie de ces immeubles imposables; - la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

Monsieur le conseiller Alexandre Martel demande à ce que soit déposé le coût du projet à la population sur le 17 millions afin de savoir quelle est la portion remboursée par l'ensemble de la population et quelle est la portion remboursée par les futurs résidents de la partie 1.

17 **22-442 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 205 – CONSTRUCTION DE RUES ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE NOUVEAU QUARTIER BÉLAIR – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 205 décrétant la construction de rues et d'infrastructures dans le nouveau quartier Bélair ainsi qu'un emprunt et une dépense de 17 188 763 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	M. Alexandre Martel
M. Richard Leduc	
M. Patrick Lasalle	
M. Claude St-Cyr	

Monsieur le maire s'abstient de voter

Adoptée à la majorité des membres du conseil

18 **22-443 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 206 – AMÉNAGEMENT DU PARC DES DALLES – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 206 décrétant l'exécution de l'aménagement du parc des Dalles ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 729 675 $.

Objet :	l'exécution de l'aménagement du parc des Dalles
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 729 675 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

19 **22-444 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 206 – AMÉNAGEMENT DU PARC DES DALLES – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 206 décrétant l'aménagement du parc des Dalles, ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 729 675 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **LOT 3 327 468 ET PARTIE DU LOT 3 327 917 – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION**

CE POINT EST RETIRÉ

21 **22-445 – DEMANDE D'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR PRÉVENIR DES DÉCÈS SUR SES ROUTES**

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports du Québec (ci-après nommé Ministère);

CONSIDÉRANT QUE la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies chez nos concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est traversée par les routes 131, 158 et 343 ainsi que l'autoroute 31 sous la gestion du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE ces routes représentent des artères de circulation importantes avec beaucoup de circulation rapide et constituent une barrière aux cheminements piétons sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère est un partenaire incontournable des municipalités et que ses actions devraient être en adéquation avec les besoins des communautés et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la fluidité automobile sur les routes numérotées ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des concitoyennes et concitoyens demeurant dans les communautés traversées par ces routes;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'interventions pour sécuriser ces routes adressées au Ministère ont essuyé des refus ou demeurent que leur réponse n'a pas encore mené à des actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette n'est pas la seule dans cette situation, comme en témoigne la lettre d'opinion parue dans La Presse le 26 mai 2022 signée par 10 maires et mairesses et les nombreux reportages médiatiques sur le sujet (Téléjournal le 31 mai 2022, article La Presse 1er juin 2022, TVA Estrie le 3 juin 2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite joindre sa voix à celles des nombreuses municipalités dénonçant les obstacles majeurs qui ralentissent les actions visant la sécurisation des routes sous la gestion du Ministère qui traversent nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir afin de prévenir des décès et des collisions graves;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande au ministère des Transports du Québec de travailler proactivement en collaboration avec toutes les municipalités du Québec concernées par cette problématique et à agir pour prévenir des tragédies sur les routes sous sa gestion.

QUE la Ville de Joliette invite le ministère des Transports du Québec à adopter l'approche vision zéro blessé grave et mortel, un engagement se retrouvant dans la Politique de mobilité durable – 2030 du gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Joliette presse le ministère des Transports du Québec à faire preuve de proactivité et de prévisibilité en se dotant d'un plan d'action, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires, pour répondre aux demandes de municipalités visant à sécuriser les routes du réseau supérieur se situant à l'intérieur des périmètres urbains.

QUE la Ville de Joliette invite le ministère des Transports du Québec à décentraliser la gestion de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier nécessaire, en s'entendant avec les municipalités du Québec concernées qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- à la MRC de Joliette, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités sous forme de demande d'appui;

- à l'adresse courriel resolution@pietons.quebec pour compilation et dépôt officiel au Ministre des Transports du Québec;
- au bureau de la députée, Mme Véronique Hivon, et au ministre des Transports, M. François Bonnardel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-446 – DÉCLASSEMENT ET DESTRUCTION D'ARCHIVES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément au calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la destruction des documents indiqués à la liste jointe à la présente résolution et dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-447 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – COMPLEXE AQUATIQUE – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau complexe aquatique fait partie des projets novateurs de la Ville de Joliette pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme GBi pour des services professionnels en ingénierie pour l'étude d'avant-projet d'un complexe aquatique pour un montant total estimé de 26 746,00 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

24 **22-448 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – COMPLEXE AQUATIQUE – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau complexe aquatique fait partie des projets novateurs de la Ville de Joliette pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Hétu-Bellehumeur architectes pour des services professionnels en architecture pour la réalisation d'une étude d'avant-projet du complexe aquatique pour un montant de 28 500,00 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-449 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES – POSTE DOLLARD – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'entretien des trois génératrices au poste Dollard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Toromont pour l'entretien des génératrices au poste Dollard pour les années 2022-2023-2024 pour un montant total de 32 634,00 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-450 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ÉTUDE DE CIRCULATION – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'autorisation des membres de la Commission des travaux publics, de l'électricité et de la circulation urbaine pour la réalisation d'un mandat d'étude de circulation générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Les Services EXP inc. pour une étude de circulation générale pour un montant de 70 000 $ avant taxes.

LE TOUT financé par les surplus budgétaires de la Ville de Joliette, tel que mentionné à la résolution 22-095.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-451 – COMITÉ DE TOPONYMIE – MODIFICATION DE NOMS DE RUES**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie en date du 19 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE MODIFIER le nom de la rue « du Père-Rolland-Brunelle » pour « Jacqueline-P.-Lachance ».

DE MODIFIER le nom de la rue « du Père-Florian-Bournival » pour « France-Robertson ».

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-452 – SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – RÉSOLUTION D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE la **Semaine de la sécurité ferroviaire** aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain demande au conseil de la Ville de Joliette d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la Ville de Joliette;

18-07-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPUYER la **Semaine nationale de la sécurité ferroviaire** qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

22-453 – PROTOCOLE D'ENTENTE – TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET EVEX FAUBOURG INC. – RUES LINE-RAINVILLE ET AGNÈS-PARENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Projet Evex Faubourg inc. a terminé en 2021 une partie des travaux de la phase 1, soit la construction des conduites et de la structure de rue des nouvelles rues Line-Rainville et Agnès-Parent;

CONSIDÉRANT QUE ladite compagnie désire terminer les travaux de la phase 1, soit la construction des bordures, trottoirs et la couche de base de pavage desdites rues;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du Règlement 111-2012, le promoteur doit signer un protocole d'entente avec la Ville de Joliette pour la réalisation d'un projet comportant des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et la compagnie Projet Evex Faubourg inc. pour des travaux de construction des bordures, trottoirs et la couche de base de pavage sur les rues Line-Rainville et Agnès-Parent.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole d'entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE la contribution financière de la Ville de Joliette, soit 5 % du coût réel des Travaux, lesquels sont détaillés dans l'estimation, soit financée par le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

30 **22-454 – PROGRAMME D'AIDE QUÉBÉCOIS POUR LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES RÉGIONALES – VOLET 1 – RÉFECTION ET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS « CÔTÉ PISTE » – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'avancement du plan de développement stratégique de l'aérodrome;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER M. Maxim Douville, coordonnateur au développement socio-économique, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) – Volet 1 – Réfection et amélioration des infrastructures et des équipements « côté piste ».

Le conseiller Claude St-Cyr demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	M. Claude St-Cyr
M. Richard Leduc	
M. Patrick Lasalle	
M. Alexandre Martel	

Monsieur le maire s'abstient de voter

Adoptée à la majorité des membres du conseil

31 **22-455 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 15 JUIN AU 5 JUILLET 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 9 611 357,02 $ pour la période du 15 juin au 5 juillet 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 15 juin au 5 juillet 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 15 juin au 5 juillet 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

a. Liste des transferts électroniques :	816 775,78 $
b. Liste des chèques :	1 848 086,41 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	9 585 881,57 $
Total	**12 250 743,76 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-456 – MODIFICATION DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT CO2 – CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – CIMCO RÉFRIGÉRATION – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques en date du 23 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 1, des travaux de modification et d'amélioration du système de refroidissement CO2 du centre récréatif Marcel-Bonin tels que décrétés par la résolution 22-100 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Cimco réfrigération » la somme de 169 033,03 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-457 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 15 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 1, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 294 416,10 $ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

34 **22-458 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 6 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 2, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 356 987,07 $ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-459 – CONSTRUCTION DE CHALETS DE PARC – PARCS LAJOIE ET ARTHUR-ROBILLARD – CONSTRUCTION JULIEN DALPÉ INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Beaucage, architecte pour la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., en date du 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 3, des travaux de construction de chalets de parc aux parcs Lajoie et Arthur-Robillard tels que décrétés par la résolution 21-683 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction Julien Dalpé inc. » la somme de 201 555,78 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-460 – RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX – HÔTEL DE VILLE ET GARAGE MUNICIPAL – GESTION BGC INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 FINAL – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

18-07-2022

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4 final, des travaux de réaménagement de bureaux à l'hôtel de ville et au garage municipal tels que décrétés par la résolution 22-027 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Gestion BGC inc. » la somme de 15 276,14 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-461 – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – DIVERS COMPTES À RECEVOIR – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des Finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la liste des mauvaises créances de divers comptes à recevoir, telle que déposée, lesquelles créances totalisent 372,07 $.

D'AUTORISER la directrice du service des Finances et trésorerie à radier les mauvaises créances et à annuler les intérêts.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-462 – RÉSOLUTION 22-416 – MOBILIER URBAIN – PARCS MUNICIPAUX – MODE DE FINANCEMENT – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 22-416 qui adjugeait le contrat pour l'achat de mobilier urbain pour les parcs l'Étoile-du-Nord, Georges-Émile-Lapalme, Lajoie, et de la Sœur-Hermias;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu au programme triennal d'investissements 2021 et devait être financé par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-416 afin d'ajouter les paragraphes suivants :

D'AUTORISER le financement par le fonds de roulement du projet d'achat de mobilier urbain pour les parcs l'Étoile-du-Nord, Georges-Émile-Lapalme, Lajoie, et de la Sœur-Hermias pour un montant de 66 859,80 $.

18-07-2022

QUE le coût du projet, soit un montant de 66 859,80 $ sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de trois versements égaux de 22 286,60 $ puisés à même les fonds généraux durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-463 – RÉSOLUTION 22-411 – PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE – ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 6 290 513 ET 6 290 514 – FINANCEMENT – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 22-411 qui autorisait le maire et la greffière à signer les documents inhérents à l'acquisition d'une partie des lots 6 290 513 et 6 290 514 pour le prolongement de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT la résolution 21-207 qui faisait référence au programme triennal d'immobilisations 2021 et devant être financé par le fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-411 afin d'ajouter les paragraphes suivants :

D'AUTORISER le financement par le fonds de roulement de l'acquisition d'une partie des lots 6 290 513 et 6 290 514 pour le prolongement de la piste cyclable pour un montant de 34 120,26 $.

QUE le coût du projet, soit un montant de 34 120,26 $ sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de sept versements égaux de 4 874,32 $ puisés à même les fonds généraux durant les sept prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **22-464 – POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'APPROUVER la politique modifiée portant sur le remboursement des frais de séjour et de déplacement, laquelle est jointe à la présente résolution.

QUE cette politique entre en vigueur le 19 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41 **22-465 – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS AFFAIRES – RETRAIT D'UN DÉTENTEUR DE CARTE**

CONSIDÉRANT le compte VISA Desjardins Affaires actuel de la Ville pour lequel le directeur général, le Maire et la trésorière détiennent chacun une carte;

CONSIDÉRANT le départ du directeur général de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE RETIRER la carte de crédit de M. Gaétan Béchard du compte VISA DESJARDINS AFFAIRES de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 **22-466 – LES MARCHÉS DE NOËL JOLIETTE-LANAUDIÈRE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le nouveau concept d'aménagement des Marchés de Noël Joliette-Lanaudière déposé pour les années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

18-07-2022

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 55 000 $ payable en 2022.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière annuelle de fonctionnement de 10 000 $ à Les Marchés de Noël Joliette-Lanaudière pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43 **22-467 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – ÉTATS FINANCIERS 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, lesquels indiquent une contribution municipale de 122 388 $ au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44 **22-468 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2022 ET ABROGATION**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette, tel que présenté à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 30 juin 2022 et signée par M. Keith Lucien, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022, lesquelles prévoient des revenus de 1 962 364 $, des dépenses de 6 411 720 $, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 4 449 356 $ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 444 936 $.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 22-291.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

45 **22-469 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-08 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs);

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un agent de bureau en poste pour répondre aux demandes des employés du service pendant toute la période de travail afin d'éviter des délais de réponse et ainsi améliorer le service à la clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-08 concernant l'horaire de travail régulier de l'agent de bureau au service d'Hydro-Joliette;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-08 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46 **22-470 – EMBAUCHE D'UN MONTEUR DE LIGNE – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la création d'un poste permanent de monteur de ligne au sein du service d'Hydro-Joliette et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Antoine Kemp au poste régulier de monteur de ligne au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 8 août 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

47 **22-471 – EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un employé régulier au poste de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Alexandre Gauthier au poste régulier de mécanicien au sein du service des Travaux publics et services techniques.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 23 août 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 11 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48 **22-472 – M. PIERRE-MICHEL BOUDREAULT – PERMANENCE – CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS – TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-055, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Pierre-Michel Boudreault au poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 8 février 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. Pierre-Michel Boudreault au poste permanent de chauffeur de véhicules motorisés au sein du service des Travaux publics et services techniques, à compter du 5 août 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

49 **22-473 – AGENT AUX OPÉRATIONS ET À LA PRÉVENTION – CRÉATION DE POSTE – SERVICE DES INCENDIES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le personnel cadre du service des Incendies a dû suspendre les visites de prévention et l'élaboration des plans d'intervention au cours des deux dernières années en raison du contexte pandémique;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, la Ville de Joliette n'atteint pas les objectifs prévus au schéma de couverture de risque d'incendie qui permet d'assurer la sécurité incendie du territoire;

CONSIDÉRANT notre devoir et notre obligation liés au renouvellement du schéma de couverture de risque de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la nature des interventions à réaliser pour répondre aux exigences du nouveau plan de schéma de couverture de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la nécessité de rattraper le retard en ce qui a trait aux visites de prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la création d'un poste auxiliaire d'agent aux opérations et à la prévention au sein du service des Incendies pour une durée déterminée de 30 mois.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50 **22-474 – ACHAT REGROUPÉ DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES – SAISON 2022-2023 – MINES SELEINE, UNE DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-219 mandatait l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un terme de cinq ans de procéder, au nom de la Ville de Joliette, à un appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 30 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été entérinée par le conseil d'administration de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 17 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

D'ADJUGER le contrat pour l'achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2022-2023 à l'entreprise « **Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée »** laquelle a offert la plus basse soumission conforme, au prix unitaire de **88,49 $** la tonne métrique livrée, avant taxes, pour une quantité approximative de 2 400 tonnes métriques, pour un montant de 212 376,00 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

51 **22-475 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-035 – CONSTRUCTION D'UN PARC CANIN – PARC DES DALLES – LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'un parc canin au parc des Dalles a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 7 juillet 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	**Les Entreprises Philippe Denis inc.**	**144 254,00 $**	**X**	
2	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	173 689,90 $	X	
3	9230-8832 Québec inc. | Terrassement Baril	192 345,55 $	X	
4	Groupe RMA inc.	235 240,00 $		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-035, le contrat pour la construction d'un parc canin au parc des Dalles, à l'entreprise « **Les Entreprises Philippe Denis inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires soumis, au montant de **144 254,00 $**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **151 466,70 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **30 293,34 $,** puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

D'ABROGER la résolution 22-031.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

52 **22-476 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – PROJET : SÉCURISATION DES INTERSECTIONS ET NOUVELLE VITESSE MAXIMALE SUR L'ARTÈRE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-060, les membres du conseil autorisaient le directeur du service des Travaux publics et service techniques à soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des actions proposées dans le projet initial ont été acceptées dans une lettre du ministère des Transports datée du 25 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer la lettre d'engagement relative au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour le projet « Sécurisation des intersections et nouvelle vitesse maximale de l'artère Saint-Charles-Borromée ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

53 **22-477 – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2022 – RUES LAJOIE SUD, SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE – COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures sur les rues Lajoie Sud, Saint-Antoine et de Lanaudière en cours;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de lampadaires doivent être revus afin de ne pas créer de zone d'ombre;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par l'entrepreneur est conforme au marché actuel;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la modification des modèles de lampadaires, pour les travaux d'infrastructures sur les rues Lajoie Sud, Saint-Antoine et de Lanaudière, par l'entrepreneur Sintra inc., pour un montant de 69 300,00 $ avant les taxes applicables, et ce, à même les frais de contingences déjà prévus au contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

54 **22-478 – LANAUDIÈRE : MÉMOIRE ET RACINES – FESTIVAL ANNUEL – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de Lanaudière : Mémoire et Racines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER Lanaudière : Mémoire et Racines à tenir leur festival annuel qui aura lieu à la place de la Fresque le 27 juillet 2022 de 8 h à 24 h.

D'AUTORISER la fermeture de la place Bourget Nord-Est de 18 h à 22 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER la vente de cartes de membre, de produits dérivés de l'organisme et la vente d'alcool.

D'AUTORISER le prêt d'équipements, l'accès à l'électricité et aux services de la place de la Fresque et l'installation de toilettes portatives aux frais de la Ville de Joliette.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

55 **22-479 – BAIL DE LOCATION DU RESTAURANT AU CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – LES PRÉDATEURS DE JOLIETTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du président de l'équipe de hockey Les Prédateurs de Joliette de la Ligue de hockey junior AAA du Québec pour des modifications au contrat de location du Centre récréatif Marcel-Bonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER :

- La modification des plages horaires pour les pratiques;
- La limitation de l'accès au Centre récréatif Marcel-Bonin en exigeant des frais d'entrée lors des parties;
- La demande d'un permis d'alcool selon le calendrier des parties de la saison régulière, des séries, des événements spéciaux et des championnats;
- La révision de la disposition des logos sur la glace afin de permettre au junior AAA d'occuper l'espace central.

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer un bail de location du restaurant au Centre récréatif Marcel-Bonin en raison d'un tarif mensuel de 300,00 $, pour les activités des Prédateurs et pour les évènements majeurs se déroulant au Centre récréatif Marcel-Bonin.

D'AUTORISER la trésorière à verser à l'équipe de hockey Les Prédateurs de Joliette une aide financière de 10 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

56 **22-480 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Auberge du cœur de Lanaudière – 5 à 7 bénéfice – 29 septembre 2022 : 1 billet.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à participer à l'activité suivante et d'autoriser la trésorière à procéder au paiement :

- Sommet des acteurs touristiques de Lanaudière – 31 mai 2022 : 2 participants : M. Pierre-Luc Bellerose et M. Luc Beauséjour;
- Visite du Lieutenant-gouverneur – 9 juillet 2022 : 5 participants : La Ville et ses invités.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

57 a) **22-481 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-072 – DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le déneigement des trottoirs pour une période de deux ans avec option de renouvellement pour une année supplémentaire a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 18 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-072, les contrats pour le déneigement des trottoirs, par secteur, pour une période de deux ans (2022-2023 et 2023-2024), aux entreprises mentionnées en annexe, lesquelles représentent les plus bas soumissionnaires conformes sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission et selon les quantités estimées, au montant total de **1 577 972,40 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

57 b) **22-482 – PROJET PILOTE – BRIGADIER SCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'un brigadier scolaire sécuriserait grandement le passage des élèves lors des traverses aux intersections aux heures d'entrée et de sortie des classes;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du sentiment de sécurité est importante pour la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

D'AUTORISER la création d'un poste auxiliaire de brigadier scolaire dans le cadre d'un projet pilote à l'intersection des rues Saint-Pierre Sud et De Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

58 **22-483 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 18 juillet 2022;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de juin 2022;
- Procès-verbal de correction – Résolution 22-405.

59 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 29 août 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

60 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

18-07-2022

61 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 06.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-08-2022

21e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 10 août 2022 à 9 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Sont présents : Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller

Sont absents : M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Mélanie Brousseau, assistante-greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2 **22-484 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Création et conversion de postes – Organigrammes – Approbation
4. Embauche d'un technicien en urbanisme polyvalent – Service d'Aménagement du territoire

5. Embauche d'un technicien en urbanisme polyvalent – Service d'Aménagement du territoire
6. Embauche d'un agent de service aux citoyens – Service des Communications
7. Période de questions
8. Date et heure de la prochaine assemblée
9. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-485 – CRÉATION ET CONVERSION DE POSTES – ORGANIGRAMMES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la création du poste permanent d'un second inspecteur en bâtiments en mars 2021 au sein du service d'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le poste auxiliaire de technicien en urbanisme au sein du service d'Aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT la conversion de quatre postes de journaliers auxiliaires en postes de journaliers permanents au sein du service des Travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE TRANSFORMER le poste permanent d'inspecteur en bâtiments en un poste permanent de technicien en urbanisme polyvalent au sein du service d'Aménagement du territoire.

DE TRANSFORMER le poste de technicien en urbanisme auxiliaire en poste de technicien en urbanisme polyvalent permanent au sein du service d'Aménagement du territoire.

D'APPROUVER la transformation des quatre postes de journaliers auxiliaires en postes de journaliers permanents au sein du service des Travaux publics et services techniques.

D'APPROUVER les organigrammes du service d'Aménagement du territoire et du service des Travaux publics et services techniques, lesquels sont joints à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-08-2022

4 **22-486 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME POLYVALENT – SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien en urbanisme polyvalent et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Paul Marchand au poste régulier de technicien en urbanisme polyvalent au sein du service d'Aménagement du territoire.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 11 août 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

D'AUTORISER M. Paul Marchand à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 80-2008, 82-2008 et 97-2011 et leurs amendements.

DE NOMMER M. Paul Marchand à titre d'officier responsable (émission de permis) afin de voir à l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-487 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME POLYVALENT – SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien en urbanisme polyvalent et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Christine Mansour au poste régulier de technicien en urbanisme polyvalent au sein du service d'Aménagement du territoire.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 15 août 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

D'AUTORISER Mme Christine Mansour à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 80-2008, 82-2008 et 97-2011 et leurs amendements.

DE NOMMER Mme Christine Mansour à titre d'officier responsable (émission de permis) afin de voir à l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-488 – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'agent de service aux citoyens et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Karine Bonenfant au poste régulier d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 29 août 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

10-08-2022

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

8 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 29 août 2022 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

9 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 9 h 06.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MÉLANIE BROUSSEAU,
Assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

22e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 29 août 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2 **22-489 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par le retrait des points 6 et 16, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 18 juillet 2022 et séance extraordinaire du 10 août 2022 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 955, rue Maisonneuve
5. Règlement 79-441 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Véhicule lourd – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

6. Règlement 79-444 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Pierre Sud – Second projet – Adoption – **RETIRÉ**

ADMINISTRATION

7. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) – 199, avenue du Précieux-Sang – Vote par anticipation
8. Règlement 151-2022-2 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
9. Règlement 151-2022-2 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
10. Règlement 158-2022-1 – Amendant le Règlement 158-2022 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Avis de motion
11. Règlement 158-2022-1 – Amendant le Règlement 158-2022 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Dépôt du projet
12. Règlement d'emprunt 206 – Aménagement du parc des Dalles – Adoption
13. Entente relative à l'aménagement et au passage d'une piste cyclable – Autorisation
14. Entente de partenariat entre Hydro-Québec, Énergir et l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec – Autorisation
15. Projet PAX-Habitat – Modification au protocole d'entente – Autorisation
16. Vente du lot 3 327 468 et d'une partie du lot 3 327 917 – Offre d'achat – Autorisation – **RETIRÉ**
17. 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud – Offre d'achat – Autorisation
18. Contrat de gré à gré – Vêtements de monteurs de ligne – Octroi – Autorisation
19. Contrat de gré à gré – Ozoneurs à l'usine de filtration – Contrat d'entretien sur appel 2022-2023 – Octroi – Autorisation
20. Centre de services scolaire des Samares – Construction de deux écoles primaires – Offre de sites potentiels
21. Liste des comptes à payer du 6 juillet au 16 août 2022 – Approbation
22. Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. – Dossier 10832 / 57 – Facture N° 409569
23. Centre de services scolaire des Samares – Centre multisport – Facture N° C2-000001
24. Résolution 20-027 et 20-453 – Fonds de roulement – Amendement

25. Chambre de Commerce du Grand Joliette – Programme de partenariat annuel 2022-2023 – Autorisation
26. Direction générale – Embauche d'un directeur général
27. Service des Loisirs et de la culture – Création de poste – Conseiller en développement culturel

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP22-043 – Services professionnels – Réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – GBI Experts-Conseils inc. – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP22-079 – Traverses de fibre – PTS Électrique Ltée – Adjudication de contrat
30. Avis d'intention 22-086 – Poursuite de développement pour la plateforme citoyenne numérique CIVIS – Attribution de contrat

LOISIRS ET CULTURE

31. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Convention d'aide financière – Autorisation
32. Société de développement du centre-ville de Joliette – Festival blues de Joliette – Utilisation de l'espace public – Autorisation
33. Fondation du rein – Marche du rein du Nord de Lanaudière – Utilisation de l'espace public – Autorisation
34. Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière – Rallye des p'tits loups – Utilisation de l'espace public – Autorisation
35. Tournoi Novice-Atome Joliette-Crabtree – Demandes de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree – Autorisation
36. Entente de location – Espaces publicitaires – Centre récréatif Marcel-Bonin – Autorisation
37. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
38. Divers
39. Dépôt de rapports
40. Date et heure de la prochaine assemblée
41. Période de questions
42. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

3 **22-490 – SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2022 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 10 août 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 10 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-491 – DÉROGATION MINEURE – 955, RUE MAISONNEUVE**

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-06-09 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure visant à autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale sur ses fondations existantes ne respectant pas les marges de recul prescrites située au 955, rue Maisonneuve aux motifs que :

- La perte de droits acquis concernant l'implantation du bâtiment;
- La reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée respectant les marges de recul prescrites par le règlement de zonage est impossible;
- L'immeuble est situé en zone industrielle où les usages autorisés sont source de nombreuses nuisances et incompatibles avec un usage résidentiel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

5 **22-492 – RÈGLEMENT 79-441 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – VÉHICULE LOURD – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-441 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'interdire de stationner et d'entreposer tout camion, autobus, dépanneuse ou tout autre véhicule lourd sur toute propriété privée ou publique située à l'intérieur de toute zone résidentielle, à l'exception des autobus scolaires.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **RÈGLEMENT 79-444 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – SECOND PROJET – ADOPTION**

CE POINT EST RETIRÉ

7 **22-493 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG – VOTE PAR ANTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette a adopté, le 30 mai 2022, la résolution 22-308 « DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MME JESSICA SAINT-SAUVEUR – GROUPE EVEX – 199, AVENUE DU PRÉCIEUX-SANG » visant la requalification d'un terrain comportant un bâtiment industriel en habitation multifamiliale comportant trois étages et vingt-et-un logements, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-02-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le conseil peut décréter la tenue d'un vote par anticipation;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter seront appelées à répondre à la question référendaire suivante : « Approuvez-vous la résolution no 22-308 intitulée « Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Mme Jessica Saint-Sauveur – Groupe Evex – 199, avenue du Précieux-Sang – Lots 2 901 041 et 2 900 939 – Zone C01-052 – Résolution 22-155 – Adoption »? ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

LA TENUE d'un vote par anticipation, soit le 11 septembre de 12 h à 20 h, dans la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :	**A VOTÉ CONTRE :**
M. Luc Beauséjour	M. Alexandre Martel
Mme Claudia Bertinotti	
Mme Muriel Lafarge	
M. Richard Leduc	
M. Cédric Champagne	
M. Patrick Lasalle	
M. Claude St-Cyr	

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

8 **22-494 – RÈGLEMENT 151-2022-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2022-2 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes A, L, M et R.

9 **22-495 – RÈGLEMENT 151-2022-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

29-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2022-2 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes A, L, M et R, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-496 – RÈGLEMENT 158-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2022 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2022-1 amendant le Règlement 158-2022 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie.

11 **22-497 – RÈGLEMENT 158-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2022 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2022-1 amendant le Règlement 158-2022 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-498 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 206 – AMÉNAGEMENT DU PARC DES DALLES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-443 et 22-444, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 juillet 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 206 décrétant l'exécution de l'aménagement du parc des Dalles ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 729 675 $.

Objet :	l'exécution de l'aménagement du parc des Dalles
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 729 675 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-499 – ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET AU PASSAGE D'UNE PISTE CYCLABLE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et le Cégep régional de Lanaudière à Joliette relative à l'aménagement et au passage d'une piste cyclable sur une partie du lot 2 903 283.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-500 – ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE HYDRO-QUÉBEC, ÉNERGIR ET L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Énergir mettront en place une entente de partenariat favorisant la décarbonisation du chauffage des bâtiments résidentiels;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, Énergir et l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) désirent inclure les clients desservis par les réseaux municipaux pour que ceux-ci puissent également bénéficier de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Joliette fait partie de l'AREQ et désire que ses clients puissent bénéficier de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE CONFIRMER l'acceptation des modalités prévues à l'entente entre Hydro-Québec, Énergir et l'AREQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-501 – PROJET PAX-HABITAT – MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente tripartite intervenu entre Placements Papineau Joliette inc., la Congrégation des Sœurs des Saints Cœurs de Jésus et de Marie de Joliette et la Corporation Pax-Habitat reçu devant Me Michael Douglas Kelley, notaire, le 4 juin 2021, sous le numéro 4683 de ses minutes, impliquant la Ville de Joliette, préalablement à l'émission du permis de construction à Corporation Pax-Habitat pour le projet en cours de réalisation « PPCMOI-2020-06-04 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit protocole afin notamment de :

- sur le lot 6 480 572, réduire la superficie de l'immeuble visé par une servitude d'accumulation de neige en faveur de l'immeuble appartenant à Placements Papineau Joliette inc.;
- d'y apporter d'autres modifications visant à mettre par écrit les ententes négociées entre les parties depuis la signature du protocole.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette n'est pas partie à ce protocole, mais que son autorisation est requise pour toute modification par l'une ou l'autre des parties puisqu'une partie du lot 6 480 572 lui sera cédée ultérieurement et que le permis du projet précité a été émis par l'effet du caractère irrévocable des obligations prises par les parties aux termes dudit protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

29-08-2022

D'AUTORISER l'acte de modifications du protocole d'entente tripartite afin notamment de réduire l'étendue du lot 6 480 572 devant être cédé à la Ville de Joliette afin d'y exclure la partie visée par la servitude pour les fins d'accumulation de neige, selon la proposition jointe à la présente résolution le tout substantiellement selon le projet d'acte joint à la présente résolution, avec tous amendements mineurs pouvant y être apportés avant sa signature par les parties.

D'APPROUVER l'acte d'échange et de servitudes devant intervenir entre Corporation Pax-Habitat et Placements Papineau Joliette inc., aux termes duquel une servitude de passage d'une conduite de drainage pluvial sera établie sur la partie du lot précité qui sera cédée à la Ville de Joliette, le tout substantiellement selon le projet d'acte joint à la présente résolution, avec tous amendements mineurs pouvant y être apportés avant sa signature par les parties.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **VENTE DU LOT 3 327 468 ET D'UNE PARTIE DU LOT 3 327 917 – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION**

CE POINT EST RETIRÉ

17 **22-502 – 15 À 19, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les besoins en matière de locaux pour les employés de la Ville de Joliette afin de supporter la croissance et optimiser les opérations de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'offre d'achat pour l'immeuble situé aux 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud pour un montant de 2 500 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-503 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – VÊTEMENTS DE MONTEURS DE LIGNE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat de vêtements pour les monteurs de ligne du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires sont prévus au budget chaque année;

29-08-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Noriske – Équipements Saguenay pour l'achat de vêtements pour les monteurs de ligne du service d'Hydro-Joliette pour un montant total estimé de 17 453,71 $, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-504 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OZONEURS À L'USINE DE FILTRATION – CONTRAT D'ENTRETIEN SUR APPEL 2022-2023 – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les ozoneurs à l'usine de filtration on atteint l'âge de 10 ans et qu'il est nécessaire de suivre un programme d'entretien adéquat pour assurer le bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à V03 inc. pour des services de réparation et d'entretien des deux ozoneurs au taux horaire soumis le 12 juillet 2022 pour un montant total de 35 000 $, avant taxes, pour le reste de l'année 2022 et pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-505 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES PRIMAIRES – OFFRE DE SITES POTENTIELS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* délègue la responsabilité aux municipalités, avec les centres de services scolaires, la planification de nouvelles écoles et surtout l'obligation de mettre gracieusement à leur disposition les terrains requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Samares projette la construction de deux nouvelles écoles primaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'OFFRIR les sites suivants au Centre de services scolaire des Samares pour la construction de deux nouvelles écoles primaires :

- Quartier Bélair : Un terrain de 25 000 mètres carrés (269 098 pieds carrés) situé sur un ou plusieurs des lots 2 902 520, 2 902 936, 3 080 764 et 4 428 967;
- Quartier Saint-Pierre Sud : Un terrain de 25 000 mètres carrés (269 098 pieds carrés) situé sur une partie du lot 5 422 110.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-506 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 6 JUILLET AU 16 AOÛT 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 4 323 608,47 $ pour la période du 6 juillet au 16 août 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 6 juillet au 16 août 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 6 juillet au 16 août 2022

a. Liste des transferts électroniques :	3 567 870,50 $
b. Liste des chèques :	897 789,06 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	4 133 728,03 $
Total	**8 599 387,59 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-507 – BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS S.E.N.C.R.L. – DOSSIER 10832 / 57 – FACTURE N° 409569**

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires reçue du cabinet Bélanger Sauvé avocats pour le dossier 10832 / 57 devant la Régie de l'Énergie au montant de 29 999,93 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

29-08-2022

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à payer la facture n° 409569 au montant de 29 999,93 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-508 – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – CENTRE MULTISPORT – FACTURE N° C2-000001**

CONSIDÉRANT la facture reçue du Centre de services scolaire des Samares couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 au montant de 155 686,02 $, plus les taxes applicables, pour la location de la surface au Centre multisport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à payer la facture n° C2-000001 couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 au montant de 155 686,02 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-509 – RÉSOLUTION 20-027 ET 20-453 – FONDS DE ROULEMENT – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 20-027 qui adjugeait l'acquisition de la solution logicielle Voilà! de PG Solutions et qui précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que le projet a été reporté et sera réévalué ultérieurement;

CONSIDÉRANT la résolution 20-453 qui autorisait le service des Travaux publics et services techniques à aller de l'avant avec les frais d'ingénierie pour le projet d'installation d'un système d'entreposage de produits chimiques à l'usine de filtration et qui précisait que le coût net serait financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jumelé avec d'autres éléments et financé par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 20-027 et la résolution 20-453 afin d'annuler le mode de financement de ces dépenses provenant du fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

25 **22-510 – CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE – PROGRAMME DE PARTENARIAT ANNUEL 2022-2023 – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'entente de partenariat 2022-2023 à intervenir entre la Chambre de Commerce du Grand Joliette et la Ville de Joliette.

D'AUTORISER la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la cotisation de 7 450 $, plus les taxes applicables, à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour adhérer au programme de partenariat annuel de la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour la période 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-511 – DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. François Pépin au poste de directeur général de la Ville de Joliette selon les termes, modalités et conditions spécifiés au contrat joint à la présente résolution.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 27 septembre 2022.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-512 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – CRÉATION DE POSTE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT la restructuration du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER la création du poste « Conseiller en développement culturel ».

29-08-2022

DE RENOMMER le poste « Chef de division culture et vie communautaire » par « Chef de division vie communautaire et événement ».

D'ADOPTER le nouvel organigramme du service des Loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-513 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-043 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – GBI EXPERTS-CONSEILS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 18 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**GBI Experts-Conseils inc.**	**5,069**	**264 327,53 $**
2	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	4,525	304 971,19 $
3	Les Services EXP inc.	3,221	425 338,52 $
4	Efel Experts-conseils inc.	3,025	426 442,28 $

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-043, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **GBI Experts-Conseils inc.** », au montant de **229 900,00 $**, avant taxes, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 209.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

29 **22-514 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-079 – TRAVERSES DE FIBRE – PTS ÉLECTRIQUE LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de traverses de fibre a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 août 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	**PTS Électrique Ltée**	**65 171,00 $**	**X**	
2	Distribution Limotrique inc.	83 796,50 $		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-079, le contrat pour l'achat de traverses de fibre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **PTS Électrique Ltée** », au montant de **65 171,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-515 – AVIS D'INTENTION 22-086 – POURSUITE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PLATEFORME CITOYENNE NUMÉRIQUE CIVIS – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Joliette a procédé à la publication d'un avis d'intention à l'effet d'accorder un contrat de gré à gré pour la poursuite du développement de la plateforme citoyenne numérique CIVIS;

CONSIDÉRANT QU'aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt envers ce projet d'acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la poursuite du développement de la plateforme citoyenne numérique CIVIS à l'entreprise « **Blanko** » au montant de 71 000 $, avant taxes.

D'AUTORISER la trésorière à financer ce projet de la façon suivante :
Le coût net du projet, soit un montant de 74 550 $, sera financé par le fonds de roulement de la Ville et remboursé au moyen de trois versements égaux de 24 850 $, puisés à même les fonds généraux durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que l'immobilisation aura atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-516 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Joliette reçoit une aide financière de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) afin de couvrir une partie des salaires des accompagnateurs de clientèle spécialisée au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement, pour une troisième année, en raison de la COVID-19, l'aide financière octroyée serait de 11 092 $;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière est supérieur à 10 000 $, une convention d'aide financière doit être signée avec l'ARLPHL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la direction du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la convention d'aide financière avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-517 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE JOLIETTE – FESTIVAL BLUES DE JOLIETTE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Société de développement du centre-ville de Joliette (SDCJ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

29-08-2022

D'AUTORISER la SDCJ à tenir l'événement Festival blues de Joliette qui aura lieu sur la place Bourget les 22, 23 et 24 septembre 2022 de 12 h à 13 h 30.

D'AUTORISER le prêt de matériel et l'accès à l'électricité, si disponible, ainsi que la diffusion de musique et d'animation.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-518 – FONDATION DU REIN – MARCHE DU REIN DU NORD DE LANAUDIÈRE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation du rein;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la Fondation du rein à tenir l'événement la Marche du rein du Nord de Lanaudière qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 11 septembre 2022 de 7 h à 17 h.

D'AUTORISER l'organisme à amasser des fonds lors de l'événement.

D'AUTORISER le prêt de matériel et l'accès à l'électricité conditionnellement à la disponibilité des ressources.

D'AUTORISER l'utilisation du Pavillon de la rivière conditionnellement à la réouverture des salles pour le public.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

34 **22-519 – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE LANAUDIÈRE – RALLYE DES P'TITS LOUPS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière à tenir l'événement « Rallye des p'tits loups » qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 25 septembre 2022 de 9 h à 12 h.

D'AUTORISER le prêt de matériel et l'accès à l'électricité, si disponible, et l'accès aux toilettes du pavillon de la rivière.

D'AUTORISER la diffusion de musique et d'animation, l'utilisation de barbecues, la vente de nourriture et d'objets dérivés de l'organisme et la sollicitation d'une contribution volontaire au profit de l'organisme.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-520 – TOURNOI NOVICE-ATOME JOLIETTE-CRABTREE – DEMANDES DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'autorisation de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la tenue de la 18e édition du tournoi Novice-Atome Joliette-Crabtree (M9-M11) du 1er au 11 décembre 2022 et du 17 au 19 février 2023, selon les heures de glace disponibles.

D'AUTORISER la vente d'alcool pour la période du tournoi.

D'AUTORISER la gratuité du stationnement pour les vendredis 2 et 9 décembre 2022, ainsi que le 17 février 2023 à partir de 10 h 30.

D'AUTORISER les demandes de service et de prêt d'équipement, le tout conditionnellement à la disponibilité des ressources, à l'approbation du service des Loisirs et de la culture, ainsi qu'à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur.

D'AUTORISER l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree à partager l'espace du proshop avec les Prédateurs et y offrir l'aiguisage de patins ainsi que la vente de produits dérivés du hockey et des Cyclones, selon un horaire préétabli, le tout respectant les heures d'activité approuvées par la Ville de Joliette.

D'AUTORISER la trésorière à verser à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree une aide financière de 3 000 $ pour la tenue du tournoi Novice-Atome.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-521 – ENTENTE DE LOCATION – ESPACES PUBLICITAIRES – CENTRE RÉCRÉATIF MARCEL-BONIN – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'APPROUVER l'entente de location d'espaces publicitaires au centre récréatif Marcel-Bonin 2022-2023 à intervenir entre la Ville de Joliette et l'Association de Hockey mineur Joliette-Crabtree.

D'AUTORISER le directeur du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-522 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière : 275 $;
- La Maison Clémentine : 500 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat de billets à cette fin :

- Dîner de la Chambre de Commerce du Grand Joliette – 12 septembre 2022 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **DIVERS**

Aucun point n'est ajouté.

39 **22-523 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 29 août 2022;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de juillet 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de mai 2022.

40 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 12 septembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

41 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

29-08-2022

42 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 36.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

23e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :	M. Luc Beauséjour, conseiller Mme Claudia Bertinotti, conseillère Mme Muriel Lafarge, conseillère M. Cédric Champage, conseiller M. Patrick Lasalle, conseiller M. Claude St-Cyr, conseiller M. Alexandre Martel, conseiller
Est absent :	M. Richard Leduc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2 **22-524 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 24 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 29 août 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

ADMINISTRATION

5. Règlement 151-2022-2 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
6. Règlement 158-2022-1 – Amendant le Règlement 158-2022 – Conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette – Adoption
7. MRC de Joliette – Entente intermunicipale relative à la gestion et l'opération d'un écocentre – Renouvellement – Approbation
8. Résolution G2010-02-68 – Désignation d'une assistante-trésorière – Abrogation
9. Contrat de gré à gré – Plan d'électrification de la flotte de véhicules – Octroi – Autorisation
10. Contrat de gré à gré – Transformateurs aériens – Octroi – Autorisation
11. Contrat de gré à gré – Services professionnels – Réfection d'un petit pont – Îles Vessot – Octroi – Autorisation
12. Visa Desjardins affaires – Ajout d'un détenteur de carte
13. Liste des comptes à payer du 17 au 30 août 2022 – Approbation
14. Réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières 2022 – Trottoir Joliette inc. – Certificat de paiement numéro 1 – Acceptation définitive
15. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 3
16. Réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne – Généreux Construction inc. – Certificat de paiement numéro 10
17. Résolution 22-485 – Modification d'un titre d'emploi – Amendement
18. Mme Anne-Marie Boulet – Permanence – Agent de service aux citoyens – Service des Communications
19. Embauche d'un greffier – Cour municipale commune de Joliette – Greffe et affaires juridiques

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

20. Soumission numéro AP22-004 – Achat de camionnettes – Venne Ford – Adjudication de contrat

INCENDIES

21. Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – Impacts
22. Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – Plan de mise en œuvre – Approbation
23. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
24. Divers

24. a) Politique favorisant le télétravail – Modification – Approbation

25. Dépôt de rapport
26. Date et heure de la prochaine assemblée
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-525 – SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-526 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-08-58 – M. Tommy Goudreau – Taste Shop produits exotiques – 45, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Tommy Goudreau, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 45, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-08-58 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

2. **PIIA-2022-08-59 – Mme Geneviève Jetté – Espace la récréation – 110, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Geneviève Jetté, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et d'enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 110, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-08-59 du comité consultatif d'urbanisme.

3. **PIIA-2022-08-60 – M. Maxime Daunais – Temps du jeu – 493, rue Notre-Dame**
D'accepter la demande soumise par M. Maxime Daunais et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 493, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-08-60 du comité consultatif d'urbanisme.

4. **PIIA-2022-08-62 – M. Daniel Provencher – Daniel Provencher & Cie inc. – Banque CIBC – 10, rue Sainte-Anne**
D'accepter la demande soumise par M. Daniel Provencher et illustrée par Zip Signs, afin d'autoriser le remplacement d'enseignes murales et des facettes d'une enseigne sur socle à l'immeuble situé au 10, rue Sainte-Anne, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-08-62 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-08-63 – Mme Maud Sammartano – Le Collectif espace professionnel – 411, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Maud Sammartano, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante et de deux enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 411, boulevard Manseau.

6. **PIIA-2022-08-64 – M. Rapahël Boulard – Logis Joliette inc. – 422 à 426, boulevard Manseau**
D'accepter la demande soumise par M. Raphaël Boulard, afin d'autoriser le remplacement d'un garde-corps ornant un perron localisé à l'intérieur de la cour latérale droite et de peindre la mansarde de la toiture et les volets de couleur rouge à l'immeuble situé aux 422 à 426 boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-08-64 du comité consultatif d'urbanisme.

7. **PIIA-2022-08-65 – M. Philippe D'Almeida – Beauward Immobilier inc. – 1075, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Philippe D'Almeida, afin d'autoriser la réfection d'une partie de la façade d'un bâtiment commercial à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-08-65 du comité consultatif d'urbanisme.

12-09-2022

8. **PIIA-2022-08-66 – M. Charles Jolicoeur – Kubota – Lot 6 458 570 – Rue Samuel-Racine**
D'accepter la demande soumise par M. Charles Jolicoeur et illustrée par Bergeron Thouin Associés, architectes, afin d'autoriser la construction d'un immeuble industriel sur le lot 6 458 570 situé sur la rue Samuel-Racine, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-08-66 du comité consultatif d'urbanisme.

9. **PIIA-2022-08-67 – Mme Hélène Marcoux – Groupe Evex inc. – Lots 6 395 718 et 6 395 719 – Rue Agnès-Parent**
D'accepter la demande soumise par Mme Hélène Marcoux, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne d'identification sur muret sur les lots 6 395 718 et 6 395 719 situés sur la rue Agnès-Parent.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2022-08-61 – M. André Desautels – Vision Del – Boutique Sexxx Plus – 606, rue Notre-Dame**
Le projet de remplacement de deux enseignes à l'immeuble situé au 606, rue Notre-Dame, est refusé, notamment parce que :

- La Ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- L'utilisation de boitiers noirs ne correspond pas à la qualité recherchée pour les enseignes du centre-ville;
- L'harmonisation des enseignes sur un même bâtiment est souhaitable;
- Le comité consultatif d'urbanisme et les membres du conseil se sont fixé comme objectif d'éliminer les enseignes conçues à partir de boitier lumineux puisqu'elles sont peu esthétiques et qu'elles s'intègrent très mal à l'architecture des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-527 – RÈGLEMENT 151-2022-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-494 et 22-495, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

D'ADOPTER le Règlement 151-2022-2 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes A, L, M et R.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-528 – RÈGLEMENT 158-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2022 – CONDITIONS DE SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-496 et 22-497, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 158-2022-1 amendant le Règlement 158-2022 relatif aux conditions de services de l'électricité par Hydro-Joliette afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-529 – MRC DE JOLIETTE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION ET L'OPÉRATION D'UN ÉCOCENTRE – RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 20-659, la Ville de Joliette approuvait l'entente intermunicipale relative à la gestion d'un écocentre par la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l'entente arrivera à échéance le 1er janvier 2023;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues au conseil des maires relativement au renouvellement de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente soumis par la MRC de Joliette, lequel est joint à la présente résolution.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la gestion et l'opération d'un écocentre, ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-530 – RÉSOLUTION G2010-02-68 – DÉSIGNATION D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE – ABROGATION**

CONSIDÉRANT la résolution G2010-02-68 qui désignait un assistante-trésorier;

CONSIDÉRANT la résolution 17-169 qui abolissait les postes de direction du service des Opérations financières et qui créait les nouveaux postes de direction du service Finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ABROGER la résolution G2010-02-68.

QUE lors des vacances de la trésorière et directrice du service *Finances et trésorerie* ou en cas d'incapacité d'agir de cette dernière, la directrice adjointe du service *Finances et trésorerie* de la Ville de Joliette agisse à titre d'assistante-trésorière et qu'elle exerce ainsi tous les pouvoirs de la charge de la trésorière, avec les mêmes droits, devoirs, privilèges et obligations prévus à la loi, et qu'elle soit alors autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Joliette, les chèques, documents bancaires et autres effets négociables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-531 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PLAN D'ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire se doter d'un outil de planification pour l'électrification de sa flotte de véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Dunsky Énergie + Climat pour des services professionnels relatifs à l'élaboration d'un plan d'électrification de la flotte de véhicules de la Ville de Joliette pour un montant de 39 775 $ avant taxes, le tout conditionnellement à l'approbation du programme « Transportez vert » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

12-09-2022

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer l'entente de services professionnels avec la firme Dunsky Énergie + Climat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-532 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRANSFORMATEURS AÉRIENS – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'urgence d'acquérir des transformateurs aériens afin d'avoir un minimum d'inventaire en cas de bris sur le réseau électrique d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour l'achat de 25 transformateurs aériens pour un montant total de 210 077,14 $ avant taxes.

D'AUTORISER la directrice du service d'Hydro-Joliette à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-533 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION D'UN PETIT PONT – ÎLES VESSOT – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le petit pont des Îles Vessot nécessite des réparations et qu'il est utile de prévoir les services professionnels requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme EXP inc. pour un mandat à taux horaire limité au montant de 65 000 $, incluant les taxes, et les dépenses déjà engagées pour réaliser les services professionnels nécessaires à la réfection du petit pont des Îles Vessot.

D'UTILISER le surplus cumulé au 31 décembre 2021 pour financer les travaux du petit pont des Îles Vessot.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

12 **22-534 – VISA DESJARDINS AFFAIRES – AJOUT D'UN DÉTENTEUR DE CARTE**

CONSIDÉRANT le compte VISA Desjardins Affaires actuel de la Ville de Joliette pour lequel le Maire et la trésorière détiennent chacun une carte;

CONSIDÉRANT la nomination du nouveau directeur général de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AJOUTER une carte de crédit au nom de M. François Pépin, directeur général de la Ville de Joliette, au compte VISA DESJARDINS AFFAIRES de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-535 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 17 AU 30 AOÛT 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 375 617,04 $ pour la période du 17 au 30 août 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 17 au 30 août 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 17 au 30 août 2022

a. Liste des transferts électroniques :	647 126,63 $
b. Liste des chèques :	270 210,21 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	231 417,87 $
Total	**1 148 754,71 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

14 **22-536 – RÉFECTION DE TROTTOIRS, BORDURES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES 2022 – TROTTOIR JOLIETTE INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 25 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 1, des travaux de réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières tels que décrétés par la résolution 22-223 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Trottoir Joliette inc. » la somme de 166 978,45 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-537 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 17 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 3, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 1 196 190,55 $ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-538 – RÉFECTION DES RUES RICHARD, BABY, FABRE, GUILBAULT ET SAINTE-ANNE – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 10**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 17 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

12-09-2022

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 10, des travaux de réfection des rues Richard, Baby, Fabre, Guilbault et Sainte-Anne tels que décrétés par la résolution 21-217 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Généreux Construction inc. » la somme de 478 873,77 $ à même le Règlement d'emprunt 204.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-539 – RÉSOLUTION 22-485 – MODIFICATION D'UN TITRE D'EMPLOI – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le technicien en urbanisme polyvalent est appelé à inspecter différents bâtiments sur le territoire de la ville de Joliette et qu'il doit s'identifier auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le titre de technicien en urbanisme et inspection serait plus approprié aux fonctions qu'il occupe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-485 afin de modifier le titre d'emploi « technicien polyvalent » pour le titre d'emploi « technicien en urbanisme et inspection ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-540 – MME ANNE-MARIE BOULET – PERMANENCE – AGENT DE SERVICE AUX CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-098, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Anne-Marie Boulet au poste d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 22 février 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE NOMMER Mme Anne-Marie Boulet au poste permanent d'agent de service aux citoyens au sein du service des Communications, à compter du 14 septembre 2022, le tout conformément aux dispositions Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

19 **22-541 – EMBAUCHE D'UN GREFFIER – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de greffier à la cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Lamis Narimene Djema au poste de greffier de la cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 27 septembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-542 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-004 – ACHAT DE CAMIONNETTES – VENNE FORD – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de deux camionnettes pour le service des Travaux publics et services techniques a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 29 août 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Venne Ford**	**137 100,00 $**
2	Jacques Olivier Ford inc.	157 820,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-004, le contrat pour l'achat de deux camionnettes pour le service des Travaux publics et services techniques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Venne Ford** », au montant de **137 100,00 $**, avant taxes.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

QUE le coût net, soit un montant de **143 955,00 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **28 791,00 $,** puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-543 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE – IMPACTS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Ville de Joliette ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE FAIRE part à la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la Ville de Joliette sont les suivants :

Impact	Description
Ressources humaines	Ajout d'une ressource à durée déterminée pour la conception des plans d'intervention
Ressources matérielles	Négligeable
Ressources financières	Négligeable

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

22 **22-544 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la Ville de Joliette ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engagent à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire.

QUE la Ville de Joliette confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa Ville et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-545 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Association-Québec-France : 250 $;
- Société Alzheimer de Lanaudière : 100 $;
- Campagne de biscuit sourire Tim Hortons : 192 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors de l'activité suivante et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

12-09-2022

- Chambre de commerce du Grand Joliette – Débat des candidats – 21 septembre 2022 : 4 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 a) **22-546 – POLITIQUE FAVORISANT LE TÉLÉTRAVAIL – MODIFICATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-528, les membres du conseil ont adopté la « Politique favorisant le télétravail »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter des modifications quant à l'utilisation du téléphone cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER la « Politique favorisant le télétravail » modifiée, laquelle entre en vigueur le 13 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-547 – DÉPÔT DE RAPPORT**

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 12 septembre 2022.

26 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 26 septembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

27 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-09-2022

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

28 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 46.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

24e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 26 septembre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale par intérim.

2 **22-548 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 46 a), b) et c), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 12 septembre 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Usage conditionnel – 455, boulevard de la Base-de-Roc
5. Dérogation mineure – 1117, rue Paul-Courteau
6. Dérogation mineure – 68 à 72, rue Gaspard Sud

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

7. Dérogation mineure – Lot 6 458 570 – Rue Samuel-Racine
8. Dérogation mineure – 159, rue Lajoie Nord
9. Dérogation mineure – Lots 6 395 718 et 6 395 719 – Rue Agnès-Parent
10. Règlement 45-2003-24 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Gaspard Sud et du boulevard Manseau – Avis de motion
11. Règlement 45-2003-24 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Gaspard Sud et du boulevard Manseau – Projet – Adoption
12. Règlement 79-440 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Second projet – Adoption
13. Règlement 79-444 – Abrogation des résolutions 22-436 et 22-437
14. Règlement 79-445 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Sud – Avis de motion
15. Règlement 79-445 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Sud – Premier projet – Adoption
16. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Ministère des Transports du Québec – Autorisation

ADMINISTRATION

17. Règlement 151-2022-3 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
18. Règlement 151-2022-3 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
19. Résolution 22-013 amendée – Comité sur l'accès à l'information – Amendement
20. Résolution 22-534 – Visa Desjardins Affaires – Amendement
21. Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière – Développement de l'acériculture en forêt publique – Appui
22. Cession des lots 6 458 569 et 6 458 570 – Abrogation et autorisation
23. Achat d'un immeuble – 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord – Autorisation
24. Contrat de gré à gré – Fournitures pour les horodateurs 2022 – Octroi – Autorisation
25. Contrat de gré à gré – Contrôle des matériaux – Octroi – Autorisation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

26. Contrat de gré à gré – Réparation du souffleur numéro 12 – Octroi – Autorisation
27. Contrat de gré à gré – Achat de luminaires DEL – Réparation du réseau d'éclairage – Octroi – Autorisation
28. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales
29. Poursuite aux petites créances – Dossier 705-32-703226-222 – Nomination de représentants municipaux
30. Ententes spécifiques – 311 – Numéro unique dédié aux municipalités – Autorisation
31. Liste des comptes à payer du 31 août au 13 septembre 2022 – Approbation
32. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
33. Résolution 21-640 – Amendement
34. Revêtement asphaltique 2022 – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 1
35. Revêtement asphaltique 2021 – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation définitive
36. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 4
37. Mme Lamis Narimene Djema – Greffière cour municipale commune de Joliette – Ministère de la Justice – Nomination Juge de paix CM-2
38. Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Joliette – Lettre d'entente no 2022-11 – Autorisation
39. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 – Lettre d'entente no 2022-10 – Autorisation
40. Embauche de quatre journaliers – Service des Travaux publics et services techniques
41. Embauche de deux journaliers – Service des Loisirs et de la culture
42. M. Louis-Philippe Comtois – Permanence – Journalier – Service des Loisirs et de la culture
43. M. Maxim Douville – Permanence – Coordonnateur au développement socio-économique – Service de la Direction générale

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

44. Soumission numéro AP22-076 – Fournitures – Égout et aqueduc – St-Germain Égouts et Aqueducs inc. – Adjudication de contrat
45. Soumission numéro AP22-080 – Entretien ménager – Caserne – Entretien Leblanc – Adjudication de contrat
46. Soumission numéro AP22-084 – Déneigement des sentiers pédestres 2022-2023 et 2023-2024 – 2972-9993 Québec inc. – Adjudication de contrat

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

47. A) Contrat de travail – Agent aux opérations et à la prévention – Service des Incendies – Autorisation
47. B) Embauche d'un pompier régulier – Service des incendies
47. C) Contrat de gré à gré – Réparation de la grande passerelle aux Îles Vessot – Octroi – Autorisation
48. Dépôt de rapports
49. Date et heure de la prochaine assemblée
50. Période de questions
51. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-549 – SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-550 – USAGE CONDITIONNEL – 455, BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC**

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2022-08-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'implantation d'un débit de boisson sans caractère érotique et sans spectacle en usage accessoire à un centre intérieur de dek hockey à l'immeuble situé au 455, boulevard de la Base-de-Roc.

LE TOUT conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Éviter tout attroupement sur le domaine public;
- S'assurer que l'éclairage, le bruit, les vibrations et les odeurs émanant des activités liées à l'usage conditionnel ne troublent en aucun temps la paix, la tranquillité, le confort, le repos et le bien-être des résidents du secteur visé par la demande d'usage conditionnel;
- Ce que toute vente d'alcool soit effectuée la semaine de 18 h à 23 h et les fins de semaine de 12 h à 23 h et que l'ensemble des activités cessent à minuit;
- Ce que la vente et la consommation d'alcool soit faite uniquement à l'intérieur du local visé par la présente demande;
- Ce que la consommation d'alcool soit réservée uniquement à la clientèle de l'usage principal (centre intérieur de dek hockey).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-551 – DÉROGATION MINEURE – 1117, RUE PAUL-COURTEAU**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-08-12 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1117, rue Paul-Courteau, afin de régulariser l'implantation du garage isolé localisé à 1,03 mètre (3,38 pieds) du bâtiment principal au lieu de deux mètres (6,56 pieds), à 0,72 mètre (2,36 pieds) de la ligne latérale sud et à 0,75 mètre (2,46 pieds) de la ligne arrière au lieu d'un mètre (3,28 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2022-08-12 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

6

22-552 – DÉROGATION MINEURE – 68 À 72, RUE GASPARD SUD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-08-13 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;
CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 68 à 72, rue Gaspard Sud, afin d'autoriser deux agrandissements comportant deux garages incorporés à un immeuble bifamilial présentant une marge de recul latérale gauche de 0,58 mètre (1,92 pied) au lieu de trois mètres (9,84 pieds), une marge de recul latérale droite de 0,88 mètre (2,92 pieds) au lieu de trois mètre (9,84 pieds), des marges de recul latérales totales de 1,45 mètre (4,75 pieds) au lieu de six mètres (19,68 pieds) et une marge de recul arrière de 0,86 mètre au lieu de 6,50 mètres (21,32 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

22-553 – DÉROGATION MINEURE – LOT 6 458 570 – RUE SAMUEL-RACINE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-08-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

26-09-2022

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé sur le lot 6 458 570 donnant sur la rue Samuel-Racine, afin d'autoriser l'installation d'un mur rideau et de revêtements métalliques sur la façade principale d'un bâtiment donnant sur la route 131, l'aménagement de cinq podiums d'exposition en cour avant, l'exécution sur la voie publique de manœuvres d'accès au quai de chargement et de déchargement et l'implantation d'une cour d'entreposage à 2,50 mètres (8,20 pieds) de la ligne arrière adjacente à une rue publique au lieu de 12 mètres (39,37 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2022-08-14 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-554 – DÉROGATION MINEURE – 159, RUE LAJOIE NORD**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-08-15 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 159, rue Lajoie Nord, afin d'autoriser le remplacement de deux perrons couverts par une galerie localisée à 1,30 mètre (4,25 pieds) au lieu de deux mètres (6,56 pieds) afin de permettre l'aménagement d'une rampe pour personne à mobilité réduite.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-555 – DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 395 718 ET 6 395 719 – RUE AGNÈS-PARENT**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-08-16 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé sur les lots 6 395 718 et 6 395 719 donnant sur la rue Agnès-Parent, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne d'identification sur muret présentant une superficie de 1,21 mètre carré (13,43 pieds carrés) au lieu d'un mètre carré (10,76 pieds carrés).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-556 – RÈGLEMENT 45-2003-24 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE GASPARD SUD ET DU BOULEVARD MANSEAU – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 45-2003-24 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'y assujettir la zone C03-034 et de permettre l'agrandissement d'un immeuble mixte.

11 **22-557 – RÈGLEMENT 45-2003-24 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE GASPARD SUD ET DU BOULEVARD MANSEAU – PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER LE PROJET DE règlement 45-2003-24 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'y assujettir la zone C03-034 et de permettre l'agrandissement d'un immeuble mixte.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

22-558 – RÈGLEMENT 79-440 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les assemblées publiques de consultation tenue le 13 juin 2022 et le 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-440 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'autoriser la construction d'immeubles de vingt-quatre logements sur trois étages avec sous-sol.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-559 – RÈGLEMENT 79-444 – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 22-436 ET 22-437**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ABROGER les résolutions 22-436 et 22-437.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-560 – RÈGLEMENT 79-445 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Muriel Lafarge déclare qu'elle est potentiellement en conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-445 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à permettre l'usage « hébergement touristique » ainsi que la mixité des usages (commercial et résidentiel) sur un même plancher.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

15 **22-561 – RÈGLEMENT 79-445 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – PREMIER PROJET – ADOPTION**

Madame la conseillère Muriel Lafarge déclare qu'elle est potentiellement en conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-445 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à permettre l'usage « hébergement touristique » ainsi que la mixité des usages (commercial et résidentiel) sur un même plancher.
DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-562 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT le projet du secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Nord et des rues du Juge-Guibault et Papineau;

CONSIDÉRANT le projet du secteur de la rue Baby et de la rue Gauthier Sud;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Joliette ont pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

CONSIDÉRANT QUE les projets mentionnés précédemment, déposés dans le cadre de ce programme, sont estimés à 3,6 millions $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1,65 million $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à présenter une demande d'aide financière.

QUE les membres du conseil confirment leur engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur du service d'Aménagement du territoire est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-563 – RÈGLEMENT 151-2022-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2022-3 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de remplacer le plan de l'annexe M relative aux panneaux de signalisation des pistes cyclables.

18 **22-564 – RÈGLEMENT 151-2022-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2022-3 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de remplacer le plan de l'annexe M relative aux panneaux de signalisation des pistes cyclables, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

19 **22-565 – RÉSOLUTION 22-013 AMENDÉE – COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 22-013 amendée relativement à la nomination des membres du comité sur l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT la nomination du nouveau directeur général, M. François Pépin et que ce dernier entrera en poste le 27 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-013 amendée afin de remplacer le nom de « Gaétan Béchard » par celui de « François Pépin ».

QUE la présente résolution entre en vigueur le 27 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-566 – RÉSOLUTION 22-534 – VISA DESJARDINS AFFAIRES – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 22-534 autorisant l'ajout d'une carte Visa au compte de la Ville au nom de M. François Pépin, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-534 afin d'y inclure le montant autorisé pour la carte visa de M. François Pépin, directeur général de la Ville de Joliette, au compte VISA DESJARDINS AFFAIRES de la Ville de Joliette, soit 10 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-567 – PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DE LANAUDIÈRE – DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE EN FORÊT PUBLIQUE – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablières actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

26-09-2022

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-568 – CESSION DES LOTS 6 458 569 ET 6 458 570 – ABROGATION ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption de la résolution 21-313, un acte de vente a été signé entre la Ville de Joliette et les sociétés Gestion immobilière CFDM inc. et 9407-9571 Québec inc. pour la vente des lots 6 458 569 et 6 548 570;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-174 autorisait la cession des droits et obligations prévus à l'acte de vente par les sociétés Gestion immobilière CFDM inc. et 9407-9571 Québec inc. à la Société Q.I.N.G. inc.;

CONSIDÉRANT le nouvel acte de cession soumis par la société Q.I.N.G. inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ABROGER la résolution 22-174.

D'AUTORISER la cession par les sociétés Gestion immobilière CFDM inc. et 9407-9571 Québec inc. à la société Q.I.N.G. inc. des droits et obligations prévus à l'acte de vente publié à Joliette le 8 octobre 2021 sous le numéro 26 724 565, et ce, conformément au nouveau projet d'acte soumis.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles à cette transaction afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-569 – ACHAT D'UN IMMEUBLE – 316, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de 352 000 $ pour l'immeuble situé au 316, rue Saint-Charles-Borromée Nord;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse par l'entreprise ExpertBâtiment.ca, le bâtiment présent sur le site est contaminé à l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire dudit bâtiment a accepté d'assumer 40 % de la facture de décontamination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ACCEPTER l'offre du propriétaire visant à déduire 40 % des coûts de désamiantage du prix d'achat de l'immeuble qui a été fixé à 352 000 $.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles à cette transaction afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à utiliser les surplus non affectés afin de financer l'acquisition de l'immeuble situé au 316, Saint-Charles-Borromée Nord pour un montant de 352 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-570 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURES POUR LES HORODATEURS 2022 – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le service d'Aménagement du territoire doit procéder à l'acquisition de rouleaux de papier pour l'impression des billets de stationnement ains que d'autres fournitures utiles aux horodateurs;

CONSIDÉRANT QUE Precise Parklink est la seule entreprise pouvant fournir du papier compatible avec nos horodateurs ainsi que toute fourniture également compatible avec les horodateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

26-09-2022

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Precise Parklink pour l'achat de rouleaux de papier pour l'impression de billets de stationnement ainsi que l'achat de diverses fournitures pour l'année 2022 pour un montant maximal de 46 000 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-571 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projet de 2022 requièrent les services de laboratoire pour le contrôle des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Les services EXP inc. pour les contrats de 2022 en cours ou déjà réalisé pour un montant total de 47 506 $ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-572 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION DU SOUFFLEUR NUMÉRO 12 – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le souffleur numéro 12 requiert des réparations d'importances majeures;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Composant Industriels Wajax SC est le manufacturier du moteur et est la seule compagnie trouvée offrant un tel service de réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Composants Industriels Wajax SC pour les réparations du moteur du souffleur numéro 12 pour un montant total de 51 272 $ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

27 **22-573 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACHAT DE LUMINAIRES DEL – RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de luminaires DEL pour effectuer le maintien d'une luminosité adéquate sur le territoire de la ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie CDE Ltée pour l'achat, en 2022, de luminaires DEL et de quincaillerie s'y rattachant pour un montant maximum de 30 000 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-574 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a, en date du 12 janvier 2022, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé la liste des immeubles dont les taxes foncières municipales exigibles avant le 16 août 2021 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, à la salle du conseil de la Ville de Joliette, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la date retenue par le conseil pour ce faire est le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise d'une personne nommée à cette fin, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, tel que le prévoit l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

26-09-2022

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles figurant à la liste annexée, dont les taxes foncières municipales sont venues à échéance au 16 août 2021 ou antérieurement, les intérêts afférents et les frais engagés par la procédure requise pour ce faire n'ont pas été entièrement payés, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

DE FIXER la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales le 22 novembre 2022 à 10 h à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau.

D'AUTORISER la trésorière ou son adjointe à enchérir lors de ladite vente, pour et au nom de la ville de Joliette, sur tout immeuble, et à s'en porter acquéreur pour et au nom de la Ville de Joliette, et à acquitter le prix d'adjudication requis à même le fonds général conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

DE MANDATER la firme « Gauthier Montpetit Huissiers de justice inc. » pour conduire la vente à l'enchère pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-575 – POURSUITE AUX PETITES CRÉANCES – DOSSIER 705-32-703226-222 – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est poursuivie dans un dossier aux petites créances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Martin Demers, directeur adjoint, et M. Daniel Bonin, contremaître, au service des Travaux publics et services techniques, à agir pour et au nom de la Ville de Joliette dans la cause 705-32-703226-222.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

30 **22-576 – ENTENTES SPÉCIFIQUES – 311 – NUMÉRO UNIQUE DÉDIÉ AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 21-669, la Ville de Joliette adhérait au 311, numéro unique dédié aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Assomption demande, par le biais d'une entente, que la Ville de Joliette confirme que les appels concernant leur ville soient redirigés à leur bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et la Ville de L'Assomption concernant la redirection de leurs appels à la suite de l'implantation du service téléphonique 311.

D'AUTORISER la direction générale à signer toute entente à intervenir entre la Ville de Joliette et les municipalités suivantes advenant la demande de redirection de leurs appels à la suite de l'implantation du service téléphonique 311 :

Saint-Thomas;

Notre-Dame-des-Prairies;

Saint-Charles-Borromée;

Sainte-Élisabeth;

Saint-Ambroise-de-Kildare;

Lanoraie-Station.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-577 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 31 AOÛT AU 13 SEPTEMBRE 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 4 554 555,45 $ pour la période du 31 août au 13 septembre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 31 août au 13 septembre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 31 août au 13 septembre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	1 197 855,93 $
b. Liste des chèques :	2 426 235,32 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 278 316,02 $
Total	**5 902 407,27 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-578 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des mauvaises créances d'Hydro-Joliette pour la période s'étendant du 1er mai au 31 août 2022, lesquelles créances totalisent 12 927,17 $, dont 68,15 $ représente l'annulation de soldes non significatifs et 12 859,02 $ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-579 – RÉSOLUTION 21-640 – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 21-640 autorisant une aide financière pour le projet de relance économique du milieu culturel « Joliette halte culturelle »;

CONSIDÉRANT la lettre d'acceptation du ministère de la Culture et des Communications (MCC) à verser une aide financière pour ce projet au Musée d'art de Joliette;

CONSIDÉRANT l'obligation du MCC de réaliser le projet avant le 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 21-640 afin que le dernier paragraphe se lise comme suit :

« **D'AUTORISER** la trésorière à verser une aide financière de 30 000 $ par année pour les années 2022 et 2023. Les versements auront lieu en octobre 2022 et en janvier 2023 et seront faits au Musée d'art de Joliette, qui agit à titre de représentant pour l'ensemble des organismes impliqués dans le projet. »

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

34 **22-580 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2022 – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 14 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 1, des travaux de revêtement asphaltique 2022 tels que décrétés par la résolution 22-191 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 463 655,57 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-581 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2021 – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3 final, des travaux de revêtement asphaltique 2021 tels que décrétés par la résolution 21-175 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 25 496,02 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-582 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Maïté Dolbec, chargée de projet adjointe, pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 15 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 4, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 1 080 874,51 $ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-583 – MME LAMIS NARIMENE DJEMA – GREFFIÈRE COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE – MINISTÈRE DE LA JUSTICE – NOMINATION JUGE DE PAIX CM-2**

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-541 relativement à l'embauche de Mme Lamis Narimene Djema;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE DEMANDER à la ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Mme Lamis Narimene Djema à titre de juge de paix CM-2 pour agir auprès de la Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-584 – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC SECTION LOCALE JOLIETTE – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-11 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 22-473, le conseil de la Ville de Joliette autorisait la création d'un poste auxiliaire d'agent aux opérations et à la prévention au sein du service des Incendies pour une durée déterminée de 30 mois;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-11 concernant la l'intégration du poste d'agent aux opérations et à la prévention à la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Joliette;

26-09-2022

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-11 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-585 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1152 – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-10 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 22-485, le conseil de la Ville de Joliette autorisait la transformation de quatre postes de journaliers auxiliaires en postes de journaliers permanent au sein du service des Travaux publics et services techniques;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-10 concernant l'attribution des postes permanents de journaliers aux quatre employés auxiliaires déjà en poste;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-10 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **22-586 – EMBAUCHE DE QUATRE JOURNALIERS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus) concernant la conversion des postes journaliers auxiliaires en postes journaliers permanents afin de pourvoir lesdits postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche les personnes nommées plus bas pour occuper un poste permanent de journalier au sein du service des Travaux publics et services techniques, selon leur date d'embauche respective, soit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

M. Pierre-Luc Jeanson – 27 septembre 2022;

M. Julien Casaubon – 29 septembre 2022;

M. Denis Moreau – 30 septembre 2022;

M. Raphael Perreault – 4 octobre 2022.

QUE ces embauches soient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à leur date respective d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à leur entrée en fonction, leur rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41 **22-587 – EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la vacance à deux postes de journaliers et qu'il y a lieu de les pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche MM. Mario Latendresse et Abdelrahmane Saou au poste de régulier de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE leur date d'entrée en fonction soit fixée respectivement au 28 septembre 2022 et 3 octobre 2022.

QUE ces embauches soient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à leur entrée en fonction, leur rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 **22-288 – M. LOUIS-PHILIPPE COMTOIS – PERMANENCE – JOURNALIER – SERVICE DES LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 21-737, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Louis-Philippe Comtois au poste de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 21 décembre 2021, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER M. Louis-Philippe Comtois au poste permanent de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture, à compter du 27 septembre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43 **22-589 – M. MAXIM DOUVILLE – PERMANENCE – COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE – SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-183, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Maxim Douville au poste de coordonnateur au développement socio-économique au sein du service de la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 13 avril 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER M. Maxim Douville au poste permanent de coordonnateur au développement socio-économique au sein du service de la Direction générale, à compter du 13 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44 **22-590 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-076 – FOURNITURES – ÉGOUT ET AQUEDUC – ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat de diverses pièces de fonte et de béton servant à notre réseau d'égout et d'aqueduc a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 22 septembre 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**St-Germain Égouts et Aqueducs inc.**	**150 745,13 $**
2	Réal Huot inc.	196 194,40 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-076, le contrat pour l'achat de diverses pièces de fonte et de béton servant à notre réseau d'égout et d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **St-Germain Égouts et Aqueducs inc.** », au montant de **150 745,13 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 **22-591 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-080 – ENTRETIEN MÉNAGER – CASERNE – ENTRETIEN LEBLANC – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'entretien ménager des locaux de la caserne, principalement ceux occupés par la Sûreté du Québec ainsi que les accès et certains locaux du service des Incendies a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 9 septembre 2022;

ENTREPRISES		PRIX MENSUEL AVANT TAXES	PRIX TOTAL POUR 5 ANS AVANT TAXES
1	**Entretien Leblanc**	**4 848,00 $**	**290 880,00 $**
2	2968-1913 Québec inc.	6 000,00 $	360 000,00 $
3	Entretien ménager Zepada	13 728,00 $	823 680,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

26-09-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-080, le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la caserne, principalement ceux occupés par la Sûreté du Québec ainsi que les accès et certains locaux du service des Incendies, pour une période de cinq ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Entretien Leblanc** », au prix mensuel de **4 848,00 $** avant taxes, pour un montant total pour cinq ans de 290 880,00 $, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46 **22-592 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-084 – DÉNEIGEMENT DES SENTIERS PÉDESTRES 2022-2023 ET 2023-2024 – 2972-9993 QUÉBEC INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le déneigement des sentiers pédestres pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 septembre 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**2972-9993 Québec inc.**	**97 800,00 $**
2	Lefebvre Multi Services inc.	132 200,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-084, le contrat pour le déneigement des sentiers pédestres pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **2972-9993 Québec inc.** », au montant de **97 800,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47 a) **22-593 – CONTRAT DE TRAVAIL – AGENT AUX OPÉRATIONS ET À LA PRÉVENTION – SERVICE DES INCENDIES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-473, les membres du conseil autorisaient la création d'un poste d'agent aux opérations et à la prévention d'une durée de 30 mois au sein du service des Incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

26-09-2022

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de travail à intervenir entre la Ville de Joliette et M. Ramon Sanchez à titre d'agent aux opérations et à la prévention au sein du service des Incendies pour une durée de 30 mois à compter du 27 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47 b) **22-594 – EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉGULIER – SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de pompier régulier et qu'il y a lieu de le pourvoir afin d'assurer la continuité des opérations du service des Incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Mathieu Viau au poste de pompier régulier au sein du service des Incendies.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée à son premier jour de travail à titre de pompier régulier, soit le 3 octobre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie selon la grille salariale de l'annexe A de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47 c) **22-595 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION DE LA GRANDE PASSERELLE AUX ÎLES VESSOT – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires pour réparer la grande passerelle aux Îles Vessot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Ray Métal pour la réparation des contreventements de la grande passerelle aux Îles Vessot pour un montant maximum total de 88 692,75 $ incluant les taxes et les imprévus.

26-09-2022

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à utiliser les surplus non affectés afin de financer les travaux de réparation de la grande passerelle aux Îles Vessot.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

48 **22-596 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 26 septembre 2022;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'août 2022;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de juillet 2022;
- État et dépôt des résultats définitifs du scrutin – P.P.C.M.O.I. 199, avenue du Précieux-Sang;
- Procès-verbal de correction – Résolution 22-529.

49 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 17 octobre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

50 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

26-09-2022

51 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

25e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **22-597 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 36 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 26 septembre 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
5. Bâtiments patrimoniaux cités

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

6. Règlement 45-2003-24 – Amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Secteur de la rue Gaspard Sud et du boulevard Manseau – Adoption
7. Règlement 79-440 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Roland-Gauvreau – Adoption
8. Règlement 79-445 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Sud – Second projet – Adoption
9. Infrastructure Canada – Entente de subvention dans le cadre du fonds pour le transport actif – Secteur du boulevard Firestone – Autorisation
10. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Ministère des Transports du Québec – Autorisation secteur des rues Saint-Charles-Borromée Nord, du Juge-Guibault et Papineau
11. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Ministère des Transports du Québec – Autorisation secteur des rues Baby et Gauthier Sud

ADMINISTRATION

12. Règlement 151-2022-3 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
13. Règlement 178-2020-2 – Amendant le Règlement 178-2020 – Contrôle des animaux – Avis de motion
14. Règlement 178-2020-2 – Amendant le Règlement 178-2020 – Contrôle des animaux – Dépôt du projet
15. Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
16. Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
17. Règlement d'emprunt 213 – Travaux de réfection des deux passerelles des Îles Vessot – Avis de motion
18. Règlement d'emprunt 213 – Travaux de réfection des deux passerelles des Îles Vessot – Dépôt du projet
19. Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Demande d'aide financière – Autorisation
20. Dossier 705-17-009965-219 – Reçu-transaction et quittance – Autorisation
21. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023 – Adoption
22. Achat du 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud – Mandat et autorisation
23. Société québécoise d'information juridique – Mise à jour – Autorisation et abrogation
24. Contrat de gré à gré – Travaux d'impression 2022 – Octroi – Autorisation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

25. Contrat de gré à gré – Station totale d'arpentage robotisée – Octroi – Autorisation
26. Liste des comptes à payer du 14 septembre au 4 octobre 2022 – Approbation
27. Office municipal d'habitation de Joliette – Prévisions budgétaires révisées 2022 – Autorisation et abrogation
28. Embauche de deux journaliers – Service des Loisirs et de la culture
29. M. Christophe Bergeron – Permanence – Préventionniste – Service des Incendies
30. Union des municipalités du Québec – Gestion de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail – Services professionnels – Adhésion

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

31. Soumission numéro AP22-087 – Transport de neige – Hiver 2022-2023 – Adjudication de contrats
32. Soumission numéro AP22-088 – Transformateur triphasé 25 kV – Poste Dollard – Annulation
33. Soumission numéro AP22-089 – Aménagement d'un espace urbain estival – Catherine Laroche Designer – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

34. Moisson Lanaudière – Guignolée des médias – Utilisation de l'espace public – Autorisation
35. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
36. Divers

36. a) Infrastructure Canada – Entente de subvention dans le cadre du fonds pour le transport actif – Secteur de la rue Papineau – Autorisation

37. Dépôt de rapports
38. Date et heure de la prochaine assemblée
39. Période de questions
40. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

22-598 – SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-599 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-09-68 – Mme Christiane Malo – Savonnerie Christal Bain des sens – 538, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Christiane Malo, afin d'autoriser la modification d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante et de repeindre les cadrages de bois qui ornent la façade d'un commerce à l'immeuble situé au 538, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-09-68 du comité consultatif d'urbanisme.

2. **PIIA-2022-09-69 – M. Daniel Provencher – Gestion privée CIBC – 95, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Daniel Provencher et illustrée par Zip Signs, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne d'identification et d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 95, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-09-69 du comité consultatif d'urbanisme.

3. **PIIA-2022-09-70 – M. Heng Woang – Restaurant le Cambo – 475, rue De Lanaudière**
   D'accepter la demande soumise par M. Heng Woang et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale et de deux facettes d'une enseigne sur poteau à l'immeuble situé au 475, rue De Lanaudière.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

4. **PIIA-2022-09-71 – Mme Julie Mousseau – Ratelle – 481, rue De Lanaudière**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Julie Mousseau, afin d'autoriser l'installation d'une clôture en mailles d'acier noir avec lattes d'intimité au pourtour d'une aire de repos pour les employés à l'immeuble situé au 481, rue De Lanaudière, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-09-71 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-09-72 – M. Jean-Philippe Plourde – Marcel Café-Caviste – 37, place Bourget Nord**
   D'accepter l'option deux soumise par M. Jean-Philippe Plourde et illustrée par Atelier Merise | Design d'espace, afin d'autoriser un projet d'affichage à l'immeuble situé au 37, place Bourget Nord.

6. **PIIA-2022-09-73 – Mme Martine Beaudoin – Lumicom – Long & McQuade – 404, rue Saint-Viateur**
   D'accepter la demande soumise par Mme Martine Beaudoin afin d'autoriser le remplacement des facettes d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 404, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-09-73 du comité consultatif d'urbanisme.

7. **PIIA-2022-09-74 – M. Jacob Dupuis – 9292-8001 Québec inc. – Lot 2 902 275 – Place Bourget Sud**
   D'accepter l'option D soumise par M. Jacob Dupuis et illustrée par Tellier Architecte inc., afin d'autoriser la construction d'un immeuble commercial mixte comportant sept étages sur le lot 2 902 275 situé sur la place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-09-74 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **PIIA-2022-09-75 – Mme Alexandra Veilleux – Groupe Enseignes Dominion – CNESST – 1075, boulevard Firestone**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Alexandra Veilleux du Groupe Enseignes Dominion, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.

9. **PIIA-2022-09-76 – Mme Myriam Bergeron – Joli'T Nutrition – 635, rue Beaudry Nord**
   D'accepter la demande soumise par Mme Myriam Bergeron et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 635, rue Beaudry Nord.

10. **PIIA-2022-09-77 – Mme Alicia St-Georges – Nuance Maison – 578 à 580, boulevard Dollard**
    D'accepter la demande soumise par Mme Alicia St-Georges et illustrée par Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé aux 578 à 580, boulevard Dollard.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

11. **PIIA-2022-09-78 – M Themis Efraimidis – Rôtisserie Joliette – 110, rue Baby**
D'accepter l'option de réaménagement numéro deux sans empiètement dans l'emprise à l'immeuble situé au 110, rue Baby.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-600 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS**

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil local du patrimoine concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2022-09-05 – Mme Mireille Asselin – Maison Oxygène – 740, rue Saint-Thomas**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Mireille Asselin, afin d'autoriser des travaux de rénovation et d'agrandissement pour la mise aux normes d'une partie du bâtiment patrimonial occupé par un organisme d'hébergement temporaire pour hommes, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2022-09-05 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-601 – RÈGLEMENT 45-2003-24 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – SECTEUR DE LA RUE GASPARD SUD ET DU BOULEVARD MANSEAU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

17-10-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 45-2003-24 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'y assujettir la zone C03-034 et de permettre l'agrandissement d'un immeuble mixte.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-602 – RÈGLEMENT 79-440 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE ROLAND-GAUVREAU – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-440 amendant le Règlement de zonage 79 afin d'autoriser la construction d'immeubles de vingt-quatre logements sur trois étages avec sous-sol.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8 **22-603 – RÈGLEMENT 79-445 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – SECOND PROJET – ADOPTION**

Madame la conseillère Muriel Lafarge se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-445 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à permettre l'usage « hébergement touristique » ainsi que la mixité des usages (commercial et résidentiel) sur un même plancher.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-604 – INFRASTRUCTURE CANADA – ENTENTE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF – SECTEUR DU BOULEVARD FIRESTONE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la confirmation par Infrastructure Canada de l'acceptation du projet « L'étude des options d'intégration d'un lien cyclable sur le boulevard Firestone »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a la capacité et est dûment autorisée à exécuter la présente entente proposée dans le cadre du Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Joliette d'améliorer les infrastructures de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer tout document afin de prendre entente dans le cadre du projet d'étude concernant l'intégration d'un lien cyclable sur le boulevard Firestone.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-605 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AUTORISATION SECTEUR DES RUES SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD, DU JUGE-GUIBAULT ET PAPINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT le projet du secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Nord et des rues du Juge-Guibault et Papineau;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Joliette ont pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 1 511 921 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 690 293 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à présenter une demande d'aide financière.

QUE les membres du conseil confirment leur engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur du service d'Aménagement du territoire est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-606 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AUTORISATION SECTEUR DES RUES BABY ET GAUTHIER SUD**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT le projet du secteur de la rue Baby et de la rue Gauthier Sud;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Joliette ont pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Joliette doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 2 104 043 $ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 960 636 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à présenter une demande d'aide financière.

QUE les membres du conseil confirment leur engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur du service d'Aménagement du territoire est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

D'ABROGER la résolution 22-562.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-607 – RÈGLEMENT 151-2022-3 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-563 et 22-564, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 26 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2022-3 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de remplacer le plan de l'annexe M relative aux panneaux de signalisation des pistes cyclables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

13 **22-608 – RÈGLEMENT 178-2020-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 178-2020 – CONTRÔLE DES ANIMAUX – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 178-2020-2 amendant le Règlement 178-2020 relatif au contrôle des animaux afin d'ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'utilisation des aires d'exercice canin municipales (parc à chiens) sur le territoire de la ville de Joliette.

14 **22-609 – RÈGLEMENT 178-2020-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 178-2020 – CONTRÔLE DES ANIMAUX – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 178-2020-2 amendant le Règlement 178-2020 relatif au contrôle des animaux afin d'ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'utilisation des aires d'exercice canin municipales (parc à chiens) sur le territoire de la ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-610 – RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Joliette.

16 **22-611 – RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

DE DÉPOSER le projet de règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-612 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 213 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES DEUX PASSERELLES DES ÎLES VESSOT – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Cédric Champagne donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 213 relatif à l'exécution de travaux des passerelles des Îles Vessot et décrétant un emprunt et une dépense de 2 477 180 $.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection des deux passerelles des Îles Vessot
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 477 180 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

18 **22-613 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 213 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES DEUX PASSERELLES DES ÎLES VESSOT – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 213 relatif à l'exécution de travaux des passerelles des Îles Vessot et décrétant un emprunt et une dépense de 2 477 180 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

19 **22-614 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet de réfection des deux passerelles du secteur des Îles Vessot;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engagent à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 2 477 180 $ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 238 590 $;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, les membres du conseil doivent autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le coordonnateur au développement socio-économique est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-615 – DOSSIER 705-17-009965-219 – REÇU-TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la requête portant le numéro 705-17-009965-219;

CONSIDÉRANT les discussions de règlement intervenues entre les parties et que ces dernières acceptent de s'entendre à l'amiable, sans aucune admission;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

CONSIDÉRANT le projet de reçu-transaction et quittance soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le reçu-transaction et quittance relatif au dossier 705-17-009965-219.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-616 – CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 tel que décrit dans le tableau suivant :

Jour	Date	Heure
Lundi	16 janvier 2023	à 19 h
Lundi	30 janvier 2023	à 19 h
Lundi	13 février 2023	à 19 h
Lundi	6 mars 2023	à 19 h
Lundi	20 mars 2023	à 19 h
Lundi	3 avril 2023	à 19 h
Lundi	17 avril 2023	à 19 h
Lundi	1er mai 2023	à 19 h
Lundi	15 mai 2023	à 19 h
Lundi	5 juin 2023	à 19 h
Lundi	19 juin 2023	à 19 h
Lundi	10 juillet 2023	à 19 h
Lundi	21 août 2023	à 19 h
Mardi	5 septembre 2023	à 19 h
Lundi	18 septembre 2023	à 19 h
Lundi	2 octobre 2023	à 19 h
Lundi	23 octobre 2023	à 19 h
Lundi	13 novembre 2023	à 19 h
Lundi	27 novembre 2023	à 19 h
Lundi	11 décembre 2023	à 19 h

QUE les séances du conseil se tiennent à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 614, boulevard Manseau à Joliette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

QUE la greffière donne avis public des dates prévues ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-617 – ACHAT DU 15 À 19, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – MANDAT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution 22-502 qui autorisait l'achat de l'immeuble situé aux 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'inspection sont concluants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE MANDATER Me Julien Poitras, notaire, de l'étude Gagnon Cantin Lachapelle, afin de préparer les documents nécessaires relativement à l'achat de l'immeuble situé aux 15 à 19, rue Saint-Charles-Borromée Sud.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, tout document jugé nécessaire ou utile pour conclure la transaction.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-618 – SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE – MISE À JOUR – AUTORISATION ET ABROGATION**

CONSIDÉRANT l'entente concernant la communication des données des plumitifs des cours municipales et leur diffusion sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) signée en 2006;

CONSIDÉRANT la demande de mise à jour pour l'accès aux données des plumitifs de la SOQUIJ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la directrice adjointe de la cour municipale commune de Joliette à signer les documents relatifs à l'entente concernant la communication des données des plumitifs des cours municipales et leur diffusion sur le site Internet de SOQUIJ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

D'ABROGER la résolution 21-509.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-619 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX D'IMPRESSION 2022 – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès d'Imprimerie Durand pour l'impression de papiers en-tête;

CONSIDÉRANT QUE le montant des dépenses avec ce fournisseur en 2022 s'élève à 25 800 $ et que d'autres achats divers pourraient être nécessaires d'ici la fin de l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Imprimerie Durand pour l'impression du papier en-tête ainsi que les autres travaux d'impression depuis le début de l'année 2022 pour un montant maximum de 30 000 $, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-620 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – STATION TOTALE D'ARPENTAGE ROBOTISÉE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la station totale d'arpentage utilisée par le service des Travaux publics et services techniques a cessé de fonctionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Cansel pour l'achat d'une station totale d'arpentage robotisée de marque Trimble pour un montant total de 34 702,18 $ avant taxes.

QUE le coût net du projet, soit un montant de 36 437,29 $, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de trois versements égaux de 12 145,76 $, puisés à même les fonds généraux durant les trois prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-621 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 14 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 1 605 011,96 $ pour la période du 14 septembre au 4 octobre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 14 septembre au 4 octobre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 14 septembre au 4 octobre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	3 839 325,47 $
b. Liste des chèques :	823 489,20 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 505 380,13 $
Total	**6 168 194,80 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-622 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2022 – AUTORISATION ET ABROGATION**

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette, telles que présentés à la Ville de Joliette dans une correspondance datée du 27 septembre 2022 et signée par M. Antoine Bourassa, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022, lesquelles prévoient des revenus de 1 962 364 $, des dépenses de 6 543 360 $, ainsi qu'un déficit d'exploitation de 4 580 996 $ absorbé à 90 % par le gouvernement du Québec et à 10 % par la Ville de Joliette, ce qui représente une contribution municipale de 458 099 $.

D'AUTORISER la trésorière à payer ladite contribution de la Ville de Joliette au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'année 2022.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 22-468.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-623 – EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la vacance à deux postes de journaliers et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Jonathan Dupuis et de Mme Jo-Annie Desmarais au poste régulier de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de leur entrée en fonction soit fixée respectivement au 18 et 19 octobre 2022.

QUE ces embauches soient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ces postes.

QU'à leur entrée en fonction, leur rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

29 **22-624 – M. CHRISTOPHE BERGERON – PERMANENCE – PRÉVENTIONNISTE – SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-182, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Christophe Bergeron au poste de préventionniste au sein du service des Incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de six mois à compter du 25 avril 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE NOMMER M. Christophe Bergeron au poste permanent de préventionniste au sein du service des Incendies, à compter du 25 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-625 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL – SERVICES PROFESSIONNELS – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ sont établis annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Joliette d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville de Joliette à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminées par l'UMQ.

QUE la Ville de Joliette s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles.

QUE la Ville de Joliette confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats.

QUE deux contrats d'une durée de trois ans avec deux options de renouvellement annuelles pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

QUE la Ville de Joliette s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 $/100 $ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-626 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-087 – TRANSPORT DE NEIGE – HIVER 2022-2023 – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le transport de neige pour la saison hivernale 2022-2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

CONSIDÉRANT QUE treize soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les résultats du tirage effectué séance tenante pour établir l'ordre de classement des soumissions déposées pour un prix identique et un même nombre de camions;

	ENTREPRISES	PRIX AU M³ AVANT TAXES	NOMBRE DE CAMIONS
1	Jocelyne Lachance Transport 1068	1,400 $	1
2	Dominic Beaulieu inc.	1,535 $	3
3	BLR Excavation inc.	1,649 $	10
4	Asphalte Lanaudière inc.	1,649 $	4
5	Gestion Gérard Boutin inc.	1,685 $	6
6	Bellerose Asphalte inc.	1,745 $	1
7	8218536 Canada inc.	1,950 $	3
8	9144-8787 Québec inc.	1,980 $	1
9	Les Entreprises Faust et fils	1,990 $	1
10	Ferme Daniel Faust S.E.N.C.	1,990 $	1
11	9372-3096 Québec inc.	1,994 $	1
12	Généreux Construction inc.	2 250 $	3
13	Marion Asphalte inc.	2,380 $	1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-087, les contrats pour le transport de neige pour la saison hivernale 2022-2023, aux entreprises ci-dessus, ayant déposé une soumission conforme, par ordre croissant du prix au mètre cube.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

32 **22-627 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-088 – TRANSFORMATEUR TRIPHASÉ 25 KV – POSTE DOLLARD – ANNULATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP22-088 pour la fourniture d'un transformateur triphasé 25 kV, neuf ou remis à neuf, pour le poste Dollard ainsi que la récupération de quatre transformateurs vétustes;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission les prix soumis dépassaient largement l'estimation prévue et qu'aucune soumission n'était conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP22-088.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-628 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-089 – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE URBAIN ESTIVAL – CATHERINE LAROCHE DESIGNER – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'aménagement d'un espace urbain pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE dix entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, trois entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 21 septembre 2022, 11 h;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**Catherine Laroche Designer**	**22,000**	**60 000 $**
2	Coopérative Le Comité – Générateur d'événements	20,367	59 901,98 $
3	Îlot 84	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-089, le contrat pour la mise en place d'un espace urbain estival, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Catherine Laroche Designer** », au montant de **52 185,26 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-629 – MOISSON LANAUDIÈRE – GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de Mme Céline Gauthier de l'organisme Moisson Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Moisson Lanaudière à faire de la sollicitation à l'intersection de la place Bourget Nord et Sud, dans le cadre de la Guignolée des médias, le 1er décembre 2022 de 8 h à 16 h.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable, aux mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-630 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Grand Orchestre de Joliette : 1 500 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

- Diocèse de Joliette – Concert bénéfice – 10 décembre 2022 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 a)

22-631 – INFRASTRUCTURE CANADA – ENTENTE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la confirmation par Infrastructure Canada de l'acceptation du projet « L'étude de préfaisabilité d'une passerelle entre Joliette et Notre-Dame-des-Prairies dans le secteur de la rue Papineau »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a la capacité et est dûment autorisée à exécuter la présente entente proposée dans le cadre du Fonds pour le transport actif du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Joliette d'améliorer les infrastructures de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à signer tout document afin de prendre entente dans le cadre du projet d'étude concernant la préfaisabilité d'une passerelle dans le secteur de la rue Papineau.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

22-632 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 17 octobre 2022;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement d'emprunt 206, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de septembre 2022;
- Rapport – Vérification de l'optimisation des ressources.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-10-2022

38 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 31 octobre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

39 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

40 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 55.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

26e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 31 octobre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **22-633 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 38 a) et 38 b), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 17 octobre 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

5. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 9136-5940 Québec inc. – 703, rue De Lanaudière – Premier projet de résolution – Adoption
6. Règlement 35-2002-55 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville – Avis de motion
7. Règlement 35-2002-55 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur du centre-ville – Projet – Adoption
8. Règlement 79-445 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Sud – Adoption
9. Règlement 79-446 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Nord – Avis de motion
10. Règlement 79-446 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Nord – Premier projet – Adoption

ADMINISTRATION

11. Règlement 151-2022-4 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
12. Règlement 151-2022-4 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
13. Règlement 178-2020-2 – Amendant le Règlement 178-2020 – Contrôle des animaux – Adoption
14. Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
15. Règlement d'emprunt 211 – Achat de matériel roulant – Avis de motion
16. Règlement d'emprunt 211 – Achat de matériel roulant – Dépôt du projet
17. Règlement d'emprunt 213 – Travaux de réfection des deux passerelles des Îles Vessot – Adoption
18. Désignation du maire suppléant
19. Commissions et comités de la Ville de Joliette – Nominations
20. Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. – Triage de wagons – Secteur de la rue J.-F.-Kennedy – Autorisation
21. Ententes – Servitude – Réalisation d'une fresque murale et de ses accessoires – Autorisation
22. Entente – Cession d'équipements d'Hydro-Joliette – Autorisation
23. Projet PAX-Habitat – Acte de vente et servitudes – Autorisation
24. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Révision périodique – Propulsion Lanaudière – Dossier CMQ-64417-002

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

25. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Révision périodique – Société Saint-Vincent de Paul de Joliette inc. – Dossier CMQ-57210-003
26. Contrat de gré à gré – Matériel informatique – Octroi – Autorisation
27. Liste des comptes à payer du 5 au 18 octobre 2022 – Approbation
28. Bibliothèque Rina-Lasnier – Prévisions budgétaires 2023 – Paiement de la quote-part
29. Résolution 20-663 – Annulation d'affectations de surplus 2019 – Abrogation
30. Résolution 21-675 – Annulation d'affectation de surplus 2021 – Abrogation
31. Revêtement asphaltique 2022 – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
32. Contrat de travail – M. Robert Parent – Autorisation
33. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d'entente no 2022-09 – Autorisation
34. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d'entente no 2022-10 – Autorisation
35. Embauche d'un régisseur sports – Service des Loisirs et de la culture

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

36. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, Lajoie et De Lanaudière – Ajustement du prix du carburant – Autorisation
37. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
38. Divers

38. a) Service des Loisirs et de la culture – Titres d'emploi – Entérinement

38. b) Employé numéro 001451512 – Transaction-quittance – Autorisation

39. Dépôt de rapport
40. Date et heure de la prochaine assemblée
41. Période de questions
42. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

3 **22-634 – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-635 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-10-79 – M. Nghi Thanh Nguyen – Honicha – 425, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise par M. Nguyen et illustrée par Enseignes Pinecrest, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 425, boulevard Manseau.

2. **PIIA-2022-10-80 – Mme Caroline Laporte – Pure dentisterie – 478, rue Saint-Viateur**
   D'accepter la demande soumise par Mme Caroline Laporte et illustrée par Mme Lucie Lemay, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 478, rue Saint-Viateur, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-10-80 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

3. **PIIA-2022-10-81 – M. Steve Forget – 599 à 603, rue Notre-Dame**
D'accepter la demande soumise par M. Steve Forget, afin d'autoriser la réfection des élévations principale et latérale gauche d'un immeuble résidentiel situé aux 599 à 603, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-10-81 du comité consultatif d'urbanisme.

4. **PIIA-2022-10-82 – M. Michel Savignac – Office municipal d'habitation de Joliette – 430, rue De Lanaudière**
D'accepter la demande soumise par M. Michel Savignac et illustrée par Mme Lucie Lemay d'Enseignes Amtech, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 430, rue De Lanaudière, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-10-82 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-10-83 – M. André Desautel – Boutique Sexxx Plus – 606, rue Notre-Dame**
D'accepter la demande soumise par M. André Desautel et illustrée par Vision Del, afin d'autoriser le remplacement de deux enseignes à l'immeuble situé au 606, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-10-83 du comité consultatif d'urbanisme.

6. **PIIA-2022-10-84 – M. Robert Dupuis – Banque Laurentienne – 1075, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Robert Dupuis et illustrée par Enseignes Perfection inc., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.

7. **PIIA-2022-10-85 – M. Shoib Bakhski – Coco Frutti inc. – 1425, boulevard Firestone**
D'accepter la demande soumise par M. Shoib Bakhski et illustrée par Paré architecture de paysage, afin d'autoriser la réalisation d'aménagements paysagers liés à l'implantation d'un service à l'auto à l'immeuble situé au 1425, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-10-85 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **2022-10-86 – M. Yannick Beaudry – Nicoletti pneus & mécanique – 880, rue Saint-Pierre Sud**
D'accepter la demande soumise par M. Yannick Beaudry, afin d'autoriser l'ajout de fenestration sur l'élévation d'un bâtiment donnant sur la route 158, lequel est situé au 880, rue Saint-Pierre Sud.

9. **PIIA-2022-10-88 – M. Christian Le Roux – Joliette Dodge Chrysler Jeep Ram Fiat – 305, rue du Curé-Majeau**
D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Christian Le Roux, afin d'autoriser l'installation de bollards et de deux barrières coulissantes à l'immeuble situé au 305, rue du Curé-Majeau.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

10. **PIIA-2022-10-87 – M. Themis Efraimidis – Rôtisserie Joliette – 110, rue Baby**
De maintenir la décision prise lors de la réunion du 21 septembre dernier, soit d'accepter l'option de réaménagement numéro 2 sans empiètement dans l'emprise et que les travaux de réaménagement soient effectués d'ici le 1er juin 2023.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2022-10-89 – Mme Émilie Dallaire Gendreau – Ongles Pop's – 523, boulevard Manseau**

Le projet d'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 523, boulevard Manseau, est refusé, notamment parce que :

- Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
- Le design de l'enseigne sur vitrage ne reflète pas la qualité recherchée pour le centre-ville;
- La façade de la bâtisse dispose d'une surface libre permettant l'installation d'une enseigne projetante à proximité de la porte d'entrée principale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-636 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 9136-5940 QUÉBEC INC. – 703, RUE DE LANAUDIÈRE – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la demande de M. François Ouimet visant la requalification d'une station-service en un atelier de réparations automobiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. François Ouimet visant la requalification d'une station-service en un atelier de réparations automobiles, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-10-08 du comité consultatif d'urbanisme.

31-10-2022

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-.1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-637 – RÈGLEMENT 35-2002-55 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Muriel Lafarge se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 35-2002-55 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. CENTRE-VILLE.

7 **22-638 – RÈGLEMENT 35-2002-55 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR DU CENTRE-VILLE – PROJET – ADOPTION**

Madame la conseillère Muriel Lafarge se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement 35-2002-55 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. CENTRE-VILLE.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

8 **22-639 – RÈGLEMENT 79-445 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE SUD – ADOPTION**

Madame la conseillère Muriel Lafarge se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-445 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à permettre l'usage « hébergement touristique » ainsi que la mixité des usages (commercial et résidentiel) sur un même plancher.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-640 – RÈGLEMENT 79-446 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-446 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone C01-062 (localisée le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord) afin de hausser pour l'usage « habitation multifamiliale (h3) » le nombre maximal de logements à six, et ce, uniquement pour les bâtiments principaux comportant trois étages.

10 **22-641 – RÈGLEMENT 79-446 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – PREMIER PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

31-10-2022

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-446 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone C01-062 (localisée le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord) afin de hausser pour l'usage « habitation multifamiliale (h3) » le nombre maximal de logements à six, et ce, uniquement pour les bâtiments principaux comportant trois étages.

DE MANDATER la greffière pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-642 – RÈGLEMENT 151-2022-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2022-4 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de modifier l'annexe A pour ajouter deux panneaux d'arrêts au coin du boulevard Manseau et de la rue Lavaltrie.

12 **22-643 – RÈGLEMENT 151-2022-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2022-4 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de modifier l'annexe A pour ajouter deux panneaux d'arrêts au coin du boulevard Manseau et de la rue Lavaltrie, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-644 – RÈGLEMENT 178-2020-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 178-2020 – CONTRÔLE DES ANIMAUX – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-608 et 22-609, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022;

31-10-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 178-2020-2 amendant le Règlement 178-2020 relatif au contrôle des animaux afin d'ajouter de nouvelles dispositions visant à encadrer l'utilisation des aires d'exercice canin municipales (parc à chiens) sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-645 – RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-610 et 22-611, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-646 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 211 – ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT – AVIS DE MOTION**

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 211 décrétant l'achat de matériel roulant pour l'année 2023 ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 280 600 $.

Objet :	Achat de matériel roulant pour l'année 2023
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 280 600 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

16 **22-647 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 211 – ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 211 décrétant l'achat de matériel roulant pour l'année 2023 ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 280 600 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-648 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 213 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES DEUX PASSERELLES DES ÎLES VESSOT – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-612 et 22-613, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 213 relatif à l'exécution de travaux des passerelles des Îles Vessot et décrétant un emprunt et une dépense de 2 477 180 $.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection des deux passerelles des Îles Vessot
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 477 180 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

18 **22-649 – DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉSIGNER, à titre de maire suppléant, M. Claude St-Cyr pour la période débutant le 13 novembre 2022 et se terminant le 12 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-650 – COMMISSIONS ET COMITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – NOMINATIONS**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

QUE le maire soit d'office membre de tous les comités.

QUE la composition des différents comités et commissions du conseil municipal soit la suivante :

Noms des commissions et des comités	**Noms des membres**
Commission des loisirs, des sports et du plein air	
Président :	M. Patrick Lasalle
Membres :	M. Richard Leduc
	Mme Claudia Bertinotti
Commission de la culture et du tourisme	
Président :	M. Cédric Champagne
Membres :	Mme Muriel Lafarge
	M. Claude St-Cyr
Commission de l'administration	
Président :	M. Claude St-Cyr
Membres :	M. Luc Beauséjour
	M. Alexandre Martel

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

Commission des travaux publics	
Président :	M. Richard Leduc
Membres :	M. Alexandre Martel
	M. Patrick Lasalle
Commission de la sécurité publique	
Président :	M. Luc Beauséjour
Membres :	Mme Muriel Lafarge
	M. Patrick Lasalle
Commission de l'environnement et de la transition écologique	
Présidente :	Mme Claudia Bertinotti
Membres :	M. Luc Beauséjour
	M. Cédric Champagne
Commission des communications et des services aux citoyens	
Président :	M. Alexandre Martel
Membres :	M. Richard Leduc
	Mme Claudia Bertinotti
Commission Hydro-Joliette	
Présidente :	Mme Muriel Lafarge
Membres :	M. Claude St-Cyr
	M. Cédric Champagne
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	
Président :	M. Patrick Lasalle
Vice-président :	M. Claude St-Cyr
Membre :	M. Alexandre Martel
Plusieurs membres extérieurs	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

Comité de démolition	
Président :	M. Patrick Lasalle
Vice-président :	M. Claude St-Cyr
Membres :	M. Alexandre Martel
Conseil local du patrimoine (CLP)	
Président :	M. Patrick Lasalle
Vice-président :	M. Claude St-Cyr
Membre :	M. Alexandre Martel
Plusieurs membres extérieurs	
Comité de toponymie	
Président :	M. Richard Leduc
Membres :	M. Luc Beauséjour
	M. Cédric Champagne
Plusieurs membres extérieurs	
Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL)	
Membre :	Mme Claudia Bertinotti
Comité de suivi du plan d'action de la Politique intégrée de la famille et des aînés	
Membre :	M. Richard Leduc
	Autres membres à nommer lors de la commission des loisirs, des sports et du plein air
Comité régional en itinérance de Lanaudière du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière	
Membre :	Mme Muriel Lafarge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

Comité de suivi du plan d'action à l'égard des personnes handicapées	
Membres :	M. Richard Leduc
	M. Luc Beauséjour
Comité culturel	
Président :	M. Cédric Champagne
Membres :	M. Claude St-Cyr
	Mme Muriel Lafarge
Plusieurs membres de l'administration	
Membre du milieu culturel :	À nommer lors de la commission de la culture et du tourisme

Comité annuel d'acquisition d'œuvres d'art – Comité de sélection	
Membres :	Ce comité est rattaché à la Politique d'art public et de patrimoine public. Il est composé comme suit : - 1 membre du conseil - La chef de division – Culture et vie communautaire - 1 représentant(e) du Musée d'art de Joliette - 1 représentant(e) de Culture Lanaudière - 1 artiste professionnel(le)
CA bibliothèque municipale	
Membres :	M. Patrick Lasalle
	M. Claude St-Cyr
	M. Cédric Champagne
CARA	
Membre :	Mme Claudia Bertinotti

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

Office municipal d'habitation de Joliette	
Administrateurs :	Mme Muriel Lafarge
	M. Luc Beauséjour
Une membre citoyenne nommée par la Ville	
Régime des rentes	
Président :	M. Claude St-Cyr
Membres :	M. Pierre-Luc Bellerose
	M. Alexandre Martel
	M. Luc Beauséjour

Société de développement du centre-ville de Joliette	
Membre :	Mme Muriel Lafarge
Société d'histoire de Joliette – de Lanaudière	
Observateur :	M. Cédric Champagne
Marché public	
Membres :	M. Claude St-Cyr
	M. Alexandre Martel
Régie d'assainissement des eaux	
Représentant/e :	M. Richard Leduc
	Mme Claudia Bertinotti
Substitut :	M. Patrick Lasalle
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)	
Représentante :	Mme Claudia Bertinotti
Comité de travail – Plan de réduction des émissions de GES	
Représentant/e :	Mme Claudia Bertinotti
	M. Luc Beauséjour

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

Programme partenaires dans la protection du climat	
Représentante :	Mme Claudia Bertinotti
Un membre de l'administration	
Éducation et enseignement supérieur	
Représentant :	M. Claude St-Cyr
Relations avec les organismes communautaires	
Représentante :	Mme Muriel Lafarge
Relations avec la communauté autochtone	
Représentant :	M. Cédric Champagne
MRC	
Comité agricole :	M. Luc Beauséjour
Comité environnement :	Mme Claudia Bertinotti
Comité ruralité :	Mme Muriel Lafarge
Comité transport et TAJM	M. Alexandre Martel
SQ :	M. Luc Beauséjour
Substitut :	Mme Muriel Lafarge
Comité de suivi d'infirmière en milieu rural	Mme Muriel Lafarge
Centre régional d'archives de Lanaudière	M. Cédric Champagne

D'ABROGER les résolutions 21-624, 22-009, 22-220 et 22-251.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

20 **22-651 – LES CHEMINS DE FER QUÉBEC-GATINEAU INC. – TRIAGE DE WAGONS – SECTEUR DE LA RUE J.-F.-KENNEDY – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau inc. réalise des opérations de triage de wagons dans le secteur résidentiel de la rue J.-F.-Kennedy alors qu'elles étaient auparavant réalisées dans un secteur industriel;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de bruit et de vibration généré par ces opérations nuit à la quiétude et à la qualité de vie des résidents du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DEMANDER à la compagnie Les Chemins de fer Québec-Gatineau de cesser ses activités de triage de wagon dans le secteur de la rue J.-F.-Kennedy et de les déplacer dans un secteur industriel afin de ne pas nuire à la qualité de vie des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-652 – ENTENTES – SERVITUDE – RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE ET DE SES ACCESSOIRES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT le projet de création de murales au centre-ville de Joliette;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour une murale sur le mur de l'immeuble situé au 533, boulevard Manseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et M. Thierry Freire, propriétaire de l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau.

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et la compagnie 9156-3494 Québec inc., propriétaire du stationnement situé à côté du 531-533, boulevard Manseau.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, lesdites ententes, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-653 – ENTENTE – CESSION D'ÉQUIPEMENTS D'HYDRO-JOLIETTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le raccordement temporaire des installations de Canada Computational Unlimited inc. à notre réseau;

CONSIDÉRANT QUE la ligne 20 MW est construite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER l'entente de cession d'équipements d'Hydro-Joliette à intervenir entre la Ville de Joliette et Canada Computational Unlimited inc.

D'AUTORISER la directrice du service d'Hydro-Joliette à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-654 – PROJET PAX-HABITAT – ACTE DE VENTE ET SERVITUDES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet PAX-Habitat, la Ville de Joliette a accepté de participer au financement du projet en procédant à l'acquisition de lots auprès de PAX-Habitat et d'y aménager un parc et une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de vente prévoit la vente par PAX-Habitat à la Ville de Joliette d'une partie du lot 6 480 572 et des lots 6 480 571 et 6 480 568;

CONSIDÉRANT les servitudes de passage, de stationnement et de raccordement à établir suite à la vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de vente et l'acte d'établissement de servitudes ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-655 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE – PROPULSION LANAUDIÈRE – DOSSIER CMQ-64417-002**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette lors de la révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme Propulsion Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance a été acceptée le 21 mars 2013 en faveur de Propulsion Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières formulée par Propulsion Lanaudière visant l'immeuble situé au 387, rue Baby à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-656 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE – SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL DE JOLIETTE INC. – DOSSIER CMQ-57210-003**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette lors de la révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme Société Saint-Vincent de Paul de Joliette inc.;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance a été acceptée le 17 mai 2013 en faveur de Société Saint-Vincent de Paul de Joliette inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières formulée par la Société Saint-Vincent de Paul de Joliette inc. visant l'immeuble situé au 740, rue Saint-Antoine à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-657 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – MATÉRIEL INFORMATIQUE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le service des Technologies de l'information doit procéder à l'achat de matériel et/ou licences logiciel selon les besoins ponctuels des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Insight pour l'achat de pièces informatiques, logiciel et contrat d'entretien pour un montant total de 44 000 $ avant taxes pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-658 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 5 AU 18 OCTOBRE 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 3 218 171,65 $ pour la période du 5 au 18 octobre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 5 au 18 octobre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 5 au 18 octobre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	1 679 180,85 $
b. Liste des chèques :	4 162 012,24 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	901 899,59 $
Total	**6 743 092,68 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-659 – BIBLIOTHÈQUE RINA-LASNIER – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est partie à l'*Entente relative à l'exploitation d'une bibliothèque intermunicipale;*

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque intermunicipale Rina-Lasnier a transmis à la Ville de Joliette ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE PRENDRE ACTE du budget de la bibliothèque pour l'année 2023 au montant de 1 856 915 $.

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à payer, à même les sommes prévues au budget 2023, et selon les modalités prévues à l'entente susmentionnée, la quote-part de la Ville de Joliette, laquelle s'élève à 1 003 199 $, soit 34 821 $ pour l'achat de documents et 968 378 $ pour le fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-660 – RÉSOLUTION 20-663 – ANNULATION D'AFFECTATIONS DE SURPLUS 2019 – ABROGATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-663 par laquelle la Ville de Joliette autorise l'affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2019 pour le projet d'amélioration des infrastructures extérieures du Centre culturel Desjardins pour un montant de 20 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a confirmé sa contribution pour ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, la Ville de Joliette versera la subvention au Centre culturel Desjardins à même sa quote-part à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ANNULER l'affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2019 au montant de 20 000 $ pour le projet d'amélioration des infrastructures extérieures du Centre culturel Desjardins.

D'ABROGER la résolution 20-663.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-661 – RÉSOLUTION 21-675 – ANNULATION D'AFFECTATION DE SURPLUS 2021 – ABROGATION**

CONSIDÉRANT la résolution 21-675 par laquelle la Ville de Joliette autorise l'affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2021 pour l'installation de poteaux et d'ancrages pour un montant de 32 000 $;

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement dégage un montant suffisant pour couvrir cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ANNULER l'affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2021 au montant de 32 000 $ pour l'installation de poteaux et d'ancrages.
D'ABROGER la résolution 21-675.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-662 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2022 – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de revêtement asphaltique 2022 tels que décrétés par la résolution 22-191 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 33 440,40 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-663 – CONTRAT DE TRAVAIL – M. ROBERT PARENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 21-489, les membres du conseil autorisaient la signature d'un contrat de travail avec M. Robert Parent, ingénieur, en tant que conseiller auprès de la direction du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait, avec entente préalable des deux parties, la possibilité de renouvellement à son terme, soit le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ledit contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer la prolongation du contrat de travail de M. Robert Parent, ingénieur, lequel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-664 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-09 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs);

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un agent de communication additionnel pour une période déterminée au sein du service des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-09 concernant le prolongement de la durée maximale de travail d'un employé auxiliaire.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-09 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-665 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-10 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs);

CONSIDÉRANT la restructuration du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-10 concernant la création d'un poste temporaire de technicien en loisir pour une période de deux ans dans le cadre d'un projet pilote.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-10 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-666 – EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR SPORTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de régisseur sports régulier et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Olivier Vachon au poste régulier de régisseur sports au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 1er novembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-667 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, LAJOIE ET DE LANAUDIÈRE – AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 22-005 relativement à la réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud;

CONSIDÉRANT l'article 7.7.1.6 du Cahier des charges et devis généraux;

CONSIDÉRANT la directive de changement AC-07 préparée par Parallèle 54;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service des Finances à payer la directive de changement AC-07, d'une somme de 61 534,83 $, taxes incluses, à même le budget des frais de contingences.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-668 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Opération Nez Rouge : 450 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement des organismes suivants et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Fondation des Samares – V&F Gourmand 2022 – 2 novembre 2022 : 1 billet;
- Forum régional en Habitation de Lanaudière – 22 novembre 2022 : 3 billets;

- Dîner de la Chambre de commerce du Grand Joliette – 7 novembre 2022 : 1 billet.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 a) **22-669 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – TITRES D'EMPLOI – ENTERINEMENT**

CONSIDÉRANT la restructuration du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE RENOMMER le poste « Chef de division – Vie communautaire et événement » par « Chef de division – Vie communautaire, arts et patrimoine ».

DE RENOMMER le poste « Régisseur – Communautaire » par « Régisseur – Vie communautaire, arts et patrimoine ».

DE RENOMMER le poste « Chef de division – Sports et plein air » par « Chef de division – Loisirs, sport et plein air ».

D'ENTÉRINER la mise à jour de l'organigramme du service des Loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 b) **22-670 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001451512 – TRANSACTION-QUITTANCE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction-quittance relative à l'employé numéro 001451512.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39 **22-671 – DÉPÔT DE RAPPORT**

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 31 octobre 2022.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

31-10-2022

40 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 14 novembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

41 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

42 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 48.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

27e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **22-672 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 31 octobre 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 782 à 784, rue De Lanaudière
5. Dérogation mineure – Lots 6 395 718 et 6 395 719 – Rue Agnès-Parent

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

6. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 9136-5940 Québec inc. – 703, rue De Lanaudière – Second projet de résolution 22-636 – Adoption
7. Règlement 35-2002-55 – Amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur centre-ville – Adoption
8. Règlement 79-446 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Nord – Second projet – Adoption

ADMINISTRATION

9. Règlement 151-2022-4 – Amendant le Règlement 151-2022 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
10. Règlement d'emprunt 211 – Achat de matériel roulant – Adoption
11. Résolution 22-650 – Commissions et comités de la Ville de Joliette – Amendement
12. Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement – Autorisation
13. Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé – Renouvellement
14. Vente du lot 3 327 468 et d'une partie du lot 3 327 917 – Offre d'achat – Autorisation
15. Cession du lot 6 520 357 – Autorisation
16. Contrat de gré à gré – Relais de protection SEL-487E – Octroi – Autorisation
17. Contrat de gré à gré – Service d'entretien des logiciels – Octroi – Autorisation
18. Contrat de gré à gré – Service d'accès Internet et stockage SAN – Octroi – Autorisation
19. Contrat de gré à gré – Travaux d'abattage d'arbres – Octroi – Autorisation
20. Contrat de service d'entretien des logiciels – PG Solutions inc. – Attribution de contrat
21. Liste des comptes à payer du 19 octobre au 1er novembre 2022 – Approbation
22. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 797 000 $ qui sera réalisé le 1er décembre 2022
23. Construction des infrastructures des rues de la Sœur-Adèle-Cécile et de la Sœur-Joseph-Émilien – 9243-1535 Québec inc. et Construction Alain Lebeau inc. – Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation provisoire
24. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 5

25. Mme Caroline St-André – Permanence – Directeur adjoint à la cour municipale – Greffe et affaires juridiques
26. Embauche d'un monteur de lignes – Hydro-Joliette
27. Embauche d'un régisseur loisirs – Service des Loisirs et de la culture
28. Embauche d'un chef de division – Logistique et opérations – Service des Loisirs et de la culture
29. Employé numéro 003050065 – Mesure disciplinaire – Entérinement
30. Employé numéro 001351447 – Transaction-quittance – Autorisation

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

31. Soumission numéro AP22-085 – Gestion de parc informatique 2022 – Télénet Informatique inc. – Adjudication de contrat
32. Soumission numéro AP22-091 – Réfection d'un petit pont des Îles Vessot – Construction FGK inc. – Adjudication de contrat
33. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
34. Divers
35. Dépôt de rapports
36. Date et heure de la prochaine assemblée
37. Période de questions
38. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-673 – SÉANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 octobre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

4 **22-674 – DÉROGATION MINEURE – 782 À 784, RUE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-10-17 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 782 à 784, rue De Lanaudière, afin d'autoriser la construction d'un perron à 0,20 mètre (0,65 pieds) de la ligne latérale nord au lieu de deux mètres (6,56 pieds) afin d'aménager une issue indépendante pour le logement localisé au deuxième étage, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2022-10-17 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-675 – DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 395 718 ET 6 395 719 – RUE AGNÈS-PARENT**

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2022-10-18 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à autoriser, sur les lots 6 395 718 et 6 395 719, l'installation d'une enseigne d'identification sur muret présentant une superficie de 2,20 mètres carrés (23,68 pieds carrés) au lieu d'un mètre carré (10,76 pieds carrés).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

6 **22-676 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 9136-5940 QUÉBEC INC. – 703, RUE DE LANAUDIÈRE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 22-636 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-10-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. François Ouimet dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'une station-service en un atelier de réparations automobiles, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-10-08 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7 **22-677 – RÈGLEMENT 35-2002-55 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR CENTRE-VILLE – ADOPTION**

Madame la conseillère Muriel Lafarge se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-55 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à remplacer le plan de l'annexe P.I.I.A. CENTRE-VILLE.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

8 **22-678 – RÈGLEMENT 79-446 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – SECOND PROJET – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-446 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone C01-062 (localisée le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord) afin de hausser pour l'usage « habitation multifamiliale (h3) » le nombre maximal de logements à six, et ce, uniquement pour les bâtiments principaux comportant trois étages.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-679 – RÈGLEMENT 151-2022-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2022 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-642 et 22-643, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2022-4 amendant le Règlement 151-2022 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de modifier l'annexe A pour ajouter deux panneaux d'arrêts au coin du boulevard Manseau et de la rue Lavaltrie.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

10 **22-680 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 211 – ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-646 et 22-647, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 211 décrétant l'achat de matériel roulant pour l'année 2023 ainsi qu'un emprunt et une dépense de 2 280 600 $.

Objet :	Achat de matériel roulant pour l'année 2023
Portée :	Tout le territoire
Coût :	2 280 600 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	À même les revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11 **22-681 – RÉSOLUTION 22-650 – COMMISSIONS ET COMITÉS DE LA VILLE DE JOLIETTE – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 22-650 nommant les membres et représentants des commissions et comités de la Ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AMENDER la résolution 22-650 afin d'y ajouter les membres extérieurs sur les comités suivants :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et Conseil local du patrimoine (CLP) :

Mme Andrée St-Georges;
M. Michel Arcand;
Mme Ginette Grégoire;
M. Jean Chevrette.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

Comité de toponymie :

Mme Isabelle Morency;
M. Jean Chevrette;
M. Claude Perrault.

Comité culturel :

M. François Pépin;
M. Marc-André Derome;
M. Sylvain Gagnon;
Mme Solie Masse;
Mme Marie-Josée Hardy

Office municipal d'habitation de Joliette :

Mme Manon Bonin.

Programme partenaires dans la protection du climat :

M. Charles Gratton.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-682 – ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les polices d'assurance générale et complémentaire avec la Mutuelle des municipalités du Québec viendront à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 2e paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, permet d'octroyer le contrat sans appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette renouvelle les polices d'assurance générale et complémentaire avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2023.

D'AUTORISER la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Joliette, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière à payer à FQM Assurances inc. la prime totale pour la police d'assurance générale au montant de 341 229 $ et la prime totale de l'assurance automobile de 31 853 $, le tout plus la taxe applicable de 9 %.

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes requises pour les avenants émis au courant de l'année le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-683 – ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ – RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques, mis à la disposition de la Ville de Joliette moyennant une charge forfaitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette retienne la proposition du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour des services juridiques, relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel ci-jointe, pour un montant de 500,00 $ par mois, et ce, pour toute l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-684 – VENTE DU LOT 3 327 468 ET D'UNE PARTIE DU LOT 3 327 917 – OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat par MM. Tommy et Larry Deblois de la compagnie 9245-2036 Québec inc., pour le lot 3 327 468 et une partie du lot 3 327 917, lesquels sont situés sur la rue Georges-Émile-Lapalme, afin d'y aménager une allée de circulation qui desservira leur futur immeuble unifamilial qui sera érigé sur le lot 3 327 469;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER l'offre d'achat de MM. Tommy et Larry Deblois de la compagnie 9245-2036 Québec inc. au montant de 15 880,00 $ pour le lot 3 327 468 et une partie du lot 3 327 917 présentant une superficie d'environ 401,96 mètres carrés (4 326,67 pieds carrés), et ce, conditionnellement à :

- Ce que l'entièreté des frais inhérents à la transaction soient assumés par les acheteurs (notaire, arpenteur, frais de servitude, etc.);
- Ce que la vente soit faite sans garantie légale;
- Ce qu'une servitude de passage et de non-construction sur le lot 3 327 468 et sur une partie du lot 3 327 917 soit consentie à la Ville de Joliette, à l'exception de l'implantation d'une allée de stationnement et la réalisation d'aménagements paysagers;
- Ce que l'allée de circulation qui sera aménagée sur le lot 3 327 468 ne desserve que la résidence unifamiliale qui sera érigée sur le lot 3 327 469 et le cas échéant, celle de M. Desjardins qui bénéficie également du droit de passage et de planter et/ou de maintenir de part et d'autre de la nouvelle allée de circulation (le long des lignes de propriété) une haie de cèdres conforme à la réglementation de zonage.

D'AUTORISER, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente du lot 3 327 468 et d'une partie du lot 3 327 917.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-685 – CESSION DU LOT 6 520 357 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la société Q.I.N.G. inc. pour vendre le lot 6 520 357 à la société 9428-1995 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER la cession par la société Q.I.N.G. inc. à la société 9428-1995 Québec inc., des droits et obligations prévus à l'acte de vente publié à Joliette le 8 octobre 2021 sous le numéro 26 724 565 et à l'acte de vente publié le 6 octobre 2022 sous le numéro 27 610 207, et ce, conformément au nouveau projet d'acte soumis.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles à cette transaction afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-686 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RELAIS DE PROTECTION SEL-487E – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de moderniser des équipements protégeant des transformateurs;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont vétustes et discontinués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Schweitzer pour l'achat de deux relais de protection SEL-487E pour un montant total de 27 443,56 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-687 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Joliette utilise le logiciel « CIS Infinity » de la firme Harris Advanced Utility pour la gestion « compte-client » et la facturation et que ces derniers assurent le service de support et d'entretien de leur suite logiciel;

CONSIDÉRANT QUE cette firme est la seule à détenir et gérer les codes sources de son application;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 1, sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 6) et du paragraphe 9) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré pour 2023 à Harris Advanced Utility pour le support et l'entretien logiciel de la suite CIS Infinity pour un montant total de 58 421,11 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-688 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE D'ACCÈS INTERNET ET STOCKAGE SAN – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette retient les services de SatelCOM pour la configuration de son réseau privé de fibres optiques dans le cadre d'une entente de partenariat avec Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE SatelCOM est la seule firme locale située dans un rayon géographique accessible par fibre optique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré pour 2023 à SatelCOM pour la fourniture de service Internet, mail et stockage SAN haute capacité pour un montant total de 23 938,20 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19 **22-689 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE des hêtres au parc Pierre-Charbonneau sont atteints d'une maladie qui les rendent dangereux pour les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Sylva Croissance pour réaliser les travaux d'abattage des hêtres au parc Pierre-Charbonneau pour un montant total de 37 777,00 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-690 – CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS – PG SOLUTIONS INC. – ATTRIBUTION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette utilise la suite de logiciels développés par la firme PG Solutions inc., soit les modules Finances, Approvisionnement, Inventaire, Paie, Taxation, Cour Municipale, Urbanisme, Gestion documentaire, et Première Ligne, et assure leur mise à jour et leur entretien;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 6), paragraphes a) et b) et alinéa 9) de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ATTRIBUER, pour l'année 2023, à PG Solutions inc. le contrat pour la mise à jour et l'entretien des logiciels modules Finances, Approvisionnement, Inventaire, Paie, Taxation, Cour municipale, Urbanisme, Gestion documentaire, Première Ligne, en plus de modules utilitaires communs au coût de 131 184 $ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le contrat de PG Solutions inc. relativement à la mise à jour et l'entretien desdits logiciels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21 **22-691 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 19 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 2 862 880,35 $ pour la période du 19 octobre au 1er novembre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 19 octobre au 1er novembre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 19 octobre au 1er novembre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	389 566,29 $
b. Liste des chèques :	2 481 904,24 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	571 288,26 $
Total	**3 442 758,79 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-692 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 797 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Joliette souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 797 000 $ qui sera réalisé le 1er décembre 2022, réparti comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
137-1	193 900 $
166	3 228 100 $
192	300 000 $
195	3 100 000 $
204	975 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 166, 192, 195 et 204, la Ville de Joliette souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er décembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Joliette, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 166, 192, 195 et 204 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme **de cinq (5) ans** (à compter du 1er décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-693 – CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES DE LA SŒUR-ADÈLE-CÉCILE ET DE LA SŒUR-JOSEPH-ÉMILIEN – 9243-1535 QUÉBEC INC. ET CONSTRUCTION ALAIN LEBEAU INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Marie-Pier Parent, ingénieur pour la firme GBI, en date du 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3, des travaux de construction des infrastructures des rues Sœur-Adèle-Cécile et de la Sœur-Joseph-Émilien tels que décrétés par la résolution 21-513 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « 9243-1535 Québec inc. » la somme de 23 011,04 $ et à l'entreprise « Construction Alain Lebeau inc. » la somme de 24 709,95 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

24 **22-694 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 19 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 5, des travaux de réfection des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 1 815 520,91 $ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-695 – MME CAROLINE ST-ANDRÉ – PERMANENCE – DIRECTEUR ADJOINT À LA COUR MUNICIPALE – GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-259, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Caroline St-André au poste de directeur adjoint à la cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période d'essai de 6 mois à compter du 24 mai 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER Mme Caroline St-André au poste permanent de directeur adjoint à la cour municipale au sein du service du Greffe et des affaires juridiques, à compter du 24 novembre 2022, le tout conformément aux dispositions du protocole applicable aux cadres et au personnel non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-696 – EMBAUCHE D'UN MONTEUR DE LIGNES – HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de monteur de lignes et qu'il y a lieu de le pourvoir;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Édouard La Salle au poste régulier de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 15 novembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 15 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-697 – EMBAUCHE D'UN RÉGISSEUR LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la création du poste permanent de régisseur au sein du service des Loisirs et de la culture et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Isabelle Desjardins au poste régulier de régisseur loisirs au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 28 novembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-698 – EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION – LOGISTIQUE ET OPÉRATIONS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division – Logistique et opérations au sein du service des Loisirs et de la culture et la nécessité de le combler;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Philippe Joubert au poste de chef de division – Logistique et opérations au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 15 novembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 1 du protocole d'entente du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-699 – EMPLOYÉ NUMÉRO 003050065 – MESURE DISCIPLINAIRE – ENTÉRINEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé numéro 003050065 pour une période de cinq jours ouvrables, soit du 10 au 17 novembre 2022 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30 **22-700 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001351447 – TRANSACTION-QUITTANCE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la transaction-quittance relative à l'employé numéro 001351447.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

31 **22-701 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-085 – GESTION DE PARC INFORMATIQUE 2022 – TÉLÉNET INFORMATIQUE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'achat d'ordinateurs, moniteurs, claviers, souris, etc. a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE 5 soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 7 novembre 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	**Télénet Informatique inc.**	**45 593,00 $**	**X**	
2	Solutions IT2GO	45 652,77 $	X	
3	Micro Logic	46 775,05 $	X	
4	Service Informatique D.L. inc.	46 856,76 $		X
5	Studio Viau inc.	62 479,80 $		X

CONSIDÉRANT la résolution 21-637 autorisant le projet de gestion de parc informatique pour 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-085, le contrat pour la gestion du parc informatique, à l'entreprise « **Télénet Informatique inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et des quantités estimées au formulaire de soumission, au montant approximatif de **45 593,00 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-702 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-091 – RÉFECTION D'UN PETIT PONT DES ÎLES VESSOT – CONSTRUCTION FGK INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection d'un petit pont des Îles Vessot a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 7 novembre 2022;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**Construction FGK inc.**	**230 674,47 $**
2	Gelco Construction inc.	265 210,90 $
3	Les Entreprises Pera (9016-6919 Québec inc.)	299 824,00 $
4	SDH Construction inc.	341 996,00 $
5	Construction Jessiko inc.	408 824,54 $
6	Les Constructions Hydrospec inc.	419 100,00 $
7	Construction NCP	458 610,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-091, le contrat pour la réfection d'un petit pont des Îles Vessot, à l'entreprise « **Construction FGK inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **230 674,47 $**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **242 208,19 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **48 441,64 $,** puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.
Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-703 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- L'Arche Lanaudière : 1 500 $.

14-11-2022

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – 30e édition du brunch-bénéfice – 20 novembre 2022 : 2 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **DIVERS**

Aucun point n'est ajouté.

35 **22-704 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 14 novembre 2022;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois d'octobre 2022;
- Procès-verbal de correction – Résolution 22-655;
- Rapport des revenus et dépenses au 30 septembre 2022.

36 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 28 novembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

37 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

14-11-2022

38 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19h42.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

28e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 28 novembre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **22-705 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 14 novembre 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 9136-5940 Québec inc. – 703, rue de Lanaudière – Résolution 22-636 – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

5. Règlement 79-446 – Amendant le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Saint-Charles-Borromée Nord – Adoption

ADMINISTRATION

6. Règlement 97-2011-14 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique de la ville de Joliette – Avis de motion
7. Règlement 97-2011-14 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique de la ville de Joliette – Dépôt du projet
8. Règlement 170-2021-4 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Avis de motion
9. Règlement 170-2021-4 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Dépôt du projet
10. Règlement 171-2020-2 – Amendant le Règlement 171-2020 – Tarification des activités et des services en loisir – Avis de motion
11. Règlement 171-2020-2 – Amendant le Règlement 171-2020 – Tarification des activités et des services en loisir – Dépôt du projet
12. Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Avis de motion
13. Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Dépôt du projet
14. Lot 3 474 232 – Rue Robert-Quenneville – Offre d'achat – Acceptation
15. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Maison Pauline Bonin – Dossier CMQ-69386-001
16. Commission municipale du Québec – Exemption de taxes foncières – Révision périodique – Centre d'amitié autochtone de Lanaudière – Dossier CMQ-64370-002
17. Contrat de gré à gré – Plateforme GOcité – Octroi – Autorisation
18. Contrat de gré à gré – Services professionnels – Inspection et contrôle des vibrations – Octroi – Autorisation
19. Liste des comptes à payer du 2 au 15 novembre 2022 – Approbation
20. Construction d'un parc canin – Les Entreprises Philippe Denis inc. – Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire
21. Jardins communautaires – Phase 1 – Les Terrassements Multi-Paysages inc. – Certificat de paiement numéro 2 final
22. Réfection des infrastructures de la rue Piette – Les Excavations Michel Chartier inc. – Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation partielle
23. Service des Loisirs et de la culture – Projets 2023 – Financement par le fonds de roulement – Autorisation

24. École Monseigneur J.-A.-Papineau – Projet d'embellissement de la cour d'école – Aide financière – Autorisation
25. Achat de compteurs électriques – Autorisation
26. Mme Ophélie Bélanger – Permanence – Agent de communication – Service des Communications

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

27. Soumission numéro AP21-076 – Déneigement des îlots – Cession de contrat – Autorisation
28. Soumission numéro AP22-090 – Numérisation massive de documents administratifs et de plans – Adjudication de contrat
29. Produits chimiques 2022 – Regroupement d'achats Rive-Nord – Adjudication de contrats

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

30. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 – Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – Programmation no 3 – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

31. Cadre de référence en matière de soutien des organismes admissibles à une reconnaissance municipale – Politique de reconnaissance des organismes oeuvrant sur le territoire – Approbation
32. Politique des ponts-payants – Abrogation
33. Centre d'amitié autochtone de Lanaudière – Demande d'aide financière – Autorisation
34. Guignolée du Dr Julien – Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière – Utilisation de l'espace public – Autorisation
35. Diabétiques de Lanaudière inc. – Marche contre le diabète – Utilisation de l'espace public – Autorisation
36. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
37. Divers
38. Dépôt de rapports
39. Date et heure de la prochaine assemblée
40. Période de questions
41. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

3 **22-706 – SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-707 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 9136-5940 QUÉBEC INC. – 703, RUE DE LANAUDIÈRE – RÉSOLUTION 22-636 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-10-08 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. François Ouimet dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la requalification d'une station-service en un atelier de réparations automobiles, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2022-10-08 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-708 – RÈGLEMENT 79-446 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

28-11-2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-446 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone C01-062 (localisée le long de la rue Saint-Charles-Borromée Nord) afin de hausser pour l'usage « habitation multifamiliale (h3) » le nombre maximal de logements à six, et ce, uniquement pour les bâtiments principaux comportant trois étages.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-709 – RÈGLEMENT 97-2011-14 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 97-2011-14 amendant le Règlement 94-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la ville de Joliette afin de modifier l'article 24 relatif à la période d'interdiction de stationnement dans les pistes cyclables.

7 **22-710 – RÈGLEMENT 97-2011-14 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 97-2011-14 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la ville de Joliette afin de modifier l'article 24 relatif à la période d'interdiction de stationnement dans les pistes cyclables, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

8 **22-711 – RÈGLEMENT 170-2021-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 170-2021-4 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin d'uniformiser la documentation de la Ville de Joliette en matière d'autorisation de dépenses.

9 **22-712 – RÈGLEMENT 170-2021-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 170-2021-4 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin d'uniformiser la documentation de la Ville de Joliette en matière d'autorisation de dépenses, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-713 – RÈGLEMENT 171-2020-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2020 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES EN LOISIR – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 171-2020-2 amendant le Règlement 171-2020 relatif à la tarification des activités et des services en loisir afin de retirer à l'annexe D la ligne « OBNL reconnu – Clientèle jeunesse ».

11 **22-714 – RÈGLEMENT 171-2020-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2020 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES EN LOISIR – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

DE DÉPOSER le projet de règlement 171-2020-2 amendant le Règlement 171-2020 relatif à la tarification des activités et des services en loisir afin de retirer à l'annexe D la ligne « OBNL reconnu – Clientèle jeunesse », qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12 **22-715 – RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin de hausser les seuils de délégation.

13 **22-716 – RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin de hausser les seuils de délégation en vigueur, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14 **22-717 – LOT 3 474 232 – RUE ROBERT-QUENNEVILLE – OFFRE D'ACHAT – ACCEPTATION**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat provenant de M. Michel Lauzon et Mme Caroline Forget, pour le lot 3 474 232 situé sur la rue Robert-Quenneville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER l'offre d'achat pour le lot 3 474 232, au montant de 19 100,00 $, plus les taxes applicables.

DE CONFIRMER l'exclusion du caractère public dudit lot.

LE TOUT conditionnellement à ce que :

- Les acheteurs s'engagent à défrayer l'ensemble des frais relatifs à la vente (notaire, arpenteur-géomètre, etc.);
- La vente est faite sans garantie légale.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents afférents à la vente du lot 3 474 232.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-718 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – MAISON PAULINE BONIN – DOSSIER CMQ-69386-001**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette dans le cadre d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande a été formulée par la Maison Pauline Bonin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée par la Maison Pauline Bonin visant l'immeuble situé au 360, suite 1, rue Saint-Louis à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-719 – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE – CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE LANAUDIÈRE – DOSSIER CMQ-64370-002**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Joliette lors de la révision périodique aux fins de l'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'une telle reconnaissance a été acceptée le 28 mars 2013 en faveur du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

QUE la Ville de Joliette informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à la discrétion de cette dernière concernant la demande de confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières formulée par le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière visant l'immeuble situé au 523, boulevard Sainte-Anne à Joliette.

QU'advenant la tenue d'une audience, la Ville de Joliette ne sera pas présente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17 **22-720 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PLATEFORME GOCITÉ – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire bonifier son logiciel de géomatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour la plateforme GOcité pour un montant total de 15 846,80 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18 **22-721 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION ET CONTRÔLE DES VIBRATIONS – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme WSP pour des services professionnels en contrôle des vibrations pour un montant total de 19 292,81 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

19 **22-722 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 2 AU 15 NOVEMBRE 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 1 258 533,79 $ pour la période du 2 au 15 novembre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 2 au 15 novembre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 2 au 15 novembre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	954 006,05 $
b. Liste des chèques :	792 366,51 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	819 682,81 $
Total	**2 566 055,37 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-723 – CONSTRUCTION D'UN PARC CANIN – LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 2, des travaux de construction d'un parc canin tels que décrétés par la résolution 22-475 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Entreprises Philippe Denis inc. » la somme de 8 784,50 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

21 **22-724 – JARDINS COMMUNAUTAIRES – PHASE 1 – LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 FINAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 2, des travaux de construction de jardins communautaires sur le site des jardins existants sur le boulevard de la Base-de-Roc tels que décrétés par la résolution 21-287 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Terrassements Multi-Paysages inc. » la somme de 5 023,27 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-725 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIETTE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PARTIELLE**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Gilles Tremblay, ingénieur et coordonnateur aux services techniques, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 11 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation partielle, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3, des travaux de réfection des infrastructures de la rue Piette entre les rues Saint-Pierre Sud et Sir-Mathias-Tellier tels que décrétés par la résolution 22-387 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Les Excavations Michel Chartier inc. » la somme de 536 645,54 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-726 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – PROJETS 2023 – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la liste des projets qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

NATURE DES TRAVAUX	PRÉSENTÉ		MONTANT	DURÉE AMORTISS.
	Instance	Date		Année
Aire de jeux accessible	CLSP	2022-11-03	150 000 $	5 ans
Mobilier urbain dans les parcs Hervé-Champoux, Arthur-Robillard, Georges-Rondeau et Renaud	CLSP	2022-11-03	90 000 $	3 ans
Ajout d'éléments ludiques dans les parcs Georges-Émile-Lapalme et Réal-Laurin	CLSP	2022-11-03	100 000 $	5 ans
TOTAL:			**340 000 $**	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le service des Loisirs et de la culture à aller de l'avant avec la liste des projets mentionnés dans la liste précédente, et ce, à même le fonds de roulement pour une somme estimée de 340 000 $.

QUE les coûts estimés des projets, soit un montant cumulatif de 340 000 $, seront financés par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en versements égaux puisés à même les fonds généraux, et ce, pour la période d'amortissement indiquée dans la liste précédente.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-727 – ÉCOLE MONSEIGNEUR J.-A.-PAPINEAU – PROJET D'EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école Monseigneur J.-A.-Papineau pour le projet d'embellissement de leur cour d'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'école Monseigneur J.-A.-Papineau de 12 000 $ pour le projet d'embellissement de leur cour d'école.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-728 – ACHAT DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre Hydro-Sherbrooke et Hydro-Joliette pour l'achat de compteurs électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture 035122-000033461 au montant de 25 176,43 $ taxes incluses de la Ville de Sherbrooke.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-729 – MME OPHÉLIE BÉLANGER – PERMANENCE – AGENT DE COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-340, le conseil municipal procédait à l'embauche de Mme Ophélie Bélanger au poste d'agent de communication au sein du service des Communications;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 31 mai 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE NOMMER Mme Ophélie Bélanger au poste permanent d'agent de communication au sein du service des Communications, à compter du 1er décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

27 **22-730 – SOUMISSION NUMÉRO AP21-076 – DÉNEIGEMENT DES ÎLOTS – CESSION DE CONTRAT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le déneigement des îlots, pour une période de trois ans, adjugé à Marion Asphalte inc. en 2021;

CONSIDÉRANT QUE Marion Asphalte inc. désire céder son contrat afin de concentrer ses efforts pour le contrat de déneigement des trottoirs de la ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la cession de contrat de déneigement des îlots de l'appel d'offres AP21-076 à Mini-Excavation Sylvain Roy inc. pour la durée restante de l'appel d'offres, soit les hivers 2022-2023 et 2023-2024 avec option de renouvellement pour les années 2024-2025 et 2025-2026 aux mêmes conditions, incluant les prix soumissionnés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28 **22-731 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-090 – NUMÉRISATION MASSIVE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE PLANS – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des services de numérisation de masse de documents administratifs et de plans a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 novembre 2022;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**ImageNexx inc.**	**91 687,50 $**
2	Groupe Tact inc.	132 450,00 $
3	Studiau Viau inc.	201 285,00 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-090, le contrat pour les services de numérisation massive de documents administratifs et de plans, à l'entreprise « **ImageNexx inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires des quantités estimées, au montant approximatif de **91 687,50 $**, avant taxes.

D'AUTORISER la directrice Finances et trésorerie à utiliser les surplus non affectés afin de financer les services de numérisation de masse de documents administratifs et de plans.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-732 – PRODUITS CHIMIQUES 2023 – REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD – ADJUDICATION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT la résolution 22-386 mandatant la Ville de L'Assomption afin de procéder, au nom du regroupement d'achats Rive-Nord, à un appel d'offres public pour l'ensemble des produits chimiques servant notamment au traitement de l'eau potable et requis pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le rapport transmis par Mme Marie-Claude Hurteau et M. Jean-Luc Léonard de la Ville de L'Assomption, recommandant les entreprises suivantes selon les produits demandés par la Ville de Joliette, soit :

NO	PRODUIT	FOURNISSEUR	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	TOTAL AVANT TAXES
A2	Sulfate d'aluminium	Kemira Water Solutions Canada inc.	0,323 $ / kg	450 000 kg	145 350,00 $
B1.5	Polymère eau potable	Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	7,740 $ / kg	2 000 kg	15 480,00 $
C3.3	Hypochlorite de sodium	UBA inc.	0,975 $ / L	6 x 7 500 L	43 875,00 $
C3.4	Hypochlorite de sodium	UBA inc.	0,935 $ / L	6 x 10 000 L	56 100,00 $
E2	Hydroxyde de sodium	Sodrox Chemicals ltd.	2,269 $ / kg	65 000 kg	147 485,00 $
F1.2	Chlore gazeux	Brenntag Canada inc.	5,650 $ / kg	544 kg	3 073,60 $
				TOTAL	**411 363,60 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, les contrats pour la fourniture de produits chimiques pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 aux entreprises mentionnées au tableau ci-dessus, lesquelles ont déposé les plus basses soumissions conformes sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **411 363,60 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

30 **22-733 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMMATION NO 3 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville de Joliette approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Joliette s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Joliette s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Joliette atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts qui reflètent les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-734 – CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE SOUTIEN DES ORGANISMES ADMISSIBLES À UNE RECONNAISSANCE MUNICIPALE – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la mise à jour de la politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire déposée lors de la commission des loisirs, des sports et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique est accompagnée d'un cadre de référence en matière de soutien des organismes admissibles à une reconnaissance municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le cadre de référence en matière de soutien des organismes admissibles à une reconnaissance municipale.

D'APPROUVER la mise à jour de la Politique de reconnaissance des organismes œuvrant sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-735 – POLITIQUE DES PONTS-PAYANTS – ABROGATION**

CONSIDÉRANT la mise à jour de la Politique de collecte de fonds par pont payant lors de la commission des loisirs, des sports et du plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ABROGER la politique des ponts-payants.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-736 – CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière pour l'organisation de la « Fête Nationale des Peuples Autochtones;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière à tenir l'événement « Fête Nationale des Peuples Autochtones » qui aura lieu sur la place Bourget le 21 juin 2023.

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 15 000 $ au Centre d'amitié autochtone de Lanaudière pour la tenue de l'événement « Fête Nationale des peuples autochtone ».

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34 **22-737 – GUIGNOLÉE DU DR JULIEN – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ DE LANAUDIÈRE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, chapeauté par la Fondation du Dr Julien, pour la sollicitation de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière à tenir la Guignolée du Dr Julien le 10 décembre 2022 à l'intersection de la place Bourget Nord et Sud.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

35 **22-738 – DIABÉTIQUES DE LANAUDIÈRE INC. – MARCHE CONTRE LE DIABÈTE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Diabétiques de Lanaudière inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'organisme Diabétiques de Lanaudière inc. à tenir l'événement une marche contre le diabète qui aura lieu au parc Louis-Querbes le 10 juin 2023 de 8 h 30 à 12 h 30.

D'AUTORISER le prêt d'équipement, l'accès à l'électricité et l'utilisation du pavillon de la rivière pour l'accès aux toilettes.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36 **22-739 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- La Société St-Vincent de Paul – La Guignolée 2022 : 2 000 $.

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors de l'activité suivante et d'autoriser la trésorière à procéder à l'achat et au paiement de billets à cette fin :

- Dîner de la Chambre de commerce du Grand Joliette – 5 décembre 2022 : 5 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

37 **DIVERS**

Aucun point n’est ajouté.

38 **22-740 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 28 novembre 2022;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement d’emprunt 213, lequel fait état d’aucune signature ou d’aucun avis reçu.

39 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 12 décembre 2022, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

40 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

28-11-2022

41

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 36.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

29e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 à 18 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **22-741 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du budget pour l'année 2023
4. Date et heure de la prochaine assemblée
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

3 **22-742 – ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le maire présente une allocution concernant le budget 2023.

Monsieur le conseiller Claude St-Cyr, président de la commission des Finances, informe les personnes présentes des principales données budgétaires pour l'année 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

QU'UN montant de 750 000 $ provenant du surplus libre au 31 décembre 2022 soit affecté aux activités financières pour l'année 2023.

D'ADOPTER le budget pour l'année 2023 tel que plus amplement décrit dans le document intitulé « Prévisions budgétaires 2023 » annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

DE PUBLIER le budget 2023 conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra aujourd'hui à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

6 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 18 h 40.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

30e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champage, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **22-743 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 28 novembre 2022 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Bâtiments patrimoniaux cités
5. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

6. Demande d'une prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
7. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme OASIS – Demande d'aide financière – Autorisation
8. Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide aux nouvelles mobilités – Demande d'aide financière – Autorisation
9. Eau Secours – Transparence sur la gestion de l'eau – Appui

ADMINISTRATION

10. Règlement 97-2011-14 – Amendant le Règlement 97-2011 – Circulation, stationnement et sécurité publique de la ville de Joliette – Adoption
11. Règlement 120-2022 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023 – Avis de motion
12. Règlement 120-2022 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023 – Dépôt du projet
13. Règlement 168-2019-1 – Amendant le Règlement 168-2019 – Rémunération des élus – Avis de motion
14. Règlement 168-2019-1 – Amendant le Règlement 168-2019 – Rémunération des élus – Dépôt du projet
15. Règlement 170-2021-4 – Amendant le Règlement 170-2021 – Gestion contractuelle – Adoption
16. Règlement 171-2020-2 – Amendant le Règlement 171-2020 – Tarification des activités et des services en loisir – Adoption
17. Règlement 172-2022 – Contrôle et suivi en matière budgétaire – Adoption
18. Règlement d'emprunt 209-1 – Travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Amendant le Règlement d'emprunt 209 – Avis de motion
19. Règlement d'emprunt 209-1 – Amendant le Règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Dépôt du projet
20. Règlement d'emprunt 212 – Rénovation et réaménagement de bâtiments administratifs – Avis de motion
21. Règlement d'emprunt 212 – Rénovation et réaménagement de bâtiments administratifs – Dépôt du projet
22. Office municipal d'habitation de Joliette – Programme de supplément au loyer – Autorisation
23. Office municipal d'habitation de Joliette – Projet l'Accessible – Programme d'habitation abordable du Québec – Résolution spécifique

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

24. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Entente de partenariat – Lugiglace – Autorisation
25. Résiliation d'une servitude de non-construction – Lot 3 699 911 – Autorisation
26. La Ruche – Entente de collaboration – Entérinement
27. Contrat de gré à gré – Étude de faisabilité de deux terrains municipaux – Octroi – Autorisation
28. Contrat de gré à gré – Sondage de satisfaction citoyenne – Octroi – Autorisation
29. Contrat de gré à gré – Logiciel ArcGIS Entreprise – Octroi – Autorisation
30. Contrat de gré à gré – Réparation d'un transformateur – Poste Dollard – Octroi – Autorisation
31. Contrat de gré à gré – Réparation d'un joint au réservoir Roland-Rivest – Octroi – Autorisation
32. Ville de Blainville – Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 – Appui
33. Société de développement du centre-ville – Cotisations impayées – Mandat
34. Liste des comptes à payer du 16 au 29 novembre 2022 – Approbation
35. Soumissions pour l'émission d'obligations
36. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 6
37. Affectation de surplus – Engagements de l'année 2022
38. Office municipale d'habitation de Joliette – États financiers 2020 révisés
39. Demande d'augmentation de la limite de la carte de crédit Visa Desjardins Affaires de la trésorière – Autorisation
40. Hydro-Joliette – Liste des mauvaises créances – Approbation
41. Embauche d'un journalier évènements – Service des Loisirs et de la culture
42. Embauche d'un journalier Bleu Blanc Bouge – Service des Loisirs et de la culture
43. Embauche d'un conseiller en développement culturel – Service des Loisirs et de la culture
44. M. Joshua Stephens – Permanence – Monteur de lignes – Service d'Hydro-Joliette
45. Contrat de travail – Mme Isabelle Boutin – Autorisation
46. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 – Lettre d'entente no 2022-11 – Autorisation
47. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 – Lettre d'entente no 2022-11 – Autorisation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

48. Soumission numéro AP22-094 – Système de prévention incendie – Annulation
49. Soumission numéro AP22-096 – Fourniture de produits pétroliers 2023 – Adjudication de contrat
50. Soumission numéro AP22-100 – Services professionnels en ingénierie – Mandat général – Adjudication de contrat
51. Soumission numéro AP22-101 – Services de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique – Annulation
52. Soumission numéro AP22-103 – Aspirateur à déchets électrique – Adjudication de contrat
53. Soumission numéro AP22-104 – Fleurs annuelles 2023 – Adjudication de contrat

LOISIRS ET CULTURE

54. Murale au centre-ville – Comité de sélection – Nomination
55. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
56. Divers
57. Dépôt de rapports
58. Date et heure de la prochaine assemblée
59. Période de questions
60. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-744 – SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2022 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-745 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS**

CONSIDÉRANT les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les demandes de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2022-11-06 – M. Yann-Paul Guindon – 490, rue Saint-Thomas**
   D'accepter la demande soumise par M. Yann-Paul Guindon, afin d'autoriser la restauration des toitures d'une résidence unifamiliale, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2022-11-06 du conseil local du patrimoine.

2. **RRBP-2022-11-07 – Mme Chantal Cardin – Centre de la petite enfance La Cabotine – 20, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
   D'accepter la demande soumise par Mme Chantal Cardin et illustrée par Mme Amélie Ricard, architecte, afin d'autoriser l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment institutionnel, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2022-11-07 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5 **22-746 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2022-11-90 – M. Harold Tremblay – Enseignes Montréal Neon – Dollarama – 44, place Bourget Sud**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Harold Tremblay, afin d'autoriser le remplacement d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 44, place Bourget Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-11-90 du comité consultatif d'urbanisme.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

2. **PIIA-2022-11-92 – M. André Trépanier – CISSS de Lanaudière – Aire ouverte de Joliette – 107, place Bourget Nord**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par M. André Trépanier, afin d'autoriser l'installation d'enseignes sur vitrage et d'une enseigne d'identification à l'immeuble situé au 107, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-11-92 du comité consultatif d'urbanisme.

3. **PIIA-2022-11-93 – M. Sébastien Ducharme – 9260-1806 Québec inc. – 56, rue Lajoie Nord**
   D'accepter la demande soumise par M. Sébastien Ducharme et illustrée par M. Nicholas Francoeur, afin d'autoriser la rénovation d'un bâtiment commercial afin de le transformer en habitation multifamiliale de quatre logements, lequel est situé au 56, rue Lajoie Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-11-93 du comité consultatif d'urbanisme.

4. **PIIA-2022-11-94 – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise et illustrée par M. Thierry Freire, afin d'autoriser le remplacement des fenêtres localisées au deuxième étage de l'immeuble situé aux 531 à 533, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-11-94 du comité consultatif d'urbanisme.

5. **PIIA-2022-11-95 – M. Bruno Guité – Le Groupe Bruno immobilier inc. – Lot 5 559 250 – Rue Ernest-Harnois**
   D'accepter la demande soumise par M. Bruno Guité et illustrée par Massicotte Maloney, architectes, afin d'autoriser la construction d'un immeuble industriel sur le lot 5 559 250 situé sur la rue Ernest-Harnois, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-11-95 du comité consultatif d'urbanisme.

6. **PIIA-2022-11-96 – M. Charles Morneau – Gustave-Guertin phase 3 inc. – Lots 5 807 895, 5 807 896 et 6 285 307 – Rue Gustave Guertin**
   D'accepter la demande soumise par M. Charles Morneau et illustrée par Karyne architecte paysagiste, afin d'autoriser la réalisation des aménagements paysagers pour deux immeubles multifamiliaux sur les lots 5 807 895, 5 807 896 et 6 285 307 lesquels sont situés sur la rue Gustave-Guertin.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

7. **PIIA-2022-11-97 – Mme Julie Gagné – Zone Enseignes + Éclairage – Studio Viau – 39, rue Saint-Charles-Borromée Nord**
   D'accepter la demande soumise par Mme Julie Gagné et illustrée par Zone Enseignes + Éclairage, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 39, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-11-97 du comité consultatif d'urbanisme.

8. **PIIA-2022-11-98 – Mme Émilie Dallaire Gendreau – Ongles Pop's – 523, boulevard Manseau**
   D'accepter la demande soumise par Mme Émilie Dallaire Gendreau et illustrée par les Enseignes Amtech Signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante selon l'option b) à l'immeuble situé au 523, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2022-11-98 du comité consultatif d'urbanisme.

DE REFUSER, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2022-11-91 – Mme Sabrina Macameau – Centre pour soi l'irremplaçable – 621, rue Saint-Viateur**
   Le projet d'installation de deux enseignes sur vitrage à l'immeuble situé au 621, rue Saint-Viateur, est refusé, notamment parce que :

   - Le centre-ville requiert une qualité supérieure d'enseignes en raison de son caractère patrimonial et de sa situation stratégique;
   - Le bâtiment est localisé à l'intersection de deux rues et qu'il dispose présentement de supports permettant l'installation de deux enseignes murales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **22-747 – DEMANDE D'UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a octroyé un mandat à la firme BC2 visant la révision complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette considère qu'un délai supplémentaire lui est nécessaire pour effectuer adéquatement ses consultations publiques citoyennes et par le fait même, parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 30 septembre 2023, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Joliette en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. de Joliette.

TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

22-748 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS – PROGRAMME OASIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la création du programme OASIS par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

CONSIDÉRANT QUE ledit programme offre un soutien financier aux organisations municipales pour la planification et la réalisation de projets de verdissement afin de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques en lien avec les chaleurs et les pluies extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme vise la réalisation d'analyses de risques, d'études et de plans et devis pour aider les municipalités à prioriser leurs interventions couvre 80 % des dépenses pour un minimum de 50 000 $ jusqu'à un maximum de 2 000 000 $;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 est un préalable au volet 2 qui soutient la mise en œuvre de travaux qui réduisent les îlots de chaleur et les problèmes de gestion des eaux pluviales à la hauteur de 80 % pour un minimum de 2 000 000 $ jusqu'à un maximum de 50 000 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire se doter d'un outil de planification avant d'entreprendre de grands chantiers d'adaptation aux changements climatiques pour s'assurer d'en maximiser les retombées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à déposer une demande d'aide financière au volet 1 du programme OASIS dont l'objet serait la réalisation d'une analyse de risques concernant les chaleurs et les pluies extrêmes et l'élaboration d'un plan directeur des interventions à mettre en œuvre, le tout représentant un projet d'une valeur d'environ 250 000 $ dont la contribution financière de la ville après subvention serait d'environ 50 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

22-749 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la mise en place du programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 dudit programme vise à soutenir les entreprises qui élaborent un plan de gestion des déplacements pour leurs employés ou qui implantent des mesures de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour réaliser un Plan de gestion des déplacements couvre 50 % des dépenses et que sa réalisation est préalable au financement de l'implantation de mesures de mobilité durable comme l'ajout de casiers, de stationnements pour vélo, etc.;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

CONSIDÉRANT QU'un Plan de gestion des déplacements analyse les habitudes de mobilité des employés de l'organisation et dresse des recommandations en vue de favoriser la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut montrer l'exemple en favorisant la mobilité durable de ses employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service d'Aménagement du territoire à déposer une demande d'aide financière au programme NOMO pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les principaux sites d'emplois, pour un projet d'une valeur d'environ 30 000 $ et d'une contribution approximative de 15 000 $ après subvention.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9 **22-750 – EAU SECOURS – TRANSPARENCE SUR LA GESTION DE L'EAU – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10 **22-751 – RÈGLEMENT 97-2011-14 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 97-2011 – CIRCULATION, STATIONNEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-709 et 22-710, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 97-2011-14 amendant le Règlement 97-2011 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique de la ville de Joliette afin de modifier l'article 24 relatif à la période d'interdiction de stationnement dans les pistes cyclables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

11 **22-752 – RÈGLEMENT 120-2022 – POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 120-2022 relatif à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023.

12 **22-753 – RÈGLEMENT 120-2022 – POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 120-2022 relatif à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13 **22-754 – RÈGLEMENT 168-2019-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 168-2019 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 168-2019-1 amendant le Règlement 168-2019 relatif à la rémunération des élus afin d'ajuster l'indexation annuelle jusqu'à concurrence de 2,5 %.

14 **22-755 – RÈGLEMENT 168-2019-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 168-2019 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 168-2019-1 amendant le Règlement 168-2019 relatif à la rémunération des élus afin d'ajuster l'indexation annuelle jusqu'à concurrence de 2,5 %, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15 **22-756 – RÈGLEMENT 170-2021-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 170-2021 – GESTION CONTRACTUELLE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-711 et 22-712, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 170-2021-4 amendant le Règlement 170-2021 relatif à la gestion contractuelle afin d'uniformiser la documentation de la Ville de Joliette en matière d'autorisation de dépenses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16 **22-757 – RÈGLEMENT 171-2020-2 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 171-2020 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS ET DES SERVICES EN LOISIR – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-713 et 22-714, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 171-2020-2 amendant le Règlement 171-2020 relatif à la tarification des activités et des services en loisir afin de retirer de l'annexe D la ligne « OBNL reconnu – Clientèle jeunesse ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

17

22-758 – RÈGLEMENT 172-2022 – CONTRÔLE ET SUIVI EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-715 et 22-716, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 172-2022 relatif au contrôle et au suivi en matière budgétaire afin de hausser les seuils de délégation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

22-759 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Champagne donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 209-1 amendant le Règlement d'emprunt 209 relatif à des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 $.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et la rue Dugas
Portée :	Tout le territoire
Coût :	14 460 732 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

19 **22-760 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 209-1 amendant le règlement d'emprunt 209 relatif à des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20 **22-761 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 212 – RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 212 décrétant des travaux de rénovation et de réaménagement de bâtiments administratifs ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 200 000 $.

Objet :	L'exécution de travaux de rénovation et de réaménagement de bâtiments administratifs
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 200 000 $
Mode de financement :	3 000 000 $: Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans 200 000 $: Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

21 **22-762 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 212 – RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 212 décrétant des travaux de rénovation et de réaménagement de bâtiments administratifs ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 200 000 $, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22 **22-763 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion 1073 dans le cadre du programme de supplément au loyer vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'elle peut être renouvelée pour une période de quatre ans et dix mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER la reconduction de l'entente de gestion 1073, à intervenir entre l'Office municipal d'Habitation de Joliette, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Joliette, concernant le programme de supplément au loyer pour la période du 1er janvier 2023 au 31 octobre 2027.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23 **22-764 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE – PROJET L'ACCESSIBLE – PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC – RÉSOLUTION SPÉCIFIQUE**

CONSIDÉRANT le Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT le projet l'Accessible de l'Office municipal d'habitation de Joliette;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire de la subvention de base soumise par la SHQ;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à contribuer au projet à la hauteur de 1 652 728,00 $.

QUE la contribution soit sous forme pécuniaire.

QUE la Ville de Joliette estime à trois mois le délai envisagé pour modifier la règlementation d'urbanisme nécessaire au projet.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24 **22-765 – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – ENTENTE DE PARTENARIAT – LUGIGLACE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire offrir à ses citoyens la possibilité d'utiliser une Lugiglace à la patinoire Bleu Blanc Bouge pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Joliette et l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière relative à un service de prêt d'une Lugiglace aux citoyens se déplaçant en fauteuil roulant.

D'AUTORISER la direction du service des Loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25 **22-766 – RÉSILIATION D'UNE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION – LOT 3 699 911 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une partie du lot 2 903 278 par la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est bénéficiaire d'une servitude de non-construction applicable sur l'entièreté du lot 3 699 911;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 699 911 fait partie intégrante du projet de développement du domaine Clercy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, l'acte de résiliation soumis par Me Simon Dauphin, ainsi que les documents jugés nécessaires ou utiles relatifs à cette résiliation afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26 **22-767 – LA RUCHE – ENTENTE DE COLLABORATION – ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT QUE La Ruche est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser l'émergence de projets stimulant le rayonnement et la vitalité économique d'une région par l'entremise de sa plateforme de financement participatif de proximité avec la collaboration de ses nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souhaite collaborer avec La Ruche afin de la soutenir dans la poursuite de sa mission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ENTÉRINER la signature du directeur général pour l'entente de collaboration entre l'organisme La Ruche et la Ville de Joliette.

AUTORISER la trésorière à verser à l'organisme La Ruche la somme de 65 000 $ en trois versements de 21 666,66 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27 **22-768 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE DEUX TERRAINS MUNICIPAUX – OCTROI – AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE deux terrains municipaux ont été identifiés pour une analyse plus approfondie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à octroyer un contrat de gré à gré à la firme GBI pour une étude de faisabilité sur deux terrains municipaux, pour la partie génie civil seulement, pour un montant total de 35 000,00 $ avant taxes.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

28 **22-769 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SONDAGE DE SATISFACTION CITOYENNE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire réaliser un sondage auprès de la population afin de mesurer le degré de satisfaction à l'égard des services municipaux et valider leurs opinions et perceptions à l'égard de certains enjeux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme Léger pour réaliser un sondage de satisfaction des services municipaux pour un montant approximatif de 25 100,00 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29 **22-770 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – LOGICIEL ARCGIS ENTREPRISE – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 6), paragraphe a) et b) et alinéa 9) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette déploiera la plateforme GOcité permettant la création de cartes et de requêtes par les utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service d'Hydro-Joliette à octroyer un contrat de gré à gré à ESRI Canada pour l'achat du logiciel ArcGIS Entreprise pour un montant total de 40 400,00 $ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

30 **22-771 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION D'UN TRANSFORMATEUR – POSTE DOLLARD – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une défectuosité majeure a été identifiée sur le transformateur central au poste Dollard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'AUTORISER la directrice du service d'Hydro-Joliette à octroyer un contrat de gré à gré à DUAL-Électrotech pour la réparation du transformateur central au poste Dollard pour un montant total de 46 000 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31 **22-772 – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RÉPARATION D'UN JOINT AU RÉSERVOIR ROLAND-RIVEST – OCTROI – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le règlement 170-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le bris d'un joint de la conduite d'entrée et de sortie du réservoir d'eau potable Roland-Rivest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à octroyer un contrat de gré à gré à Forterra pour la réparation du joint au réservoir Roland-Rivest pour un montant total de 40 000 $ taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à octroyer un contrat de gré à gré à Foraction pour l'installation d'une gaine d'étanchéité sur le joint du réservoir Roland-Rivest pour un montant total de 28 290 $ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32 **22-773 – VILLE DE BLAINVILLE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026 – APPUI**

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

12-12-2022

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroitre la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPUYER la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026.

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député François St-Louis, au député Gabriel Ste-Marie, au député Mario Laframboise et à la députée Louise Chabot.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33 **22-774 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE – COTISATIONS IMPAYÉES – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE trois clients sont en défaut de paiement des cotisations à titre de membre de la Société de développement du centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville à entreprendre les procédures juridiques nécessaires pour faire valoir les droits de la Ville de Joliette pour les clients numéro 17482, 19391 et 18859.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

34 **22-775 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 16 AU 29 NOVEMBRE 2022 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2020 au montant de 670 857,70 $ pour la période du 16 au 29 novembre 2022 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 16 au 29 novembre 2022 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 16 au 29 novembre 2022

a. Liste des transferts électroniques :	2 260 356,19 $
b. Liste des chèques :	665 206,56 $
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	564 677,32 $
Total	**3 490 240,07 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35 **22-776 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	21 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1er décembre 2022
Montant :	7 797 000 $		

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

422 000 $	4,90000 %	2023
443 000 $	4,65000 %	2024
466 000 $	4,60000 %	2025
489 000 $	4,55000 %	2026
5 977 000 $	4,50000 %	2027

Prix : 98,33200 Coût réel : 4,94330 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

422 000 $	4,60000 %	2023
443 000 $	4,60000 %	2024
466 000 $	4,60000 %	2025
489 000 $	4,60000 %	2026
5 977 000 $	4,60000 %	2027

Prix : 98,53749 Coût réel : 4,97448 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

422 000 $	5,00000 %	2023
443 000 $	4,90000 %	2024
466 000 $	4,80000 %	2025
489 000 $	4,65000 %	2026
5 977 000 $	4,60000 %	2027

Prix : 98,59000 Coût réel : 4,98600 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ENTÉRINER la trésorière à adjuger, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement numéro 172-2020, adopté le 30 mars 2020, l'émission de 7 797 000 $ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

36 **22-777 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER le certificat de paiement numéro 6, des travaux de réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 1 193 825,15 $ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37 **22-778 – AFFECTATION DE SURPLUS – ENGAGEMENTS DE L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE certains engagements financiers ont été contractés en 2022, mais que les biens et services n'ont pu être livrés avant la fin de l'exercice en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une partie des surplus de l'exercice en cours afin de défrayer en 2023 les dépenses afférentes à ces engagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE CONFIRMER les affectations ci-après énumérées, lesquelles totalisent la somme de 829 049 $:

No de résolution, de commande ou d'engagement	Descriptions	Montant
PRF 01-2022 PRF 02-2022 PRF 03-2022 PRF 08-2022	Demandes dans le cadre du programme de restauration de façades	306 460 $
PRRP 01-2022 PRRP 03-2022 PRRP 04-2022 PRRP 06-2022	Demandes dans le cadre du programme de restauration et de rénovation d'immeubles patrimoniaux	64 773 $

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

No de résolution, de commande ou d'engagement	Descriptions	Montant
PAU 01-2022 PAU 02-2022	Demandes dans le cadre du programme d'accessibilité universelle	20 000 $
21CD00015 21CD00029 21CD00033 22CD00002 22CD00006 22CD00008 22CD00009 22CD00011 22CD00012 PRQ 02-2022	Demandes dans le cadre du programme Réno-Québec	437 816 $
	Total :	**829 049 $**

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38 **22-779 – OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE JOLIETTE – ÉTATS FINANCIERS 2020 RÉVISÉS**

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 7 novembre 2022 de la part de la Société d'habitation du Québec concernant les états financiers au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE PRENDRE ACTE des états financiers vérifiés et révisés de l'Office municipal d'habitation de Joliette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, lesquels indiquent une contribution municipale révisée de 106 140 $ au déficit d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

39 **22-780 – DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS AFFAIRES DE LA TRÉSORIÈRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le compte VISA Desjardins Affaires actuel de la Ville pour lequel le directeur général, le Maire et la trésorière détiennent chacun une carte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la limite de la carte de la trésorière afin de faire face à certaines situations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER Mme Julie Bourgie, trésorière, à effectuer une demande d'augmentation de limite pour sa carte VISA au compte actuel VISA Desjardins Affaires de la Ville de Joliette au montant de 20 000 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 **22-781 – HYDRO-JOLIETTE – LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des mauvaises créances d'Hydro-Joliette pour la période s'étendant du 1er septembre au 30 novembre 2022, lesquelles créances totalisent 50 587,02 $, dont 258,30 $ représente l'annulation de soldes non significatifs et 50 328,72 $ des créances irrécouvrables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41 **22-782 – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER ÉVÈNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de journalier évènements et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Dominic Ricard au poste de journalier évènements au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 13 décembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

42 **22-783 – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER BLEU BLANC BOUGE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de journalier Bleu Blanc Bouge et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Charles-Étienne Benny au poste de journalier Bleu Blanc Bouge au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 14 décembre 2022.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

43 **22-784 – EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la création du poste de conseiller en développement culturel au sein du service des Loisirs et de la culture et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Camille Lambert-Chan au poste de conseillère en développement culturel au sein du service des Loisirs et de la culture.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 9 janvier 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 1 du protocole des cadres et du personnel non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

44 **22-785 – M. JOSHUA STEPHENS – PERMANENCE – MONTEUR DE LIGNES – SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-383, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Joshua Stephens au poste de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était assujettie à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 27 juin 2022, date de son entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE NOMMER M. Joshua Stephens au poste permanent de monteur de lignes au sein du service d'Hydro-Joliette, à compter du 16 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

45 **22-786 – CONTRAT DE TRAVAIL – MME ISABELLE BOUTIN – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 22-186, les membres du conseil autorisaient la signature d'un contrat de travail avec Mme Isabelle Boutin, en tant que conseillère auprès de la Cour municipale commune de Joliette;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger ledit contrat de travail afin d'assurer la continuité des services de la cour et d'un juge de paix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

12-12-2022

D'AMENDER le contrat de travail de Mme Isabelle Boutin pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

46 **22-787 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1152 – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-11 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1152 (cols bleus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-11 concernant le retrait d'un grief.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-11 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

47 **22-788 – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 5303 – LETTRE D'ENTENTE NO 2022-11 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre la Ville de Joliette et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5303 (cols blancs);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la lettre d'entente numéro 2022-11 concernant le retrait d'un grief.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la lettre d'entente numéro 2022-11 ainsi que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

48 **22-789 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-094 – SYSTÈME DE PRÉVENTION INCENDIE – ANNULATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP22-094 pour l'inspection annuelle des systèmes de protection incendie, dispositifs anti-refoulement (Dar) et détecteurs de gaz pour l'ensemble des bâtiments municipaux pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission les prix soumis dépassaient largement l'estimation prévue;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Joliette d'annuler ledit appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP22-094.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

49 **22-790 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-096 – FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS 2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2023 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 25 novembre 2022;

CARBURANT DIESEL COLORÉ DE TYPE A (40 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX / LITRE**	**TOTAL**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Harnois Énergies inc.	**2,1400 $**	**85 600,00 $**	**X**	
Mazout G. Bélanger inc.	2,1540 $	86 160,00 $		X
Énergies Sonic inc.	2,1630 $	86 520,00 $	X	
Corporation Parklan	2,2170 $	88 680,00 $		X

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE A (100 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX / LITRE**	**TOTAL**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Harnois Énergies inc.	**2,3420 $**	**234 200,00 $**	**X**	
Mazout G. Bélanger inc.	2,3560 $	235 600,00 $		X
Énergies Sonic inc.	2,3650 $	236 500,00 $	X	
Corporation Parkland	2,4190 $	241 900,00 $		X

CARBURANT DIESEL CLAIR DE TYPE B (75 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX / LITRE**	**TOTAL**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Corporation Parkland	1,9790 $	148 425,00 $		X
Harnois Énergies inc.	**1,9920 $**	**149 400,00 $**	**X**	
Mazout G. Bélanger inc.	2,0060 $	150 450,00 $		X
Énergies Sonic inc.	2,0150 $	151 125,00 $	X	

ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB (100 000 LITRES)				
SOUMISSIONNAIRE	**PRIX / LITRE**	**TOTAL**	**CONFORME**	
			OUI	**NON**
Harnois Énergies inc.	**1,3250 $**	**132 500,00 $**	**X**	
Corporation Parkland	1,3380 $	133 800,00 $		X
Mazout G. Bélanger inc.	1,3390 $	133 900,00 $		X
Énergies Sonic inc.	1,3540 $	135 400,00 $	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-096, le contrat pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2023, à l'entreprise « **Harnois Énergies inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires suivants :

- Diesel coloré type A : 2,1400 $ / litre, plus les taxes applicables;
- Diesel clair type A : 2,3420 $ / litre, plus les taxes applicables;
- Diesel clair type B : 1,9920 $ / litre, plus les taxes applicables;
- Essence ordinaire sans plomb : 1,3250 $ / litre, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

50 **22-791 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-100 – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – MANDAT GÉNÉRAL – ADJUDICATION DE CONTRAT**

Monsieur le conseiller Luc Beauséjour se retire des débats pour raison d'apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour divers projets au cours des années 2023 et 2024 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 1er décembre 2022;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVEC TAXES
1	**GBI Experts-Conseils inc.**	**3,949**	**239 320,46 $**
2	Les Services EXP inc.	3,735	236 963,48 $
3	Cima +	3,106	281 688,75 $
4	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	2,991	244 034,44 $
5	EMS infrastructures inc.	2,725	306 408,38 $

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-100, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour divers projets au cours des années 2023 et 2024, au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **GBI Experts-Conseils inc.** », au montant de **208 150,00 $**, avant taxes.

Adoptée à la majorité des membres du conseil

51 **22-792 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-101 – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE PATROUILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – ANNULATION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP22-101 pour des services de surveillance et de patrouille en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres est régi par un système de pondération et d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les deux offres n'ont pas atteint le pointage intérimaire de 70 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP22-101.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

52 **22-793 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-103 – ASPIRATEUR À DÉCHETS ÉLECTRIQUE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour AP22-103 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 28 novembre 2022;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Exprolink inc.	**106 625,00 $**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-103, le contrat pour l'achat d'un aspirateur à déchets électrique, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Exprolink inc.** », au montant de **106 625,00 $**, avant taxes.

QUE le coût net, soit un montant de **111 956,25 $,** soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **cinq** versements annuels égaux de **22 391,25 $,** puisés à même le fonds général durant les **cinq** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

53

22-794 – SOUMISSION NUMÉRO AP22-104 – FLEURS ANNUELLES 2023 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat de fleurs annuelles pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et que, de ce nombre, deux entreprises ont remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE lesdites soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 30 novembre 2022, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	**La Jardinerie F. Fortier inc.**	**28 736,90 $**
2	Les Jardins Gourmands inc.	30 295,81 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP22-104, le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles pour la saison 2023, à l'entreprise « **La Jardinerie F. Fortier inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **28 736,90 $**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

54 **22-795 – MURALE AU CENTRE-VILLE – COMITÉ DE SÉLECTION – NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la murale au centre-ville fait actuellement partie de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection doit être nommé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes à siéger à titre de membre du comité de sélection pour la murale au centre-ville :

- M. Cédric Champagne à titre de représentant de la Commission de la culture et du tourisme;
- M. Marc-André Derome à titre de représentant du service des Loisirs et de la culture;
- Mme Mireille Busque, à titre de responsable des travaux du site d'accueil de l'œuvre;
- M. Jean-François Bélisle, à titre de conservateur du Musée d'art de Joliette;
- M. Jason Wasserman, à titre de muraliste professionnel.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

55 **22-796 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Club de Vélo du Grand Joliette : 150 $;

- Orchestre symphonique des jeunes de Joliette : 1 800 $.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

56 **DIVERS**

Aucun point ajouté.

57 **22-797 – DÉPÔT DE RAPPORTS**

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 12 décembre 2022;
- Certificat de la greffière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 211, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de novembre 2022;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

58 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 16 janvier 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

59 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

12-12-2022

60 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-12-2022

31e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2022 à 11 h 45 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :	M. Luc Beauséjour, conseiller Mme Muriel Lafarge, conseillère M. Richard Leduc, conseiller M. Claude St-Cyr, conseiller
Sont absents :	Mme Claudia Bertinotti, conseillère M. Cédric Champage, conseiller M. Patrick Lasalle, conseiller M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2 **22-798 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Règlement 120-2022 – Pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023 – Adoption
4. Règlement d'emprunt 209-1 – Amendant le Règlement d'emprunt 209 – Travaux de réfection du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-12-2022

5. Règlement d'emprunt 212 – Rénovation et réaménagement de bâtiments administratifs – Adoption
6. Date et heure de la prochaine assemblée
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3 **22-799 – RÈGLEMENT 120-2022 – POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 22-752 et 22-753, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 120-2022 relatif à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4 **22-800 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 209 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-759 et 22-760, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-12-2022

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 209-1 amendant le Règlement d'emprunt 209 relatif à des de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas ainsi qu'un emprunt et une dépense de 11 963 210 $.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, du pavage, des trottoirs, la mise en place d'un nouveau réseau d'égout pluvial sur le boulevard de la Base-de-Roc et la rue Dugas
Portée :	Tout le territoire
Coût :	14 460 732 $
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

22-801 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 212 – RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 22-761 et 22-762, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 212 décrétant des travaux de rénovation et de réaménagement de bâtiments administratifs ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 200 000 $.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

15-12-2022

Objet :	L'exécution de travaux de rénovation et de réaménagement de bâtiments administratifs
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 200 000 $
Mode de financement :	3 000 000 $: Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans 200 000 $: Emprunt par émission d'obligations sur une période de 10 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 16 janvier 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

7 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

8 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 11 h 50.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

MYLÈNE MAYER,
Greffière